



# L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES



---

**Bruxelles. — Typ. de FR. VAN MEKENEN et C<sup>ie</sup>, rue de la Putterie, 33.**

---

# L'UNIVERSITÉ LIBRE

DE BRUXELLES

PENDANT VINGT-CINQ ANS

1834-1860



STATUTS, DISCOURS, RAPPORTS, TABLEAUX DES COURS  
ET DES PROFESSEURS, ETC.

184



BRUXELLES

FR. VAN MEENEN ET C<sup>o</sup>, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE DE LA PUTTERIE, 38

1860

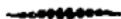


**STATUTS.**

# UNIVERSITÉ LIBRE

DE

BELGIQUE.



## STATUTS ORGANIQUES.

**ARTICLE 1.** L'Université libre de Belgique est établie à Bruxelles.

**ART. 2.** Elle est régie par un conseil d'administration.

**ART. 3.** L'enseignement est confié à des professeurs et à des agrégés; il se divise en cinq facultés, savoir : la faculté de philosophie et lettres, la faculté des sciences naturelles et mathématiques, la faculté

de droit, la faculté des sciences politiques et administratives, et la faculté de médecine.

ART. 4. Chaque faculté forme un collège.

ART. 5. L'Université a un secrétaire et un trésorier.

ART. 6. Un règlement arrêté par le conseil d'administration détermine l'ordre de l'enseignement, les attributions et les devoirs des professeurs et des agrégés, du secrétaire et du trésorier.

—

### **Du Conseil d'Administration.**

ART. 7. Le conseil d'administration est composé de onze membres choisis par les souscripteurs.

Le bourgmestre de Bruxelles, ou un échevin délégué par lui, le préside de droit ; il a voix délibérative et prépondérante en cas de partage.

ART. 8. Tout membre du conseil d'administration, nommé professeur ou agrégé, et rétribué à ce titre, cesse par là même de faire partie du conseil.

ART. 9. Le conseil d'administration exerce la haute surveillance sur le personnel, le matériel, les finances et généralement sur toutes les affaires qui concernent l'Université.

ART. 10. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents et signées par le président.

ART. 11. Le conseil délègue un ou plusieurs de ses membres pour inspecter les diverses branches du service, et assurer l'exécution de ses décisions et des statuts.

ART. 12. Le conseil arrête et fait publier chaque année le programme des cours, après avoir pris l'avis des collèges des facultés. Ce programme désigne les branches de l'enseignement, les noms des professeurs, les jours et heures ainsi que la durée des leçons. Il fixe l'époque des vacances et celle de l'ouverture des cours.

ART. 13. Le conseil nomme le secrétaire et le trésorier de l'Université.

ART. 14. Le secrétaire contresigne toutes les pièces qui émanent de l'Université; il est chargé de la rédaction des rapports et procès-verbaux, ainsi que de la garde des archives.

ART. 15. Il lui est attribué un traitement annuel à fixer par le conseil d'administration.

ART. 16. Le trésorier est chargé de toutes les écritures relatives à la comptabilité, d'opérer les recettes de toute nature, d'effectuer les paiements et versements conformément aux règlements.

ART. 17. Toutes quittances, mandats et autres

pièces comptables à délivrer par le trésorier sont préalablement visés par un membre du conseil d'administration délégué à cet effet, ou par le secrétaire de l'Université.

ART. 18. Le conseil d'administration fixe les appointements et les frais de bureau du trésorier.

---

### **Des Colléges des facultés.**

ART. 19. Le collége de chaque faculté se compose de tous les professeurs et agrégés qui y sont attachés.

ART. 20. Il nomme dans son sein son président et son secrétaire.

ART. 21. Il est chargé de la surveillance immédiate de tout ce qui a rapport à l'enseignement attribué à la faculté qu'il représente.

ART. 22. Il rédige son règlement intérieur qu'il soumet à l'approbation du conseil d'administration.

---

### **Faculté de philosophie et lettres.**

ART. 23. Les cours de cette faculté sont :

1. Littérature grecque.

2. Littérature latine.
3. Philosophie et histoire de la philosophie.
4. Archéologie, antiquités grecques et romaines.
5. Histoire et géographie ancienne.
6. Histoire et géographie moderne.
7. Langue et littérature française et histoire des littératures modernes.
8. Grammaire générale.
9. Langues orientales.

Ces diverses branches sont enseignées par *cinq* professeurs et par un certain nombre d'agrégés à fixer par le conseil d'administration.

---

### **Faculté des sciences naturelles et mathématiques.**

ART. 24. Les cours de cette faculté sont :

1. Mathématiques spéciales, calcul infinitésimal et mécanique analytique.
2. Géométrie descriptive.
3. Zoologie, anatomie comparée.
4. Botanique, minéralogie et géologie.
5. Physique.
6. Chimie.
7. Astronomie et histoire des sciences.

L'enseignement de ces branches est confié à *cinq* professeurs et à un nombre d'agrégés à fixer par le conseil d'administration.



### **Faculté de droit.**

ART. 25. Les cours de cette faculté sont :

1. Philosophie du droit, droit naturel.
2. Histoire du droit romain.
3. Théorie et sources de la législation depuis la législation romaine jusqu'à l'époque actuelle.
4. Institutes du droit romain.
5. Pandectes en rapport avec les codes et les nouvelles.
6. Droit civil moderne.
7. Code de procédure civile et ordre des juridictions.
8. Droit commercial.
9. Droit criminel, code pénal et d'instruction criminelle.
10. Droit coutumier et législation transitoire.
11. Médecine légale. (Cours commun avec la faculté de médecine.)

Ces cours sont enseignés par *cinq* professeurs et

un nombre d'agrégés à fixer par le conseil d'administration.

---

### **Faculté des sciences politiques et administratives.**

ART. 26. Les cours de cette faculté sont :

1. Droit public interne et externe.
2. Histoire politique, traités, diplomatie, etc.
3. Économie politique.
4. Science financière.
5. Statistique.
6. Droit administratif.
7. Histoire des assemblées délibérantes, chartes et constitutions, éloquence politique.

Quatre professeurs, et un nombre d'agrégés à fixer par le conseil d'administration, sont attachés à l'enseignement de ces branches.

---

### **Faculté de médecine.**

ART. 27. Les cours de cette faculté sont :

1. Anatomie et histoire de la médecine.
2. Physiologie et chimie médicale.
3. Pathologie générale.

4. Pathologie médicale.
5. Pathologie chirurgicale.
6. Hygiène générale et diététique.
7. Clinique interne et thérapeutique.
8. Clinique chirurgicale, médecine opératoire, appareils et bandages.
9. Accouchements. Clinique des accouchements, maladies des femmes et des enfants.
10. Pharmacie théorique et pratique, pharmacologie et matière médicale.
11. Médecine légale ; législation médicale. (Cours commun avec la faculté de droit.)

L'enseignement de ces cours est confié à six professeurs et à un nombre d'agrégés à fixer par le conseil d'administration.

Il y a en outre un prosecteur et répétiteur d'anatomie.

ART. 28. Il sera fait un règlement particulier pour l'enseignement des élèves sages-femmes.

ART. 29. Le nombre des professeurs des facultés pourra être augmenté afin d'assurer constamment un enseignement complet.

---

### **Des Professeurs et des Agrégés.**

ART. 50. La nomination des professeurs appar-

tient au conseil d'administration, de même que la première nomination des agrégés.

ART. 51. A l'avenir il sera pourvu à la nomination des agrégés par la voie du concours.

ART. 52. Les concours auront lieu en présence de l'Université réunie en assemblée générale; ils seront dirigés par les professeurs de la faculté dans laquelle une chaire sera vacante ou qui aura reconnu le besoin d'augmenter le nombre de ses cours. Les formes du concours seront déterminées par le conseil d'administration.

ART. 53. Les professeurs et agrégés peuvent être révoqués pour des motifs graves, par le conseil d'administration; néanmoins cette mesure ne peut être prise qu'avec l'assentiment des trois quarts de ses membres.

ART. 54. Chaque professeur ou agrégé est tenu de donner ses leçons exactement. Celui qui suspendrait son cours au delà de huit jours, excepté pour cause de maladie ou en cas d'absence autorisée, subira sur son traitement une retenue proportionnée au temps de l'interruption.

ART. 55. Les professeurs et agrégés se renferment dans les bornes de la matière qui leur est confiée; ils ne peuvent rien enseigner de contraire aux lois de l'État, à la morale et à l'ordre public.

ART. 56. Les professeurs et agrégés ne peuvent

accepter aucun emploi qui oblige à un déplacement. Ils ne peuvent, sans une autorisation spéciale du conseil d'administration, professer dans aucun établissement une science autre que celle qu'ils enseignent à l'Université.

ART. 37. Chaque professeur et agrégé rend annuellement compte de ses travaux au conseil d'administration.

ART. 38. Le traitement des professeurs et des agrégés est fixé par le conseil d'administration.

ART. 39. Après vingt ans d'exercice ou après avoir atteint sa soixante-dixième année, tout professeur ou agrégé devient émérite, et a droit à une pension à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut accorder le titre de professeur honoraire aux personnes qui ont rendu des services éminents aux sciences et à l'instruction.



### **Des Élèves, de l'inscription, de l'admission et des frais d'étude.**

ART. 40. Pour être admis aux cours des facultés de droit et de médecine, il faut être âgé de 16 ans accomplis. Le conseil d'administration peut cependant, pour des motifs valables, accorder une dispense d'âge sur la demande des parents ou tuteurs. Les élèves sages-femmes devront avoir vingt-deux ans révolus.

ART. 41. Tout élève qui se propose de suivre les cours de l'Université est tenu de se présenter au secrétariat de l'Université. Il devra être muni de son extrait de naissance.

ART. 42. Le secrétaire remet à l'élève l'acte constatant son inscription. L'élève paye 15 francs pour frais d'inscription. L'inscription se renouvelle chaque année.

ART. 43. Chaque élève est tenu à une rétribution annuelle de *deux cents* francs, payables par semestre et d'avance entre les mains du trésorier de l'Université qui en donne quittance. Cette rétribution donne droit à suivre tous les cours d'une faculté.

Celui qui a pris une inscription dans l'une des cinq facultés peut suivre en même temps un ou plusieurs cours appartenant aux autres facultés, en payant *cinquante* francs pour chaque cours.

ART. 44. Un délégué du conseil d'administration vise la quittance dont il est parlé dans l'article précédent, et délivre une carte indiquant la faculté à la fréquentation de laquelle l'élève est admis.

L'inscription, la quittance et la carte portent un numéro d'ordre.

ART. 45. Il pourra être créé des bourses au nombre et aux conditions à déterminer par le conseil d'administration.

### **De la discipline et de la police.**

ART. 46. L'élève doit respect et soumission aux professeurs; ceux-ci ont le droit de lui ordonner, au besoin, de quitter la salle.

ART. 47. Pendant la tenue des séances, le silence et le bon ordre seront strictement maintenus; tout mouvement d'approbation ou d'improbation est interdit.

ART. 48. Tout désordre, toute immoralité, toute inconduite grave est portée à la connaissance du conseil d'administration qui statue comme de droit.

ART. 49. Toute contestation élevée dans le sein d'une faculté, si elle n'est aplanie par les professeurs eux-mêmes, est jugée par le conseil d'administration.



### **Des encouragements et récompenses.**

ART. 50. L'Université accorde le titre d'agrégé honoraire aux personnes qu'elle en juge dignes, soit au dehors, soit parmi les élèves. Des séances particulières pour l'examen des élèves auront lieu annuellement à cet effet.

ART. 51. Les agrégés honoraires peuvent sur la présentation des professeurs, être mis en activité par le conseil d'administration. Ils remplissent les

fonctions qu'exercent dans les Universités d'Allemagne ceux qu'on nomme *private docenten*.

ART. 52. Il sera fait chaque année une distribution de prix aux élèves de l'Université. L'époque, la forme des concours et la nature des prix seront déterminés par le conseil d'administration.

ART. 53. Les places d'élèves internes et externes dans les hôpitaux, et celles de chefs des travaux anatomiques, s'obtiennent au concours. Ces élèves jouissent des prérogatives déterminées par le règlement des hôpitaux de Bruxelles.

Les élèves internes sont chargés des répétitions des leçons de la faculté de médecine. L'enseignement des cours élémentaires pourra leur être confié.

—

### **De la comptabilité.**

ART. 54. Le conseil d'administration, sur la proposition du secrétaire de l'Université, arrête par semestre et d'avance le budget des recettes présumées et des dépenses. Celles-ci ne peuvent être dépassées sans une autorisation spéciale.

ART. 55. Les fonds appartenant à l'Université sont, à la diligence du trésorier, versés au *compte-courant à ouvrir à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale* à Bruxelles (la banque).

**ART. 56.** Lorsque ces fonds excèderont les besoins, le conseil d'administration, sur la proposition du secrétaire, ordonnera le placement à intérêts des sommes disponibles ; il déterminera leur montant et le mode de placement.

**ART. 57.** Toutes autres valeurs appartenant à l'Université sont mises en dépôt à ladite *Société générale*.

Arrêté en conseil le vingt octobre 1854.

Était signé

Les membres du conseil d'administration de l'Université libre de Belgique,

**H. DE BROUCKERE**, président.  
**VERHAEGEN** aîné,  
**BLARGNIES**,  
**BARBANSON**,  
**DE PUYDT**,  
**DELVAUX DE SAIVE**,  
**LAISNÉ**,  
**GUILLERY**,  
**VAUTIER**,  
**BARON**, secrétaire.

Pour copie conforme:

Le secrétaire de l'Université,  
**BARON.**

**PROCÈS-VERBAL**  
DE LA  
**SÉANCE D'INSTALLATION**  
DE  
**L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BELGIQUE.**

Aujourd'hui 20 novembre 1854, le conseil d'administration de l'Université libre de Belgique, composé de MM. Henri de Brouckere, le colonel de Puydt, Verhaegen aîné, Blagnies, Barbanson, Delvaux de Saive, le docteur Laisné, Vautier, Vander Elst fils, et Baron, secrétaire, ayant en tête M. Rouppe, bourgmestre de Bruxelles, président de droit dudit Conseil, et M. Van Volxem, échevin, et suivi de MM. les professeurs ordinaires, extraordinaires, honoraires et agrégés des diverses facultés, entre dans la salle *gothique* de l'hôtel de ville de Bruxelles à 2 heures un quart.

M. le baron de Stassart, gouverneur de la province, est introduit et prend place à côté de M. le Bourgmestre.

Après un morceau de musique exécuté par MM. les membres de la société royale de la Grande

Harmonie, M. le Président prend la parole et prononce le discours suivant :

MESSIEURS,

De simples citoyens de Bruxelles, sans autre but que de concourir au progrès des lettres et des sciences, sans autre désir que d'être utiles à la jeunesse studieuse, se réunissent, s'imposent des sacrifices, en imposent à leurs amis, et tous ensemble fondent, au sein d'une population nombreuse, intelligente et active, un établissement où ils appellent, pour les seconder, des personnes zélées et dévouées comme eux au plus grand bien-être de la génération qui s'élève : telle est, Messieurs, l'origine de l'Université libre qui s'ouvre en ce moment sous vos yeux et sous vos auspices.

Premier magistrat de cette capitale, intéressé plus qu'aucun autre à la voir entrer, comme toutes les grandes cités de l'Europe, dans la voie des améliorations sociales, j'ai accepté avec empressement, j'allais dire avec orgueil, l'honneur de présider une solennité qui fera époque, je n'en doute pas, dans les annales de nos libertés.

Déjà la création d'un musée scientifique et littéraire avait prouvé de quelle importance est pour une ville, centre des arts, du commerce et de l'industrie, la culture des sciences qui s'y rattachent et des lettres qui les embellissent. Mais, entravé dans sa marche par la législation existante à cette époque,

le musée de Bruxelles, même avec le concours et le talent des professeurs qui en faisaient partie, ne répondit qu'imparfaitement aux besoins des classes pour lesquelles il avait été spécialement créé, et il demeura à peu près inutile aux jeunes Belges qui aspiraient à compléter par de hautes et fortes études les connaissances acquises sur les bancs des collèges.

Ce que l'administration précédente, malgré son zèle, n'avait pu ni entreprendre ni espérer, ce que la régence actuelle, depuis l'époque de notre régénération politique, et malgré sa constante sollicitude pour les intérêts de ses administrés, n'a pas pu réaliser, de simples citoyens, je le répète, Messieurs, pleins de confiance dans leurs forces et dans la coopération des vrais amis de la patrie, n'ont pas craint de le tenter.

Le succès a surpassé leur attente. Une voix plus éloquente que la mienne va vous énumérer tout à l'heure les avantages immenses qui, sous l'égide d'une constitution libérale et d'un prince ami et protecteur des sciences et des arts, résulteront pour la ville de Bruxelles et pour le pays en général de l'érection de l'Université libre.

Qu'il me soit ici permis seulement de signaler à la reconnaissance publique le noble désintéressement de ces magistrats et de ces membres du barreau, devenus professeurs, qui ont fait sur l'autel de la patrie le sacrifice de leurs loisirs, et qui ont voulu que leur expérience et leurs lumières profitassent ainsi doublement à leurs concitoyens.

Honneur encore à ces savants du sol natal et de l'étranger que les fondateurs de l'Université libre ont trouvés prêts à se joindre à eux, sans avoir d'autre pensée que l'utilité générale, et sans vouloir, en quelque sorte, d'autre salaire que la gloire d'y travailler en commun !

Remerciment surtout aux souscripteurs actionnaires de la capitale et des provinces qui ont généreusement répondu à l'appel des fondateurs, et dont les engagements pour l'avenir laissent entrevoir la possibilité de perfectionner plus tard l'établissement que leurs premiers dons ont permis de créer.

L'administration municipale de Bruxelles a compris, Messieurs, l'importance et l'étendue de ces divers sacrifices. Elle s'y est unanimement et volontairement associée. Le Conseil de l'Université libre l'a trouvée disposée, comme elle le sera toujours, à toutes les concessions favorables au développement des études et aux intérêts de la jeunesse.

Je m'applaudis, comme chef de cette administration, d'un pareil accord de sentiments ; il est du plus heureux augure pour l'avenir.

Je voudrais qu'il me fût permis, en cet instant, de réunir près de moi cette jeunesse qui bientôt, je l'espère, se pressera autour des professeurs expérimentés si disposés à l'instruire ; je lui dirais avec cette confiance qui ne trompe point dans la bouche d'un vieillard :

« Voici ceux que vos parents, ceux que vos amis  
« ont choisis pour être les instruments de votre bon-

« heur à venir; ayez foi dans leurs paroles, car ils  
« viennent à vous de bon gré; aimez-les, car ceux  
« qui se dévouent méritent toujours qu'on les aime.  
« C'est à eux, c'est à l'industrielle persévérance  
« d'un petit nombre de vos concitoyens que vous  
« êtes redevables du bienfait d'une instruction  
« supérieure complète, au sein de la ville la plus  
« populeuse de notre belle et riche patrie. Que le  
« souvenir de ce dévouement double vos efforts et  
« vos jouissances! J'y prendrai part constamment,  
« soyez-en sûrs, et je ne cesserai jamais de regarder  
« comme un des plus beaux jours de ma longue car-  
« rière administrative, celui où j'aurai vu s'ouvrir  
« l'Université libre de Belgique. »

M. le Président donne ensuite la parole à M. Vautier, membre du Conseil, pour la lecture des statuts et celle de la composition du personnel des diverses facultés, dont la teneur suit :

---

### **Faculté de philosophie et lettres.**

MM. Van Meenen, professeur extraordinaire : Encyclopédie de la Philosophie.

Ahrens, professeur : Introduction à la Philosophie, suivie de la Psychologie; Histoire de la Philosophie.

Joly, professeur agrégé : Logique.

- MM. Beving, professeur : Histoire de la Littérature Grecque ;  
Langue Grecque (explication des auteurs).  
Bergeron, professeur : Histoire de la Littérature Latine ;  
Langue Latine (explication des auteurs et exercices).  
Baron, professeur : Histoire de la Littérature Française ; Histoire des Littératures Étrangères modernes ; Exercices de Composition Française.  
Théologie, professeur extraordinaire : Grec moderne ;  
Langues Orientales, Turc, Arabe, Persan.  
Lelewel, professeur : Histoire et Géographie ancienne.  
Van de Weyer, professeur honoraire.
- 

### **Faculté des sciences.**

- MM. Charles de Brouckere, professeur : Algèbre, Géométrie, Trigonométrie et applications.  
J. Kindt, professeur : Compléments d'Algèbre, Géométrie analytique, Calcul infinitésimal.  
Guillery, professeur : Chimie ; Physique.  
Kickx, professeur : Géologie et Botanique.  
Meisser, professeur : Zoologie, Anatomie comparée.
- 

### **Facultés de droit et des sciences politiques et administratives.**

- MM. Molitor, professeur : Histoire du Droit Romain ;  
Institutes du Droit Romain.  
Oulif, professeur : Droit Civil moderne.

- MM. Picard, professeur agrégé : Droit Civil moderne.  
De Gamond, professeur extraordinaire : Code de  
Procédure civile et Ordre des Juridictions.  
H. de Brouckere, professeur extraordinaire : Droit  
criminel. (Code pénal et Code d'Instruction crimi-  
nelle.)  
Verhaegen aîné, professeur extraordinaire : Droit  
commercial.  
Defacqz, professeur extraordinaire : Théorie des  
sources de la législation, depuis la législation  
romaine jusqu'à l'époque actuelle. Droit coutumier  
et Législation transitoire.  
Van Esschen, professeur : Médecine légale. (Cours  
commun avec la Faculté de Médecine.)  
Plaisant, professeur extraordinaire : Droit public  
national et international.  
Chitti, professeur : Économie sociale.  
Blondeau : Doyen de la Faculté de Droit de Paris,  
professeur honoraire.

---

### **Faculté de médecine.**

- MM. Laisné, professeur : Thérapeutique et Chimie appli-  
quée à la Diététique.  
Seutin, professeur : Clinique chirurgicale.  
Guiette, professeur : Physiologie et Hygiène.  
Graux, professeur : Anatomie et Histoire de la Méde-  
cine.

- MM. Langlet, professeur agrégé : Pathologie externe.  
Talloy, professeur agrégé : Pathologie générale.  
Van Mons, professeur agrégé : Pathologie interne,  
Maladies des femmes et des enfants.  
Van Huevel, professeur agrégé : Accouchements et  
Médecine opératoire.  
Van Esschen, professeur : Médecine légale. (Cours  
commun à la Faculté de Droit.)  
Van den Corput, professeur : Pharmacie théorique  
et pratique; Pharmacologie et matière médicale.  
Van Cutsem, professeur honoraire.  
Uytterhoeven père, professeur honoraire <sup>1</sup>.  
Caroly, professeur honoraire.

Cette lecture terminée, M. Baron, secrétaire de l'Université et professeur de littérature française dans la faculté de philosophie et lettres, prononce le discours d'ouverture.

Après ce discours, M. le Président déclare l'Université libre de Belgique installée, ordonne l'impression du discours d'ouverture et sa distribution à MM. les Souscripteurs actionnaires.

La séance est levée à 4 heures.

Était signé :

ROUPPE, *président.*

BARON, *secrétaire.*

(1) Les élèves suivent la clinique que donnent ces deux professeurs, le premier comme médecin, le second comme chirurgien en chef de l'hôpital Saint-Jean.

DISCOURS.

# DISCOURS PRONONCÉ PAR M. BARON,

A L'INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ LIBRE.

---

MESSIEURS,

Que mon premier mot soit un cri de joie et de triomphe : salut et honneur à l'Université libre de Belgique ! aussi bien ai-je vainement cherché un autre début. A certaines heures, l'âme de l'homme est si pleine que force lui est de faire passage aux sentiments qui la débordent.

C'est l'artiste, ivre de bonheur, en voyant enfin achevée l'œuvre qui concentre en elle depuis tant d'années toute l'activité de sa tête et de sa main. C'est le poète, l'historien, le philosophe, qui, après bien des jours laborieux, bien des lampes usées dans les veilles, jette sa dernière ligne et s'écrie avec Montesquieu : *Italiam! Italiam!* C'est l'homme de bien, et cette fois la joie est tout autrement vive et pénétrante, quand se réalise enfin l'idée patriotique ou humanitaire à laquelle il a consacré de longues méditations, dont il a poursuivi l'accomplissement à

travers tous les obstacles. Ainsi de nous, Messieurs; laissez-moi le dire, en dépit de prétendues convenances; ces transports de l'artiste, de l'écrivain, de l'honnête homme, qui ne préjugent rien d'ailleurs sur le mérite de leur œuvre, ce sont les nôtres à la vue de l'Université libre de Belgique, assise enfin sur des bases solides et durables.

Depuis longtemps l'idée première de cette institution, si riche, peut-être, d'avenir, fermentait dans quelques esprits amis de l'instruction et du pays, mais les difficultés surgissaient de toutes parts, les objections se soulevaient en foule : ici les circonstances faisaient défaut, là c'étaient les hommes ou les choses, et quand on voulait tracer encore une ligne, comme à cet ancien architecte, les mains paternelles tombaient.

Cependant, Messieurs, le zèle a grandi avec les travaux, les obstacles se sont aplanis peu à peu, l'à-propos est venu en aide; et aujourd'hui, devant cette honorable assemblée où nous distinguons l'élite de la magistrature, du barreau, de la finance, du commerce, de la bourgeoisie, aujourd'hui, oh! soyons heureux et fiers, cette Université libre, la nôtre, la vôtre, car elle est notre ouvrage à tous, tous nous avons apporté notre pierre à l'édifice, tous nous avons rivalisé de vœux, d'action, de sacrifices, de lumières, cette Université unique sur le continent, et dont on peut s'enorgueillir à bon droit, elle existe, enfant encore, imparfaite sans doute, mais enfin viable et saine; malgré les détracteurs, les rivaux, les indif-

férents, réjouissons-nous, elle marche, elle avance, la voilà!

Encore une fois, Messieurs, honneur à elle, honneur à votre œuvre! Souscripteurs actionnaires de l'Université libre, en répondant à notre appel, vous avez fait preuve de sens non moins que de générosité; c'est dans votre raison autant que dans vos cœurs que notre voix a trouvé de l'écho.

A vous maintenant à achever. Qu'un premier succès ne fasse qu'aviver votre zèle; que ces listes si puissamment recommandées par les noms honorables dont vous les avez couvertes circulent de nouveau, et pénètrent, par vos soins, dans toutes les parties de la Belgique. Déjà elles se répandent dans les rangs de notre armée, déjà toutes nos provinces marchent sur vos traces; elles comprennent qu'il ne s'agit pas ici de Bruxelles seule, mais des intérêts les plus éminents et les plus universels de la nation tout entière. Et comment se refuseraient-elles à cette conviction, quand, à défaut même des valides arguments qui l'appuient, les exemples parlent si haut! Elles voient les hommes que leur suffrage appelle à l'honneur de les représenter, et ceux qui siègent aux plus hauts degrés de la hiérarchie judiciaire, et ceux qui, investis de la confiance publique, tiennent entre leurs mains tant d'intérêts, de fortunes, souvent même d'existences, quitter le comptoir du banquier, le tribunal du magistrat, le banc de l'avocat ou du député, pour venir s'asseoir près de nous au gouvernail universitaire, sans autre prix que la

conscience d'avoir bien agi. D'autres font plus encore; ils s'engagent à monter en chaire, et, durant de longues années peut-être, à dévouer à l'Université avec un désintéressement au dessus de nos éloges, leurs talents, leur expérience, et ces précieux loisirs, superflu si nécessaire dans leurs pénibles fonctions. D'illustres étrangers, des représentants de la royauté belge auprès des puissances voisines s'honorent de placer leur nom parmi ceux de nos professeurs.

S' imagine-t-on que ces hommes ingénieux et graves se soient déterminés inconsidérément, amollis au premier feu d'un enthousiasme éphémère, et sacrifiant sur un autel, sans avoir soulevé le voile du Dieu?

Aux actes individuels, ajoutez maintenant les résolutions des corps constitués, composés de l'élite de nos concitoyens. Croyez-vous que les membres de ces sages conseils aient oublié, pour nous complaire, leur prudence de nature, d'habitude et de position? Non, assurément; c'est que tous ont pénétré le secret de notre présent et de notre avenir. Ici c'est la *Société générale pour favoriser l'industrie nationale* qui, voulant faciliter le mouvement et augmenter la valeur de nos capitaux, non seulement accueille, mais prévient nos demandes, dût-elle par là déroger à ses statuts. Là c'est le *Conseil général d'administration des hospices et secours* qui met à notre disposition la clinique de ses hôpitaux, ses amphithéâtres d'anatomie, ses cabinets, ses instruments, tout le matériel et le personnel de l'école de

médecine de Bruxelles, persuadé qu'en faisant ainsi, il a bien mérité et de l'école, et de la Commune, et de ceux dont le suffrage lui est plus cher encore, de ceux qui souffrent. Plus loin c'est le *Conseil et le Collège de Régence*, d'une circonspection si exacte et si difficile, mais habiles appréciateurs des vœux et des besoins de la cité qu'ils administrent, qui nous accordent, d'une voix unanime, les subsides, les locaux nécessaires, et nous prodiguent les témoignages d'un incessant intérêt; comme si, dans ce pays, où jadis les municipalités étaient souveraines, la nôtre avait la louable ambition d'anciens monarques voisins, fiers à juste titre d'entendre nommer l'Université de Paris la fille aînée des rois de France.

En vous rappelant, Messieurs, cette bienveillance générale dont nous avons été l'objet, j'eusse voulu dignement la reconnaître et la faire estimer son prix, mais vous ne me blâmerez pas de me dérober à cette tâche difficile; j'y serais d'ailleurs arrêté dès le premier pas, car je retrouve encore ici notre vénérable Bourgmestre. Dans une autre occasion, je n'avais pas craint d'aborder son éloge, mais ma parole se fatigue plus vite que son action, et toute la variété des formules laudatives est impuissante devant cette monotonie de zèle pour le bien.

Non, je le sens, ce n'est pas le panégyrique, c'est l'explication de ce merveilleux accord en notre faveur, que vous demandez aujourd'hui, ou plutôt, intelligents des motifs de votre conduite, vous voulez

seulement que mon expression interprète votre pensée commune. Vous suppléerez à ce qu'elle pourra perdre à cette traduction.

Et d'abord je ne m'arrêterai pas à ces arguments d'évidence presque triviale, que l'on ramasse en se baissant, qui n'ont échappé à aucun de vous, et que j'ai eu souvent moi-même l'occasion de faire valoir.

Qui maintenant ignore quels grands et nombreux avantages une capitale, en général, et la nôtre en particulier, présente à une Université?

Qui ne regrettait, en parcourant nos bibliothèques, nos cabinets, nos musées scientifiques ou artistiques, notre jardin botanique, notre observatoire, nos hôpitaux si abondants en sujets précieux pour la science expérimentale, et nos sociétés, et nos cours suprêmes de justice, et les assemblées des représentants de la nation, qui ne regrettait de voir tant de trésors, tous placés sous notre main, s'entasser improductifs pour la jeunesse, à défaut d'un établissement d'instruction supérieure qui, en la réunissant, lui permit de venir puiser à ces sources fécondes, et de les dériver à son profit?

Que signifie, en face d'avantages si palpables, la crainte exagérée des séduisantes distractions d'une capitale? comme si les autres villes n'avaient pas aussi leurs syrènes aux mille formes, plus dangereuses peut-être; comme si la jeunesse universitaire ne trouvait pas dans la capitale plus de parents, de correspondants, d'amis de la famille, Ulysses vigi-

lants, et bien autrement habiles à fermer les oreilles et à divertir les regards !

Les jeunes gens, Messieurs, ont besoin de jeter, par intervalles, à travers l'étude de leurs livres, quelques expériences de ce monde dont ils seront bientôt la force et l'ornement ; de secouer quelquefois leurs préjugés d'intérieur pour retremper leurs idées aux sources communes ; de se mettre par degrés au courant du progrès social, pour n'en être pas étourdis et enivrés, si, des bancs de l'école, ils y étaient lancés brusquement et de plein saut.

Sous tous ces rapports aucune localité ne peut remplacer complètement la capitale. Elle est l'aimant qui, à la longue, attire à lui toutes les capacités, le foyer où convergent tous les rayons de lumière qui viennent à poindre dans les diverses provinces ; chez elle se manifeste le progrès en tout genre ; à elle, de gré ou de force, appartiennent toutes les initiatives. Vainement cherche-t-on, à l'aide de théories plus ou moins spécieuses, à regimber contre cette fatalité des choses, elle ressort invinciblement de notre état de civilisation européenne. A tort ou à droit, Paris et Londres sont les phares lumineux vers lesquels l'Angleterre et la France tournent sans cesse les yeux. Observez l'Europe depuis quarante ans : sans doute, tous les grands mouvements politiques ou sociaux n'ont pas commencé dans les capitales, mais aucun n'a eu de succès décisif tant que les capitales ne se sont pas déclarées, et du moment que celles-ci ont prononcé, les provinces ont tou-

jours suivi. Il ne serait pas malaisé de prouver qu'il n'en pouvait être autrement.

Messieurs, si nous n'avions pas de capitale, ou que la nôtre fût indigne de ce nom, il faudrait en improviser une; Constantin et Pierre de Russie, deux révolutionnaires en grand, ont commencé par là. Dans notre siècle surtout, c'est la première condition de durée de notre homogénéité, et par conséquent de notre existence nationale. C'est l'agent le plus efficace pour fondre dans le nom de Belge, ces noms de Flamands, de Liégeois, de Brabançons, j'allais dire trop vivaces, si l'on pouvait se plaindre de l'obstination d'une vie qui fut si belle! Rome, disait Napoléon, est, sans contredit, la capitale que les Italiens choisiront un jour. Et qui sait? ce choix fait aujourd'hui, demain la belle Italie est une, après-demain, peut-être, elle est indépendante. Quoi qu'on puisse dire, la nation se résume dans la capitale; familiariser la jeunesse avec l'esprit de la capitale, c'est la nationaliser.

La création de l'Université libre, en fortifiant l'influence de la capitale, est donc, non seulement pour Bruxelles, non seulement pour la jeunesse, mais pour le pays tout entier un immense avantage. C'est encore mieux, c'est une gloire réelle. Notre horizon s'agrandit, vous le voyez, à mesure que nous avançons. Ici seulement, je voudrais éviter l'aridité des théories; mais si je ne puis tourner l'écueil, la circonstance, vous le savez, demande autre chose que des sentences fleuries et de sonnantes paroles.

L'instinct de sociabilité porte l'homme à se rapprocher de ses semblables. Mais la nature des associations humaines varie selon les divers besoins qu'elles sont appelées à satisfaire, et leur importance selon le nombre plus ou moins grand d'individus qui participent à ces besoins.

La plus vaste de toutes est celle qui a pour objet les intérêts communs à tous les habitants d'un pays, c'est l'État; l'administrateur des intérêts de l'État, c'est le Gouvernement. Mais remarquez bien, je vous prie, d'abord l'État n'est pas la seule espèce d'association que les hommes forment entre eux; ensuite l'importance souveraine et le caractère de communauté des intérêts dont il est la personnification abstraite, n'empêche pas qu'il ne soit lui-même une individualité distincte et des autres associations et des individualités personnelles; enfin, et ceci n'est que le corollaire de ce qui précède, l'intérêt de l'individu ne doit pas être sacrifié à celui de l'État, car, en définitive, ce n'est point l'État, être fictif, c'est l'individu, être réel, qui est le but de l'association. C'est là la différence essentielle entre l'esprit de l'antiquité et l'esprit des âges modernes; chez les anciens l'État était le but, l'individu le moyen; le principe contraire doit prévaloir parmi nous. Il suit encore que les individus dont se compose l'État, peuvent, en certaines circonstances, commettre à d'autres qu'au gouvernement l'administration de certains intérêts; ceci mérite attention. La haute confiance que témoigne en faveur des gouvernants la mission

dont ils sont revêtus, la force intelligente et matérielle qu'elle met à leur disposition, les entraînent instinctivement à appeler à eux et à soumettre à leur action le plus grand nombre d'intérêts possible. Le degré de civilisation du pays qu'ils administrent est la mesure d'éloge ou de blâme à appliquer à cette ambition naturelle. Comparez deux points extrêmes de l'échelle. Ce qui peut être un bien pour l'Égypte, par exemple, serait assurément inutile ou même dangereux pour l'Angleterre. Plus une société s'avance dans la voie du progrès, plus le monopole gouvernemental diminue, plus l'intervention des citoyens se fait jour dans la gestion des intérêts communs. Pourquoi cela ? C'est que le progrès social seul leur révèle sans cesse les avantages que retirent les individus eux-mêmes de la satisfaction complète des besoins généraux. Alors ils interviennent d'abord par la création, puis par l'extension successive des droits d'élection et d'éligibilité aux assemblées législatrices ; ensuite, on les voit peu à peu, et d'après un mode d'action légalement consenti, soustraire à l'administration publique, ceux des intérêts communs qu'ils croient pouvoir avec bénéfice confier à l'administration privée.

Mais vous ne l'ignorez pas, Messieurs, opérer cette transition sans secousse, sans résistance, sans sortir de l'état normal, n'est pas chose facile et vulgaire. Et voilà précisément comme il se fait que l'érection de l'Université libre est un des titres d'honneur de notre nation et de notre gouvernement.

L'Université libre de Belgique est un des premiers faits sociaux qui ait pris date en Europe depuis la révolution de 1830. J'appelle ainsi non pas ceux qui affectent seulement la forme organique des pouvoirs, mais ceux qui modifient l'action de la société sur elle-même. Elle est, parmi nous, le premier exemple manifeste d'entrée en possession, pour ainsi dire, d'une des plus précieuses libertés garanties aux citoyens par l'acte constitutionnel, la liberté de s'emparer d'un intérêt commun, renfermé jusqu'ici dans le domaine exclusif de l'association gouvernementale, et de l'administrer conjointement avec elle.

Fait immense et glorieux !

Il témoigne d'abord en faveur de nos progrès dans la civilisation. Car il ne s'agit pas ici d'un de ces intérêts prochains et matériels, qui se laissent toucher et manier à tous, comme la vente d'une denrée ou un moyen de transport et de communication ; c'est un intérêt plus éloigné, un intérêt tout intellectuel, un intérêt d'avenir, et assurément on ne peut appeler arriéré le peuple qui comprend assez bien l'importance de cette classe d'intérêts, pour s'assurer, non seulement en puissance, mais en acte, une participation dans leur gestion. Ce même fait démontre aussi qu'il y a quelque vérité dans notre charte, quelque énergie vitale dans notre constitution, puisque réclamée par le peuple, elle est respectée par ses chefs.

Le pouvoir, en effet, et il faut le reconnaître et l'en féliciter, en restant en dehors de la question, en

livrant à nos efforts une pleine et libre carrière, en se plaçant à l'abri du plus léger soupçon de partialité, s'est montré digne de citoyens qui savent apprécier leurs droits. Mais cet aveu même conduit à une autre considération. Puisque tel se montre le gouvernement, y avait-il nécessité, y avait-il urgence à s'immiscer dans l'administration d'un intérêt qui semble naturellement rentrer dans ses attributions, et dont l'abandon total de sa part eût d'ailleurs été blâmé par le libéralisme lui-même? La question mérite examen.

Mon opinion personnelle, que je n'ai jamais dissimulée, et peut-être quelque expérience de l'enseignement me permettait d'avoir une opinion en cette matière, avait toujours été que l'instruction supérieure, cette fraction si intéressante de la chose publique, devait, parmi nous, rester presque exclusivement confiée au gouvernement; ses ressources d'exécution étaient beaucoup plus puissantes que celles des particuliers; et puis, on pouvait croire, tout en rendant hommage au principe, que les temps n'étaient pas mûrs pour l'exercice d'une telle liberté.

Depuis quelques années cependant, les faits venaient ébranler ma conviction, et chaque jour l'opportunité d'une intervention privée se faisait plus vivement sentir. Non pas assurément qu'il fallût songer à fermer au pouvoir la route qu'il parcourait, ni même à y entraver sa marche, mais on pouvait en ouvrir une parallèle à la sienne, plus large seulement et mieux tenue. Lui-même semblait inviter à cette tentative. Obéissant à je ne sais quelle influence,

on eût dit qu'il laissait le précieux dépôt échapper à ses mains indifférentes. Les chaires vacantes dans les universités attendaient vainement de nouveaux titulaires; tout était chancelant et morcelé; plusieurs parties, de l'aveu des fonctionnaires eux-mêmes, tombaient en ruines et en lambeaux. Les trois boutures entre lesquelles on avait trouvé bon de partager un tronc encore plein de sève, séchaient sur pied. Ignorante de la force qui lui est donnée quand elle s'appuie sur la raison, reculant devant des scrupules ou des terreurs chimériques, l'autorité hésitait depuis quatre ans à rendre à l'enseignement supérieur son énergie et son développement en le concentrant dans la capitale; les projets succédaient aux projets, les commissions aux commissions, et toujours la loi réorganisatrice fuyait d'une session à l'autre comme poursuivie par quelque fantôme mystérieux. Telle était cependant notre foi dans le pouvoir né de la volonté populaire que nous attendions en silence, plaignant seulement la jeunesse universitaire réservée à cette époque de transition, et condamnée d'avance au provisoire, lorsque l'Université catholique apparut. Le droit était incontestable, le moment bien choisi. On pouvait voir en elle un remède souverain au mal qui minait l'instruction, mais, selon nous, elle aussi était impuissante à le guérir. Pour nous donc, comme pour elle, le temps d'agir était venu.

Nommer l'Université catholique, c'est aborder, je le sais, une question délicate; qui prétend la traver-

ser, s'en va courant, comme l'*Occasion* du fabuliste, sur le tranchant d'un rasoir ; mais la franchise n'est pas tellement aveugle que l'aveugle seul puisse la prendre pour compagne de route, et si le mensonge a son utilité, il n'est pas impossible que la vérité ait aussi la sienne.

Oui, Messieurs, l'Épiscopat belge, dans la création de l'Université catholique, a exercé un droit incontestable, un droit que nous sommes d'autant moins disposés à lui disputer, qu'il découle d'un principe à nous et non pas à lui. Nous respectons comme chose du domaine de la conscience, comme résultat d'une conviction profonde et sincère, son opinion, lorsqu'il pense que *les beaux-arts et les sciences doivent être enseignés par des maîtres orthodoxes et professant les principes, non seulement du christianisme, mais de la religion catholique romaine* ; qu'il est nécessaire que tous les fonctionnaires de l'Université *fassent profession de foi, et prêtent serment* entre les mains d'un recteur, qui lui-même *jure et promet fidélité et obéissance au corps épiscopal de la Belgique*, soumis à son tour aux décrets incontrôlables du souverain Pontife. Mais nous, nous sommes non moins sincèrement, non moins profondément convaincus que par le nom imposé à son institution, et par cette déclaration solennelle, l'Épiscopat belge reconnaît dans les termes les plus explicites que ses doctrines scientifiques seront, de nécessité, spéciales et restreintes, car elles se rattachent à un dogme d'obéissance passive que rejettent péremptoirement la

Russie, la Grèce, la Suède, le Danemarck, la Grande-Bretagne, la Prusse, une partie considérable de l'Allemagne et des États-Unis d'Amérique, c'est à dire, la grande majorité de la civilisation humaine ; à un dogme qui, même dans les États catholiques, est contesté par une foule d'esprits religieux. Les doctrines de l'Épiscopat belge seront, de nécessité, incomplètes et arbitraires, car non seulement elles s'arrêtent, comme les nôtres, au pied des limites infranchissables de la morale universelle et des lois, mais elles devront se resserrer, se modifier, se plier, se tordre en tout sens devant la suprême volonté des six dignitaires ecclésiastiques auxquels le Recteur, unique modérateur de l'enseignement, jure fidélité et obéissance. Comment, lorsque des professeurs s'imposent à eux-mêmes de si lourdes chaînes, lorsqu'ils se lient par des serments si restrictifs, comment leur demander cette largeur de prémisses, cette aisance de développements impérieusement réclamée aujourd'hui par la philosophie, la jurisprudence, la médecine, les sciences politiques, économiques et naturelles? Certes, si le mot *Catholique* avait conservé sa signification primordiale, s'il représentait encore l'idée d'*Universel*, nulle dénomination ne serait moins applicable à l'institution épiscopale belge. S'il est manifestement démontré, en effet, par son acte d'organisation, que cette Université est apte, au plus haut degré, à un degré peut-être unique dans le monde, à distribuer dans toute sa pureté et sa perfection la doctrine apostolique romaine, il ne l'est

pas moins qu'elle est radicalement inhabile à donner un enseignement progressif, complet, universel.

Les évêques belges ont voulu suspendre tous les chaînons des sciences humaines à l'anneau scellé par le catholicisme dans la pierre antique de l'apostolat. Ce désir, quoique renouvelé d'un âge moins avancé en civilisation, est assurément une haute idée, à laquelle nous nous plaignons à rendre hommage. Ceux qui, pour la remettre en lumière, prennent avantage de la théorie toute moderne de libre concurrence, attestent, en cela du moins, qu'ils appartiennent, eux aussi, au dix-neuvième siècle, et ne restent pas étrangers à son mouvement libéral.

Mais une autre opinion s'élève parallèlement à la leur, et les encouragements donnés à notre institution prouvent jusqu'à quel point elle est partagée; c'est que les sciences purement humaines, sous peine d'être imparfaites et tronquées, doivent rester entièrement en dehors du catholicisme. On peut ajouter même, avec beaucoup d'écrivains religieux, qu'une alliance, quelle qu'elle soit, du sacré et du profane, est peut-être, en mainte occasion, plus nuisible qu'utile aux vrais intérêts de la foi; et notre pensée, sous ce rapport, semble avoir été justifiée d'avance par l'Écriture elle-même, lorsqu'elle dit : « Mon royaume n'est pas de ce monde; » et ailleurs : « Dieu a livré le monde à leur curiosité et aux querelleuses investigations de leur science, » *tradidit mundum disputationi eorum*. Ce n'est donc point être hostile au catholicisme que de tracer d'abord une puissante

ligne de démarcation entre ses doctrines et les sciences mondaines, et, cela fait, de cultiver tout à l'aise, mais avec tout le respect que nous devons aux croyances de la majorité de nos concitoyens, l'immense terrain qui nous est livré, de poursuivre dans toutes ses veines cette mine inépuisable, laissant à Dieu, comme disait un éloquent jésuite du dernier siècle, la nuit profonde où il lui plaît de se retirer avec sa foudre et ses mystères.

Tels sont, Messieurs, les seuls motifs qui ont déterminé la création de l'Université libre de Belgique; j'ai cherché à vous les rappeler avec franchise et impartialité. J'espère que cet exposé, tout imparfait qu'il est, suffira pour raffermir quelques opinions encore chancelantes, pour bannir tout scrupule des esprits même les plus timorés, et pour les bien convaincre qu'il ne s'agit pas ici de déployer une bannière ennemie à ce qu'ils se sont fait un devoir et une habitude de respecter et de chérir, tant dans l'ordre politique que dans l'ordre religieux. La nécessité d'une institution d'enseignement supérieur placée dans le centre commun des institutions nationales se faisait impérieusement sentir; mais d'une part, le gouvernement, retenu par des considérations qu'il n'est pas de notre objet d'examiner, ne paraissait pas disposé à satisfaire ce besoin; de l'autre, l'Épiscopat belge montrait, il est vrai, plus d'activité, mais le nom qu'il donnait à son institution, son principe officiellement avoué, sa position, non pas dans la ville capitale de la nation,

mais dans la ville capitale du clergé, manifestaient l'intention d'étayer un édifice tombant en ruines par un édifice partiel et à jamais inachevé. Dès lors nous n'avions plus à hésiter; forte du droit constitutionnel et de l'assentiment public, l'Université libre s'organisa, et à tous ses avantages essentiels elle ajouta le mérite de l'à-propos.

\* Vous venez d'entendre, Messieurs, la lecture de ses statuts. Ce que nous pouvions faire pour remplir dignement notre mandat, nous l'avons fait, et peut-être, malgré nos efforts, sommes-nous encore loin du but. Mais nous ne nous croyons pas si étroitement liés à notre charte, qu'il ne nous soit loisible de nous en affranchir, toutes les fois que la raison l'ordonnera. Qui a foi au progrès comprend mieux que d'autres l'imperfection inhérente à toute œuvre humaine, et nous serons les premiers à vous soumettre ou à réaliser par nous-mêmes toutes les améliorations dont l'expérience et vos lumières nous auront signalé l'opportunité.

Mon dessein, vous le sentez, n'est point d'entrer dans le développement critique des divers articles de nos statuts. Le texte est sous vos yeux, et pour de tels lecteurs n'a pas besoin de commentaires. Permettez-moi seulement de toucher deux points qu'il ne lui appartenait pas d'éclaircir; je veux parler de la publicité et de l'obtention des grades académiques.

Plusieurs désiraient que les cours de l'Université fussent donnés gratuitement. Sans parler des obsta-

cles que notre position particulière opposait à ce vœu, le Conseil d'administration pense, en thèse générale, que, si l'enseignement primaire doit être libéralement distribué à tous, parce qu'il est à la fois le besoin et le droit de tous, parce que la communauté entière retire un bénéfice évident de la participation de chaque individu à cet enseignement, il n'en est pas de même de l'instruction universitaire. Quoiqu'une pensée nationale doive donner la vie à ce grand corps, quoique la perfection de son ensemble contribue éminemment au bien-être social, cependant, à l'exception de quelques parties qui ont elles-mêmes plus de brillant que de solide, son caractère essentiel est la spécialité. Plus elle cherche à se faire accessible et commune à tous, plus elle perd en utilité réelle ce qu'elle gagne peut-être en éclat et en futile renommée. D'ailleurs, il ne faut pas l'oublier, chacune de ses branches est presque toujours cultivée dans un but d'intérêt privé; chacune d'elles donne à ses adeptes, à l'exclusion de tous autres, des avantages positifs et matériels; ne point permettre que l'initiation à ce monopole de lucre soit gratuite, c'est donc faire acte de justice et de raison. Quoi! le manouvrier payerait son apprentissage, le pauvre ne pourrait faire le premier pas dans la route sans déposer son obole à la barrière, et vous exempteriez du droit ceux qui déjà surabondent peut-être dans la société, et l'avocat, et le médecin, et le professeur, et ces hommes qui se présentent sous le masque modeste d'amateurs, pour

atteindre inaperçus jusqu'au titre d'artiste, et s'y cramponner ensuite obstinément ! Messieurs, n'augmentons pas les privilèges du riche ; son partage est déjà assez beau. Nous ne l'ignorons pas cependant, le mérite réel est souvent méconnu par la fortune, et une exigence trop rigoureuse pourrait priver le pays tout entier des services d'un homme spécial ; l'article 45, en consacrant le principe de l'admission d'un certain nombre de boursiers, a prévu l'objection. Désirez-vous seulement que le public soit en état d'apprécier aussi le talent et la méthode des professeurs ? Pendant le premier mois, tous les cours seront ouverts au public. Mais, ajoutez-vous, comment acquérir, plus tard, la certitude que le zèle ne se refroidit pas, que le relâchement n'a pas découvert, pour s'introduire, quelque issue mal observée ? Soyez-en convaincus, Messieurs, le Conseil d'administration, né de vos suffrages et revêtu de votre confiance, est la garde la plus incorruptible et la plus vigilante ; lui-même s'occupe d'ailleurs à concilier ce besoin si naturel, mais peut-être un peu inquiet, de publicité, avec les précautions réclamées par la justice, par la nature des études, et par les nécessités financières de l'établissement.

Quant aux grades académiques, l'acte d'institution de l'Université catholique porte que le corps épiscopal donne et concède au Recteur magnifique, dont il s'est réservé la nomination et la révocation, *plein pouvoir et autorité de conférer tous les grades académiques.*

S'agit-il ici seulement de l'ordre des fonctions cléricales; le corps épiscopal est dans les limites de son droit, et le Recteur, arbitre suprême. Faut-il entendre par là d'autres facultés que la théologie, comme le mot *tous les grades* semble l'indiquer, cette collation de grades est radicalement nulle, puisque jusqu'à présent les lois belges ne reconnaissent comme valables que les diplômes délivrés par les trois universités gouvernementales.

Le Conseil d'administration de l'Université libre n'a point jugé à propos de nous donner un pouvoir chimérique, de nous concéder une autorité illusoire; il a craint qu'une telle concession pût induire en erreur les personnes peu versées dans la connaissance des lois du pays.

Nous ne conférerons donc aucun grade, parce que la société ne les reconnaîtrait pas; mais d'abord, nous ferons subir à nos élèves des examens annuels qui constateront leurs efforts et leurs progrès. Puis, nous prenons l'engagement de réclamer par tous les moyens en notre pouvoir l'érection immédiate du jury général d'examen, inévitable corollaire de la liberté d'enseignement consacrée par la charte. Jusques là nous nous abandonnons avec confiance à l'impartialité de ceux que la loi a exclusivement autorisés à conférer les grades académiques.

Vous avez vu, Messieurs, que l'Université libre se composait de cinq facultés, philosophie et lettres, sciences mathématiques et naturelles, droit, médecine, sciences politiques et administratives.

Les quatre premières vous sont familières et je ne m'y arrêterai point. La cinquième est une innovation qui mérite de fixer vos regards, dont tous les bons esprits sentiront l'importance et l'opportunité, et que nous n'avons pas encore complètement organisée, en raison même de son caractère de nouveauté, et de la haute idée que nous nous en étions formée.

En effet, Messieurs, l'organisation actuelle de l'enseignement moyen embrasse toutes les connaissances préparatoires à l'église, à l'industrie, au commerce, et aux professions que comprenait autrefois le nom générique de robe et d'épée. Puis se présentent d'une part les séminaires et les écoles spéciales; de l'autre les quatre facultés universitaires où s'achève l'instruction des ecclésiastiques, des négociants, et de cette foule de jeunes gens qui se destinent soit à l'art militaire, soit à l'une des innombrables fonctions dont les grades de candidat et de docteur sont le préliminaire indispensable. Mais dans ce labyrinthe scientifique, à quelle porte frappera celui qui aspire à la carrière politique, diplomatique ou administrative? Et, quand on y réfléchit, que d'études spéciales, inaccessibles par les voies d'instruction consacrées, sont pourtant indispensables à qui nourrit la noble ambition de soutenir près des autres peuples la dignité et les intérêts de la patrie, de prononcer dans les assemblées souveraines sur les rapports de l'État avec les étrangers et les citoyens, d'y voter en connaissance de cause

les lois organiques, les décrets transitoires, les règlements commerciaux; et, sans même s'élever si haut, de parcourir seulement avec honneur les divers degrés de la hiérarchie administrative, ou d'être réellement au niveau de l'une des fonctions multipliées qui en dépendent!

Que cette immense lacune dans l'instruction supérieure restât inaperçue avant les grands événements qui, depuis un demi-siècle, impriment à la civilisation européenne un mouvement si énergique, cela se conçoit aisément. Alors il était admis que les privilégiés de la féodalité naissent hommes d'État; que la science coulait dans les veines avec le noble sang des ancêtres; alors le roturier publiciste n'était qu'un songe-creux ou un folliculaire impertinent; et, cela posé, où trouver, chez un peuple sans mandataires, cet aiguillon qui lance vers les hautes régions du droit public ou à la recherche des améliorations sociales? Aujourd'hui, au contraire, cet ensemble de doctrines jadis si négligées est devenu la plus universelle, la plus indispensable des sciences. La plus universelle! car, Messieurs, le légiste, le médecin, le savant s'arrêtent presque toujours dans les limites respectives de leur profession, leurs excursions sont rares sur les domaines étrangers; mais l'esprit des constitutions modernes donnant à chacun d'eux le droit d'éligibilité à tous les emplois politiques et administratifs, tous ne devraient-ils pas avoir parcouru les routes qui conduisent à un champ commun à tous? La plus indispensable! qui de vous, en effet,

tenterait de professer, de plaider, de guérir, sans une laborieuse étude de la médecine, des lois, des méthodes d'enseignement? Et l'on pourrait considérer comme la seule science qui ne demande ni veilles, ni travaux, comme la seule science infuse, celle d'où dépendent le bien-être et l'amélioration sociale de la patrie et peut-être de l'humanité tout entière!

Il y aurait encore beaucoup à dire à ce sujet; mais le temps nous presse; et ces mots que je viens de prononcer, ces mots presque sacramentels, et que l'on ne saurait répéter sans une profonde émotion, le bien-être et l'amélioration de la patrie et de l'humanité, c'est encore tout un monde de pensées qui surgit devant nous.

En effet, Messieurs, rendre nos concitoyens et, s'il se pouvait, tous les hommes, plus heureux et meilleurs, ce doit être là, aujourd'hui, l'objet non seulement de notre nouvelle faculté, mais de tout notre enseignement; ce doit être là le lien véritable de nos doctrines, l'unique fin de nos travaux. L'humanité! saine ou souffrante, innocente ou dépravée, gouvernée ou gouvernante, riche ou pauvre, mais toujours l'humanité, voilà, dans toutes les voies intellectuelles et morales, l'étoile où doivent se diriger sans cesse les regards, le but où doivent tendre sans cesse les efforts. Car l'avenir est là tout entier. Les rêves de religiosisme que vingt sectes diverses veulent remettre à la mode, s'évanouiront, les luttes mesquines de l'égoïsme politique se tairont, les doc-

trines ancestrales, que quelques habiles chez nos voisins prétendent recrépir à grand renfort de sophismes, tomberont, et sur toutes ces ruines s'élèvera toujours plus grande et plus triomphante la maxime éternelle, la maxime qui résumait le christianisme au berceau : Tous les hommes sont frères, aimez-vous donc les uns les autres.

Je serais infini, Messieurs, si je cherchais à suivre cette divine moralité dans ses applications à toutes les branches de notre enseignement; mais, pour me borner aux études qui me sont plus familières et à la mission spéciale que vous m'avez confiée, elle sera, croyez-le bien, la muse inspiratrice du vrai littérateur, du vrai poète de l'avenir. Sans doute il s'approchera encore des anciens flambeaux de la poésie; il invoquera encore le soleil aux flots de pourpre et d'or, et les mille diamants de la nuit, et toute cette belle nature qui révèle Dieu; il invoquera les grandes images des siècles passés, et les voix mystérieuses de la solitude, et les intimes délices de l'amour pur et des arts. Mais ne vous semble-t-il pas que si quelque chose peut allumer en lui le feu divin, ce sera surtout la révélation de l'avenir de paix et de perfectionnement promis à l'humanité; ce sera le spectacle de tous les peuples réunis pour opérer par le bonheur de tous le bonheur de chacun, et réalisant cette providentielle allégorie de l'antiquité, ce Mercure trois fois grand, qui, les ailes aux pieds, les ailes au cerveau, et les ailes encore au caducée commercial qu'il élève sur sa tête, comme

le signal du bien-être humanitaire, s'élance d'un vol sublime et le regard au ciel dans les régions du progrès infini?

Et ne croyez pas, Messieurs, que j'abuse moi-même du privilège de la poésie pour lui prédire des destinées qui ne seront pas les siennes. Par combien d'éclairs jetés dans leurs chants, ses représentants les plus nobles, ces hommes doués de la seconde vue, ne nous ont-ils pas déjà donné l'intelligence et l'avant-goût de son avenir ! Choisissez les peuples qui, depuis longtemps, dominant l'Europe par le génie des arts, par le génie de la pensée, par le génie de l'industrie, par le génie de l'action. Demandez-leur quels sont, depuis le commencement de ce siècle, ceux qu'ils ont reconnus comme les plus profonds interprètes de la pensée sociale, comme leurs prophètes, leurs prêtres : car les vrais poètes sont tout cela. Ils jetteront quatre billets dans l'urne, et quatre noms, quatre grands noms en sortiront tout rayonnants : Manzoni, Schiller, Byron et Béranger.

Eh bien ! si dans les rêves de la méditation, vous évoquez ces hommes d'élite, vous les entendrez, si divers de croyance, de langage, de position, de caractère, redire, d'une voix harmonieusement unanime, la maxime de l'éternelle paix, de l'éternelle fraternité. C'est Manzoni frappant du front les dalles des Églises catholiques ; c'est Schiller, assis, la coupe en main, la joie sur les lèvres, aux banquets des barons et des chevaliers féodaux ; c'est Byron, aris-

tocrate radical, amoureux de l'égalité, et la demandant à la solitude, car un tel génie ne pouvait la trouver ailleurs; c'est Béranger, le peuple fait poète; mais partout c'est la même pensée, le même langage. Oh! qu'il me soit permis de redire leurs propres expressions; si cette enceinte renferme des enfants de ces nations modèles, que chacun d'eux entende répéter dans sa langue maternelle, et avec les paroles même des hommes qu'ils doivent révéler le plus, notre symbole sacré.

Italiens, écoutez Manzoni :

Siam fratelli, siam stretti ad un patto;  
Maladetto colui che l'infrange,  
Che s'inalza sul fiacco che piange,  
Che contrista uno spirto immortal.

Nous sommes frères, nous sommes liés par un pacte inviolable. Maudit qui le brise; maudit qui s'élève sur le faible qui pleure; maudit qui contriste une intelligence immortelle.

Allemands, respect à Schiller :

Seyd umschlungen, millionen!  
Diesen Kuss der ganzen Welt!  
Alle Menschen werden Brüder.

Puissé-je presser dans mes bras des milliers de mortels! un baiser à tout l'univers! tous les hommes sont frères.

Anglais, c'est Byron qui parle :

The time is past when sword subdued ;  
But the heart, and the mind,  
And the voice of mankind  
Shall arise in communion,  
And who shall resist that proud union !

Le temps de l'empire du glaive est passé ! mais le cœur, mais l'intelligence, mais la voix de l'humanité entière s'élèvera d'un seul et commun élan, et qui résistera à cette sublime union !

Et vous, Français, et vous, Belges, qui parlez la même langue et vivez de la même vie sociale, voici notre Béranger :

J'ai vu la paix descendre sur la terre,  
Semant de l'or, des fleurs et des épis ;  
L'air était calme, et du Dieu de la guerre  
Elle étouffait les foudres assoupis.  
« Ah, disait-elle, égaux par la vaillance,  
Français, Anglais, Belge, Russe ou Germain,  
Peuples, formez une sainte alliance,  
Et donnez vous la main ! »

A nous maintenant, Messieurs, avançons-nous à notre tour sur les traces de lumières qu'ont laissées derrière eux ces nobles guides du genre humain ; nous avons aussi un serment à prêter, non entre les mains ou aux genoux d'un homme, mais debout, devant nos concitoyens, dans l'un des vieux temples des libertés flamandes, les premières libertés de

l'Europe : Nous jurons d'inspirer à nos élèves, quel que soit d'ailleurs l'objet de notre enseignement, l'amour pratique des hommes qui sont frères, sans distinction de caste, d'opinion, de nation ; nous jurons de leur apprendre à consacrer leurs pensées, leurs travaux, leurs talents au bonheur et à l'amélioration de leurs concitoyens et de l'humanité. Voilà notre serment, et Dieu nous soit en aide!

---

# PROGÈS-VERBAL

DE LA

## SÉANCE SOLENNELLE

DU 14 OCTOBRE 1839,

CONSACRÉE A CÉLÉBRER L'ANNIVERSAIRE QUINQUENNAL DE LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ  
LIBRE DE BRUXELLES, ET L'OUVERTURE DES COURS ACADÉMIQUES DE LA SIXIÈME ANNÉE.

---

Aujourd'hui 14 octobre 1839, le Conseil d'administration de l'Université libre de Bruxelles, composé de messieurs Henri de Brouckere, Barbanson, Blargnies, Baron, Delvaux de Saive, De Facqz, Guillery, Van Meenen, Vautier, Verhaegen aîné, Ahrens, Meisser, Van den Corput, et Oulif, secrétaire, ayant en tête M. Van Volxem fils, échevin faisant fonctions de bourgmestre de Bruxelles, président dudit conseil, et M. Verhulst Van Hoegaerden, échevin, et suivi de messieurs les professeurs

ordinaires, extraordinaires et honoraires des diverses facultés, entre dans la salle Gothique de l'hôtel de ville, à 11 heures et demie.

Après un morceau de musique exécuté par messieurs les membres de la Société royale de la Grande Harmonie, M. le président prend la parole et prononce le discours suivant :

MESSIEURS,

L'Université libre entre aujourd'hui dans sa seconde période quinquennale.

Créée par de simples citoyens, qui à l'amour des lettres, de la patrie et de la génération qui s'élève, alliaient la conscience de la haute mission d'une capitale dans une nationalité naissante, créée surtout par le zèle et le dévouement désintéressé des professeurs, l'Université avait, dès son origine, excité autour d'elle le plus vif et le plus puissant intérêt. L'administration municipale comprit dès l'abord toute son importance pour les études, pour la jeunesse, pour la ville, dont la gestion lui était confiée; elle s'associa unanimement et volontairement aux hommes d'élite qui avaient allumé ce précieux foyer d'instruction.

Cinq années se sont écoulées; l'espoir de l'admi-

nistration, celui de tous les amis des lumières et d'un sage libéralisme, n'a pas été trompé.

En vain a-t-on cherché à dénigrer le caractère et les doctrines des professeurs ou la conduite des élèves; élèves et professeurs n'ont répondu que par des faits, et les faits sont toujours venus les justifier.

Pendant cinq années, les succès obtenus par l'Université de Bruxelles devant les jurys d'examen ont montré en elle une digne rivale des autres institutions d'enseignement supérieur.

Pendant cinq années, et ceci est plus remarquable encore, un nombre considérable de jeunes gens ont suivi ses cours, et ces jeunes gens, au milieu de la vie séduisante et toujours un peu agitée d'une capitale, n'ont jamais donné le moindre sujet de plainte à l'autorité; et cependant ce ne sont ni les circonstances ni les provocations peut-être qui ont manqué. Les étudiants n'y ont vu que de nouvelles occasions de déployer une raison et une prudence que leur âge et les bruits répandus par des adversaires intéressés nous permettaient à peine d'espérer.

Messieurs, c'était à celui qui remplit les fonctions de premier magistrat de la cité d'attester hautement ce fait si honorable pour l'Université, et je me fais un plaisir aussi bien qu'un devoir de le certifier dans cette cérémonie solennelle.

Que l'Université ait poursuivi son existence au milieu des rivalités dont elle était environnée, et

malgré la pénurie des moyens mis à sa disposition; qu'à ceux qui niaient son mouvement, elle ait répondu comme cet ancien philosophe, qu'elle ait marché, c'était déjà beaucoup.

Elle a fait plus : les obstacles semblent ne s'être multipliés que pour raviver son zèle; elle s'est animée d'une nouvelle ardeur, elle s'est créé de nouvelles ressources, elle a rallié autour d'elle de nouvelles sympathies; jusqu'alors la commune seule lui était venue en aide; la province à son tour a voulu contribuer à sa consolidation et à sa durée; le Conseil provincial, à une forte majorité, a voté un subside en faveur de l'Université de Bruxelles; les amis de cette institution ont senti toute la portée de cette haute adhésion et leur zèle s'en est accru.

Tant et de si beaux résultats, Messieurs, sont dus surtout au dévouement et aux efforts du Conseil d'administration et de messieurs les professeurs des diverses facultés. La Belgique entière leur doit de la reconnaissance, la ville de Bruxelles les en remercie spécialement.

Mais c'est à vous principalement, Messieurs les étudiants, de les récompenser de leur zèle et de leurs travaux par votre conduite et vos succès; cette récompense sera la plus douce et la plus précieuse à leur cœur. Rappelez-vous les paroles que vous adressait, il y a cinq ans, cet homme dont le nom se trouve, depuis 1830, partout où une noble action s'est faite, où une institution libérale s'est élevée à Bruxelles : « Voici, vous disait le vénérable

« M. Rouppe, en vous montrant vos professeurs,  
« voici ceux que vos parents, ceux que vos amis ont  
« choisis pour être les instruments de votre bon-  
« heur à venir; ayez foi dans leurs paroles, car ils  
« viennent à vous de bon gré; aimez-les, car ceux  
« qui se dévouent, méritent toujours qu'on les  
« aime. »

Aujourd'hui, Messieurs les étudiants, et toutes les fois que se renouvellera cette auguste cérémonie, puissiez-vous dire avec vérité et du fond du cœur :  
« Non, nous n'avons point oublié, nous n'oublierons  
« jamais les saintes paroles de notre honorable  
« bourgmestre; nous avons eu foi en nos profes-  
« seurs, nous les avons aimés; et si l'aveuglement  
« des partis peut jamais méconnaître la pureté de  
« leur caractère et de leurs principes, nous som-  
« mes là pour forcer tout esprit impartial à leur  
« rendre hommage : notre inaltérable moralité et  
« nos succès dans les diverses carrières que nous  
« parcourons, notre amour constant et éclairé pour  
« la constitution libérale qui nous régit, notre  
« dévouement à la patrie et au roi, notre pieux  
« attachement à la ville de Bruxelles, notre institu-  
« trice et notre mère, toute notre conduite, en un  
« mot, voilà la plus belle apologie des doctrines qui  
« nous ont été enseignées, voilà la seule réponse  
« digne de nos professeurs et de nous. »

Après ce discours, M. le président accorde successivement la parole à M. Verhaegen aîné, membre

du Conseil d'administration et inspecteur des études, à M. Ahrens et à M. Altmeyer, l'un professeur de philosophie, et l'autre professeur d'histoire dans la faculté de philosophie et lettres. Ils prononcent les discours qui se trouvent annexés au présent procès-verbal.

La séance est levée à deux heures et demie.

VAN VOLXEM fils, président.

CH. N. OULIF, secrétaire.

---

## DISCOURS DE M. VERHAEGEN.

MESSIEURS,

Cinq années ne sont pas encore tout à fait écoulées depuis l'époque à jamais mémorable dans les annales du libéralisme belge, où, dans cette enceinte, en présence de nos magistrats et de l'élite de nos concitoyens, nous avons assisté au spectacle imposant de l'inauguration de l'Université de Bruxelles.

Malgré les grands événements qui ont préoccupé l'opinion publique durant cette période, les souvenirs de cette solennité ne sont pas encore effacés : quel élan généreux et quel noble enthousiasme ont présidé à cette importante création ! Avec quel dévouement tous les amis des libertés constitutionnelles ont embrassé la cause sacrée du progrès politique et scientifique, dont la nouvelle fondation était l'emblème et l'expression !

Mais bientôt l'Université libre a éprouvé le sort de toute institution nouvelle dans les temps de lutttes et de controverse : les uns attaquèrent ses doctrines, ses professeurs et ses fondateurs, dont on méconnaissait le zèle et les sacrifices ; d'autres adversaires plus dangereux encore essayèrent de faire tomber l'Université libre en lui déniaut tout avenir, toute possibilité d'exister. Elle ne se soutiendra pas, annonçaient dans l'ombre quelques habiles ennemis en prenant le masque hypocrite d'amis de cet établissement ; l'Université croule, répétaient plusieurs partisans peu éclairés de cette institution, qui à leur insu se rendaient l'écho d'une coupable agression ; l'Université libre est aux abois, disait cette masse d'hommes indifférents dont le cœur n'éprouve ni haine ni sympathie ; espèce déplorable pour la société comme pour les institutions, qui ne trouvent dans cette foule inerte, impuissante, ni le soutien d'un ami ni la résistance d'un ennemi.

Messieurs, l'Université libre a déjà vécu cinq années et son existence est à jamais assise sur des bases solides et durables : grâce aux efforts persévérants de ses administrateurs et de ses professeurs soutenus des sympathies de l'opinion publique, grâce aux puissants encouragements de nos magistrats de la cité et de la province, l'Université a marché progressivement, a consolidé son administration, sa direction, son enseignement et ses finances ; elle occupe une place distinguée parmi les institutions de la Belgique, et selon nous est deve-

nue une nécessité dans la position nouvelle de notre patrie.

En célébrant aujourd'hui d'une manière solennelle la sixième ouverture de nos cours académiques, nous aurions avec empressement présenté un compte fidèle des travaux, de la situation et des succès de l'Université, si le rapport général imprimé et publié récemment ne nous dispensait de revenir sur ces détails. Nous nous attacherons donc à montrer que les promesses faites au jour de l'inauguration ont été remplies; à dire les services que notre institution a rendus et ceux qu'elle est destinée à rendre au pays, à la cause de la constitution et aux idées libérales.

Le premier service rendu par l'Université libre, c'est le fait même de son établissement et de son existence dans la capitale d'un royaume de récente fondation. Dans le discours d'installation, notre honorable collègue, M. Baron, a fait éloquemment ressortir les grands et nombreux avantages qu'une capitale, en général, et la nôtre en particulier, présente à une Université.

« Qui ne regrettait, a-t-il dit il y a cinq ans, qui  
« ne regrettait en parcourant nos bibliothèques,  
« nos cabinets, nos musées scientifiques ou artis-  
« tiques, notre jardin botanique, notre observa-  
« toire, nos hôpitaux si abondants en sujets précieux  
« pour la science expérimentale, et nos sociétés et  
« nos cours supérieures de justice, et les assemblées  
« des représentants de la nation; qui ne regrettait

« de voir tant de trésors tous placés sous notre  
« main s'entasser improductifs pour la jeunesse, à  
« défaut d'un établissement d'instruction supérieure  
« qui, en la réunissant, lui permit de venir puiser à  
« ces sources fécondes et de les dériver à son profit?

« Que signifie, en face d'avantages si palpables,  
« la crainte exagérée des séduisantes distractions  
« de la capitale? Comme si les autres villes n'avaient  
« pas aussi leurs sirènes aux mille formes, plus  
« dangereuses peut-être; comme si la jeunesse uni-  
« versitaire ne trouvait pas dans la capitale plus de  
» parents, de correspondants, d'amis de la famille,  
« Ulysses vigilants et bien autrement habiles à  
« fermer les oreilles et à divertir les regards!

« Les jeunes gens, d'ailleurs, ont besoin de jeter  
« par intervalles, à travers l'étude de leurs livres,  
« quelques expériences de ce monde dont ils seront  
« bientôt la force et l'ornement; de secouer quel-  
« quefois leurs préjugés d'intérieur pour retremper  
« leurs idées aux sources communes; de se mettre  
« au courant du progrès social, pour n'en être pas  
« étourdis et enivrés, si des bancs de l'école ils y  
« étaient lancés brusquement et de plein saut.

« Sous tous ces rapports, aucune localité ne peut  
« remplacer complètement la capitale; elle est le  
« foyer où convergent tous les rayons de lumière  
« qui viennent à poindre dans les diverses pro-  
« vines; chez elle se manifeste le progrès en tout  
« genre; à elle, de gré ou de force, toutes les ini-  
« tiatives.

« Vainement cherche-t-on, à l'aide de théories  
« plus ou moins spécieuses, à regimber contre  
« cette fatalité des choses, elle ressort invincible-  
« ment de l'état de notre organisation européenne.  
« *A tort ou à droit*, Paris et Londres sont les phares  
« lumineux vers lesquels la France et l'Angleterre  
« tournent sans cesse les yeux. Observez l'Europe  
« depuis quarante ans : sans doute tous les grands  
« mouvements politiques ou sociaux n'ont pas com-  
« mencé dans les capitales, mais aucun n'a eu de  
« succès décisif tant que les capitales ne se sont  
« pas déclarées, et du moment où celles-ci ont pro-  
« noncé, les provinces ont toujours suivi. Il ne  
« serait pas difficile de prouver qu'il ne pouvait en  
« être autrement.

« Si nous n'avions pas de capitale ou que la nôtre  
« fût indigne de ce nom, il faudrait en improviser  
« une... Dans notre siècle surtout, c'est la première  
« condition de la durée de notre homogénéité et  
« par conséquent de notre existence nationale; c'est  
« l'agent le plus efficace pour fondre dans le nom  
« de *Belge* ces noms de Flamands, de Liégeois, de  
« Brabançons...; car, quoi qu'on puisse dire, la  
« nation *se résume dans la capitale* : familiariser la  
« jeunesse avec l'esprit *de la capitale*, c'est la *natio-*  
« *naliser*.

« La création de l'Université libre, en forti-  
« fiant l'esprit de la capitale, est donc non seu-  
« lement pour Bruxelles, non seulement pour la  
« jeunesse, *mais pour le pays tout entier*, un immense

« avantage, c'est encore mieux, c'est *une gloire*  
« *réelle!* »

Les événements n'ont-ils pas, pendant cinq ans, complètement prouvé la justesse de ces observations? N'ont-ils pas démontré que l'établissement d'une Université dans la capitale, sans offrir aucun inconvénient, présentait d'immenses avantages politiques et scientifiques?

Nous disons *sans inconvénient*; en effet, beaucoup de personnes timorées, amies de l'ordre, s'étaient préoccupées des embarras qui peuvent naître de la réunion dans la capitale d'un grand nombre d'étudiants, d'une jeunesse ardente et impressionnable. Pour combattre ces inquiétudes mal fondées, nous n'avons plus à citer l'exemple de Paris, de Londres, de Berlin, de Vienne, etc., nous pouvons invoquer notre propre expérience : depuis deux ans la Belgique n'a-t-elle pas eu à subir la crise la plus violente à laquelle un État nouveau puisse être exposé? et la conduite à la fois patriotique et modérée de la jeunesse de notre Université n'a-t-elle pas rassuré pour toujours sur toute crainte de perturbation?

A ceux qui redoutaient les séductions, la dissipation qui dans une résidence royale semblaient devoir atteindre la jeunesse inexpérimentée, nous demanderons quel fait est venu justifier cette appréhension?

Nous demanderons à ceux qui connaissent ce qui se passe dans d'autres pays, en France, en Allemagne, si les mœurs et les habitudes des étudiants

sont moins régulières dans les capitales que dans les villes d'un ordre secondaire?

Nous demanderons à ceux de nos auditeurs qui ont fait leurs études universitaires, si dans d'autres villes la vie morale et intellectuelle de la jeunesse est exposée à moins de périls qu'à Bruxelles?

Enfin nous demanderons à tous les habitants de Bruxelles : Depuis cinq ans la conduite des étudiants a-t-elle donné lieu à quelque plainte, à quelque reproche fondé ?

Non ; nulle part la vie des élèves ne fut ni plus régulière ni plus digne ; et malgré leurs préventions, les adversaires de notre institution n'ont pu articuler un mot de reproche ou d'accusation.

Si l'établissement d'une Université dans la capitale n'offre pas d'inconvénients, les avantages qui en résultent, au contraire, sont palpables.

Sous le rapport scientifique, une capitale n'a-t-elle pas plus de ressources que les autres villes ? Que de moyens d'instruction présente une grande ville où tout devient enseignement, la société et l'école, les rues et les promenades ; où sont réunis ordinairement les hommes les plus habiles et les plus savants, les bibliothèques, les musées, les théâtres, les tribunaux, les hôpitaux, etc. ; où le mouvement intellectuel s'empare *de lui-même* des jeunes gens, et où, presque à leur insu, ils s'initient à la vie sociale.

Une ville de province ne peut offrir les mêmes ressources ; les étudiants y vivent entre eux, sont

embarrassés de l'emploi de leur temps et n'apprennent pas à connaître le monde.

Mais c'est surtout sous le point de vue politique qu'une institution universitaire est utile, importante, dans la capitale de la Belgique.

On a souvent agité la question de savoir s'il est avantageux pour tout pays d'augmenter l'influence de la capitale?

« Dans tous les États non fédératifs, dit un homme  
« célèbre (M. Depping), les capitales sont une né-  
« cessité qu'il faut accepter avec ses avantages et ses  
« inconvénients; la civilisation, la culture des arts,  
« des lettres, des sciences; le perfectionnement des  
« procédés industriels, la prospérité des arts méca-  
« niques et du commerce, une grande consommation  
« des productions du pays, tels sont les bienfaits  
« ordinaires des capitales; elles sont ce que le cœur  
« est aux artères, un centre qui par son mouvement  
« vivifie tout le corps. »

Si cette opinion en thèse générale peut être contredite, il est impossible, au moins en ce qui concerne la Belgique, de nier que l'indépendance de ce pays et l'avenir de sa nationalité ne soient intimement liés à la prospérité de la capitale.

Et, en effet, depuis quelque temps la Belgique constituée à l'intérieur est reconnue par toutes les puissances; son drapeau, son pavillon peuvent librement se déployer sur toutes les mers, dans tous les pays; ce nouveau royaume a pris place parmi les États européens, et son indépendance est consacrée

par les traités, est admise dans le droit public qui régit désormais les nations.

Cependant, on ne peut se le dissimuler, une préoccupation générale vient contredire la sécurité apparente de l'état actuel des choses.

Suivez les débats de la presse quotidienne ou périodique; sondez la pensée, lisez les écrits des hommes politiques des diverses nuances d'opinion, partout se retrouve la même idée, la même inquiétude : Cela durera-t-il ?

L'un examine les dangers que peut présenter l'avènement au pouvoir de tel homme dans un pays voisin; l'autre s'effraye des éventualités d'une alliance qui serait formée entre telles et telles puissances européennes; tous craignent d'irriter le Nord en cherchant un appui au Sud, et tremblent d'attirer ou d'exciter l'ambition de nos voisins du Midi en se plaçant sous l'égide d'autres alliances ?

A ces craintes, qui ne sont pas sans réalité, quel est le remède ? Nos diplomates peuvent par une maladresse nous compromettre, mais malheureusement leur habileté ne saurait seule nous mettre à l'abri du danger; le véritable remède est à l'intérieur.

Pour combattre avec efficacité, en cas de remaniement européen, les chances d'une incorporation ou d'un partage, trois conditions sont nécessaires :

1° Que la constitution reste une vérité pour tous, et ne soit jamais exploitée dans un intérêt de parti ou de coterie; alors tous les Belges, satisfaits de leur nouvelle position, n'auront ni désir de changer

de régime, ni intérêt à laisser opérer un changement qui leur ravirait une partie de leurs droits actuels ; sincèrement unis entre eux, vraiment libres, ils ne pourront se façonner à aucun autre gouvernement, et ne consentiront jamais à subir le joug d'une domination étrangère.

2° Que tous les intérêts des localités soient tellement absorbés dans l'intérêt général, que la Belgique puisse présenter à l'étranger un peuple homogène, entièrement attaché à son existence nouvelle et indépendante; un peuple disposé à donner d'inextricables embarras à ceux qui tenteraient de le conquérir ou d'anéantir sa nationalité par une réunion forcée.

3° Et *surtout* que la capitale résume tellement tous les intérêts belges, donne à toutes les éventualités une telle cohésion, un tel ensemble, et soit tellement l'expression des besoins nouveaux, qu'elle serve d'obstacle insurmontable à toute prétention ambitieuse; la capitale seule, en faisant germer et propager les idées de nationalité et d'indépendance, en donnant à la Belgique cette unité qui pour une nation est une condition d'existence individuelle, la capitale, entièrement placée au dessus des influences de localité et de parti, sera le *palladium* de la nouvelle fondation de 1830.

Essayez, par abstraction, d'effacer Bruxelles de la carte de la Belgique, ou, ce qui revient au même, réduisez-la à n'être qu'une ville ordinaire, égale à plusieurs villes voisines, et vous facilitez la voie au

partage ou à l'incorporation. Élevez, au contraire, sans cesse Bruxelles à la hauteur d'une capitale; faites qu'elle ne puisse plus descendre au rang d'une ville secondaire; groupez en elle et autour d'elle tous les intérêts nationaux, et vous la sauverez, elle et avec elle le pays entier, des périls de l'absorption étrangère.

Le gouvernement paraît quelquefois comprendre cette vérité : de là l'importance qu'il attache à agrandir l'influence et l'éclat de la capitale; de là la création de la bibliothèque royale, la fondation de nouveaux musées, l'établissement de l'école militaire, etc.; il déplore sans doute de n'avoir pas fait de Bruxelles le point central de nos admirables voies de communication.

Certes si l'on n'avait écouté que l'intérêt public, Bruxelles depuis cinq ans aurait été, aux frais de l'État, le siège d'une grande université nationale; et aujourd'hui, si des intérêts de parti ne préoccupaient pas certains esprits, loin de faire de vains efforts pour amener la chute de l'Université libre, les hommes du pouvoir devraient lui accorder appui et bienveillance.

Ce que le gouvernement n'a pas fait, l'opinion libérale l'a fait; et, comme la plupart des autres capitales, Bruxelles jouit d'un établissement universitaire, où une partie de la jeunesse belge vient s'inspirer des sentiments de nationalité qui dominent dans cette ville.

Honneur aux fondateurs et aux protecteurs de cet

établissement! honneur à la Régence de Bruxelles! honneur aux dignes représentants de la province du Brabant! honneur à tous les hommes de bien dont l'appui a soutenu et consolidé cette institution vraiment nationale!!

Un autre service rendu par l'Université libre, même à ses adversaires, c'est de prouver, par un fait patent, que la liberté d'enseignement n'est pas un leurre, une déception; c'est d'empêcher que cette liberté ne soit dès à présent condamnée comme renfermant un monopole déguisé.

Convenons-en, messieurs, si la situation de la Belgique de 1839, disons même celle de l'Europe actuelle, est en politique essentiellement incertaine et précaire; si, à cet égard, nous sommes placés sous le coup de l'imprévu et d'une nuageuse éventualité, la position est tout aussi transitoire sous le rapport intellectuel et scientifique: la vie des peuples actuels est engagée dans un travail de rénovation dont les tendances et les résultats sont encore sous le voile obscur dont la Providence couvre les destinées de l'avenir. Toutes les institutions actuelles, le gouvernement représentatif lui-même avec toutes les théories renfermées dans les constitutions modernes, sont placées dans le creuset expérimental où elles se fondent, où elles doivent subir l'analyse de l'esprit humain et ensuite se réformer, se retremper, se modifier ou se consolider.

Parmi ces institutions, parmi les théories les plus susceptibles de l'examen approfondi de l'impartial

avenir, se trouve la question si grave de la liberté de l'enseignement.

Proscrite dans la plupart des États européens, écrite dans les équivoques promesses de la charte française de 1830, la liberté d'enseignement a été proclamée hautement par la Constitution belge.

Mais cette doctrine, si séduisante en théorie, recevra-t-elle l'assentiment de l'expérience pratique?

Sous le point de vue scientifique fera-t-elle faire de nouveaux progrès aux sciences et aux lettres?

Sous l'aspect politique conduira-t-elle à l'émancipation intellectuelle des hommes?

Ou cette prétendue liberté, déesse hypocrite, ne fera-t-elle que changer les chaînes qui trop longtemps ont garrotté l'intelligence humaine?

Cette question est trop vaste, trop ardue, pour être l'objet d'un examen approfondi dans cette séance solennelle.

Ce que nous pouvons affirmer, c'est que l'expérience actuelle de la Belgique servira à éclairer l'opinion sur les réalités, sur les avantages et sur les dangers de cette liberté.

Si l'essai réussit dans notre patrie, si la liberté d'enseignement est une vérité, cette belle théorie fera des progrès chez nos voisins et prendra place parmi les conquêtes utiles de notre époque.

Si, au contraire, ce qu'à Dieu ne plaise, cette liberté n'avait en Belgique d'autre résultat que de transporter le monopole de l'instruction publique

d'un pouvoir à un autre également exclusif, ah ! n'en doutons pas, cette prétendue liberté serait proscrite dans tous les pays éclairés, comme nuisible aux progrès de l'esprit humain et à la propagation des lumières ; et bientôt, par une inévitable réaction, cette décevante théorie serait repoussée par la Belgique même, qui n'y trouverait point la satisfaction des intérêts moraux et des idées généreuses qui ont présidé à l'adoption de la Constitution belge.

Ce que nous disons, Messieurs, de l'influence qu'exerce en Europe l'expérience de ce qui se passe en Belgique, est si vrai, que déjà en France une partie de l'opinion libérale, celle qui a le plus insisté en 1830 pour obtenir la promesse de la liberté d'enseignement, s'effraye des conséquences d'un principe qui peut exposer la France à l'invasion des doctrines qu'elle a toujours réprouvées.

Aussi, tout récemment, un ministre français a pu, à la tribune nationale, citer la Belgique comme exemple des dangers de la liberté mal entendue, mal comprise de l'enseignement.

Oui, du jour où l'enseignement en Belgique tomberait tout entier dans les mains qui tendent à s'en emparer exclusivement, la liberté d'enseignement aurait péri dans l'esprit public, dans l'opinion de tous les hommes éclairés, et peut-être en viendrait-on à cette déplorable extrémité d'excuser, de regretter peut-être le monopole du collège philosophique blâmé à si juste titre en 1824.

Voilà, Messieurs, ce qu'il faut éviter : or voyez

l'état actuel de l'enseignement primaire et de l'enseignement moyen en Belgique, et demandez-vous : Si l'Université libre n'existait pas, ou si elle venait à succomber, qu'arriverait-il ?

L'enseignement supérieur tout entier deviendrait la proie d'un seul établissement, qui dans son monopole n'aurait plus ni contrôle ni concurrence !

Nous disons *tout entier*, car les Universités de l'État ne pourraient résister longtemps : en effet l'Université de Louvain, outre l'avantage de l'indépendance complète d'action qui permet à ses directeurs de prendre chaque jour les dispositions les plus convenables à ses intérêts, jouit aussi du privilège d'avoir les sympathies du pouvoir temporel, qui dirige et qui salarie les établissements rivaux de l'État ; ceux-ci, au contraire, soumis à des règles bien ou mal conçues, ne peuvent rien y changer, et cette dépendance est d'autant plus fâcheuse que ces institutions relèvent d'une autorité qui, même de bonne foi, les soutient sans conviction, et qui ne prendra *jamais, non, jamais*, une mesure qui leur soit utile, si cette mesure peut contrarier les vues et les intérêts de l'Université de Louvain.

Bientôt ces Universités de l'État, auxquelles on enlève par des sacrifices d'argent une partie de leurs professeurs, et par d'autres moyens un grand nombre de leurs élèves, tomberaient dans un état de langueur et de marasme ; les professeurs les plus distingués, découragés dans cette lutte pénible, se retireraient de l'arène, et si ces institutions résistaient encore,

il ne manquerait pas de se trouver dans les Chambres certains amis zélés des contribuables qui demanderaient leur suppression et par suite une grande économie des sommes, prélevées, diraient-ils, sur les sueurs du peuple, qui pour s'instruire n'a pas besoin de ces établissements.

Aussi, sans l'Université libre, une seule opinion aurait bientôt, au nom de la liberté d'enseignement, la direction exclusive de l'instruction publique.

En émettant ces observations, il n'est pas dans notre intention d'être hostile à l'Université de Louvain, que dans l'intérêt d'une liberté bien entendue nous aiderions à soutenir, si elle avait besoin de notre appui. Nous citons des faits dont l'existence est palpable et nous combattons seulement le plus fâcheux monopole, celui qui s'exercerait sous le masque de la libre concurrence.

Il est vrai, reconnaissons-le, cette accusation de tendance au monopole est déniée et vivement repoussée.

« Qui donc, dit-on, force les parents à envoyer  
« leurs enfants dans ces établissements (ceux du  
« clergé)? Si c'est la liberté, la concurrence égale  
« pour tous, qui *en fait* tourne au profit des institu-  
« tions catholiques, c'est donc la liberté, la libre  
« concurrence que vous accusez... Si demain toute  
« la jeunesse belge affluait à Louvain, où serait le  
« monopole tant qu'elle y viendrait librement? Oui,  
« il y a un monopole qui procède fatalement de la  
« libre concurrence, c'est le monopole de *la produc-*

« *tion meilleure*, et la libre concurrence est spécialement destinée à établir ce monopole (1). »

A entendre ce langage, ne dirait-on pas que les pères de famille et leurs fils, dans le choix de l'Université à fréquenter, n'ont jamais à suivre que le libre mouvement de leur volonté, que la seule inspiration de leur conscience, que le conseil de leur raison ?

Gloire et respect à l'institution qui, sans recourir à des voies auxiliaires plus ou moins adroites, chercherait à l'emporter sur ses rivales par le seul ascendant de ses professeurs, par le mérite de son enseignement, ou, pour emprunter des expressions matérialistes, par *une production meilleure*; mais en est-il ainsi ? nous en appelons à la notoriété publique, au témoignage de tous les hommes impartiaux.

La *production meilleure* est-elle le véritable mobile des succès que l'on veut obtenir ?

Regardons autour de nous : s'agit-il du choix des jurys d'examen, voyez le résultat du scrutin à la Chambre des Représentants ; s'agit-il de bourses à conférer, même de bourses de famille (et fallût-il des noms propres, nous en citerions), certains collateurs croient pouvoir imposer comme condition l'obligation de suivre telle Université plutôt que telle autre, lorsque, d'après l'acte dont ils tiennent leurs pouvoirs, ils ne devraient examiner que les droits, les titres, le degré de parenté des postulants.

(1) Revue de Bruxelles, juillet 1839, page 195.

Que dirons-nous d'autres influences plus actives, plus hostiles encore au principe du libre choix?

Ah! veut-on réellement cette concurrence tant préconisée, luttons avec des armes égales; que le zèle, que le mérite et les travaux de nos professeurs respectifs soient appelés seuls à combattre dans cette noble arène, où le triomphe, de quelque côté qu'il soit, tournera au profit de la génération qui s'élève, et méritera l'assentiment de tous. Laissons faire, que toute influence extérieure disparaisse, que les pères de famille ou les étudiants aient le choix libre de l'établissement à fréquenter, et alors la victoire sera toute glorieuse pour l'Université préférée, et profitable à la liberté.

Mais tant que des influences étrangères viennent soutenir telle institution et travailler à la chute de tous les établissements rivaux, il n'y a pas en réalité libre concurrence, il y a tendance évidente au monopole.

C'est à préserver la liberté d'enseignement du danger qui la menace que l'Université de Bruxelles a consacré ses travaux et ses efforts.

Un autre mérite de l'Université libre, c'est de réaliser dans toute sa vérité le principe de l'indépendance scientifique et de la liberté d'enseignement :

Par ces mots, nous entendons *en théorie*, « le droit de l'enseignement d'être indépendant de toutes les autorités extérieures et de se développer librement dans la sphère tracée à la science par la spécialité de son but. »

Ce droit d'indépendance et de liberté exigé par la théorie n'a trouvé son application pratique qu'à une époque fort éloignée, au XIII<sup>e</sup> siècle.

En consultant l'histoire pour connaître les divers degrés du développement scientifique qui ont été parcourus par l'enseignement supérieur, nous trouvons trois époques principales :

La première est celle de la création d'un haut enseignement, dans le XIII<sup>e</sup> siècle, lorsque, par un mouvement libre et par l'impulsion de quelques hommes supérieurs, l'on vit s'élever pour l'étude du droit et de la médecine les Universités de Bologne, de Padoue, de Salerne; lorsqu'en France Abélard ouvrit à Paris, pour la philosophie et la théologie, en dehors des écoles ecclésiastiques, le premier enseignement public suivi avec ardeur par un nombre considérable d'élèves. C'est de cette époque que date la fondation des grands centres d'instruction qui s'organisèrent dans un véritable esprit de liberté, conforme au caractère de la science et de l'enseignement. Ces Universités, ainsi appelées *Universitates* parce qu'elles formaient une *corporation* avec les privilèges que la loi y attachait, se développèrent graduellement sous l'impulsion du principe de liberté qui leur avait donné naissance.

La seconde époque est celle où, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, l'autorité ecclésiastique prenait ombrage d'un enseignement peu favorable à ses idées, attaquait et les principes enseignés dans les Universités et la liberté qui leur servait d'appui; elle parvint

alors facilement à s'attribuer elle-même, et par exclusion, le monopole de l'enseignement.

La troisième époque est celle où, à la suite de la réforme, l'autorité *temporelle* chercha peu à peu à diminuer l'influence du clergé sur l'enseignement, à s'en emparer elle-même, enfin à faire passer la direction de l'instruction de l'*Église à l'État*.

Ainsi, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, nous voyons toujours et partout l'enseignement supérieur sous la dépendance soit de l'Église, soit de l'État.

Or comme dans la théorie vraie, la science et l'enseignement ne sont de leur nature ni du ressort de l'Église ni de celui de l'État, il a dû arriver et il viendra partout une dernière époque où l'enseignement sera affranchi de l'une et de l'autre direction.

« L'enseignement s'est appuyé d'abord, dit un de nos honorables collègues (1) dans un de ses ouvrages, l'enseignement s'est appuyé d'abord sur la religion, avec laquelle il avait encore par la grandeur de son but le plus d'affinité; mais plus tard, la mère n'ayant pas voulu émanciper l'enfant arrivé à l'époque de la première adolescence, il a cherché à trouver un tuteur dans l'État, qui de son côté est devenu tracassier et hostile depuis que le pupille a refusé de toujours consulter dans ses actes les intérêts politiques. L'enseignement doit sans doute beaucoup à l'Église et à l'État, ce

1 M. Ahrens, dans son Cours de philosophie du droit ou de droit naturel, pag. 452.

« sont les deux colonnes sur lesquelles il s'est  
« appuyé ; mais aujourd'hui il est devenu assez fort  
« pour se soutenir et pour marcher de ses propres  
« forces ; la science est devenue un pouvoir qui doit  
« traiter avec les autres *de puissance à puissance*,  
« pour mettre au besoin le poids de l'intelligence  
« dans la balance des intérêts sociaux, et pour  
« servir de contre-poids aux tendances rétrogrades  
« qui se manifestent souvent dans le domaine reli-  
« gieux ou politique. »

Cette époque d'affranchissement semble être arri-  
vée pour la Belgique : l'art. 16 de la Constitution a  
consacré en principe cette double indépendance,  
pour l'enseignement, soit de l'Église soit de l'État.

Mais pour que cette théorie se réalisât, il a fallu  
qu'à côté des institutions que l'épiscopat a créées et  
de celles que dirige l'État, il y eût une Université  
qui ne relevât ni de l'une ni de l'autre de ces auto-  
rités toujours rivales.

C'est là le bienfait réalisé par l'Université libre de  
Bruxelles.

Ce bienfait se fera sentir surtout lorsque plus  
tard, par la force des choses, les deux puissances  
dont la lutte, comme le prouve l'histoire, n'a jamais  
cessé que par l'oppression de l'une par l'autre,  
lorsque l'État et l'Église reprendront, sur le terrain  
de l'enseignement, des hostilités un moment suspen-  
dus, les établissements neutres et réellement indé-  
pendants pourront, en se joignant à la partie oppri-  
mée, rétablir l'équilibre et maintenir le principe

sacré de la liberté, principe méprisé d'ordinaire par le fort, mais toujours cher au faible et toujours invoqué par lui avec ardeur.

C'est dans ce sens que nous maintenons ce que nous avons déjà dit, que l'Université de Bruxelles applique et réalise plus spécialement le principe constitutionnel de la liberté d'enseignement.

Nous avons expliqué ce qu'*en théorie* nous entendons par liberté d'enseignement, c'est *son indépendance tant à l'égard du pouvoir religieux qu'à l'égard du pouvoir politique.*

Indiquons maintenant comment nous comprenons cette indépendance dans l'application pratique.

*En ce qui regarde l'enseignement*, par ce mot *indépendance* nous entendons le droit laissé à tout le corps enseignant d'exposer, d'enseigner sa doctrine scientifique d'après les seules prescriptions de la science, sans chercher ses inspirations dans des influences extérieures.

*En ce qui concerne la direction*, l'indépendance est pour nous, d'une part, le droit de l'administration d'adopter toute mesure qui lui paraît utile, sans être soumise à aucune autorisation préalable et à aucun contrôle ultérieur autre que celui de *l'opinion publique*; d'autre part, le devoir de surveiller la marche des choses, l'ensemble des travaux de l'Université, de manière que jamais il n'y ait atteinte à la Constitution, aux lois du royaume, à la morale et au bon ordre social.

*En matière d'administration*, par *indépendance*

nous comprenons le droit et l'obligation de faire, des ressources dont nous pouvons disposer, l'emploi le plus convenable, le plus utile; d'introduire les améliorations qui se présentent, de réprimer les abus qui peuvent se glisser dans la marche de l'Université.

Voilà notre indépendance; elle a pour limites les inspirations de la conscience, les prescriptions des lois, le sentiment du bon ordre, et les justes exigences de l'opinion publique.

Ces bornes, nous n'essayerons jamais de les franchir. Nos ressources financières permettraient à l'Université de se passer des allocations de la régence, du subside de la province et du concours des souscripteurs, que nous n'en serions pas moins enchaînés à nos devoirs et jaloux de l'approbation de nos magistrats et de nos concitoyens.

En recourant à l'appui de l'administration municipale et provinciale, en provoquant des souscriptions individuelles, nous n'avons pas (comme l'on essaye de nous en accuser), nous n'avons pas aliéné notre indépendance; nous avons reconnu seulement une vérité que nous aimons à proclamer, le désir constant de l'Université d'agir de manière à éviter tout reproche fondé, et à posséder l'estime et les sympathies de tous les hommes éclairés et de bonne foi, quelle que soit la nuance de leurs opinions politiques ou religieuses.

Aussi, dans la discussion qui s'est élevée au conseil provincial du Brabant à l'occasion du sub-

side, un honorable conseiller, notre collègue à l'Université, n'a-t-il pas craint de provoquer en quelque sorte une enquête sur les actes et les travaux de cette institution; et, nous le disons hautement, si nous nous sommes félicités d'avoir formé cette demande de subside, ce n'est pas seulement pour les résultats matériels et financiers que nous avons obtenus, mais encore parce qu'elle a fait ressortir deux faits essentiels : l'un, que la direction de l'Université n'a pas trouvé un seul *antagoniste* qui eût des griefs à articuler contre elle : l'autre que l'Université ne craint pas une enquête sur ses actes, pourvu que cette enquête se fasse publiquement par des hommes consciencieux et éclairés.

Oui, Messieurs, quelle que soit l'indépendance de notre position et de nos principes, nous avons toujours voulu justifier aux yeux des hommes les plus prévenus l'excellence pratique des doctrines libérales par la sagesse de la direction suivie à l'Université libre, par la prudence et la modération qui présidés à tous ses actes, à tous ses travaux.

Les plus belles institutions, les principes les plus nobles, les plus généreux, sont souvent compromis par l'exagération qui s'attache à leurs conséquences.

L'Université libre avait aussi des dangers à courir, ceux d'exagérer la belle idée qui fait la base de sa fondation; une fausse impulsion donnée aux principes libéraux pouvait, en voulant l'accélérer, retarder la marche du progrès politique, social et scientifique. Ce péril a été évité avec sagesse; par-

tout l'équité et la modération ont guidé nos pas; placée en dehors de tous les débats politiques, de toutes les dissensions religieuses, l'Université libre fut toujours inaccessible à l'esprit de parti.

Car si quelques-uns de ses administrateurs ou professeurs, comme citoyens belges, comme mandataires de leurs concitoyens, ont dû dans d'autres enceintes prendre une part plus ou moins active aux luttes politiques, jamais cette position n'a réagi sur le conseil universitaire; ses professeurs ont trouvé des aliments à leur activité dans les travaux des cours ou dans des publications scientifiques, sans consumer leur ardeur dans des querelles de parti.

Quelques-uns d'entre eux, même injustement attaqués dans leurs écrits philosophiques ou historiques, ont laissé à la conscience des hommes instruits le soin de les venger d'imputations calomnieuses, en attendant l'occasion solennelle qui se présente aujourd'hui de prouver que la philosophie moderne, la seule désormais digne d'être cultivée dans les Universités, n'est pas un absurde *panthéisme*, que l'histoire n'est pas le *fatalisme*, que le droit n'est pas le *matérialisme*.

En laissant ce soin à nos honorables collègues MM. Ahrens et Altmeyer, qui prendront la parole après nous, nous résumerons ainsi les tendances de l'Université :

Elle a cherché dans *les lettres* le vrai, le beau, et le juste; les doctrines qui forment le cœur en éclairant l'esprit;

Dans *les sciences diverses*, des théories vraies et des applications utiles aux intérêts humanitaires, sociaux, commerciaux et industriels;

Dans *les études philosophiques*, le moyen d'agrandir l'intelligence humaine en remontant aux sources des choses, et de fortifier les vertus sociales et morales en montrant leur influence sur le bien-être des individus et sur le bonheur des sociétés;

Dans *l'histoire*, la vérité seule, l'inexorable vérité, sans complaisance, sans flatterie, sans ménagement, sans déguisement; le passé reproduit tel qu'il est pour servir d'enseignement au présent et à l'avenir;

Dans *la médecine*, les théories qui n'ont d'autres limites que celles de la science; les systèmes les plus avancés sans esprit d'exclusion; les applications pratiques les plus étendues et les plus utiles au soulagement des souffrances de l'humanité;

Dans *les diverses parties du droit*, l'amour des institutions qui nous régissent; la connaissance des lois auxquelles nous devons obéissance; et aussi l'influence et l'étendue de cette grande et noble idée du droit, *émanation de la sagesse divine*, de ce droit qui, dans sa lutte perpétuelle avec son rival, la force, a déjà obtenu d'importantes victoires et finira par tout soumettre à son empire.

Voilà nos principes, voilà les tendances de l'Université libre de Bruxelles.

---

## DISCOURS DE M. AHRENS,

PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE ET DE DROIT NATUREL,  
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

---

MESSIEURS,

Après un enseignement philosophique fait pendant cinq ans à l'Université, en quelque sorte en famille, au milieu des élèves, je me vois appelé en ce jour solennel, par le désir du Conseil, à rendre un compte public de l'esprit de mes doctrines, à exposer succinctement les principes que j'ai tâché d'inspirer à la jeunesse, à constater de quelle manière j'ai compris le but, la mission de la philosophie. En m'imposant cette tâche, le Conseil d'administration a été mû sans doute par l'importance que l'enseignement philosophique acquiert dans les études supérieures de la jeunesse, enseignement qui, prenant l'élève à son entrée à l'Université, décide de ses convictions morales et de ses opinions

sur les plus graves questions de la vie. Aussi cet enseignement a-t-il soulevé des attaques réitérées, dont la vivacité est du moins une preuve de la force de nos propres doctrines, qui, si elles étaient superficielles, indécises, auraient été vouées à une silencieuse indifférence. Oui, nous l'avouons, nous avons en philosophie des convictions profondes, et tous nos désirs, tous nos efforts tendent à les communiquer à la jeunesse pour la préserver ou pour la faire sortir de ce scepticisme qui mine la société. Nous sommes même persuadés que les hommes de bonne foi et de bonne volonté qui se trouvent parmi nos adversaires, s'ils examinaient nos doctrines sans prévention, se mettraient facilement d'accord avec nous sur les points principaux et marcheraient avec nous dans la voie du bien public, poursuivant le même but, la propagation des justes idées morales et sociales dans le sein des générations nouvelles. Mais, soit que nos adversaires nous comprennent mieux à l'avenir, soit qu'ils persistent dans le système d'attaque qu'ils ont adopté, notre route est tracée depuis longtemps, et rien n'est capable de nous en faire dévier. La meilleure preuve de l'esprit de nos doctrines, et que nous ne désavouons pas, est celle qui sera fournie par la capacité et la moralité des élèves, de ceux que nous avons formés et de ceux que nous formerons encore à l'avenir.

En entreprenant, Messieurs, de traiter de la mission actuelle de la philosophie, j'ai l'intention de faire connaître l'esprit et la tendance de mes doc-

trines, de les rattacher à des idées pratiques, à des vues sociales, et d'exposer la manière dont je conçois le but de l'enseignement philosophique, sous les conditions de l'état intellectuel et moral dans lequel se trouvent les esprits. Mais pour faire ressortir ce but de la philosophie, il faut éclairer sa mission pour l'avenir par celle qu'elle a accomplie dans le passé, et constater l'influence qu'elle a toujours exercée directement ou indirectement sur la science et sur la vie sociale.

La philosophie, Messieurs, est née du profond besoin qu'éprouve l'intelligence humaine de connaître la vérité, la nature des choses, la cause qui les produit, le lien qui les unit et le but pour lequel elles existent. Et ce besoin n'est pas factice, ayant sa source dans une vaine curiosité; il est au contraire fondé dans la nature humaine dont il forme le caractère distinctif et la plus belle prérogative. L'homme, en effet, ne s'élève-t-il pas au dessus des autres créatures animées par sa faculté de saisir les choses dans leur enchaînement, de les combiner d'après leurs propriétés générales, de remonter successivement des effets aux causes, des causes secondaires aux causes premières, jusqu'à ce que l'intelligence arrive à concevoir la dernière raison des choses, le principe universel, qui est la clef de voûte de tout système philosophique, et qui seul peut établir de l'unité dans l'intelligence? Ce qui distingue la philosophie des autres sciences, c'est donc le caractère d'universalité qui lui fait embras-

ser dans l'unité de principe toutes les branches du savoir humain, et qui fait que les différentes sciences, au lieu de se séparer complètement les unes des autres, se coordonnent entre elles et s'entraident dans leur développement. De même que dans la nature toutes les choses, tous les faits sont régis par des principes, par des lois générales, il y a dans le domaine de l'intelligence une science qui établit les principes généraux, universels, pour tous les ordres de vérités. Par cette raison, la philosophie a toujours été considérée comme le foyer d'où partent les rayons de toute lumière, comme le centre de gravitation qui maintient le mouvement de toutes les sphères intellectuelles dans le cercle prescrit, comme la science-mère enfin, qui nourrit de son sein toutes les autres doctrines. Et si les sciences spéciales oublient souvent, filles ingrates, la philosophie qui leur a donné la vie et qui les a guidées sans cesse dans leur développement, celle-ci laisse à l'histoire le soin de rappeler ses justes titres à la reconnaissance des amis de la vérité.

Mais la philosophie n'est pas seulement la doctrine générale, universelle; elle est avant tout la science humaine par excellence. Depuis que Socrate, dans l'antiquité, a rappelé, selon l'expression de Cicéron, la philosophie du ciel sur la terre, en conduisant l'esprit, des questions physiques et cosmologiques à la recherche de la nature intellectuelle et morale de l'homme, l'idée de l'humanité a

grandi sans cesse à travers les siècles; et c'est le flambeau de la philosophie qui a jeté sur elle les plus vives lumières. Les profondes doctrines sur l'idée de l'humanité embrassant dans son sein tous les hommes de toutes les conditions sans distinction, avaient déjà trouvé chez les anciens des interprètes dans Platon et les Stoïciens, et faisaient tressaillir le peuple lorsque le théâtre retentissait de ces paroles de Térence : *Homo sum, humani nihil a me alienum puto*; je suis homme et rien de ce qui est humain ne m'est étranger.

Après que le christianisme eut sanctionné ces idées comme doctrine religieuse à laquelle le monde ancien était ainsi préparé, la philosophie put partir de ces principes conquis et reconnus pour se livrer hardiment et avec une nouvelle ardeur à des investigations plus étendues sur l'idée de l'humanité. Bien des siècles se sont écoulés dans ces recherches sur la nature intellectuelle, morale, religieuse et physique de l'homme; mais c'est nous qui assistons encore à l'époque appelée à en faire l'application politique, application entourée de graves difficultés, mais qui néanmoins se poursuit activement dans les réformes réclamées par les besoins de la vie sociale. La philosophie a été ainsi plus qu'aucune autre doctrine la science de l'homme et de l'humanité. Il n'y a aucune question importante, concernant la vie humaine, qu'elle n'ait traitée; il n'y a aucune face, aucun aspect qu'elle ait négligé; il n'y a aucun genre de rapport, physique, intellectuel ou



moral de l'homme, qui ait échappé à son examen. Elle peut donc dire, comme l'auteur de Térence, que rien de ce qui est humain ne lui est étranger, que l'humanité est le centre d'où elle part et où elle revient sans cesse.

Maintenant vous concevez, Messieurs, quelle action cette science est appelée à exercer dans l'instruction de la jeunesse. N'est-ce pas elle en effet qui, en lui présentant tout ce qu'il y a de grand, de beau, d'élevé dans la nature humaine telle que Dieu l'a créée, peut lui inspirer des idées nobles, des sentiments généreux? N'est-ce pas elle qui peut l'humaniser sous le rapport intellectuel et moral? Oui, la philosophie est la science humanitaire et elle est la source vivante et le complément nécessaire de toutes les études. On a appelé depuis des siècles l'étude des langues anciennes et de l'antiquité en général, les *humanités*; et avec quelque raison, parce qu'il est digne du jeune homme, qui veut se compter parmi l'élite de la nation, de ne pas ignorer le passé de l'humanité, de ne pas étudier seulement une fraction de la vie humaine, mais de s'assimiler aussi, par l'intermédiaire des langues, les principaux produits intellectuels qui marquent les différents degrés du développement du genre humain. Mais la philosophie complète ces études et les rend plus puissantes, parce qu'elle pénètre plus profondément au cœur de l'humanité, parce qu'elle saisit l'âme dans son intimité et retrempe l'esprit dans la dernière source de la vie.

De plus c'est la philosophie qui lui ouvre un nouveau monde, le monde intérieur de l'âme, monde souvent obscurci et enveloppé par la vie extérieure, mais qui, une fois qu'il est abordé, attire l'observateur toujours plus en avant, en lui présentant des contrées toujours plus vastes et plus belles. L'âme se trouvant alors en quelque sorte devant sa propre image, et forcée d'admirer sa propre grandeur, la nature divine de son être s'élève et s'ennoblit dans ce commerce intime; et plus sensible, plus attentive aux voix qui se font entendre dans son intérieur, elle acquiert plus de force pour suivre la route du bien et du devoir. L'homme, en se repliant ainsi sur lui-même, en se concentrant souvent dans son intérieur, gagne plus d'énergie, plus de caractère; il n'est pas sans cesse ballotté par les impressions les plus différentes, emporté par le tourbillon de la vie du monde; son centre de gravité est en lui; il sait commander aux circonstances et, au besoin, leur résister.

C'est ainsi que le jeune homme, par l'étude solide de la philosophie, acquiert la connaissance de lui-même, de son intérieur, des grandes et belles facultés humaines qui, susceptibles des plus nombreuses applications, se prêtent, dans la vie sociale, à tout ce qui peut agrandir la puissance de l'homme, améliorer sa situation morale et matérielle. Il est donc incontestable que la philosophie est la véritable science humaine; qu'elle fait connaître l'homme sous les faces principales de sa nature; qu'elle com-

plète la connaissance de la vie extérieure par l'étude de la vie intime ; et quand nous nous rappelons que la philosophie expose les principes généraux sur tous les ordres des choses, dans toutes les sciences ; qu'elle rapporte tout à tout et considère ce tout dans l'enchaînement de ses parties, on conçoit que la philosophie est, plus qu'aucune autre science, capable de donner au jeune homme des idées larges, des vues d'ensemble, qui le préservent de toutes les notions étroites, exclusives, et qui lui font apercevoir la vérité, sous des proportions plus ou moins larges, dans tous les systèmes, qui vivent ordinairement du fonds d'une idée vraie, mais poussée à l'excès et exagérée dans l'application. La philosophie rend donc impartial, et plus une philosophie est elle-même dans le vrai, plus elle est large et élevée, plus elle est conciliante, éloignée des extrêmes, qu'elle cherche à faire rentrer dans la sphère de la vérité commune. Or c'est par cet esprit d'impartialité qu'elle doit communiquer à la jeunesse, qu'elle répond aussi à un besoin de notre époque, qui, lasse des extrêmes dans lesquels on a souvent cherché la vérité et le bonheur social, veut rentrer dans une route plus juste, en conciliant autant que possible tous les éléments sociaux, toutes les tendances qui sont l'expression plus ou moins complète de la nature humaine. Sans doute ce n'est pas par un éclectisme arbitraire qu'on arrivera à cette appréciation plus juste de la vie sociale ; c'est par une étude plus approfondie de l'homme et

de la société, par une doctrine large et supérieure, qui renferme, comme vérités partielles, les idées que les partis avaient prises pour des vérités complètes. La philosophie, celle qui mérite ce nom, s'associe à tous les progrès, à toutes les améliorations de la vie; et elle doit nécessairement se rallier aux idées et aux vœux des hommes progressifs, des amis de la liberté et de la propagation des lumières. Toutefois elle sait aussi que toute force d'action, pour ne pas se perdre à l'infini, demande un contre-poids; elle sait que les partisans zélés du progrès veulent quelquefois réaliser des projets défectueux, soit par rapport au temps, au lieu, soit par le mode d'exécution; elle apprécie donc aussi les efforts de ceux qui veulent conserver ce qui existe, sachant que ce sont ces efforts de conservation qui contribuent le plus à faire mûrir les idées progressives et à leur assurer une application, à la vérité plus lente, mais aussi mieux entendue et plus durable. La société et toutes ses institutions ont ainsi besoin de l'action simultanée de deux forces, de la force progressive et de la force conservatrice; et la société la mieux organisée est celle où toutes les tendances peuvent librement se faire jour, où toutes les idées de progrès peuvent se répandre, mais où en même temps leur réalisation est attachée à des conditions, qui sont pour la société une garantie d'ordre et d'un progrès rationnel, successif et paisible. En se fondant sur ces vérités, la philosophie apprend à juger avec calme et impartialité toutes les

doctrines, toutes les tendances qui se manifestent dans la vie sociale; et se tenant dans une position élevée, au dessus des partis, ne descendant jamais dans l'arène des combats et des discussions journalières, elle défend et sert le mieux la cause du progrès et des lumières, et poursuit avec zèle ce qui porte toujours les fruits les plus durables, le développement intellectuel et moral de l'homme.

Après avoir exposé le but et le caractère général de la philosophie, qu'il nous soit permis de faire connaître l'esprit dans lequel elle doit poursuivre le développement individuel et social de l'homme, de déterminer les rapports dans lesquels elle se trouve avec les autres institutions sociales et la manière dont elle doit, à cet égard, répondre aux besoins de notre époque.

Quand nous examinons l'ensemble de la vie, les divers genres de rapports dans lesquels l'homme se développe comme être individuel et social, nous rencontrons en première ligne les rapports religieux qui le rattachent à l'Être suprême. La religion et la philosophie sont deux doctrines distinctes qui, pour leur salut réciproque, ne doivent être ni confondues, ni absorbées l'une dans l'autre. Néanmoins elles sont dans une liaison intime; car elles reposent, dans leur dernière base, sur un principe commun. Nous avons déjà vu que la philosophie, en remontant des effets aux causes, des causes secondaires aux causes premières, en cherchant la dernière raison de l'existence, de l'enchaînement et de la mer-

veilleuse organisation de tous les êtres créés l'un en vue de l'autre, arrive nécessairement à l'idée et à la certitude de l'existence d'un Être suprême, qui, dans son intelligence infinie, a coordonné tout, et qui dirige, comme providence suprême, la vie des hommes, en conciliant leur liberté avec le plan providentiel de l'univers. La vraie philosophie, celle qui ne s'arrête pas à la surface des choses, mais qui s'élève au dernier principe, ne peut pas être anti-religieuse; elle est au contraire le plus ferme appui de la religion, puisqu'elle lui donne une base rationnelle, la rend ainsi plus accessible aux intelligences, et l'élève au dessus de toutes les attaques. Toutefois la philosophie fournit seulement la démonstration des vérités principales sur lesquelles est basée toute religion et auxquelles s'attache tout sentiment religieux; elle met hors de doute l'existence de Dieu comme intelligence suprême, comme providence, douée de toutes les qualités morales; elle enseigne la liberté et la responsabilité morale de l'homme; elle proclame de plus une vie future réglée par la justice divine (1). Ce sont là les doctrines que nous

(1) Ces doctrines appuyées de leur démonstration ont été exposées en détail dans notre *Cours de philosophie*, fait à Paris sous les auspices du gouvernement; 2 vol. Paris, chez Brockhaus et Avenarius; Bruxelles, à la librairie nationale et étrangère, Montagne de la Cour, 21. C'est la philosophie moderne, telle qu'elle s'est développée depuis Kant en Allemagne, qui, après plusieurs transformations dans les systèmes de Fichte, Schelling et Hegel, est arrivée, dans le système de Krause, à établir rigoureusement les vérités fondamentales sur lesquelles s'appuie le véritable sentiment religieux. La doctrine de

professons de toute notre conviction dans notre enseignement philosophique, quoique ce soient précisément elles qui ont été attaquées par des hommes appelés par leur mission spéciale à les défendre, et qui les défendraient avec nous, s'ils ne mettaient pas ce qui est secondaire dans la religion au dessus de ce qui en forme la base et l'essence. Mais d'un autre côté la philosophie ne peut s'immiscer dans les cultes ou les dogmes particuliers; elle professe un respect profond pour tous ceux qui renferment les vérités éternelles de toute religion, et qui enseignent de vrais principes moraux pour la conduite des hommes; elle les regarde tous comme des manifestations d'un même besoin éternel de l'âme, comme des couleurs particulières qu'a prises la lumière divine, en descendant dans l'atmosphère terrestre.

Krause, qui, en général, est un système d'harmonisme, concilie aussi dans la doctrine de Dieu les diverses conceptions qui servent de base à des systèmes incomplets et exclusifs. C'est ainsi qu'elle démontre que Dieu n'est pas seulement *dans* le monde et le monde en lui, comme le prétend d'une manière absolue le panthéisme, mais qu'il est aussi *au dessus* et indépendant du monde, comme le soutient d'une manière également exclusive le déisme. La doctrine de Krause établit le véritable *theisme* conforme à la raison et au sentiment religieux de l'homme. Ce n'est donc qu'en tronquant les doctrines que nous avons exposées, en passant sous silence celles qui complètent et expliquent les autres, que l'esprit de chicane, incapable de comprendre une doctrine conciliatrice, pourrait parvenir à les accréditer sous le nom de panthéisme. Le nom n'est pas indifférent, quand il a reçu par l'histoire et la tradition des systèmes une signification quelque peu précise. Mais c'est faire preuve ou d'une grande ignorance historique ou d'une plus déplorable déloyauté, que de confondre nos doctrines avec un système dont elles se distinguent foncièrement dans les principes et les résultats.

Mais la philosophie ne peut se teindre d'aucune de ces diverses couleurs; elle puise ses doctrines à la source première de toute vérité, dans l'esprit, dans la raison, don et image de la divinité dans l'homme.

Par rapport à la situation religieuse dans laquelle se trouvent aujourd'hui les esprits, la philosophie a ainsi d'importants devoirs à remplir. Les systèmes matérialistes et sensualistes qui régnaient en France dans la dernière moitié du dix-huitième siècle, avaient répandu le scepticisme par rapport à toutes les croyances. En faisant la guerre à bien des abus, en combattant beaucoup d'erreurs, qui avaient été introduites dans la religion, ils oublièrent de faire la part de l'erreur et celle de la vérité, et allèrent jusqu'à s'attaquer au sentiment religieux, sentiment éternel, inné à l'homme, qu'on pourra condamner au silence pendant quelque temps, mais qui renaîtra toujours pour se manifester avec une force nouvelle, et qui, s'il n'est pas guidé, éclairé par la raison, dégénérera plutôt en fanatisme et en superstition que de renoncer à tout culte que l'âme voue à la Divinité. Notre époque doit donc se préserver de deux tendances également rétrogrades, soit de vouloir continuer le scepticisme du siècle précédent, soit de vouloir restaurer l'ancien dogmatisme, que trois siècles se sont chargés de renverser, qui est vaincu moralement et qui le sera aussi dans ses dernières conséquences sociales. Mais c'est pour rétablir, surtout dans les nouvelles générations, le vrai sentiment religieux, en l'éclairant et en le purifiant

que la philosophie doit prêter son puissant concours, en développant scientifiquement, avec méthode, les vérités éternelles de toute religion. C'est la raison et le raisonnement qui doivent et qui peuvent seuls réparer les fautes que le raisonnement mal appliqué a pu commettre.

Mais si la tâche de la philosophie est d'un haut intérêt par rapport aux convictions religieuses, elle est d'une importance encore plus grande, plus sociale, lorsqu'il s'agit des convictions morales, des mœurs, de la moralité publique. La morale a été d'abord ébranlée dans ses principes par le même esprit qui avait érigé les systèmes sceptiques, et qui avait fait prévaloir les doctrines de l'égoïsme, de l'intérêt, du plaisir, au lieu des principes du devoir, du bien, de la bienveillance et de la sympathie réciproque. Les événements politiques, les changements fréquents, l'instabilité dans toutes les situations ont fortifié cet esprit, en amenant de fréquentes variations de fortune, en éveillant outre mesure l'ambition, qui, dans ces changements, trouve plus facilement les moyens de se satisfaire. Toutes ces circonstances ont rendu les hommes méfiants, parce qu'elles obligent presque chacun d'avoir continuellement égard à soi-même pour ne pas être écrasé dans la lutte de tous les intérêts. Car, on ne peut se le dissimuler, les secousses politiques sont toujours accompagnées de secousses morales, dont on n'a pas encore assez apprécié l'influence, pour mieux juger le bien et le mal qui peuvent résulter

d'un changement dans l'ordre politique. Mais toute cette tendance oublieuse des intérêts moraux a été fortifiée par l'accroissement des travaux industriels de notre époque. Ce n'est pas que l'industrie en elle-même soit coupable de cet égarement : l'industrie, appelée à rendre l'homme maître des forces et des éléments de la nature, à multiplier les moyens d'aisance, qui disposent l'esprit, après la satisfaction des besoins matériels, à la culture des facultés intellectuelles, l'industrie poursuit un but vraiment moral, et il est impossible de prévoir tous les bienfaits qu'elle pourra répandre encore sur la vie sociale. Si, au seizième siècle, Bacon prédisait déjà beaucoup d'inventions qui seraient faites par l'étude des sciences physiques et naturelles, dont il a été un des plus zélés promoteurs, qui pourrait être taxé aujourd'hui de visionnaire, s'il osait prédire, d'après ce qu'il voit sous ses yeux, qu'il arrivera, par le progrès des découvertes, par l'accroissement continu des machines, une époque, où le plus grand nombre des travaux, et surtout les travaux les plus durs, les plus rudes, seront exécutés par des machines, où l'homme ne sera plus que le directeur du travail opéré par les forces de la nature elle-même, où, par conséquent, les machines remplaceront pour nous les esclaves de l'antiquité et auront le même résultat, celui de mettre les hommes libres, affranchis de ce qu'il y a de plus rude dans les travaux, en état de mieux soigner la culture de leur esprit, de se livrer aux sciences, aux arts, à tout

ce qui est digne de l'intelligence et de l'activité humaine?

Mais, afin d'obtenir ces résultats, ne fût-ce que partiellement, pour le bonheur de l'humanité, il faut que l'industrie, outre une meilleure organisation, qu'elle semble réclamer dans son propre intérêt, marche d'accord avec tous les autres éléments sociaux; qu'elle ne prime pas le développement intellectuel-et moral; qu'elle s'appuie au contraire sur lui, comme sur sa base la plus solide. D'abord l'industrie exige, pour le perfectionnement continu des arts mécaniques, la culture des facultés intellectuelles : mais il est également incontestable qu'elle ne peut prospérer sans la moralité et sans les qualités qui en sont inséparables. Que deviendrait l'industrie sans la bonne foi dans les relations commerciales, sans probité, sans esprit d'ordre, et sans ce sentiment honnête, qui engage à placer la confiance dans des moyens qui conduisent, plus lentement, mais aussi plus sûrement et plus honorablement, à la prospérité? Un peuple qui perdrait le sens moral irait infailliblement à sa ruine industrielle. C'est pourquoi les nations purement commerçantes, qui ne cultivaient pas, qui ne représentaient pas des intérêts humanitaires plus élevés, ont toutes péri, comme le prouve l'histoire du commerce; tandis que les nations dont l'activité sociale embrassait les intérêts intellectuels et moraux sont restées debout, malgré les vicissitudes que les siècles leur ont fait éprouver. L'industrie est sans doute une grande mine

de richesses ; ses découvertes ouvrent à l'homme un nouveau monde d'inépuisables exploitations ; mais les peuples qui en feraient dépendre toute leur existence courraient presque le même danger que les nations qui, à la découverte de l'Amérique, se sont gorgées de ses richesses, et sont tombées ensuite dans un relâchement moral qui les entraîna bientôt dans un complet affaissement politique. Le bien-être physique et le progrès intellectuel et moral d'une nation se tiennent par des liens indissolubles ; ils sont associés comme le corps et l'âme et se trouvent dans les mêmes conditions d'existence et de développement. Cette vérité ne pourrait être contestée que par quelques trainards du dix-huitième siècle et continuateurs de son scepticisme, ou par quelques hommes frustrés par une mauvaise éducation du sens moral. Mais que nous importe que les aveugles nient l'existence de la lumière, ou que les hommes dénués du sens moral en contestent l'importance sociale ? Heureusement l'empire de la conscience est encore trop puissant, les doctrines morales et les études qui s'y rattachent comptent encore trop de partisans, pour qu'il y ait lieu de craindre que des tendances toutes matérialistes l'emportent d'une manière décisive sur le développement intellectuel et moral de la société. Mais ce que nous pouvons craindre sérieusement, c'est que les préoccupations industrielles ne répandent l'indifférence pour les intérêts moraux, et ne fassent pencher trop fortement la balance du mouvement social du côté de

l'industrie, qui, en sortant de la position déterminée par l'équilibre de tous les intérêts, jetterait encore une fois la société dans la voie des extrêmes, et bouleverserait ainsi le véritable ordre social, dans lequel toutes les branches de l'activité humaine doivent se perfectionner en harmonie. Or, pour prévenir une telle éventualité, il faut que, d'un côté, l'étude des sciences morales, telle que la jeunesse la reçoit dans les établissements d'instruction supérieure, soit maintenue forte et se répande davantage; et d'un autre côté, il faudrait que les établissements consacrés à l'instruction industrielle ne fussent pas entièrement dépourvus d'un enseignement qui fit connaître en substance la nature intellectuelle et morale de l'homme (1), d'une anthropologie morale propre à éveiller les sentiments élevés et généreux de la jeunesse, et à l'initier à la connaissance de la nature humaine, qui est grande et belle, malgré toutes les objections par lesquelles le scepticisme cherche à la rabaisser. La philosophie a donc une belle mission à remplir dans notre époque, par rapport à l'instruction morale, qui doit être la base de toutes les lumières.

Nous avons ainsi examiné l'influence de la philosophie sur le développement religieux et moral, et nous l'avons considérée dans ses rapports avec

(1) Un tel enseignement moral se donne en Allemagne dans tous les établissements d'instruction moyenne, soit classique soit industrielle, et c'est sans doute un des moyens les plus efficaces de maintenir le sentiment moral qui distingue encore avantageusement ce pays.

l'industrie. Il nous reste encore à exposer sa mission par rapport à l'ordre politique, mission toute d'actualité, et qui s'agrandit de l'importance qu'ont acquise de nos jours les questions politiques et sociales.

La philosophie, Messieurs, quoique l'opinion vulgaire la considère comme une pure science spéculative, faite plutôt pour l'exercice de l'esprit que pour les réalités de la vie, est cependant intimement liée avec les sciences politiques, et en a établi les plus importantes théories. Depuis qu'Aristote a, le premier, plusieurs siècles avant le christianisme, fondé la célèbre théorie des trois pouvoirs et du gouvernement mixte, théorie adoptée par Polybe et Tacite, les célèbres historiens, par Cicéron, le grand orateur politique de Rome, développée dans les temps modernes et appuyée de toute l'expérience du passé, par Montesquieu, le vrai restaurateur de la science politique, la philosophie a poursuivi sans cesse le progrès de la liberté et le développement des principes de la justice. Après s'être elle-même émancipée du joug que le moyen âge faisait peser sur elle, elle a d'abord provoqué la liberté de conscience et de croyance dans l'ordre religieux, pour en faire ensuite l'application à l'ordre politique. Car toutes les libertés se tiennent ; la conquête de l'une amène celle des autres, d'après les lois d'une logique sociale, que les nations subissent instinctivement dans leur développement. Aujourd'hui les États constitutionnels, et surtout la Bel-

gique, ont reconnu la plupart des principes de liberté dont la raison humaine et le droit naturel ont poursuivi l'application sociale, par une des luttes les plus acharnées et les plus sanglantes. Dans ces États les principes sont au moins reconnus; et, quoiqu'ils puissent recevoir des développements plus étendus, plus rationnels et plus conformes à l'intérêt général, le combat pour les principes eux-mêmes peut être considéré comme épuisé. Une nouvelle route s'ouvre donc dans ces États pour le perfectionnement social; l'ère de la destruction est passée, celle de la réorganisation doit commencer. Il ne s'agit plus de conquérir de nouvelles libertés ou de chercher de nouveaux droits imaginaires, mais de bien remplir le cadre qui a été largement tracé par les droits que garantit la Constitution. Car, il faut bien le remarquer, la liberté et toutes les libertés ne sont pas but en elles-mêmes; elles ne sont que des facultés, des instruments, dont la raison humaine, dont les membres de la société doivent apprendre à faire le meilleur usage. « La liberté est sans doute, » comme nous l'avons dit ailleurs (1), « le terrain commun sur lequel doivent se placer en droit tous les partis; elle doit être aujourd'hui plus que jamais le point de départ de toutes les doctrines qui aspirent au gouvernement intellectuel et moral de la Société; mais, quoique bien des luttes aient

1 Voir la *Theorie du droit public* qui forme la 3<sup>e</sup> partie de notre Cours de philosophie du droit ou de droit naturel, Bruxelles, 1859.

été nécessaires pour acquérir cette liberté, elle ne peut pas être le dernier terme des efforts sociaux. C'est du moment où elle est acquise, et ce moment est arrivé pour nous, que le développement politique doit entrer dans une route plus régulière, plus étendue et plus sociale; c'est maintenant à tous ceux qui ont de bonnes idées à communiquer, qui ont à répandre une doctrine sur l'un ou l'autre but important de la société, à s'entendre, à réunir leurs efforts en se servant de la liberté garantie à tous. Mais c'est cette entente, cet accord qui jusqu'à présent a manqué à ceux qu'on regarde principalement comme les partisans du principe de liberté, et qui ont reçu un nom social d'après une des plus nobles facultés de l'homme. D'accord seulement sur le moyen, mais différant d'opinion sur son emploi, sur les buts, sur les intérêts qu'il faut poursuivre ultérieurement, les partisans de ce principe se sont divisés dans beaucoup de nuances, qui souvent encore ne représentent que des opinions individuelles. Ce manque d'accord devait nécessairement arrêter leur action et leur influence, fait qui a été considéré à tort par leurs adversaires comme une preuve d'impuissance résultant du principe même qu'ils ont adopté. Mais il y a deux espèces de libéralisme; un libéralisme négatif qui s'arrête aux abords de la route nouvelle dans laquelle doit entrer le développement social, et un libéralisme positif ou organisateur qui ne se borne pas à écarter les obstacles, mais qui, en prenant la raison pour guide

et la liberté pour instrument, se met à la recherche de tous les intérêts\* qui sont à satisfaire, examine soigneusement toutes les tendances nouvelles qui se manifestent dans la société, et provoque par la discussion et l'association une communauté dans les opinions pour en préparer la réalisation future. »

Or, c'est dans cette nouvelle route que doivent entrer tous ceux qui comprennent les besoins de notre époque, les conditions sociales du pays, les principes larges de la Constitution qui nous régit. Les obstacles matériels qui s'opposaient au développement libre de l'esprit public ont été renversés par la force nationale, les obstacles moraux doivent être vaincus par la raison nationale, que les amis du progrès ont mission d'éclairer par leurs efforts réunis. Les droits, les moyens politiques sont conquis; il ne reste plus qu'à en poursuivre l'application rationnelle à tous les intérêts légitimes de la société. Le système des droits, dont on a dû se préoccuper pendant longtemps, doit être complété par le système des devoirs à remplir et par la théorie des intérêts sociaux qu'il faut satisfaire selon leur importance relative, sans exclusion, sans oppression des uns par les autres, mais dans l'harmonie de tous. Or c'est dans cette voie paisible et régulière que l'enseignement doit appeler la jeunesse, en présentant à ses sentiments généreux, à ses nobles désirs du progrès, à son esprit ouvert à toutes les inspirations du bien, ce but social plus vaste qui fraye à son activité une carrière plus glo-

rieuse et plus profitable pour l'ordre social que celle que pourraient encore ambitionner les passions politiques. C'est cette direction qui me paraît être un besoin de l'époque et du pays, que j'ai donnée depuis cinq ans à l'enseignement de l'une des branches de la philosophie, au cours de droit naturel, professé à la faculté de droit, en développant dans l'esprit de la jeunesse les éternels principes du droit et de la justice, dont dépend tout progrès paisible de la société humaine.

Telles sont les vues, Messieurs, qui ont guidé mon enseignement philosophique à l'Université, vues d'ordre et de progrès à la fois, qui me paraissent en accord avec les vrais et impérissables besoins de la nature humaine, avec les lois du perfectionnement social et avec toute la situation morale et politique de notre époque et de notre pays. Les sympathies que ces doctrines ont jusqu'à présent éveillées dans la jeunesse studieuse, et que j'espère mériter un jour d'un public plus étendu, me sont un encouragement pour poursuivre avec persévérance la route qui m'a été tracée depuis longtemps par mes plus profondes convictions.

---

# DISCOURS DE M. ALTMAYER,

PROFESSEUR D'HISTOIRE.

---

MESSIEURS,

L'enseignement historique que je donne à la faculté des lettres a été, à plusieurs reprises, l'objet d'attaques publiques. Cependant, si je consens aujourd'hui à prendre la parole, ce n'est pas pour descendre dans l'arène avec d'injustes adversaires, mais pour exposer publiquement les doctrines philosophiques que je professe en matière d'histoire. C'est une dette dont je dois m'acquitter envers l'Université qui m'a appelé dans son sein et envers le public qui l'honore de sa confiance.

Messieurs, vers le milieu du xv<sup>e</sup> siècle, naquit à Nole un philosophe distingué par l'originalité de ses idées, la hardiesse de ses spéculations et le feu de sa verve poétique. Ce philosophe fut Giordano

Bruno, qui fronda avec tant d'âpreté les doctrines d'Aristote, telles que le moyen âge les avait faites, et déposa dans son livre de *l'Infini* les conceptions les plus neuves et les plus harmoniques sur Dieu, l'univers et l'humanité. L'audace de ses opinions arma contre lui les fureurs de l'inquisition de Rome, il pouvait prévenir son triste sort par une simple rétractation ; mais les jours du martyr avaient reparu, et Bruno préféra d'entonner l'hymne d'annonciation au milieu des flammes du bûcher.

Ce fut en Allemagne, et seulement au xviii<sup>e</sup> siècle, que la révolution opérée dans les études philosophiques par Bruno porta ses fruits ; dès lors, toutes les sciences y reçurent une impulsion nouvelle, l'histoire ne pouvait échapper au mouvement général. J'ai été élevé dans ce mouvement, je vous ferai connaître ce que j'ai appris.

Messieurs, l'humanité est enfin parvenue à avoir conscience d'elle-même, à connaître la carrière qu'elle doit progressivement parcourir, à avoir l'intelligence des lois sociales qui la régissent ; elle comprend que ces lois ne sont ni des utopies ni des chimères ; qu'elles sont, au contraire, les décrets émanés de la raison et de l'intelligence qui ont présidé à la formation du monde. La simple compréhension d'un principe aussi élevé est déjà par elle-même un grand résultat, digne entièrement du caractère et des besoins de notre époque. Mais ce n'est pas assez d'avoir deviné la loi du progrès, il importe de la vérifier par l'histoire, Or, l'histoire

repose sur deux éléments fondamentaux : le passé et l'avenir. Il s'agit d'étudier l'essence de l'humanité, de déterminer ses tendances, de raisonner ses manifestations, de comparer et de mettre en rapport les faits accomplis avec les faits qui doivent s'accomplir encore, de fixer les époques de ces transformations perpétuelles d'après les types qui les caractérisent.

Expliquons-nous tout d'abord par un exemple.

L'homme qui devait changer la face de la science, George Cuvier, a formulé une loi riche en résultats, on la nomme *loi de la corrélation des formes* ;\* elle consiste dans cet énoncé : « tout être organisé forme un système unique dont les parties se correspondent et concourent à la même action définitive par une réaction réciproque, d'où il suit qu'aucune partie ne peut changer sans que les autres changent ; par conséquent, chacune d'elles, prise séparément, met sur la voie de toutes les autres. » Au moyen d'un instrument de découvertes si puissant, qui permet, lorsqu'on a seulement l'apophyse bien conservée d'un animal, d'arriver en s'aidant, avec un peu d'adresse, de l'analogie et de la comparaison, à déterminer aussi sûrement l'animal entier que si on l'avait sous les yeux, Cuvier, antiquaire d'une nouvelle espèce, parvint, à force de science, à se faire contemporain de ce monde que l'homme ne vit jamais. Aussi grand écrivain qu'anatomiste consommé, il décrit, dans son ouvrage sur les ossements fossiles, les révolutions nombreuses dont la

croûte terrestre renferme des témoignages irrécusables. Il nous fait assister, pour ainsi dire, à ces créations successives d'êtres organisés, d'abord très simples, auxquels en succèdent d'autres de plus en plus compliqués jusqu'au moment où l'homme apparaît (1).

La théorie de Cuvier est aujourd'hui généralement admise, et pourquoi? C'est qu'il avait découvert dans chaque être, quelque petit qu'il soit, un monde entier, une espèce de résultante des forces diverses qui, par des organes différents et appropriés à chaque fonction, concourent à un but unique, la *vie*. Or, nous le demandons, pour quel motif ne reconnaitrions-nous pas un organisme analogue dans l'histoire? Pour quel motif n'approfondirions-nous pas les événements déjà écoulés, afin de construire, par la pensée, la totalité de l'histoire, et notamment la partie qui manque, la partie de l'avenir, qui doit être mise en harmonie avec la partie du passé et représenter avec elle la véritable idée de l'humanité? Les siècles qui sont derrière nous, voilà les ossements fossiles, les débris antédiluviens qui devront nous servir à constituer la vie générale de l'humanité. Pour prendre acte d'un fait accompli et en tirer une conclusion, on n'est pas, comme on l'a dit ironiquement, *grand prêtre de l'humanité et apôtre de l'avenir*. Heureusement, *rire n'est pas raison*; Charles Bonnet et M. Ballanche l'ont montré.

(1 Voyez la Biographie de Cuvier, par M. C. Lemonnier.

Bonnet, doué d'un génie vaste et d'une âme sensible aux merveilles de la nature, avait fouillé, d'une main hardie, dans les origines des êtres et voulu résoudre des problèmes abandonnés aux éternelles disputes des hommes par l'intelligence suprême. Mais, dans ses *Recherches philosophiques*, il prouva cette sublime vérité, « qu'à tort le christianisme se soulève contre la philosophie, avec laquelle il devrait s'unir. » Dans sa *Palingénésie philosophique*, il poussa si loin son enthousiasme pour le spiritualisme, qu'il osa même attribuer la pensée à la matière, et donner une âme indéfiniment perfectible aux animaux et aux plantes. Bonnet succomba sous la haine et les sarcasmes de ses ennemis; mais, de nos jours, Balanche a eu le bonheur de démêler ce qu'il y a de rationnel dans les théories du naturaliste de Genève, dont il appliqua la palingénésie individuelle à l'espèce humaine, aux nations, aux formes politiques et sociales. Les serpents de l'envie cessèrent de siffler, tout le monde fut frappé d'étonnement à la vue de cet esprit prophétique qui respire dans *Antigone*, de ces mille oracles de l'avenir qui parlent dans *Orphée*, et surtout dans la *Vision d'Hébal* où, du sein des vaporeux nuages d'un mysticisme fortement colorié, la pensée de l'évolution sociale jaillit comme un éclair. On comprit alors que l'époque au milieu de laquelle nous vivons est une époque de transition, de rénovation, et que les conceptions des philosophes sur les destinées futures de la société pourraient bien être quelque chose de plus

que des *vacuités sonores* et des *forfanteries humanitaires*.

En effet, Messieurs, Dieu nous a assigné notre rôle; les périodes que parcourt le genre humain dans le drame de cette vie sont autant de péripéties dans lesquelles ce drame se déroule.

Si nous examinons ces périodes avec le flambeau de la raison, nous ne pourrions en admettre que trois : la première comprend le monde païen, le monde ancien; la seconde, le monde chrétien, le monde moderne; la troisième, le monde de l'avenir. La première, c'est la thèse; la seconde, c'est l'anti-thèse; la troisième, c'est la synthèse.

La civilisation des peuples anciens avait commencé par le développement du sens extérieur; le principe physique prédomine pendant cette première période, et il y conserve la prépondérance. Le christianisme vint, et s'adressant directement à la partie spirituelle de l'homme, il substitua à l'empire des sens l'empire de la conscience, et voulut que les lois de la société fussent conformes à la noblesse originaire de la nature humaine. Le Christ est le médiateur du passé, parce qu'il a amené un changement radical dans la société et que, de sa main divine, il a tracé dans l'histoire une démarcation profonde. Mais pour un principe nouveau il faut des hommes nouveaux. Le christianisme n'était pas fait pour le corps usé et flétri de l'antiquité (1). Afin de faire pré-

(1) Voy. mon *Histoire ancienne*, p. 480.

valoir ses principes d'égalité devant Dieu et de liberté devant les hommes, il avait besoin de jeunes générations, vierges des abus enfantés par la tyrannie des uns et par la servitude des autres. Quand donc les temps furent accomplis, voilà tout à coup que les gorges froides de l'Oural, les Palus-Méotides, les sommets sauvages de l'Asie du Nord vomissent sur la belle Europe leurs bandes torves, hideuses, rauques, effroyables (1). L'Empire romain s'écroule, le christianisme s'empare de ces peuples et fonde avec eux les sociétés modernes. Ce fut l'invasion germanique qui prédomina en Occident, et cela devait être. Les fils d'Odin et de Freya étaient capables d'une concentration plus profonde, plus sentimentale, et ils pratiquaient cordialement cette liberté subjective et ce dévouement de l'homme à l'homme qui forment l'essence de la doctrine chrétienne (2). Ainsi l'esprit universel qui respire dans les pages de l'histoire a parcouru deux sphères de son développement : les temps anciens, qui finirent avec la *grande migration des peuples*, et les temps modernes, qui commencèrent à cette époque. Mais comme l'histoire n'a pas encore fait éclore tous les éléments qu'elle couve dans son sein, comme nous avons devant nous un avenir dont nous ne pouvons rien conclure que d'après les prémisses du passé, il s'ensuit que les faits qui ont apparu jusqu'ici et qui sont diamétrale-

(1) Voy. mon *Introduction à l'histoire*. p. 56.

(2) Mon *Hist. anc.*, p. 481.

ment opposés, ne sauraient suffire aux besoins de l'humanité. Dans l'antiquité, c'est l'unité qui se pose forte et immuable; c'est l'État qui domine, qui absorbe l'individu : avec le christianisme, l'importance individuelle de l'homme devint un dogme fondamental, et c'est là ce qui caractérise particulièrement le moyen âge et la féodalité, lesquels avaient triangulé le monde comme un terrain à cadastrer. Il est vrai de dire cependant que l'individu s'effaçait devant Dieu ; mais il avait à défendre contre l'État, contre la société entière, des intérêts supérieurs à ceux mêmes de la société ; un être immortel, créé à l'image de Dieu, avait à sauver son âme, à soutenir sa dignité avant de s'enquérir des commandements des hommes. De là les luttes souvent sanglantes, religieuses, politiques, sociales, qui ont perpétué le mouvement dans les États européens et qui l'ont même porté outre les mers (1). Le monde des anciens, au contraire, était profondément fixé dans la terre, rien ne l'appelait au delà du tombeau, ou du moins, le monde invisible n'exerçait pas une haute influence pratique sur la vie des masses. Dieu, c'était ce Jupiter, dont la puissance, comme dit Cicéron, n'agissait sur les mortels qu'indirectement.

L'antiquité forme donc réellement une période à part et tranchée, elle présente une idée à elle, calquée sur une différence de civilisation profondément

(1) Cette question a été parfaitement traitée par *M. J.-H. Schnitzler*.

marquée; mais, dans cette hypothèse, il faut admettre que les peuples anciens, quelque différents qu'ils aient été d'ailleurs dans la manifestation de leur génie, ont nécessairement eu en commun certains signes distinctifs auxquels on les reconnaît et que, dans un autre âge, on ne retrouve plus chez aucun peuple. Une différence réelle existe incontestablement entre les œuvres antérieures au christianisme et celles qui sont postérieures à cette législation religieuse. Sans doute, on rencontre de nombreux rapports entre les productions de ces deux âges, de même que, dans la nature, la transition d'un être à un autre est souvent imperceptible; mais nous parlons ici d'un caractère général par lequel la distinction est motivée. Ainsi l'antiquité avait écouté la nature comme un orchestre immense jouant à la fois mille symphonies; la nouvelle génération chrétienne, au contraire, voulut connaître chaque partition en détail. Une avidité scrutatrice s'empara des intelligences; le monde physique et moral, dont on n'avait entrevu que les masses, fut sondé dans tous ses mystères. Alors naquirent ces hardis plongeurs que l'on vit s'élancer dans les abîmes de l'inconnu. Beaucoup ne reparurent plus, mais quelques uns revinrent avec une vérité qu'ils rapportaient du fond de l'Océan, comme une perle précieuse (1).

Mais on insiste et l'on dit que l'Orient seul connais-

(1) J'ai trouvé des choses fort ingénieuses dans les pages brillantes que *M. Souvestre* a écrites sur ce sujet.

sait déjà les mêmes systèmes de philosophie et de politique que les modernes, ce qui anéantirait notre distinction : mais, nous le répétons, les différences que nous avons établies ne portent que sur les traits généraux, contre lesquels ne sauraient prévaloir les faits particuliers; et, au défaut de toute autre preuve, les transfigurations grossières et les fêtes orgiaques des dieux de l'Inde et de l'Égypte suffiraient seules à confirmer notre opinion. Dans toute la première période et chez tous les peuples, à l'exception du petit peuple juif (1), l'homme vivait comme l'enfant, identifié avec la nature, et sans s'écarter des lois que son instinct lui révélait. Ainsi, en religion, il professait le culte de la nature, qui, par sa prodigieuse fécondité et l'admirable variété de ses phénomènes, donna lieu au polythéisme, aussi multiplié dans ses formes que cette nature même; dans la science, retenu par les mêmes liens, il chercha le premier chaînon de la causalité dans la nécessité, dans ce *fatum* armé de clous et de fers, qu'on divinisa et qui fut placé au plus haut de l'empyrée, dominant le mouvement des constellations et des danses infatigables des dieux (2); enfin, en politique, la force virile, le héros, Hercule, était tout : de là le grand rôle que l'amitié a joué chez les anciens, tandis que les rapports entre les sexes, réglés par la nature bien plus que par la morale, restaient

(1) Et encore combien de matérialité dans les mœurs et les institutions de ce peuple !

(2) Mon *Introduction*, p. 123.

inaperçus ou ne produisaient que des impressions passagères (1).

Le christianisme fut la négation la plus complète du monde antique, il lança l'anathème contre la matière : par cette proscription, il donna naissance à un antagonisme dans la société, il réprova ce qui ne peut être réprouvé, tant que l'homme existe, tant que l'humanité doit vivre sur la terre.

Mais veuillez faire attention, Messieurs, qu'il ne s'agit pas ici du christianisme en tant que religion; car, sous ce rapport, il est essentiellement synthétique. Il détruisit l'opposition que le judaïsme avait établie entre Dieu et l'homme, il pacifia le ciel avec la terre, il réconcilia la Divinité avec l'humanité, en relevant celle-ci de la déchéance dont Dieu l'avait frappée. En matière de religion, le Christ a révélé les doctrines les plus sublimes sur le gouvernement et la conservation de l'univers (2); mais, dans la progression de l'histoire, la période chrétienne est une période d'antagonisme. Au milieu de cet antagonisme l'idée du beau, qui régnait surtout dans l'antiquité *classique*, disparut, et l'esprit humain passa de l'intuition à la méditation, à l'analyse profonde; la science succéda à la simple aperception et le vrai remplaça le beau. Comme on le voit, l'une et l'autre de ces époques sont incomplètes : dans l'une, le genre humain est presque exclusivement enchaîné à

(1) *J.-H. Schnitzler.*

(2) *Mon Introduction*, p. 51.

la matière, dans l'autre, il en est presque exclusivement détaché. Les tendances de l'avenir sont dirigées vers la réconciliation des éléments hostiles qui se sont manifestés dans ces époques, vers la fusion du beau et du vrai, du droit et de la morale, vers l'organisation complète de l'humanité.

Mais pour donner une solution définitive à ce problème, qui paraît actuellement une impossibilité aux yeux les moins prévenus, il faudra, de toute nécessité, un grand cataclysme, c'est à dire qu'il faudra une nouvelle migration des peuples, mais qui alors partira des nations civilisées pour s'étendre sur les nations barbares. Dans les vastes migrations du quatrième et du cinquième siècle, ce fut la force brutale de la matière qui l'emporta sur la force encore naissante de l'esprit, afin de régénérer l'esprit; maintenant ce sera la force intellectuelle qui attaquera la force matérielle en décadence et amènera une régénération de la matière. Selon nous, la civilisation de l'Orient est à ce prix et à ce prix-là seul. Tout ce qu'on tentera dans des voies contraires ne sera qu'illusoire, et restera sans résultat. Des événements contemporains sont arrivés à l'appui de cette assertion.

Messieurs, nous venons de dessiner l'organisme de l'histoire dans ses généralités : il est temps de descendre dans les spécialités, pour nous occuper des éléments divers qui concourent au développement de l'humanité, et qui déterminent le caractère de la méthode historique.

C'était une grande et belle innovation, lorsque Pythagore essaya de réduire la multitude infinie d'idées conçues par l'entendement au plus petit nombre d'idées fondamentales ou élémentaires, sous le nom de *catégories*. Cette conception, développée par Aristote, reprise et perfectionnée par Kant, a été appliquée de nos jours à l'histoire par Hegel ; mais l'a-t-elle été avec toute la rigueur qu'exige une déduction logique ? Nous ne le pensons pas ; il nous semble que l'illustre philosophe de Berlin y a dépensé plus d'esprit que de dialectique, plus de subtilité que de profondeur, et tout en reconnaissant les services qu'il a rendus sous ce rapport, nous sommes forcé de convenir que son travail a laissé des lacunes par trop considérables (1).

Il n'y a pas encore longtemps, on regardait comme une méthode inappréciable l'examen des événements dans leurs causes et leurs effets. Hé bien ! Hegel et presque toute l'école allemande ont repoussé cette méthode ; ils ont forcé la catégorie de *la causalité*, qui pourtant conduit aux plus grands résultats, alors surtout qu'elle est accompagnée de celle de *la corrélation*, laquelle indique le rapport commun des effets et des causes. C'est sur cette catégorie que

(1) Un savant et ingénieux élève de Hegel, M. *Auguste de Cieskowski*, vient de signaler, dans une fort belle dissertation, toutes les imperfections du système de son maître. Ce travail m'a été extrêmement utile ; mais j'ai remarqué, dans la partie synthétique, une frappante ressemblance avec les doctrines philosopho-historiques de *Stutzmann* et de *Krause*, dont je me propose de mettre bientôt en œuvre les magnifiques théories.

reposent les *Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains*, ouvrage immortel, où, après avoir visité Rome dans les beaux livres de l'antiquité qui nous reproduisent ses temples, ses cirques, ses magnificences, le laticlave traînant sur les marbres des portiques (1), Montesquieu a fondu et concentré, dit La Harpe, tout l'esprit de vie qui animait et soutenait ce colosse et en même temps tous les poisons rongeurs qui, après l'avoir longtemps consumé, le firent tomber en lambeaux sous les coups de tant de nations réunies contre lui.

Il y a plus : jusqu'ici la philosophie ne s'est guère occupée des catégories physiques, ces types voilés, symboliques de l'histoire; et cependant Herder avait déjà fourni d'excellents matériaux, on pourrait même lui reprocher d'avoir accordé une part trop large à l'action de la nature et aux impressions extérieures, si l'on n'était pas porté à tout pardonner au philosophe aimant qui s'en va cueillir des fleurs pour l'humanité jusque sur la cendre et la lave (2).

Récemment, c'est M. Buchez qui, sous ce rapport, a le plus approché de Herder.

Et pourquoi dédaignerions-nous l'étude de la nature? N'a-t-elle pas été aux yeux de tant de peuples la représentation matérielle de l'esprit qui l'anime? Prenons un exemple dans l'histoire ancienne. On sait que le principe religieux de l'Iran fut le principe de la lumière; mais on sait aussi que

(1) Voy. *Capéfigue*, *Hist. de la Régence*, t. I, p. 152.

(2) *Mon Introduction*, p. 5 et 6.

cette contrée est fameuse par ses sources de naphte et que le sol y est chargé de substances résineuses. Le bitume y flotte à la surface des lacs, et souvent, quand il s'allume et qu'au milieu d'une nuit obscure on le voit tout à coup s'échapper en flammes brillantes, il offre un spectacle bien fait pour exalter l'imagination : des hommes grossiers encore et peu capables de remonter aux causes physiques, devaient voir dans ces apparitions soudaines une manifestation immédiate de la Divinité. Voilà comme la nature répondait à ce culte du feu et à cette religion de la lumière que nous admirons chez les Perses (1).

Ce n'est pas tout : déjà les philosophes de l'antiquité avaient reconnu que la faculté de penser, de vouloir et d'agir n'est pas tellement indépendante de notre organisation matérielle, qu'elle ne doive subir les modifications que celle-ci éprouve de la part des objets extérieurs, et notamment des climats, dont l'influence sur l'homme physique est démontrée. Telle fut aussi l'opinion de Montesquieu et de Herder; et, de nos jours, les travaux de Cabanis, confirmés par les observations des plus savants médecins et naturalistes de l'Europe, l'ont presque placée en dehors de toute contestation. Ainsi nous considérons comme les bases physiques de l'histoire non seulement les degrés de longitude ou de latitude, de froid ou de chaud, mais l'ensemble des traits caractéristiques qui distinguent les différents pays. Il

1) Voyez la Symbolique de *Creuzer*.

importe donc de tenir compte de la nature de l'air, de celle du sol, de la qualité de ses productions, de la marche des saisons, des diversités de races, de l'action du régime diététique, etc. Ce sont là autant de points qui, d'un côté, touchent aux catégories physiques, de l'autre, aux catégories anthropologiques.

Un des grands mérites de Herder, c'est d'avoir le premier démêlé ces deux sortes de catégories, de s'être occupé du développement de la vie de l'humanité, des âges qu'elle parcourt et de sa destinée progressive; mais Herder, avec cette aile de l'intelligence qui toujours plane, a négligé les particularités de la vie des peuples, leurs intérêts, leurs passions individuelles, qui vont, viennent, se croisent, s'attaquent, se renversent en tout sens, et Hegel après lui les a formellement exclues du domaine de l'histoire philosophique. C'est une erreur, à notre sens; car les détails de la vie individuelle forment la *psychologie* de l'histoire.

Voltaire avait beaucoup fait pour combler cette lacune.

Nous ne sommes rien moins que partisan de la philosophie voltairienne; mais, avant tout, nous tenons à être juste, et nous sommes persuadé que ceux qui ont étudié l'histoire dans ses détails, et qui, à leur tour, ne veulent pas encourir le reproche de partialité, conviendront avec nous qu'à part certaines critiques sans exactitude, *l'Essai sur l'esprit et les mœurs des nations* est un chef-d'œuvre, dans lequel

l'auteur révèle souvent un ardent amour pour l'humanité et un noble enthousiasme pour la civilisation, en même temps qu'il cache le travail le plus exquis sous le naturel le plus charmant.

Il y aura donc une psychologie de l'humanité et des peuples, comme il y en a une des individus.

Cette partie de la science historique a aussi de grandes obligations à Kant et à Condorcet.

Kant avait embrassé avec une égale profondeur toutes les connaissances humaines, depuis la *théorie du ciel* jusqu'à la *théorie de l'art*. Un pareil génie était fait pour saisir l'idée de l'histoire universelle dans une *vue cosmopolitique* (1).

Condorcet était une des hautes puissances intellectuelles du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ami de Voltaire, de Turgot, de Diderot et de d'Alembert, il fut le représentant de la philosophie de ce siècle transportée au sein de la révolution française (2). Les convictions de Condorcet devaient être bien fortes, puisque ce fut en face de l'échafaud qu'il esquaissa son *Tableau historique des progrès de l'esprit humain*.

Quelle différence, Messieurs, entre le célèbre point de vue de Condorcet et les perpétuels *ricorsi* de Vico, ce fataliste qui, avec ses doctrines renouvelées de Velléius, d'Ocellus et de Machiavel, voulut incarcérer l'humanité dans trois cercles d'airain !

(1) Voy. le conservateur de *Neufchâteau*, t. II.

(2) Voy. le bel article *Condorcet* dans l'*Encyclopédie nouvelle*, ouvrage immense, mais qu'il faut compléter par l'*Encyclopédie des Gens du monde*, si utile par sa consciencieuse érudition de détails,

Cependant, les éléments les plus élevés de l'histoire resteront les langues, les religions, les arts, les sciences, les gouvernements : ce sont là autant de centres vers lesquels convergent tous les rayons du foyer humanitaire. Il n'y a rien qui soit au dessus de ces éléments et par conséquent au dessus de l'histoire, rien que l'esprit absolu, Dieu. L'histoire universelle est le jugement universel, et Dieu est le juge suprême de l'histoire universelle. C'est pourquoi saint Augustin et Bossuet, qui les premiers ont envisagé l'ensemble de l'histoire sous le point de vue catholique, ont écrit le nom de Dieu sur le frontispice de leurs immortels ouvrages. L'un et l'autre de ces théologiens de la grâce ont rattaché les événements aux desseins secrets de la Providence et fait intervenir la Divinité dans tout.

Saint Augustin, c'est le cinquième siècle se faisant chrétien après de longs et douloureux combats; c'est le philosophe dégoûté de la terre et réfugiant toutes ses espérances dans les cieux; c'est l'antiquité qui s'abîme et qui cherche à renaître sous une autre forme (1). Dans sa mystérieuse *Cité de Dieu*, la vie du genre humain apparaît comme un seul homme, croissant à travers les siècles et préluant ici bas à la perfection éternelle.

Dans son *Discours sur l'histoire universelle*, Bossuet représente les hommes et les choses comme des instruments aveugles entre les mains de Dieu. Cette

(1) *Encyclopédie nouvelle.*

manière était parfaitement appropriée au caractère de cet orateur, qui avait toujours la Divinité à ses côtés, toujours l'œil vers l'éternité, foudroyant sur la tombe des rois toutes les grandeurs de la terre, et n'apercevant partout que le néant des choses humaines ; ajoutez à cela cette âpreté de style, cette parole haute et fière avec laquelle Bossuet se jette dans la nuit des âges qu'il illumine des éclairs de son génie.

En partant du point de vue où nous nous sommes placé, nous avons à constater le gouvernement providentiel de Dieu dans sa triple manifestation : 1° dans le passé, par la réalisation des promesses divines ; 2° dans le présent, par la révélation de la raison divine ; 3° dans l'avenir, par l'acquisition du bonheur terrestre, conformément au but final posé par Dieu.

Mais pour mieux faire comprendre notre système, il est, pensons-nous, nécessaire de l'éclaircir par une définition : nous aurons, en même temps, l'occasion de nous résumer.

*Donc, l'histoire universelle est le développement de l'esprit humain dans la sensation, dans la conscience et dans la réalisation harmonique du beau, du vrai et du bon.*

Analysons et combinons les divers ordres d'idées que renferme cette définition.

Le monde antique est le monde de la sensation immédiate ; c'est sous cette forme qu'il a développé le beau, le vrai et la liberté.

L'antiquité fut la terre classique du beau. Dans toute cette période, l'homme, nous l'avons déjà dit, vivait comme l'enfant, c'est à dire lié à la nature. Les arts, l'art plastique surtout, se pénétrèrent du caractère de la nature et s'identifièrent avec elle à un point tel que les ouvrages des artistes modernes n'ont jamais pu y atteindre.

Le vrai ne se manifesta que par anticipation : c'est pourquoi la philosophie ancienne fut ou une mosaïque, comme celle de l'Orient et des premiers temps de la Grèce, ou un chef-d'œuvre de l'art, comme celle de Platon, dont les formes magiques et les magnifiques draperies de style rappellent involontairement les belles statues de Phidias et de Praxitèle. Aristote, avec ses tendances empiriques et rationnelles, avec ce besoin extrême du positif qui le caractérise, ouvrit à la philosophie une carrière inconnue jusqu'alors. L'ère de la poésie disparaît et l'ère du système commence. Aussi l'importance historique du philosophe de Stagire ne date-t-elle que du moyen âge.

Les Romains, ces fils de Mars, ces hommes de fer, avaient, il est vrai, recueilli l'héritage de la riante et poétique Grèce; mais, religieux, austères et guerriers, ils ne connaissaient que les prédictions des augures, les opinions du sénat et des jurisconsultes, les harangues du forum et des camps : c'était une nation toute politique gouvernée par des vieillards, et qui travaillait moins pour la philosophie que pour l'histoire. Pourtant ils avaient une philosophie, parce

qu'une philosophie ne pouvait manquer au peuple qui s'était lui-même proclamé le plus sage de la terre; mais cette philosophie ne fut qu'une copie effacée de la philosophie grecque.

La nature pesait encore de tout son poids sur les organisations politiques des anciens. La Grèce même ne sentait qu'instinctivement la liberté, et l'on n'en obtint la conscience que par le christianisme. Chez les anciens, la liberté était essentiellement dans les mœurs; chez les modernes, elle est essentiellement dans les opinions, d'où elle s'infiltré dans les mœurs. En Grèce, l'homme n'était pas libre comme homme, il l'était seulement comme Grec, c'est à dire par le hasard de la naissance. Un Barbare, pour les Grecs, était moins que rien, et tout ce qui n'était pas eux-mêmes était barbare. Il en fut de même chez les Romains, avec cette différence qu'ils joignaient l'esprit de conquête à l'esprit d'intolérance nationale. Qu'on n'oppose donc pas aux modernes cet amour si vanté et si mal compris de la liberté des anciens : cette liberté, ils la revendiquaient pour eux et leurs amis, et non point pour tous sans exception; partout les factions se disputaient l'empire, se supplantaient les unes les autres et signalaient leur triomphe par le bannissement des vaincus, souvent par leur supplice (1).

Sans respect pour la liberté individuelle, ils n'avaient aucune idée de ce que les modernes

(1) *J.-H. Schnitzler.*

nomment le droit des gens : pour eux, c'était le droit de raser les villes, d'emmener les populations, de maudire les terres, de les labourer en y semant du sel (1), et cela, nonobstant les traités et sans égard pour la sainteté des serments.

La faculté de recevoir ou d'acquérir la connaissance de l'esprit qui anime l'univers ne fut donnée aux hommes que par le christianisme.

« Sous l'empire du paganisme, l'art, dit fort bien quelque part M. Onésime Le Roi, pouvait arriver à la perfection, mais il ne tendait qu'à la beauté matérielle; le christianisme lui a révélé des merveilles d'un autre ordre : le vaste champ du spiritualisme s'est ouvert devant lui, il a pu voir ce monde d'intelligence et d'amour que quelques beaux génies de l'antiquité pressentaient à peine. L'Italie se ranima la première, inspirée par les hautes méditations de l'Évangile, et la renaissance sortit, de cet ancien foyer de la civilisation humaine, plus pure, plus fraîche, plus exaltée, pour établir dans l'Occident l'empire immortel des beaux-arts. » Ce fut alors que l'art romantique succéda à l'art plastique, à l'art classique. De plus, l'intelligence humaine ayant été secouée jusque dans ses derniers fondements, on s'efforça d'éclaircir les opérations de l'âme dans la connaissance du beau, une science toute nouvelle vint à naître : l'æsthétique ou théorie du beau dans la littérature et dans les arts.

(1) *Mon Introduction*, p. 47.

En ce qui concerne la recherche du vrai, le monde moderne est le monde de la philosophie. Le christianisme fut la première religion réfléchie, la première religion des hommes : cette religion revêtit elle-même la forme de la pensée. Aussi, dans le principe, la philosophie fut-elle au service de la théologie ; si, dans la suite, elle s'en sépara, ce fut pour porter à son apogée le règne de la pensée, et pour se rallier plus tard aux vérités organiques du christianisme.

Tous les hommes ont été déclarés libres par l'Évangile, et cela en opposition avec l'antiquité, où une partie seulement était libre ; mais, au fond, cette liberté des modernes n'est qu'une pure abstraction. Le protestantisme en religion et le libéralisme en politique, tous les deux en haine d'un mauvais passé et en vue d'un meilleur avenir, ont brisé toutes les chaînes dont le *moi* était chargé ; mais, en revanche, ils ont jeté dans la société ce vide affreux contre lequel luttent avec tant d'opiniâtreté les *conservateurs*, et qui commence à nous peser à tous tant que nous sommes. Il faut que l'individu cesse d'être une abstraction, il faut que la liberté devienne sociale, et que tous soient admis successivement à tous les bienfaits de la société, que tous viennent prendre leur part au banquet de la vie.

Ceci nous mène vers le troisième point de vue, qui sera le point dirigeant de l'avenir.

On a dit, et c'est une opinion vulgaire, que l'histoire doit servir de leçon aux peuples et aux rois.

Hé bien ! si l'humanité a une bonne fois approfondi les tendances opposées qu'elle a suivies jusqu'ici, elle s'apercevra infailliblement qu'elles sont incomplètes et par conséquent fausses, et que, pour son bonheur, elle a besoin de les compléter en les conciliant, en les unissant, en les fondant harmoniquement ensemble. Ce sera l'œuvre de la troisième période, de la période future de l'histoire.

Pendant cette période, en ce qui concerne le beau, l'humanité fera une sorte de retour vers le monde antique; mais elle se gardera de s'exiler du monde moderne. La vie redeviendra joyeuse et brillante sans perdre néanmoins le sentiment profond révélé par le christianisme, seulement l'antagonisme sera détruit; il disparaîtra, ce fléau de l'humanité. La civilisation ne retournera pas à l'état de nature, mais elle élèvera la nature jusqu'à elle.

En philosophie, la théorie deviendra pratique, la vérité idéale revêtira un organisme réel, Platon et Rousseau se donneront la main.

Dans le domaine du bon, l'homme est un être fait pour l'harmonie et pour toutes les sortes d'associations. L'harmonie sociale est le seul moyen de mettre un terme à l'égoïsme qui ronge la société et de rendre concrète, affirmative, cette liberté abstraite, négative, dont les inconvénients ont été signalés partout. Or, cette harmonie ne peut naître que d'un état de choses qui aura pour résultat : *1° d'identifier l'intérêt individuel avec l'intérêt collectif, de telle manière que l'individu ne puisse trouver un bénéfice que*

*dans les opérations profitables à la masse entière; 2° de classer l'intérêt collectif en boussole de l'intérêt individuel, de manière que l'ambition privée ne tende qu'à l'intérêt collectif, devenu gouvernail de l'intérêt individuel.*

On voit que pour atteindre ce but, il faut, avant toutes choses, des institutions sociales. Les temps modernes se sont contentés de proclamer la liberté dans des chartes, comme si cette liberté pouvait devenir une vérité sans un organisme qui pût lui servir de point d'appui! On a pris le libre arbitre pour le libre développement des facultés humaines, développement qui, partout et dans tout, a besoin du soutien réel de la société. La liberté est quelque chose de synthétique, qui suppose unité d'adhésion, parmi les divers membres de la société, tant pour l'exercice du travail que pour le maintien de l'ordre et du progrès. Cette liberté-là est la destinée de l'homme, parce qu'elle est sociale comme l'homme; tandis que le libre arbitre, que l'on prend si mal à propos pour la liberté, n'est qu'un des principes constituants de la liberté (1), principe sacré, sans doute, parce que,

(1) Personne ne me semble avoir mieux caractérisé la véritable liberté que Fichte, un des plus grands philosophes et des plus nobles caractères de l'Allemagne. Voici comment il s'exprime dans son ouvrage sur la *Destination de l'Homme*, p. 47 (traduction de M. Barchou de Penhoën) : « Je m'apparais tour à tour libre dans certaines circonstances de la vie, lorsque ces circonstances sont les développements naturels, les produits spontanés de ma personnalité, de cette force primitive qui m'est échue en partage et qui constitue mon individu : empêché, contraint, lorsque des circonstances extérieures survenues

laissant à l'homme toute sa spontanéité, il le rend responsable de la moralité de ses actions et détruit toute tendance au fatalisme.

Dans la troisième période, donc, l'homme deviendra un individu social, le *moi* dépouillera l'ignoble vêtement de l'égoïsme et entrera en relation fraternelle avec tout ce qui est doué de la parole et de la pensée.

Les gouvernements cesseront de former des castes à part et consentiront à se faire membres intégrants

dans le temps présentent des obstacles au développement naturel de cette force, et renferment son activité dans de plus étroites limites que celles où elle s'est enfermée elle-même, en constituant mon individualité; puis enfin, je m'apparais contraint, opprimé, lorsque cette même force intérieure, entraînée hors de ses développements légitimes par une puissance supérieure à la sienne, se trouve obligée de se déployer dans une direction différente de celle qu'elle aurait naturellement suivie.

« Donnez la conscience à un arbre, puis laissez-le croître sans empêchement, étendre ses branches en liberté, pousser en liberté les feuilles, les fleurs, les fruits de son espèce; certes, il ne cessera pas de se trouver libre, parce qu'il est un arbre, qu'il est un arbre de telle espèce et que, dans cette espèce, il est tel individu. Il se croira toujours libre, au contraire, parce que tout ce qu'il fait, il est poussé à le faire par sa nature intime, et il ne peut vouloir autre chose, puisqu'il ne peut vouloir que ce qu'elle réclame. Faites ensuite que sa croissance soit arrêtée par la rigueur d'une saison intempesive, par le manque de nourriture ou par toute autre cause, l'arbre se trouvera gêné, empêché, parce qu'il sentira en lui une tendance à se développer, à laquelle il ne peut satisfaire. Liez enfin ses branches toujours libres jusqu'à ce moment, garrottez-les en espalier, forcez-les par la greffe à porter des fruits qui lui sont étrangers, et l'arbre se trouvera opprimé dans sa liberté: Il n'en continuera pas moins de croître; mais ses branches s'étendront dans une direction qui ne lui était pas naturelle. Il n'en portera pas moins des fruits, mais ce seront des fruits auxquels répugnera sa nature intime. »

de la famille des peuples. L'état morcelé de la civilisation se transformera en un état sociétaire, et le droit des gens prendra de jour en jour de plus beaux développements sur la base de la morale des nations.

L'humanité, maintenant divisée à l'infini, concentrera ses forces vitales et se constituera en un organisme destiné à embrasser le monde entier.

Ce sera ainsi que le but assigné à l'homme par l'esprit universel, se réalisera dans le beau, par l'association ou l'amour de l'humanité; dans le vrai, par la science ou l'amour de la Divinité; dans le bon, par la félicité réelle ou la paisible jouissance de la vie.

La société ancienne avait dit à l'immense majorité de ses enfants : « Marchez, vous n'arriverez ni dans ce monde ni dans l'autre ! » La société moderne a dit à cette même majorité : « Marchez, vous arriverez dans l'autre ! » La société de l'avenir dit à tous sans exception : « Marchez, vous arriverez dans ce monde comme dans l'autre ! »

Oui, Messieurs, cette société de l'avenir sera, quoiqu'elle soit loin, bien loin encore; et si quelquefois, au milieu des déceptions et des misères de notre siècle, le courage nous échappe, que l'espérance aux ailes d'or s'envole avec toutes nos illusions, n'oublions pas que nous vivons dans une époque de passage et dans un temps d'épreuve, que d'autres siècles aussi ont eu leurs douleurs, et de plus poignantes que nous. L'astrologie judiciaire, la magie et la

sorcellerie, la superstition, l'intolérance et les guerres de religion, les tortures, les supplices avec raffinements de cruauté, et les codes inhumains, et l'esclavage, et les abominations féodales, voilà des maux dont l'Europe civilisée est heureusement guérie; mais songez combien il a fallu d'efforts et de luttes pour arriver au point où nous sommes! Ayons donc foi en nous-mêmes, déployons sans cesse toute notre activité, et le temps et la raison publique feront le reste.

---

# PROCÈS-VERBAL

DE LA

# SÉANCE SOLENNELLE

DU 20 NOVEMBRE 1844,

ANNIVERSAIRE DÉCENNAL DE LA FONDATION

DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.

---

Aujourd'hui, 20 novembre 1844, à midi, le conseil d'administration de l'Université de Bruxelles, composé de MM. VAN MEENEN, recteur, VERHAEGEN aîné, administrateur-inspecteur, AHRENS, BARBANSON, BARON, DE FACQZ, DELVAUX DE SAIVE, DINDAL, GUILLERY, MEISSER, OULIF, RAOUL, DE CONTRERAS, secrétaire, et MM. les professeurs ordinaires, extraordinaires, honoraires et agrégés des diverses facultés, se sont réunis au secrétariat de l'Université, et, de là, se sont rendus en corps à l'hôtel de ville.

A une heure de relevée, M. le chevalier WYNS DE

RAUCOUR, bourgmestre de Bruxelles, président du conseil d'administration, entre dans la salle gothique et prend place au bureau avec MM. VERHULST, DOUCET, EVERARD-GOFFIN, ORTS, échevins, et WAEFELAER, secrétaire. Sur l'estrade, derrière le bureau, viennent se placer plusieurs membres des conseils provincial et communal, du conseil général d'administration des hospices, du conseil d'administration de l'Université et du corps professoral.

Un auditoire nombreux remplit toutes les parties de la salle; on y remarque des sénateurs, des représentants, des magistrats, des fonctionnaires de diverses administrations, et toutes les personnes qui, dans la capitale, s'intéressent au progrès des sciences et des lettres.

La société royale de la Grande Harmonie avait bien voulu prêter son concours à cette solennité.

M. le bourgmestre, président, fait introduire MM. HENRI SCHUERMANS et EUGÈNE VAN BEMMEL, élèves de l'Université de Bruxelles et lauréats du concours universitaire de 1844 (1).

Les deux lauréats viennent occuper devant le bureau les places qui leur sont réservées.

M. le président prononce le discours suivant :

1) M. Léonard Houze, aussi élève de l'Université et lauréat du concours de 1844, avait été précédemment l'objet d'une manifestation semblable de la part de l'administration communale de Thuin, sa ville natale.

**MESSIEURS,**

La cérémonie qui nous réunit aujourd'hui a un double but : le conseil communal, voulant témoigner à deux élèves de l'Université de Bruxelles, lauréats du concours entre les institutions d'enseignement supérieur, la reconnaissance de la cité pour des efforts et des succès qui honorent et leur ville natale et l'établissement qui les compte parmi ses élèves, a délégué au collège des Bourgmestre et Échevins le soin de remettre à ces jeunes gens les récompenses qui leur ont été décernées.

D'un autre côté, l'Université de Bruxelles célèbre aujourd'hui l'anniversaire décennal de sa fondation.

Et nous, Messieurs, nous avons pensé que ces deux cérémonies ne devaient en faire qu'une, qu'il fallait unir dans une même solennité le souvenir

de la première pensée qui créa l'Université de Bruxelles, et la célébration du brillant résultat qui réalise cette pensée.

Dès son début, sans doute, la sympathie de tous les amis du progrès et de la liberté bien comprise, la sympathie de tout le public éclairé fut acquise à l'Université de Bruxelles; et cependant elle avait bien des obstacles à vaincre, bien des préventions à dissiper.

Le conseil d'administration ne pouvait se dissimuler les difficultés de sa position. Mais, nous nous plaisons à le reconnaître, prudent dans les mesures qu'il adopta, persévérant dans ses efforts, il comprit dès l'abord que l'économie, l'ordre, la concorde et une sage fermeté, étaient indispensables pour assurer le maintien du nouvel établissement.

Il se traça la route, il la suivit avec constance.

Aussi n'eut-il qu'à se louer du concours unanime et du dévouement éclairé de messieurs les membres du corps enseignant, dont le zèle infatigable lui assura bientôt la confiance et l'attachement des élèves.

Ceux-ci, dociles aux conseils, fidèles à l'exemple de leurs professeurs, se sont fait remarquer par leur application, leur bonne conduite et leurs succès.

Les dix années qui viennent de s'écouler ont amené la solution du problème posé le 20 novembre 1834.

On ne saurait plus mettre en question maintenant si l'existence d'une Université est compatible avec

le tourbillon des affaires, avec les dissipations et les séductions d'une grande ville.

Résolue par les élèves et les professeurs, la question l'est aussi par le public, si l'on considère que l'augmentation se soutient dans le nombre des inscriptions, et qu'en même temps les nouveaux élèves inscrits se distinguent par la position sociale des familles auxquelles ils appartiennent.

Honneur à vous, M. le recteur, M. l'inspecteur, MM. les membres du conseil d'administration! Votre sollicitude si vive, si soutenue, devait amener les résultats que vous aviez prévus et espérés; la cité vous en doit de la reconnaissance.

Honneur à vous, MM. les professeurs! Les examens publics pour l'obtention des diplômes, les succès obtenus dans les concours universitaires, démontrent la variété et la solidité de l'instruction donnée par vous aux élèves; la cité vous en adresse ses éloges et ses félicitations.

Messieurs, les progrès de l'Université sont constatés sous tous les rapports; ils doivent consolider son existence, lui concilier plus vivement encore les sympathies des autorités et des citoyens, et lui assurer la continuation des subsides.

En les maintenant, messieurs, en vous mettant en possession des locaux dont nous avons pu disposer, en les agrandissant encore s'il est nécessaire, le collège et le conseil croient faire chose bonne, utile et honorable pour la commune et pour le royaume.

Approchez, M. Schuermans, approchez, M. Van

Bemmel, vous qui, instruits à cette école, avez brillé avec tant d'éclat dans les récentes luttes universitaires. Jeunes lauréats, vous avez fixé l'attention de vos concitoyens et de vos magistrats, au nom desquels nous sommes heureux d'avoir à vous remettre, en témoignage de leur satisfaction, ces livres, précieux auxiliaires de vos futurs travaux.

Et, en effet, les talents et les connaissances dont vous avez fait preuve vous imposent de nouvelles et sérieuses obligations.

Nous nous plaisons à penser que vous tiendrez toutes les promesses de ce jour, que vous répondrez à la juste attente de vos familles, de vos amis, de la ville qui vous a vus naître ; MM. les lauréats, et vous tous MM. les étudiants de l'Université, la cité vous donne l'assurance du plus bienveillant intérêt.

Ce discours est accueilli par les applaudissements de l'assemblée.

M. Waefelaer, secrétaire du conseil communal, sur l'invitation de M. le bourgmestre, donne lecture de la décision du conseil qui décerne des récompenses, au nom de la cité, aux deux jeunes lauréats.

M. le président, s'adressant ensuite à MM. Schuermans et Van Bemmel, leur dit :

« Au nom du collège, en vertu de la délégation que  
« j'ai reçue du conseil communal, j'ai l'honneur de  
« vous remettre les prix qui vous sont décernés. »

De nouveaux applaudissements retentissent dans toutes les parties de la salle.

M. Schuermans s'exprime ainsi :

« Messieurs, il me sera permis de vous remercier,  
« vous, messieurs les membres de l'administration  
« communale, de la belle récompense que vous avez  
« bien voulu me décerner; vous, mes professeurs,  
« de l'instruction que vous m'avez donnée. Puissent  
« les enfants de Bruxelles mériter longtemps aux con-  
« cours universitaires ces distinctions dont l'hon-  
« neur rejailit sur l'Université et sur la ville, qui  
« sait si dignement les récompenser. »

M. Van Bommel dit :

« Je vous remercie à mon tour; je vous remercie  
« surtout de ce que vous avez bien voulu considérer  
« comme un succès la mention spéciale que le jury  
« m'a accordée. J'espère, dans la suite de ma car-  
« rière, me rendre digne de la distinction que vous  
« venez de me décerner. »

• M. le président accorde successivement la parole à MM. Van Meenen, recteur, et Verhaegen aîné, administrateur inspecteur de l'Université; ils prononcent les discours annexés au présent procès-verbal.

Ces deux discours sont religieusement écoutés et couverts d'applaudissements.

La séance est levée à trois heures.

Chev. WYNS DE RAUCOUR, *président.*

F. DE CONTRERAS, *secrétaire.*

---

## DISCOURS DE M. VAN MEENEN.

MESSIEURS,

Lorsqu'en 1831 quelques hommes de lumière, de zèle, d'action, et surtout de désintéressement, conçurent la pensée d'ériger à Bruxelles, indépendamment du pouvoir de l'État, indépendamment de l'autorité et de l'influence d'un culte quelconque, indépendamment enfin de toute puissance extérieure, un établissement de haut enseignement, qui remplît toutes les conditions d'une *université* appropriée aux besoins de l'époque et capable de se plier au progrès des connaissances, l'idée put paraître neuve, hardie et même quelque peu téméraire. Cette idée, Messieurs, est depuis dix ans traduite en fait.

Ce fait est devenu une institution, — institution acquise à Bruxelles, qui se fait gloire d'avoir puissamment concouru à sa création; acquise à la Belgique, et, permettez que j'anticipe dès maintenant sur ce que j'établirai bientôt, acquise à l'humanité, au même titre que lui sont acquis, depuis 1831, les grands principes consacrés par les articles 14, 15, 17, 18, 19, 20 de la Constitution belge.

Nous pouvons dire, Messieurs, sans qu'on ait droit de nous accuser de présomption, que l'Université de Bruxelles remplit la destination qu'elle s'est assignée, la mission qu'elle s'est donnée. Et à qui en douterait, nous présenterions, avec confiance, les hommes de science, de talent et de dévouement qui en composent le corps professoral, les jeunes élèves qu'elle forme, les succès nombreux, brillants, dans tous les genres, qu'ils ont obtenus, et particulièrement les jeunes savants, les jeunes magistrats, les jeunes avocats, les jeunes médecins sortis de son sein et qui ne le cèdent à aucun en capacité, en bonne conduite et en dignité.

Mais n'anticipons pas sur une tâche réservée à une voix plus éloquente que la mienne, et bornons-nous à celle que nous avons acceptée, savoir : de remettre encore une fois en lumière le but de l'institution et l'esprit qui la dirige.

Les détracteurs de l'Université, vous savez qu'elle en a, les détracteurs de l'Université, dis-je, ne se lassent point, tantôt de front et à découvert, souvent à l'ombre et sourdement, de dénaturer ses principes

et son caractère ; il faut bien que nous nous résignons à la tâche pénible et ingrate, car elle est épuisée, usée, de la défendre et de la venger.

On ne peut lire le discours inaugural de l'Université prononcé par M. Baron, en 1834, le discours prononcé par M. Verhaegen, en 1839, ni les différents comptes rendus publiés sur l'Université, sans y reconnaître que trois considérations principales ont déterminé la fondation de cette institution.

D'abord, l'importance de la ville de Bruxelles en elle-même, et abstraction faite de ses rapports extérieurs. Une population aussi considérable que celle de cette ville, accrue de celle des localités qui lui servent de faubourgs, devait-elle, pouvait-elle rester condamnée à disséminer ses enfants au loin, dans des villes de second et de troisième ordre, pour y aller chercher l'instruction que le grand nombre d'hommes distingués par la science et le talent, que le grand nombre d'établissements scientifiques, renfermés en son sein, mettait à leur portée sans déplacement ?

L'école de droit qu'avait eue Bruxelles, alors simple chef-lieu de département ; l'école de médecine qui s'y était érigée alors, et que l'émancipation belge trouvait en pleine prospérité et brillante de succès ; le musée littéraire et scientifique que Bruxelles venait d'y associer, alors qu'elle n'était qu'une demi-capitale, n'étaient-ils pas autant d'éléments que, devenue capitale, elle devait conserver, combiner, compléter par leur fusion dans une insti-

tution pleinement développée d'enseignement supérieur?

Ainsi, première considération, l'importance de Bruxelles en population, en besoins et en ressources scientifiques.

La seconde, c'est le grand intérêt de la nationalité belge.

Je vais citer, Messieurs, et parce que je ne dirais pas aussi bien et parce que j'aime que l'on sache qu'il n'y a ici rien de nouveau.

M. Baron disait le 20 novembre 1834 : « Aucune  
« localité ne peut remplacer complètement la capi-  
« tale; elle est le foyer où convergent tous les  
« rayons de lumière qui viennent à poindre dans les  
« diverses provinces; chez elle se manifeste le pro-  
« grès en tout genre; à elle, de gré ou de force,  
« toutes les initiatives.

« Vainement cherche-t-on, à l'aide de théories  
« plus ou moins spécieuses, à regimber contre cette  
« fatalité des choses, elle ressort invinciblement de  
« l'état de notre organisation européenne. *A tort*  
« ou *à droit*, Paris et Londres sont les phares lumi-  
« neux vers lesquels la France et l'Angleterre tour-  
« nent sans cesse les yeux. Observez l'Europe depuis  
« quarante ans : sans doute, tous les grands mou-  
« vements politiques et sociaux n'ont pas commencé  
« dans les capitales, mais aucun n'a eu de succès  
« décisif tant que les capitales ne se sont pas décl-  
« rées; et du moment où celles-ci ont prononcé,  
« les provinces ont toujours suivi. Il ne serait pas

« difficile de prouver qu'il ne pouvait en être autre-  
« ment.

« Si nous n'avions pas de capitale, ou que la nôtre  
« fût indigne de ce nom, il faudrait en improviser  
« une... Dans notre siècle surtout, c'est la première  
« condition de la durée de notre homogénéité, et,  
« par conséquent, de notre existence nationale;  
« c'est l'agent le plus efficace pour fondre, dans le  
« nom de *Belge*, ces noms de *Flamands*, de *Liégeois*,  
« de *Brabançons*...; car, quoi qu'on puisse dire, la  
« nation *se résume dans la capitale* : familiariser la  
« jeunesse avec l'esprit de la capitale, c'est la *natio-*  
« *naliser*.

« La création de l'Université libre, en fortifiant  
« l'esprit de la capitale, est donc, non seulement  
« pour Bruxelles, non seulement pour la jeunesse,  
« *mais pour le pays tout entier*, un immense avan-  
« tage, c'est encore mieux, c'est *une gloire réelle!* »

M. Verhaegen ajoutait le 14 octobre 1839 : « Pour  
« combattre avec efficacité, en cas de remaniement  
« européen, les chances d'une incorporation ou d'un  
« partage, trois conditions sont nécessaires :

« 1<sup>o</sup> Que la constitution reste une vérité pour tous,  
« et ne soit jamais exploitée dans un intérêt de parti  
« ou de coterie : alors tous les Belges, satisfaits de  
« leur nouvelle position, n'auront ni désir de  
« changer de régime, ni intérêt à laisser opérer un  
« changement qui leur ravirait une partie de leurs  
« droits actuels; sincèrement unis entre eux, vrai-  
« ment libres, ils ne pourront se façonner à aucun

« autre gouvernement, et ne consentiront jamais à  
« subir le joug d'une domination étrangère.

« 2° Que tous les intérêts des localités soient  
« tellement absorbés dans l'intérêt général, que la  
« Belgique puisse présenter à l'étranger un peuple  
« homogène, entièrement attaché à son existence  
« nouvelle et indépendante, un peuple disposé à  
« donner d'inextricables embarras à ceux qui ten-  
« draient de le conquérir ou d'anéantir sa nationa-  
« lité par une réunion forcée.

« 3° Et *surtout* que la capitale résume tellement  
« tous les intérêts belges, donne à toutes les éven-  
« tualités une telle cohésion, un tel ensemble, et  
« soit tellement l'expression des besoins nouveaux,  
« qu'elle serve d'obstacle insurmontable à toute pré-  
« tention ambitieuse; la capitale seule, en faisant  
« germer et propager les idées de nationalité et  
« d'indépendance, en donnant à la Belgique cette  
« unité qui pour une nation est une condition  
« d'existence individuelle, la capitale, entièrement  
« placée au dessus des influences de localité et de  
« parti, sera le *palladium* de la nouvelle fondation  
« de 1830.

« Essayez, par abstraction, d'effacer Bruxelles de  
« la carte de la Belgique, ou, ce qui revient au  
« même, réduisez-la à n'être qu'une ville ordinaire,  
« égale à plusieurs villes voisines, et vous facilitez  
« la voie au partage ou à l'incorporation. Élevez,  
« au contraire, sans cesse Bruxelles à la hauteur  
« d'une capitale; faites qu'elle ne puisse plus des-

« cendre au rang d'une ville secondaire; groupez  
« en elle et autour d'elle tous les intérêts nationaux,  
« et vous la sauverez, elle et avec elle le pays  
« entier, des périls de l'absorption étrangère.

« Le gouvernement paraît quelquefois comprendre  
« cette vérité : de là l'importance qu'il attache à  
« agrandir l'influence et l'éclat de la capitale; de là  
« la création de la bibliothèque royale, la fondation  
« de nouveaux musées, l'établissement de l'école  
« militaire, etc.; il déplore sans doute de n'avoir  
« pas fait de Bruxelles le point central de nos admi-  
« rables voies de communication.

« Certes, si l'on n'avait écouté que l'intérêt public,  
« Bruxelles depuis cinq ans aurait été, aux frais de  
« l'État, le siège d'une grande université nationale;  
« et aujourd'hui, si des intérêts de parti ne préoc-  
« cupaient pas certains esprits, loin de faire de  
« vains efforts pour amener la chute de l'Université  
« libre, les hommes du pouvoir devraient lui  
« accorder appui et bienveillance.

« Ce que le gouvernement n'a pas fait, l'opinion  
« libérale l'a fait; et, comme la plupart des autres  
« capitales, Bruxelles jouit d'un établissement uni-  
« versitaire, où une partie de la jeunesse belge vient  
« s'inspirer des sentiments de nationalité qui domi-  
« nent dans cette ville. »

La troisième considération, et celle-ci domine toutes les autres, c'est le besoin de réaliser, par une application franche, large et patente, les grands principes appropriés à l'État, aux besoins et à la

marche progressive de la société moderne, qu'ont consacrés, pour la première fois, nettement et sans restriction ni réserve, les articles 14, 15, 17, 18, 19 et 20 de la Constitution belge.

« Un autre service rendu par l'Université libre, « disait M. Verhaegen, même à ses adversaires, « c'est de prouver, par un fait patent, que la liberté « d'enseignement n'est pas un leurre, une déception; « c'est d'empêcher que cette liberté ne soit dès à « présent condamnée comme renfermant un mono- « pole déguisé..... »

« Un autre mérite de l'Université libre, c'est de « réaliser, dans toute sa vérité, le principe de l'in- « dépendance scientifique et de la liberté d'ensei- « gnement.

« Par ces mots, nous entendons, *en théorie*, le « droit de l'enseignement d'être indépendant de « toutes les autorités extérieures, et de se dévelop- « per librement dans la sphère tracée à la science « par la spécialité de son but.....

« Or, comme, dans la théorie vraie, la science et « l'enseignement ne sont, de leur nature, ni du res- « sort de l'Église ni de celui de l'État, il a dû arriver « et il viendra partout une dernière époque, où l'en- « seignement sera affranchi de l'une et de l'autre « direction.

« L'enseignement s'est appuyé d'abord, dit un de « nos honorables collègues (1), dans un de ses ou-

(1) M. Ahrens, dans son cours de philosophie du droit ou de droit naturel, p. 452.

« vrages, l'enseignement s'est appuyé d'abord sur la  
« religion, avec laquelle il avait encore, par la gran-  
« deur de son but, le plus d'affinité; mais plus tard,  
« la mère n'ayant pas voulu émanciper l'enfant ar-  
« rivé à l'époque de la première adolescence, il a  
« cherché à trouver un tuteur dans l'État, qui, de  
« son côté, est devenu tracassier et hostile depuis  
« que le pupille a refusé de toujours consulter, dans  
« ses actes, les intérêts politiques. L'enseignement  
« doit sans doute beaucoup à l'Église et à l'État : ce  
« sont les deux colonnes sur lesquelles il s'est ap-  
« puyé; mais aujourd'hui il est devenu assez fort  
« pour se soutenir et pour marcher de ses propres  
« forces. La science est devenue un pouvoir qui doit  
« traiter avec les autres *de puissance à puissance*,  
« pour mettre au besoin le poids de l'intelligence  
« dans la balance des intérêts sociaux, et pour ser-  
« vir de contre-poids aux tendances rétrogrades qui  
« se manifestent souvent dans le domaine religieux  
« ou politique.

« Cette époque d'affranchissement semble être  
« arrivée pour la Belgique : l'art. 16 de la Constitu-  
« tion a consacré en principe cette double indépen-  
« dance pour l'enseignement, soit de l'Église, soit  
« de l'État.

« Mais, pour que cette théorie se réalisât, il a fallu  
« qu'à côté des institutions que l'épiscopat a créées  
« et de celles que dirige l'État, il y eût une univer-  
« sité qui ne relevât ni de l'une ni de l'autre de ces  
« autorités toujours rivales.

« C'est là le bienfait réalisé par l'Université libre  
« de Bruxelles.

« Ce bienfait se fera sentir surtout lorsque plus  
« tard, par la force des choses, les deux puissances,  
« dont la lutte, comme le prouve l'histoire, n'a  
« jamais cessé que par l'oppression de l'une par  
« l'autre, lorsque l'État et l'Église reprendront, sur  
« le terrain de l'enseignement, des hostilités un mo-  
« ment suspendues; les établissements neutres et  
« réellement indépendants pourront, en se joignant  
« à la partie opprimée, rétablir l'équilibre et mainte-  
« nir le principe sacré de la liberté, principe mé-  
« prisé d'ordinaire par le fort, mais toujours cher au  
« faible et toujours invoqué par lui avec ardeur.

« C'est dans ce sens que nous maintenons ce que  
« nous avons déjà dit, que l'Université de Bruxelles  
« applique et réalise plus spécialement le principe  
« constitutionnel de la liberté d'enseignement. »

Mais la liberté d'enseignement est essentiellement liée aux autres libertés proclamées par les articles 14, 15, 17, 18, 19 et 20 de la Constitution; et celles-ci, pour ne pas rester à l'état de lettre morte ou de maximes imprécises et sujettes à toutes les fluctuations des opinions et des circonstances, ont besoin d'être expliquées, développées, précisées par la science. Or, cette œuvre scientifique ne peut être opérée en Belgique, je dirais presque en Europe, que par l'Université de Bruxelles.

Je dis, Messieurs, que les dispositions constitu- tionnelles ont besoin du développement et de la

consécration scientifique; et, pour le prouver, je n'ai qu'à faire appel aux souvenirs et à l'expérience de ceux d'entre vous qui, comme moi, Messieurs, ont traversé nos troubles de 1787 à 1790, les premières années du régime français, notre état transitionnel de 1814 à 1815, nos luttes de 1825 à 1830, nos discussions au Congrès de 1830 et 1831. Je n'ai pas même besoin d'évoquer ce passé, toutefois si peu reculé : est-ce que journalièrement nous ne voyons pas surgir, tantôt dans une localité, tantôt dans une autre, et même au sein de tout le pays, des faits, des prétentions et des doctrines qui forcent à douter si ces principes libéraux, dans l'acception vraie, droite et humanitaire de ce mot, ont bien déjà pénétré dans nos cœurs et pris une forme nette, précise et complète dans nos esprits ?

Je dis que l'Université de Bruxelles seule peut donner à ces principes, à ces conquêtes, la consécration scientifique nécessaire à leur juste réalisation, à leur consistance et à leur stabilité.

Nul ne me contestera que ce ne soit là essentiellement un objet d'enseignement supérieur.

Eh bien ! pour cet enseignement nous reposerons-nous sur les Universités de l'État ou sur l'Université de Louvain ?

Je fais profession de l'estime la plus profonde, la plus vraie pour presque tous les hommes voués à l'enseignement dans nos universités, convaincu que je suis que la culture de la science épure le cœur, ennoblit le caractère, autant qu'elle éclaire l'esprit; mais,

quelque lumière, quelque droiture, quelque dignité dont on soit doué, on subit le joug de sa position.

Les principes constitutionnels dont nous nous occupons sont, comme tels, des conquêtes faites sur le pouvoir; ce sont des directions qui lui sont prescrites au grand nom de la souveraineté, de la majesté nationale, des limites qui lui sont tracées, des garanties données contre lui aux citoyens.

Et ici encore j'aime à dire, Messieurs, que je n'éprouve pas contre le pouvoir cette défiance ombrageuse et maladive qui, trop souvent, embarrasse la marche des affaires publiques. Sans croire nos institutions parfaites, j'ai foi en ce qu'il y a en elles de vivant, de franc, de sincère, bien persuadé qu'au milieu de tant de corps entre lesquels l'autorité se trouve partagée, depuis le pouvoir central jusqu'à l'administration de la commune la plus exigüe, puissante partout, mais dans un cercle infranchissable et ainsi, partout contenue, absorbante nulle part; qu'au sein d'un mouvement électoral presque continu; devant une magistrature indépendante; sous le grand jour de la publicité et au souffle, de toute part incessamment retentissant, d'une presse libre, il n'y a point à craindre que le gouvernement reste longtemps engagé dans des voies mauvaises.

Mais enfin il peut s'y laisser entraîner, s'y engager, s'y opiniâtrer; or, dans une pareille situation, peut-on compter que les écarts et les erreurs d'un gouvernement seront sans influence sur l'enseignement des Universités qui dépendent de lui, et quant

aux ressources matérielles, et quant à la composition personnelle?

Nul professeur ne mentira à sa conscience et à sa conviction, j'en suis convaincu; mais toutes les vérités, même celles qui contrarieront le gouvernement, pourront-elles se dire, se développer, se soutenir? Et croit-on que là où il suffira d'un transfert d'une université à une autre, d'une faculté à une autre faculté, d'une distribution nouvelle des cours dans la même faculté, pour condamner au silence une voix importune, croit-on, dis-je, que, dans un tel état de choses, des doctrines que le ministère aurait prises en haine ou tiendrait à discréditer, pourraient se maintenir, en l'absence surtout d'une institution où ces mêmes doctrines trouveraient des organes et des défenseurs?

Quant à l'Université de Louvain, elle a arboré son drapeau : elle se dit chrétienne, je l'en crois et je m'incline; mais elle se proclame *CATHOLIQUE*, par *catholique* elle entend *romaine*, et par *romaine*, *ultramontaine*. Ici je me redresse, parce que je vois la nationalité belge livrée à des influences étrangères; parce que je vois des doctrines, que je repousse de toute mon âme et comme Belge et comme homme, menacer de nous envahir.

Mais renfermons-nous dans notre sujet.

La Constitution, art. 14, porte : « La liberté des  
« cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la  
« liberté de manifester ses opinions en toute ma-  
« tière, sont garanties..... »

« Art. 15. Nul ne peut être contraint de concourir, « d'une manière quelconque, aux actes et aux cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos. »

Ces dispositions ne sont que l'énoncé du principe sacré de droit naturel et social, que tout homme doit respecter en autrui la liberté de servir Dieu, selon les lumières de son esprit et les prescriptions de sa conscience, sans pouvoir, à cet égard, exercer sur lui ni contrainte, ni empêchement; que tout homme doit pareillement respecter en autrui la liberté de manifester ses opinions en toute matière et de toutes les manières propres à cette manifestation.

L'Université de Louvain professe-t-elle, peut-elle professer ces principes ?

Non, car voici comme à cet égard s'explique l'encyclique du Souverain Pontife, du 15 août 1832 : « De cette source infecte de *l'indifférentisme* découle « cette maxime absurde et erronée, ou plutôt ce délire, qu'il faut assurer et garantir à qui que ce soit « la *liberté de conscience*; on prépare la voie à cette « pernicieuse erreur, par la liberté d'opinion pleine « et sans bornes qui se répand au loin pour le malheur de la société religieuse et civile. »

Je n'ai point à juger ces doctrines; mais n'oubliez pas, Messieurs, que, pour les romains ultramontains, elles émanent d'une autorité infaillible et sont irréfragables.

Poursuivons :

L'art. 17 de la Constitution belge porte : « L'enseignement est libre. »

Ai-je besoin de vous dire, Messieurs, qu'avec la liberté de conscience et des opinions, s'évanouit nécessairement celle de l'enseignement, soit dans ses *sujets*, l'enseignant et l'enseigné, soit dans ses *objets*, les matières de l'enseignement? Que quand l'ultramontanisme réclame cette liberté, comme en France, par exemple, c'est un droit, un droit exclusif, sa propriété absolue et inaliénable qu'il entend revendiquer; droit qui est l'exclusion absolue, la négation d'un droit pareil en tout autre que lui?

L'art. 18 de la Constitution belge porte : « La presse est libre. »

Que dit l'encyclique à ce sujet?

« Là se rapporte cette liberté funeste, et dont on  
« ne peut avoir assez d'horreur, la liberté de la  
« librairie, pour publier quelque écrit que ce soit;  
« liberté que quelques-uns osent solliciter et étendre  
« avec tant de bruit et d'ardeur!..... » Plus loin on rappelle que des livres étaient brûlés dans la primitive Église, et on cite, comme autorité, ce passage d'une encyclique de Clément XIII : « Il faut com-  
« battre avec force, autant que la chose le demande,  
« et tâcher d'exterminer cette peste mortelle; car  
« jamais on ne retranchera la matière de l'erreur,  
« qu'en livrant aux flammes les coupables éléments  
« du mal. »

L'Université de Louvain ne peut donc s'occuper des libertés de conscience, des opinions, de l'enseignement et de la presse que pour les maudire elles-mêmes et en détester les effets.

Poursuivons :

L'art. 19 de la Constitution belge porte : « Les Belges ont le droit de s'assembler paisiblement et sans armes. »

Et l'art. 20 : « Les Belges ont le droit de s'associer. »

Que dit l'encyclique :

« Aux autres causes d'amertume et d'inquiétude qui nous tourmentent et nous affligent principalement dans le danger commun, se sont jointes certaines associations et réunions marquées, où l'on fait cause commune avec des gens de toute religion et même des fausses, et où, en feignant le respect pour la religion, mais vraiment par la soif de la nouveauté, et pour exciter partout des séditions, on préconise toute espèce de liberté, on excite des troubles contre le bien de l'Église et de l'État, on détruit l'autorité la plus respectable. »

Les articles 19 et 20 de la Constitution belge ne peuvent donc être traités par l'Université de Louvain, que comme des monstruosités à étouffer et à détruire.

Et, chose remarquable, Messieurs, c'est que les parties de l'encyclique que je viens de vous lire se suivent dans ce document, exactement dans le même ordre que les articles de notre Constitution auxquels ils sont relatifs. Pesez ce fait, Messieurs; il mérite qu'on y réfléchisse.

Nous ne sommes pas encore arrivés, Messieurs, au bout des impossibilités qui étreignent notre Uni-

versité épiscopale ; elle ne peut pas plus, à l'égard de nos libertés constitutionnelles, contre l'erreur que pour la vérité. Quand on exagère le principe de la liberté de l'exercice public du culte, jusqu'à admettre le premier venu, belge ou étranger, à se poser de sa propre autorité ministre d'un culte quelconque, ancien, actuel ou nouveau, que peut opposer l'Université de Louvain ? Peut-elle condamner absolument *la contrainte*, admettre en certains cas *l'empêchement* ?

Une erreur assez commune, c'est de ne pas distinguer, en fait de liberté, *l'enseignement de l'éducation* : l'Université de Louvain peut-elle établir la distinction d'une manière formelle et précise contre la doctrine de l'Évêque de Liège, qui a fait, de la confusion, le principe fondamental de tout un livre consacré, selon lui, à *l'exposé des vrais principes* sur l'instruction publique ; en quoi il a eu pour devanciers ou pour imitateurs dociles, les Évêques français ?

Une nouvelle erreur, aussi très répandue, c'est de considérer nos libertés constitutionnelles comme des principes absolus essentiellement constitutifs de l'ordre social, comme le dernier mot de l'humanité, et non uniquement comme des garanties assorties à notre état actuel contre le retour des abus qui, dans les âges antérieurs, ont mis obstacle à la marche de la société vers une organisation meilleure. L'Université de Louvain peut-elle prendre à tâche de réfuter cette erreur, elle qui, pour rester fidèle à

l'ultramontanisme, loin de tendre par le progrès vers un meilleur avenir, doit, le regard toujours tourné vers le passé, ne voir le progrès que dans le rebroussement, ne considérer les libertés que nous avons conquises que comme essentiellement abusives, et les abus que nous avons combattus et vaincus, que comme des éléments à recueillir pour reconstituer et immobiliser à toujours la société européenne sur les bases conçues par Grégoire VII et Innocent III?

Est-ce donc bien de panthéisme, de fatalisme, de communisme, d'hétérodoxie qu'il s'agit entre nous? Mots sonores et vides, incompris de ceux mêmes qui les emploient, mais tout à la fois épouvantail pour les crédules et les faibles, et masque sous lequel se cachent un esprit hostile et des manœuvres secrètes contre les conquêtes de notre révolution, alors même qu'on s'en fait une arme et un abri.

C'est sur le terrain même de ces conquêtes, Messieurs, que les deux Universités se présentent dans des rangs opposés; c'est là qu'outre les intérêts étroits et mesquins de la concurrence, il y a opposition manifeste de doctrines et de tendances; et cette opposition ne roule pas ici sur des mots, mais sur des choses toutes positives, à la portée de tous les esprits, et sur lesquelles il n'y a place ni au doute ni à l'équivoque.

Aussi l'agression de l'ultramontanisme contre nous n'a pas attendu nos doctrines, vous le savez.

Eh bien! Belges, qui tenez à la conservation des libertés conquises à si haut prix; qui tenez à la paix

au dedans, autant qu'à l'indépendance au dehors; qui redoutez les dissensions civiles et les bouleversements nouveaux, vous savez maintenant d'où vos institutions sont menacées, mais aussi quel en est l'asile et le boulevard.

Mais, pour servir de rempart à nos libertés, l'Université de Bruxelles devait être et rester elle-même libre et indépendante : liberté pour elle-même, indépendance de tout pouvoir extérieur, mais, de plus, pour que cette indépendance et cette liberté ne fussent pas une simple fiction, liberté dans son sein, à tous et à chacun des Membres du Corps professoral, et dans leurs doctrines et dans leurs méthodes, et participation de tous et de chacun d'eux aussi au gouvernement et à l'administration de l'Institution.

Voilà le drapeau que, dès le premier jour, nous avons planté et arboré, et que nous ne cacherons point. Ce n'est pas nous, Messieurs, qui nous envelopperons jamais dans le *tales quales*; et si cette indépendance était compromise et que nous ne pussions la sauver, nous n'hésiterions pas, nous, à nous écrier tout d'abord et d'une voix unanime : *sit ut est, aut non sit*. Tels nous avons été secondés par le Conseil communal, tels nous nous sommes présentés sans réticence au Conseil provincial; et, lorsque ces conseils nous ont prêté leur concours, ils ont su qu'ils le prêtaient et voulu le prêter à une institution libre et indépendante, même d'eux, mais utile à la Ville, utile à la Province, utile au Pays, utile à l'Humanité, utile même à l'Église, dès qu'elle

cessera d'être dominée par un esprit de ténèbres et de mort du christianisme.

Le Conseil d'administration ne redoute rien de cette liberté, de cette indépendance qu'il laisse à ses professeurs : il connaît son siècle ; il sait que le scepticisme, le persiflage et le ricanement du XVIII<sup>e</sup> siècle sont morts dans une période qui a retrempé les âmes et les caractères ; que la science est aujourd'hui, que dis-je ? qu'elle est, de sa nature, grave, sérieuse, religieuse même dans l'acception vraie du mot : il appelle donc au professorat des hommes de capacité spéciale, de conscience et d'honneur ; il demande, il exige d'eux une exposition nette, complète et méthodique de la matière de chaque cours, et ne s'enquiert point des opinions particulières, ni des idées propres au professeur, bien sûr que l'homme de conscience et d'honneur, qu'il investit du sacerdoce de l'enseignement, y respectera la morale, et par conséquent *la religion*, sans laquelle il n'y a point de morale, et, par une conséquence ultérieure, la religion particulière de chacun de ses élèves. Il n'a point de formulaire à faire souscrire, point de symbole à faire jurer ou abjurer ; car il ne ligue point : il administre.

Avec cette manière large, libérale, et dans l'esprit de la Constitution belge, d'entendre les choses, que l'ultramontanisme ne soit pas plus satisfait de notre enseignement philosophique, historique, littéraire et juridique, que ne le seraient le protestantisme, le judaïsme ou l'indifférentisme (c'est d'après Rome

que je parle d'*indifférentisme*), si, comme l'ultramontanisme, ils élevaient la voix, nous le concevons. Nous ne faisons enseigner que la philosophie, l'histoire, la littérature et le droit, tels qu'ils peuvent servir à tous, et non au profit d'une personne ou d'une cause quelconque.

On affecte des inquiétudes pour la foi des élèves. Mais la foi est-elle donc le sommeil de l'intelligence? Notre néo-christianisme aurait-il réformé St-Paul, qui veut que *rationabile sit obsequium*, et qui nous prescrit : *omnia probare, bonum tenere*?

Et cette foi, jadis si fertile en miracles, dont un grain eût transporté des montagnes, est-elle donc si fragile, qu'elle fléchisse et se brise au premier souffle de la science?

Faut-il cacher la science, même dans ses erreurs? Le pourrait-on? Serait-il prudent de le faire? Nos jeunes gens ne vont-ils pas entrer dans le monde? Voulez-vous les y abandonner à cette débilité qui semble vous causer de si vives inquiétudes?

Mais, si je ne me trompe, vous ne les sevez pas vous-mêmes de ces doctrines, de ces systèmes qui vous alarment si fort chez d'autres maîtres.

Mais direz-vous, sans doute, c'est avec réserve et avec leurs correctifs que nous les leur exposons.

Et pourquoi toujours ces réserves et ces correctifs? Quand ils quitteront les bancs, les ferez-vous suivre à toujours de vos réserves et de vos correctifs? Cette hygiène débilitante, la prolongerez-vous pendant tout le cours de leur vie?

Quoi ! vous avez pris, en quelque sorte, possession de ces jeunes gens au sortir du sein de leur mère, pour ne les laisser un seul instant échapper à votre influence, qu'ils ne fussent adultes de corps et d'esprit. Initiation, par la mère, au foyer domestique ; initiation au temple et aux réunions des fidèles ; toute la vie imprégnée de l'enseignement dogmatique et de celui des préceptes, d'observances pratiques, de la vue des monuments, des pompes, des cérémonies du culte, et sous les ailes de leur mère, et dans l'école primaire, et au collège, et toujours, et partout, sans discontinuité, pendant dix-sept à dix-neuf années, les plus impressionnables, les plus souples de la vie !

Croyez bien, Messieurs, que je ne blâme pas ces sollicitudes paternelles et religieuses ; mais je me demande quel en est le fruit, si, après dix-sept à dix-neuf années, quand, dans toutes les autres carrières, le jeune homme est, depuis longtemps, livré à la main de son propre conseil, dans celle-ci, où l'intelligence et le sentiment ont été exercés, développés, prémunis contre toutes les erreurs et toutes les séductions, il y a encore à trembler pour la conservation de leur foi.

Et à quelle occasion, s'il vous plaît ?

Ils viennent suivre un cours de philosophie, par exemple ; voyons les séductions qui les menacent.

D'abord la matière du cours est grave, sérieuse, souvent épineuse et aride.

L'histoire de la philosophie, par laquelle on

débute naturellement, qu'est-elle? Le tableau de la hardiesse et de la grandeur, mais aussi celui de la faiblesse et de la fragilité de l'esprit humain. Je le demande à votre expérience personnelle, Messieurs; tous, tant que vous êtes, connaissez-vous une étude plus propre à lester l'esprit et à le prémunir contre toute infatuation, tout engouement?

Après cette première et salutaire initiation, et un cours de logique qui la complète et la renforce, viennent enfin les leçons de philosophie proprement dite, à suivre pendant un semestre, une année au plus dans des cas très rares.

Et ce professeur de philosophie, est-ce un homme qui se donne lui-même ou qu'on présente aux élèves comme illuminé d'en haut, comme infallible ou comme organe fidèle d'une autorité infallible?

Je comprendrais ces alarmes à l'égard d'un professeur de l'Université de Louvain, organe juré de l'épiscopat belge, lequel s'avoua l'organe aussi juré du pontificat romain.

Mais nous, Messieurs, humbles et modestes professeurs, nous restons dans notre fragile nature humaine; nous disons à nos élèves, comme Cicéron à son interlocuteur, dans les Tusculanes : « *Ut*  
« *potero explicabo* » (1). Je vais débrouiller la philoso-  
« phie de mon mieux. Mais, en m'écoutant, ne  
« croyez pas entendre Apollon sur son trépied, et ne  
« prenez pas ce que je vous dirai pour des dogmes

(1) Tuscul, 1. 9.

« indubitables. Je ne suis qu'un homme ordinaire  
« (*homunculus, unus à multis*), je cherche à décou-  
« vrir la vraisemblance; mes lumières ne sauraient  
« aller plus loin. Pour le certain et l'évident, je le  
« laisse à ceux qui présument qu'il est à la portée  
« de leur intelligence, et qui se donnent pour des  
« sages de profession. »

En résumé, Messieurs, un professeur de philosophie, dans une Université comme la nôtre, donne sa doctrine ou son système comme sien, ou comme celui d'un autre philosophe qu'il a adopté, mais qui n'est ni infallible, ni organe de l'infaillibilité, plus qu'il ne l'est lui-même.

Le secret de ces alarmes pour la foi des élèves, si elles ne sont pas feintes, ne peut donc être que ceci : — cela est dur à dire, triste à penser, — c'est qu'il n'y a plus de foi dans Lévi.

*Le non transibit iota; le portæ inferi non prævalent*, sont encore mis en œuvre, comme par nous les arguments *ad hominem*, mais sans qu'on s'y confie, sans qu'on y croie.

Voyons les fruits pour juger de l'arbre.

De quoi trouvons-nous les esprits de nos docteurs préoccupés? De conquérir ou de défendre des positions, d'où l'on puisse s'emparer des esprits, pour les pousser et les égarer dans ses propres voies, et dominer les cœurs pour les exalter ou les aigrir; d'assurer ou de ménager des intérêts; de satisfaire ou de flatter des ambitions, positions, intérêts, ambitions terrestres, rien que terrestres, de quelque

nom d'ailleurs que l'hypocrisie cherche à les déguiser.

Et les moyens sont-ils moins terrestres que le but? Est-ce par *la prière*, en esprit et en vérité; par *le jeûne*, sans ostentation ni dureté envers autrui; par *les œuvres de charité*, émanation d'un cœur sincère, sans montre ni affectation en vue d'éblouir les simples, de capter les faibles; par *les œuvres d'édification* du prochain, mais sans théâtre, sans comptoir, encan ni rabais; par l'onction de *la parole* et l'attrait de *la persuasion*, qu'on combat ce que, par une profanation sacrilège, on ose nommer les combats du Seigneur!

Les moyens en usage, Messieurs, sont connus de tous : je puis m'épargner le dégoût de vous les signaler par leurs noms et leurs caractères.

Et cependant, quelle recrudescence de superstitions et de soi-disant dévotions surannées! Quelle ébullition de superstitions et de prétendues dévotions nouvelles! Depuis le prince de l'église jusqu'au plus simple habitué de succursale, qui n'aspire au brevet d'invention ou de restauration de quelque-une de ces *œuvres*, comme on les appelle? Pour trouver quelque chose de comparable dans l'histoire, il faut rebrousser jusqu'à ce flot de superstitions, de mystères, d'associations de prêtres et de dévots, dont le polythéisme, miné par la propagation de la *bonne nouvelle*, et expirant dans une lente et galvanique agonie, inonda les derniers siècles du paganisme gréco-romain.

La crédulité et la superstition sont cependant des atteintes portées à la foi; atteintes d'autant plus graves que d'abord elles prêtent le flanc à l'incrédulité et à la dérision, et qu'en second lieu elles sont plus contagieuses que l'incrédulité même. Car l'incrédulité, de sa nature toute négative, ne peut pénétrer qu'en un petit nombre d'esprits sans en fixer aucun; tandis qu'une pente naturelle entraîne le commun des ouailles et même des pasteurs dans les voies larges et aisées où le dogme se mécanise en formules, le précepte en observances, le culte en cérémonies qui parlent aux sens de tous, à l'imagination de quelques-uns, mais laissent l'esprit vide et le cœur sec et froid, s'il n'est échauffé par le fanatisme.

Les choses en sont à ce point, Messieurs, je n'hésite point à vous en attester tous, que les mots mêmes de *piété, foi, charité, prière, jeûne, œuvres* dont tout semble retentir, ont perdu jusqu'à l'ombre même d'un sens chrétien. Étonnez-vous après cela que le livre saint soit interdit à la presque universalité des fidèles, et que le Vatican lance ses foudres contre les sociétés bibliques, aussi bien que contre les garanties constitutionnelles des peuples affranchis!

Or, parmi ces milliers de catéchistes, de prédicateurs, de docteurs, d'écrivains, si zélés pour la propagation et la défense de la foi, si ardents contre la philosophie et l'enseignement laïques, en trouverez-vous quelques-uns qui hasardent un mot de désap-

probation, qui élèvent un doute même sur la sainteté de tout cet amas de vieux et de nouveau sous lequel la lumière évangélique s'efface, l'esprit du christianisme étouffe, et le paganisme, le fétichisme même semble renaître ?

Que l'on me dise après cela si la vie et l'esprit ne se sont pas entièrement retirés, non de *Lévi*, mais de tout *Israël* !

Ah ! combien Jérémie aurait aujourd'hui à se lamenter sur la cité sainte ! que de pharisiens le Sauveur et son précurseur auraient à maudire, que de marchands Jésus-Christ aurait à chasser du temple !

Eh bien ! puisque la foi fait défaut ; que Dieu et la science nous viennent en aide !

La science, Messieurs, est aussi un don de Dieu ; un don par lequel Dieu exauce la prière du travail, de l'étude, de l'application dévouée à la recherche et à l'effusion de la vérité.

La science est aujourd'hui la souveraine du monde. Agriculture, industrie, commerce, navigation, droit, morale, beaux-arts, tout écoute sa voix et subit son empire.

De vassale, de sujette qu'elle était de la foi, elle est devenue une puissance avec laquelle compte la foi.

Qu'il y a loin de l'époque, cependant assez rapprochée de nous, où le livre *De revolutionibus orbium*, de Copernic, était mis à l'index, et où lui-même n'échappait au St.-Office que par la mort ; de l'an

1633, où Galilée était condamné par le St.-Office, à cause que, selon ce tribunal de l'infaillibilité :  
« *solem esse in centro mundi et immobilem motu  
« locali, est propositio absurda et falsa in philosophia;  
« est formaliter hæretica, quia est expressè contraria  
« sacræ scripturæ. Terram non esse centrum mundi,  
« nec immobilem, sed moveri etiam motu diurno, est  
« item propositio absurda et falsa in philosophia, et  
« theologicè considerata ad minus erronea in fide. »*  
Qu'il y a loin, dis-je, de 1633 à 1835!

Quand les découvertes de Cuvier, de Klaproth, de Humboldt, eurent complètement bouleversé les notions qu'on s'était faites jusque là sur l'autorité des interprètes de la Genèse, relativement à la création, à la dispersion des peuples, à l'unité de langage avant la confusion de Babel, ce n'est plus des sentences de la Congrégation de l'Index, ce n'est plus des sévices du St.-Office qui apparaissent : mais des savants sont appelés pour ouvrir des cours, dont l'objet est d'établir qu'il y a conformité entre la Genèse qu'on remanie et les découvertes nouvelles de la science.

En 1633, il faut que la science se justifie devant l'Écriture; en 1833, on tâche de justifier l'Écriture au tribunal de la science.

Quel fait immense?

Joignez ici ce fait non moins palpable, que si le centre de l'univers s'est, depuis deux à trois siècles, déplacé dans le monde de la science, le centre et le foyer de la science, de la civilisation, du christia-

nisme même, le sont également dans le monde réel. Ce n'est plus Rome, Messieurs, qui est ce centre et ce foyer.

Ces transformations qu'on ne remarque, qu'on ne découvre que quand déjà leur pleine consommation est proche ou actuelle, et auxquelles il est impossible d'assigner une époque initiale, ou quelque cause dépendante de la volonté humaine, que sont-elles, si ce n'est des faits providentiels, par lesquels Dieu nous manifeste ses volontés et nous ouvre des perspectives nouvelles sur l'avenir ?

L'humanité, enfant lors de l'invasion des barbares, sur les débris du monde gréco-romain, vécut du lait de la foi et sous la tutelle de l'autorité : adulte, elle se nourrit de la moelle de la science, fruit de son labour ; et, sans dédaigner les avis de l'autorité qu'elle vénère, elle les pèse dans la balance de son propre arbitre.

Et y a-t-il donc en effet entre la foi et la science cet antagonisme qu'on signale avec tant de terreur ?

L'étude, la recherche du vrai en toutes choses, n'est-elle pas un acte de foi en la providence, qui a créé, qui conserve, qui gouverne l'univers ; acte de foi dans l'universalité et la stabilité des lois par lesquelles Dieu, tout ensemble, gouverne le monde et éclaire notre esprit ; acte de foi en la vérité dans les choses ; acte de foi dans la véracité de nos facultés. Qu'est-ce cela, Messieurs, sinon *la religion*, le fondement essentiel et nécessaire de toute religion, qui

se trouve en toutes les religions, et sans quoi il n'y a pas de religion ?

Toutes les religions ne sont que le développement ou l'enveloppement, l'éclaircissement ou l'obscurcissement, souvent même un mélange confus et toujours changeant de toutes les variations à la fois, de ce thème unique, universel et éternel comme Dieu, de qui il émane et qu'il manifeste.

Quand la science abdique cette foi, c'est à dire, *la religion* ainsi entendue, elle périt dans le scepticisme.

A son tour, la foi a besoin de la science pour passer de la confusion et de l'obscurité du sentiment, à la distinction et à la lumière dans l'intelligence, et ainsi arriver à la conscience d'elle-même et devenir communicable.

Mais quand la foi abjure la science ou veut absorber la science, elle périt à son tour, dans l'abrutissement de la superstition ou dans le délire du fanatisme.

Messieurs les professeurs, vous au nombre desquels je me fais gloire d'être compté; jeunes lauréats, vous qui nous donnez déjà de si belles espérances, et vous, jeunes élèves, qui nous promettez de marcher sur leurs traces, persuadez-vous bien que la carrière que vous parcourez est éminemment morale, religieuse et sainte, si vous cultivez la science comme vous le devez, en vue de vous perfectionner vous-mêmes, en exerçant vos facultés, en enrichissant votre esprit, en vous habituant au travail et à l'application, et, par une conséquence né-

cessaire, à la régularité, à la sobriété, à la continence, à la modération en toutes choses; en vue de vous rendre capables de contribuer au bien-être des hommes, vos semblables et vos frères; et, pour tout dire en un mot, en vue de remplir, pendant cette phase de votre existence, la mission que Dieu nous a imposée à tous, en nous donnant des besoins qui ne peuvent être satisfaits qu'au prix du travail; en vue de nous perfectionner nous-mêmes, par le développement harmonique des facultés que le ciel nous a départies, de rendre nos semblables meilleurs et plus heureux, et la nature extérieure de plus en plus soumise à la puissance et à la jouissance de tous les hommes.

C'est ainsi que la science, la morale et la religion se fondent, dans leur triplicité apparente, en une unité supérieure, qui est LA SAGESSE; sagesse dans l'esprit, sagesse dans la conduite, sagesse dans le cœur et toutes ses tendances.

Magistrats et administrateurs de la province et de la ville, permettez-moi de me joindre, par anticipation, à mon honorable collègue et ami, M. Verhaegen, pour vous témoigner au nom de l'Université, notre profonde reconnaissance pour la haute protection et le concours efficace dont vous daignez l'honorer.

Permettez aussi que, pour mon propre compte, je vous remercie de la bienveillante attention avec laquelle vous avez bien voulu m'écouter.

---

## DISCOURS DE M. VERHAEGEN.

MESSIEURS ,

Il y a dix ans, à pareil jour, dans ce même édifice, un des vieux et glorieux arsenaux de nos libertés communales, une voix éloquente, interprète de nos sentiments à tous, en prononçant le discours d'inauguration de l'Université de Bruxelles, vous expliquait le vrai sens de cette institution, formulait la pensée qui nous animait, et, au milieu des justes témoignages de notre reconnaissance pour nos bienfaiteurs et nos collaborateurs, signalait les grands et nombreux avantages que devaient recueillir de la création de l'Université et la capitale et le pays tout entier.

Il s'agissait d'abord d'utiliser les secours que Bruxelles présente aux sciences, aux lettres, à toutes

les branches de l'instruction supérieure, dans ses musées, ses collections, ses hôpitaux, ses tribunaux, ses assemblées politiques ; de contribuer ainsi à consolider pour notre part l'importance de la capitale, et par cela même la nationalité belge, dont une capitale digne de ce nom est un des principaux éléments.

Il s'agissait ensuite de prouver, non seulement à la nation, mais à l'Europe attentive, que le seul pays qui, dans sa constitution, eût franchement consacré le principe de la liberté entière d'enseignement, ne le considérait pas comme un moyen d'assurer le monopole à une compagnie, à une opinion, à une fraction quelconque de la société, mais comme un droit réellement acquis à tous et dont tous pouvaient user à leurs risques et périls.

Enfin, il s'agissait, non point de combattre les doctrines d'une université également libre et dont la force même des choses nous faisait les rivaux ; non point de déployer bannière contre bannière et de lutter en champ clos dans l'arène des opinions, mais de cultiver le terrain commun d'une manière plus large, plus complète, et sans aucune des entraves qui devaient nécessairement arrêter nos émules soumis au contrôle et à la censure d'un pouvoir incontrôlable lui-même et en dehors de la science.

Tel était, Messieurs, le but de l'Université libre à sa création, tel était le programme que nous nous étions tracé.

Vous savez avec quel scrupule ce programme a

été suivi; vous savez comment ce but n'a pas été un instant perdu de vue. La preuve de cette assertion est tout entière dans les résultats que nous avons obtenus.

Nous avons mis à profit les ressources que nous offrait la capitale : n'est-ce pas cette position qui nous a permis d'appeler à nous, en dépit des moyens si bornés dont nous pouvions disposer, un nombre de professeurs qui répond à toutes les exigences de la loi organique sur l'enseignement supérieur, et dont le talent et le zèle n'ont été égalés que par leur désintéressement? n'est-ce pas à cette position que nous avons dû, au moins en grande partie, nos brillants succès dans toutes les facultés?

Je ne parlerai pas ici de la faculté de philosophie et de celle de droit : la statistique du jury a fait connaître les distinctions et mentions honorables que nos élèves ont obtenues tous les ans dans les examens; je me bornerai à quelques faits récents qui se rapportent à la faculté de médecine et à celle des sciences.

A la session du jury d'examen de cette année, Bruxelles présente, pour le doctorat en médecine, chirurgie et accouchement, dix-huit candidats. Non seulement tous sont admis, mais il n'en est aucun qui ne mérite d'honorables mentions : trois obtiennent la distinction, six la grande distinction, et neuf la plus grande distinction. Pense-t-on que la clinique de nos hôpitaux si nombreux et si variés, n'ait pas contribué singulièrement à ces succès, les plus

éclatants peut-être qu'aient jamais enregistrés les annales du jury?

Quant aux sciences, le jury, depuis son installation, n'a reçu que *trois* docteurs en sciences naturelles avec *distinction*; et deux de ces docteurs, MM. de Bremaeker et Guillery, sont élèves de notre Université.

Sans doute, la plus stricte économie n'a cessé de présider à notre administration; mais partout ailleurs qu'à Bruxelles l'exiguité de nos ressources nous mettait dans l'impossibilité de remplir le cadre de professeurs nécessaires. Eh bien! Messieurs, non seulement le nombre de fonctionnaires indispensables à un enseignement complet a été atteint, mais il surpasse dans plusieurs branches celui des autres universités.

On avait effrayé les pères de famille par la peinture exagérée des dangers et des séductions d'une capitale. Or, nous pouvons aujourd'hui, après dix ans d'existence, en appeler avec confiance à votre témoignage. Lequel de vous, Messieurs, a jamais entendu parler du moindre de ces désordres si fréquents dans les villes d'université? Les plus effrénés fabricateurs de nouvelles ou les esprits les plus mal intentionnés ont-ils jamais osé supposer même, depuis dix ans, quelqu'une de ces scènes de scandale, conséquence naturelle de toute grande réunion de jeunes gens, mais qu'ici l'irréprochable conduite de nos élèves eût rendue inadmissible et invraisemblable? Il y a plus, il a été prouvé que des villes d'un

ordre inférieur offrent des périls plus grands encore que ceux qu'on redoutait ici, quoique d'une autre nature ; et des parents dont la sollicitude s'était épouvantée à la pensée d'un séjour prolongé dans une capitale, des parents dont la religion avait été égarée par de sinistres prédictions, éclairés plus tard par une double expérience, sont venus nous rendre des jeunes gens confiés d'abord à d'autres mains.

Oui, Messieurs, plus j'examine notre Université sous tous les points de vue, plus j'ose dire, et en parlant ainsi j'obéis à une intime conviction, que si aujourd'hui, au moment où l'Université de Bruxelles compte déjà dix années d'existence, il s'agissait d'organiser l'enseignement supérieur à donner par l'État, le résultat du vote de la législature serait tout différent de celui que nous avons vu. Toutes les objections tirées du séjour dangereux d'une capitale, tomberaient devant l'évidence des faits ; et les avantages résultant de ce séjour seraient plus manifestes pour tous qu'ils ne l'étaient déjà pour bien des représentants, à l'époque où la loi fut portée.

J'ai dit que l'Université de Bruxelles contribuait à la gloire de la patrie : en effet, dès son origine, l'Université de Bruxelles a prouvé, à la gloire de la Belgique, que la liberté de l'enseignement n'est pas pour nous un vain mot, mais un fait réel, et que des doctrines non pas ennemies, mais diverses, peuvent se développer avec aisance, à l'ombre de la Constitution ; que, tandis que les uns donnent à la science

pour origine, pour limite et pour but unique, les principes d'une communion religieuse, d'autres peuvent cultiver la science pour la science, sans opinion préconçue, comme sans arrière-pensée.

Aussi, les vrais amis de la science et du progrès n'ont pas cessé d'applaudir vivement à l'esprit, à la marche, aux succès de notre Université. Mais il faut bien le dire, d'un autre côté les ennemis de l'examen indépendant et consciencieux, ceux qui n'invoquent pas la liberté pour elle-même, mais comme moyen d'arriver à leurs fins, n'ont pas épargné à notre institution les attaques de toute espèce; et leur critique a été aussi amère et aussi obstinée que l'éloge des autres était complet et mérité.

Ces attaques se sont dirigées principalement contre les deux branches de l'enseignement supérieur, qui traitent plus spécialement de l'homme et de la société humaine, dans ses doctrines et dans ses actes, la *Philosophie* et l'*Histoire*.

Non seulement MM. Ahrens et Altmeyer, chargés de ces deux parties, d'une influence si universelle et si variée, développaient leurs doctrines dans des cours aussi applaudis pour le fond que pour la forme, mais ils les avaient exposées dans des ouvrages, qui eurent l'honneur de plusieurs éditions et traductions à l'étranger; ces preuves de leur zèle et de leur science ne firent que redoubler la chaleur des attaques dont ils étaient l'objet. La calomnie même vint au secours de la critique : les citations furent tronquées, les idées présentées sous un faux jour, que

réfutaient les passages qui suivaient ou précédaient ceux que l'on attaquait; les accusations de panthéisme, de communisme, pris dans leurs plus mauvaises acceptions, furent prodiguées avec autant d'aigreur que de mauvaise foi.

La cérémonie destinée à célébrer l'anniversaire quinquennal de la création de l'Université, parut au Conseil d'administration une circonstance favorable pour réfuter des assertions qui pouvaient produire, peut-être, quelque impression sur des esprits prévenus, quoique les hommes sensés et impartiaux sussent parfaitement à quoi s'en tenir sur ces attaques.

Notre honorable collègue, M. Baron, avait, dans le discours d'installation de l'Université, exposé la différence radicale entre l'Université de Bruxelles et celle de Louvain, dans les termes suivants :

« L'épiscopat belge, dans la création de l'Université catholique, a exercé un droit incontestable, un droit que nous sommes d'autant moins disposés à lui disputer, qu'il découle d'un principe à nous et non pas à lui. Nous respectons comme chose du domaine de la conscience, comme résultat d'une conviction profonde et sincère, son opinion, lorsqu'il pense que les *beaux-arts et les sciences doivent être enseignés par des maîtres orthodoxes et professant les principes, non seulement du christianisme, mais de la religion catholique romaine*; qu'il est nécessaire que tous les fonctionnaires de l'Université fassent profession de foi et prétent ser-

« ment entre les mains d'un recteur qui, lui-même,  
« *jure et promet fidélité et obéissance au corps épisco-*  
« *pal de la Belgique*, soumis à son tour aux décrets  
« incontrôlables du souverain pontife.... Mais nous,  
« nous sommes non moins sincèrement, non moins  
« profondément convaincus que, par le nom imposé  
« à son institution et par cette déclaration solen-  
« nelle, l'épiscopat belge reconnaît, dans les termes  
« les plus explicites, que ses doctrines seront de  
« nécessité spéciales et restreintes; car elles se  
« rattachent à un dogme d'obéissance passive que  
« rejettent péremptoirement la Russie, la Grèce, le  
« Danemarck, la Grande-Bretagne, la Prusse, une  
« partie considérable de l'Allemagne, de la Suisse et  
« des États-Unis d'Amérique, c'est à dire la grande  
« majorité de la civilisation humaine,—à un dogme,  
« qui, même dans les États catholiques, est contesté  
« par une foule d'esprits religieux.

« Les doctrines de l'épiscopat belge seront de  
« nécessité incomplètes et arbitraires : car, non seu-  
« lement elles s'arrêtent comme les nôtres au pied  
« des limites infranchissables de la morale univer-  
« selle et des lois, mais elles devront se resserrer,  
« se modifier, se plier, se tordre en tous sens devant  
« la suprême volonté de six dignitaires ecclésiasti-  
« ques, auxquels le recteur, unique modérateur de  
« l'enseignement, jure fidélité et obéissance. Com-  
« ment, lorsque des professeurs s'imposent à eux-  
« mêmes de si lourdes chaînes, lorsqu'ils se lient  
« par des serments si restrictifs, comment leur

« demander cette rigueur de prémisses, cette aisance  
« de développements, impérieusement réclamées  
« aujourd'hui par la philosophie, la jurisprudence,  
« la médecine, les sciences politiques, économi-  
« ques et naturelles? Certes, si le mot *catholique*  
« avait conservé sa signification primordiale, s'il  
« représentait encore l'idée d'*universel*, nulle déno-  
« mination ne serait moins applicable à l'institution  
« épiscopale belge. S'il est manifestement démon-  
« tré, en effet, par son acte d'organisation, que cette  
« Université est apte au plus haut degré, à un degré  
« peut-être unique dans le monde, à distribuer dans  
« toute sa pureté et sa perfection la doctrine apos-  
« tolique romaine, il ne l'est pas moins qu'elle est  
« radicalement inhabile à donner un enseignement  
« progressif, complet, universel. »

Ces paroles, Messieurs, dont nous ne renions pas une seule, après dix ans d'expérience, parce qu'elles n'ont pas cessé d'être vraies, sont le principal grief reproché à l'Université libre. *Indè iræ, indè prima mali labes.*

Mais ce qui irritait si fort nos adversaires et ceux du progrès, était précisément ce qui faisait notre force et notre gloire. Aussi, lorsque MM. Ahrens et Altmeyer vinrent, dans la séance solennelle de l'anniversaire quinquennal, exposer le plan de leur enseignement, en présence du Conseil de régence, des souscripteurs et d'un public nombreux, ils ne crurent pas devoir dissimuler ce caractère si remarquable de notre institution.

M. Altmeyer ne recula pas devant une large et puissante exposition de la philosophie de l'histoire, fondée sur l'idée du progrès indéfini de l'humanité : il affirma et démontra que chaque phase de l'histoire, chaque terme de la formule humanitaire avait son temps et sa nécessité, mais que le résultat de cette doctrine, loin d'être l'indifférentisme ou la négation universelle, était, au contraire, une tolérance raisonnée, un saint espoir dans l'avenir, un effort continu et désintéressé pour travailler à la réalisation de cet avenir, sans le précipiter follement, sans l'attendre dans l'insouciance et l'inertie.

« Quand nous rappelons, dit M. Ahrens, que la  
« philosophie expose les principes généraux sur  
« tous les ordres des choses, dans toutes les sciences ; qu'elle rapporte tout à tout et considère ce  
« tout dans l'enchaînement de ses parties, on con-  
« çoit que la philosophie est, plus qu'aucune autre  
« science, capable de donner au jeune homme des  
« idées larges, des vues d'ensemble, qui le préser-  
« vent de toutes les notions étroites, exclusives, et  
« qui lui font apercevoir la vérité, sous des propor-  
« tions plus ou moins grandes, dans tous les sys-  
« tèmes, qui vivent ordinairement du fond d'une  
« idée vraie mais poussée à l'excès et exagérée dans  
« l'application. La philosophie rend donc impartial ;  
« et plus une philosophie est elle-même dans le  
« vrai, plus elle est large et élevée, plus elle est  
« conciliante, éloignée des extrêmes qu'elle cher-  
« che à faire rentrer dans la sphère de la vie com-

« mune. Or, c'est par cet esprit d'impartialité,  
« qu'elle doit communiquer à la jeunesse, qu'elle  
« répond aussi à un besoin de notre époque, qui,  
« lasse des extrêmes dans lesquels on a souvent  
« cherché la vérité et le bonheur social, veut ren-  
« trer dans une route plus juste, en conciliant,  
« autant que possible, toutes les tendances qui sont  
« l'expression plus ou moins complète de la nature  
« humaine. Sans doute, ce n'est pas par un éclec-  
« tisme arbitraire qu'on arrivera à cette appréciation  
« plus juste de la vie sociale; c'est par une étude  
« plus approfondie de l'homme et de la société, par  
« une doctrine large et supérieure qui renferme,  
« comme vérités partielles, les idées que les partis  
« avaient prises pour des vérités complètes.

« La philosophie, celle qui mérite ce nom, s'asso-  
« cie à tous les progrès, à toutes les améliorations  
« de la vie, et elle doit nécessairement se rallier aux  
« idées et aux vœux des hommes progressifs, des  
« amis de la liberté et de la propagation des lumiè-  
« res. Toutefois, elle sait aussi que toute force  
« d'action, pour ne pas se perdre à l'infini, demande  
« un contre-poids; elle sait que les partisans zélés  
« du progrès veulent quelquefois réaliser des pro-  
« jets défectueux, soit par rapport au temps, soit par  
« le mode d'exécution; elle apprécie donc aussi les  
« efforts de ceux qui veulent conserver ce qui existe,  
« sachant que ce sont ces efforts de conservation  
« qui contribuent le plus à faire mûrir les idées pro-  
« gressives et à leur assurer une application, à la

« vérité plus lente, mais aussi mieux entendue et  
« plus durable. La société et toutes ses institutions  
« ont aussi besoin de l'action simultanée de deux  
« forces, la force progressive et la force con-  
« servatrice; et la société la mieux organisée est  
« celle où toutes les tendances peuvent librement se  
« faire jour, où toutes les idées de progrès peuvent  
« se répandre, mais où, en même temps, leur réali-  
« sation est attachée à des conditions qui sont pour  
« la société une garantie d'ordre et d'un progrès  
« rationnel, successif et paisible.

« En se fondant sur ces vérités, la philosophie  
« apprend à juger avec calme et impartialité toutes  
« les doctrines, toutes les tendances qui se mani-  
« festent dans la vie sociale; et, se tenant dans une  
« position élevée, au dessus des partis, ne descen-  
« dant jamais dans l'arène des combats et des dis-  
« cussions journalières, elle défend et sert mieux la  
« cause du progrès et des lumières, et poursuit avec  
« zèle ce qui porte toujours les fruits les plus dura-  
« bles, le développement intellectuel et moral de  
« l'homme. »

C'était précisément cette largeur de prémisses, et pourtant cette prudence, cette indépendance impartiale de vues annoncée dans le discours d'installation et réalisée dans toutes les branches de l'enseignement, dans la philosophie comme dans la géologie, dans la physique comme dans l'histoire, c'était elle, dis-je, qui contrariait et irritait le plus certains esprits. Dans les institutions fondées sur

d'autres principes, il est des choses qu'il faut taire, des vérités qu'il faut voiler, des lumières qu'il faut mettre sous le boisseau ; à Bruxelles, au contraire, science, rien que science, mais science complète, libre, indépendante.

Au reste, soyons-en bien convaincus, Messieurs, si ces doctrines ont pu, dans les premiers moments, soulever quelques préjugés, exciter quelque opposition, plus nous marchons dans cette voie d'un pas ferme et assuré, plus les nuages s'éclaircissent autour de nous, plus les préventions se dissipent aux yeux de tous les hommes sérieux et instruits, et notre récompense dans l'avenir sera grande et méritée.

Que dis-je? cette récompense est déjà dans le présent. Les résultats des concours universitaires de 1842 et 1844, sont le prix le plus brillant et le plus doux que nous puissions ambitionner. Ces concours ont proclamé deux grandes vérités : la première, c'est qu'aux yeux des juges les plus compétents comme les plus impartiaux, les attaques dirigées principalement contre l'enseignement des professeurs de philosophie et d'histoire, n'étaient point provoquées par des motifs sérieux. En effet, Messieurs, sans parler du premier prix de *droit romain*, remporté par M. Houze, élève de l'Université de Bruxelles, c'est un élève de cette Université, M. Tiberghien, qui a été proclamé premier en *philosophie*, et en 1844, encore un élève de Bruxelles, M. Schuermans, qui a été proclamé premier en *histoire*. Et

remarquez-le, s'il vous plaît, le professeur de littérature avait été l'objet d'agressions pareilles, sinon pour son enseignement, du moins pour ses écrits. Eh bien ! la littérature ne nous a point fait défaut, pas plus que l'histoire et la philosophie. Nous n'avons point, il est vrai, obtenu la palme philologique ; mais j'ose dire que la mention accordée à notre élève Van Bommel est plus glorieuse que le premier prix. Que dit en effet le jury ? « Il est à regretter que  
« M. Van Bommel ait embrassé un système trop  
« conjectural pour qu'il puisse être consacré par  
« l'approbation du jury ; sans cela ce concurrent eût  
« incontestablement mérité la palme. » Une telle mention, Messieurs, en faisant le plus grand honneur au jeune concurrent, prouve en même temps que les élèves de l'Université de Bruxelles sont bien réellement abandonnés à leurs propres forces dans les concours, que les mémoires sont bien réellement leur ouvrage et non point l'écho inintelligent du professeur, et que celui-ci, en exerçant l'ensemble de leurs facultés, en leur montrant comment il faut concevoir et exprimer leurs idées, laisse à cette ardente jeunesse sa franche allure et ne l'oblige à jurer sur les paroles ni du maître ni de tout autre.

La seconde vérité prouvée par ces concours, c'est que, parmi les quatre universités, il en est une qui ne descendra jamais dans l'arène. L'Université de Louvain, tout en se reconnaissant apte à juger, tout en voyant ses professeurs siéger au jury, devant lequel ses élèves ne se présentent jamais, l'Univer-

sité de Louvain a reconnu son impuissance à concourir. Il arrive pour les établissements du clergé, dans l'enseignement supérieur, ce qui leur arrive dans l'enseignement moyen.

Le préfet des études de l'Athénée de Bruxelles, rendant une justice méritée à l'établissement qu'il dirige et qui forme la plus précieuse pépinière de notre université, disait, il y a quatre mois dans une occasion solennelle :

« Il reste désormais constaté que, pour les études  
« classiques, l'Athénée de Bruxelles est au premier  
« rang parmi les établissements qui concourent, et  
« dès lors manifestement supérieur à ceux qui ne  
« concourent pas; car ces derniers confessent par  
« là même qu'ils sont inhabiles à entrer en lice, de  
« quelque motif d'ailleurs qu'ils cherchent à colorer  
« leur refus. »

Dans la même séance, l'un de ses collègues, dont le nom a brillé également parmi les fondateurs de l'Université, car nous avons toujours pensé que les liens les plus étroits devaient exister entre l'enseignement moyen et l'enseignement supérieur, M. Vauthier, expliquait, avec autant de franchise que de raison, ce qu'il faut entendre par concurrence en matière d'instruction publique :

« La seule admissible, disait-il, la seule qui mé-  
« rite ce nom, la seule qui mène au résultat désiré,  
« c'est la concurrence au grand jour, marchant à  
« ses fins par les voies de l'honnête et de l'utile, et  
« n'employant de séductions que celles qui peuvent

« résulter de la supériorité des méthodes ou de  
« l'heureuse application des systèmes. Une concurren-  
« ce qui reposerait sur des influences cachées  
« ou, ce qui serait bien pire, sur des principes con-  
« traaires à la sécurité de l'État comme à celle des  
« familles ; qui consisterait moins à profiter des qua-  
« lités des individus qu'à les exploiter ; qui lutterait  
« de malveillance ou d'intrigue, alors qu'il faut lut-  
« ter de savoir et de probité ; une telle concurrence,  
« Messieurs, ne mériterait ni nos sympathies, ni nos  
« encouragements, car elle serait fille non de la  
« liberté mais de l'esprit de parti. »

Messieurs, cette concurrence au grand jour, dont parlait l'orateur, est la seule que nous ayons constamment ambitionnée, la seule que nous ayons faite à nos émules. Notre conduite comme nos doctrines, nos actes comme nos paroles, tout en nous a été, depuis notre installation, conséquent, loyal et manifeste.

A diverses époques, des comptes rendus, rédigés avec la plus scrupuleuse exactitude, ont permis à nos magistrats, à nos souscripteurs, au public, d'apprécier notre institution dans ses moindres détails ; et, pour employer l'expression pittoresque du commerce, nos livres n'ont pas un instant cessé d'être à jour.

Nos concitoyens ont pu remarquer, par ces comptes rendus, que toutes les promesses faites au moment de l'installation de l'Université étaient tenues, toutes les prévisions réalisées ; ils ont vu que nous avons même été au delà, en ajoutant à la faculté de méde-

cine une école de pharmacie aussi complète que possible et à la faculté de droit des cours de science du notariat, qu'aucune autre université du pays n'a donnés avant la nôtre, malgré leur haute importance. Ils ont vu que l'ordre le plus parfait et la plus stricte économie ont toujours régné dans nos finances, comme la plus louable discipline parmi nos élèves, comme le zèle et l'exactitude chez les professeurs.

Ces comptes rendus ne pouvaient sans doute, Messieurs, faire apprécier les doctrines prêchées dans les diverses chaires d'enseignement. Mais la plupart de nos professeurs ont réparé ce silence forcé, en publiant eux-mêmes des ouvrages, qui presque toujours ont pour objet la science qu'ils professent, et en mettant ainsi tous leurs concitoyens en état de prononcer sur la nature et le mérite de leur enseignement.

Dans la faculté des sciences, on peut citer, entre autres, les travaux si variés de M. Meisser sur les sciences naturelles et sur la géographie physique, d'autant plus importants qu'ils ont ouvert à leur auteur des correspondances nombreuses et lointaines; les ouvrages si recherchés de M. Meyer, sur les hautes mathématiques; les mémoires de M. Denis, et notamment son mémoire sur le gisement du diamant; les mémoires et les travaux incessants de M. Koene, sur la chimie; les ouvrages de mathématiques et de chimie de M. Guillery; le traité de mécanique de M. Kindt.

Dans la faculté de médecine, que de travaux divers et en même temps que d'importantes découvertes! Qui ne connaît les ouvrages du professeur Gluge, que l'Allemagne savante nous envie; les mémoires du docteur Seutin, l'inventeur des bandages amidonnés; l'invention non moins intéressante et le mémoire du docteur Vanhuvel; les nombreux travaux des docteurs Graux, Langlet, Uytterhoeven et Deroubaix, sur diverses branches de l'art de guérir; les traductions et les commentaires si utiles à la science, du docteur Lebeau?

Dans la faculté de droit, ai-je besoin de vous rappeler les éléments de droit civil romain par M. Maynz, que les élèves des quatre universités ont appréciés comme ils méritaient de l'être; le droit naturel si simple et si profond de M. Ahrens; le traité du droit public de mon honorable collègue, à la Chambre comme à l'Université, M. Jonet; l'encyclopédie du droit, de M. Roussel, composition aussi spirituelle que substantielle; et, enfin, l'immense et magnifique travail de M. le conseiller Tielemans, sur le droit administratif, travail que ses élèves viennent d'apprécier trop dignement pour que je veuille rien ajouter à cette expression de l'enthousiasme, la plus douce récompense, sans doute, au cœur du professeur?

Dans la faculté des lettres, le prédécesseur du professeur actuel de littérature latine avait écrit, sur l'histoire littéraire de Rome, un livre consciencieux et plein d'une saine critique; M. Raoul a ouvert son

professorat parmi nous, par la nouvelle édition de son excellente traduction des satiriques latins, la meilleure que la France possède. Tandis que M. Altmeier ajoute à la philosophie de l'histoire, à son histoire ancienne, à son histoire des relations commerciales de la Belgique avec les peuples du Nord, d'autres travaux non moins solides ; tandis que M. Ahrens achève cette exposition de sa philosophie, dont nos voisins du Midi ont depuis longtemps apprécié l'importance, en chargeant naguère ce professeur d'un cours de philosophie à Paris ; M. Baron se voit obligé de réimprimer la première partie de son histoire de la littérature française, déjà épuisée avant qu'il ait pu en donner la suite, si impatientement attendue ailleurs même qu'en Belgique.

Tels sont, Messieurs, les titres que le zèle infatigable de nos professeurs a mis sous les yeux du public.

D'après ces travaux, le public a jugé leur enseignement. En effet, il ne s'agit pas ici de manuels pâles et décharnés, titres de chapitres, tables de matières, qui ne permettent d'apprécier ni le fond des doctrines ni les développements.

D'après les œuvres que je viens de citer, on peut conclure que notre enseignement, solide et consciencieusement établi, n'a rien de factice et de superficiel ; qu'il ne sert pas seulement à préparer les élèves aux examens, mais qu'il les dispose à remplir avec distinction les rôles auxquels ils sont destinés dans le monde ; en un mot, que ce n'est pas

une étude mécanique et dans l'intérêt du moment, mais une étude toute dans l'intérêt de la science elle-même et qui laisse à l'élève sa liberté et sa spontanéité.

Qu'en est-il résulté, Messieurs? C'est que le conseil d'administration peut vous montrer les élèves de l'Université, avec un orgueil aussi juste et aussi bien placé qu'il vous a montré les professeurs eux-mêmes.

Non seulement l'harmonie la plus rare et la plus vraie règne parmi les étudiants actuels, mais ceux qui, les premiers, avaient fréquenté nos cours, ont voulu que cette union sainte et désintéressée de la jeunesse survécût aux travaux communs et les accompagnât dans les carrières diverses qu'ils sont appelés à parcourir. La société des anciens étudiants de l'Université s'est organisée, et non seulement elle contribue à resserrer et à fortifier les liens qui déjà les unissaient sur les bancs de nos écoles, non seulement elle leur inspire cet esprit de corps et d'association, si précieux dans nos mœurs constitutionnelles, mais ces jeunes gens, les meilleurs juges de notre enseignement et de leurs professeurs, nous donnent sans cesse de nouvelles preuves d'un attachement sincère et profond pour l'Université : nos élèves sont devenus nos amis et cherchent à payer, par les services de tout genre qu'ils rendent à notre institution, cet enseignement, dont le monde même où ils vivent leur a appris à mieux apprécier la valeur.

D'ailleurs, ne croyez pas que ce soit leur reconnaissance à notre égard qui nous porte à vous les montrer comme dignes de vous et de leur patrie. En faisant leur éloge, nous ne sommes ici que les échos de la voix publique. Depuis dix ans, nos élèves ont été répartis avec éclat dans toutes les classes de la société. On les retrouve dans les sommités du barreau, dans la magistrature, dans l'armée, dans le génie civil, dans l'administration, dans l'industrie, dans la diplomatie. Et pour ne parler ici que de ceux qui nous sont mieux connus que tous les autres, parce qu'ils partagent nos travaux de chaque jour, à la suite des pertes sensibles que nous avons éprouvées, après que la mort nous eut ravi, tour à tour, MM. Plaisant, de Gammond, Laisné, Vandencorput, Van Mons, Ghuiette, c'est parmi les anciens étudiants que le corps professoral a été chercher la réparation de tant de désastres.

Voilà ce que j'avais à vous exposer; voilà notre histoire de dix ans, l'histoire de nos institutions et de nos actes, de nos paroles et de nos écrits, en un mot le passé et le présent de notre Université.

Quant à son avenir, il est entre vos mains : pour le consolider, pour asseoir notre institution sur des bases inébranlables, vous n'avez qu'à faire ce que vous avez déjà fait; c'est à vous de poursuivre votre œuvre, à vous MM. les membres du conseil provincial et de la députation permanente, à vous surtout magistrats populaires de notre chère et glorieuse cité. C'est sous les auspices du vénérable Rouppe

que notre Université a commencé; son successeur actuel se montre à la hauteur d'un si noble devancier, et il est dignement secondé par MM. les échevins et conseillers communaux. Qu'ils agrément tous, en cette circonstance solennelle, l'expression de notre vive et profonde reconnaissance.

Nous n'avons pas oublié qu'un jour de l'hiver dernier, au moment où tous les cours étaient dans leur plus grande activité, l'ordre nous fut intimé par le ministère, propriétaire de la veille, d'abandonner à l'instant les locaux que nous occupions depuis près de neuf ans et que l'on pouvait regarder comme consacrés à jamais à l'instruction supérieure de la capitale; en vain se demande-t-on où était l'urgence de ce déplacement, lorsque l'autorité délibère encore aujourd'hui sur la destination de ces locaux. Quoiqu'il en soit, le collège et le conseil communal mirent autant d'activité dans leurs faveurs que le ministère dans ses exigences. En deux jours nous étions installés dans un nouvel édifice. Les sommes nécessaires à son appropriation ayant été votées, bientôt il sera mis tout entier à notre disposition, et la vaste salle de la cour d'assises ne tardera pas à retentir des pacifiques plaidoyers de la science.

Enfin, aujourd'hui même, Messieurs, ce vote du conseil communal, que vous a annoncé la voix de notre bourgmestre, ces honneurs publics rendus à nos lauréats, ne vous disent-ils pas que la gloire de notre institution est la gloire de Bruxelles, et que

désormais la capitale et l'Université sont deux faits inséparables ?

Oui, Messieurs, en demandant aux représentants de la province, à ceux de la commune, à tous les amis du progrès et des lumières, la continuation de cette bienveillante sollicitude dont ils n'ont cessé de nous entourer, de ces sacrifices qu'ils n'ont cessé de nous prodiguer, nous leur demandons une chose utile et glorieuse à l'opinion libérale, à la science, à la capitale, à la Belgique tout entière. La création et le maintien de l'Université sont le principal, j'ai presque dit l'unique fait qui constate, à tous les yeux, la puissante et durable influence du libéralisme dans notre patrie. Ce fait, vous ne le répudierez pas ; loin de là, vous lui donnerez une force et des développements nouveaux. Puisse le deuxième anniversaire décennal de l'Université présenter autant de supériorité sur le premier dans nos mérites et vos bienfaits, que celui-ci en présente déjà si on le compare au jour de notre installation !!

---

# DISCOURS DE M. VERHAEGEN,

Administrateur-Inspecteur de l'Université,

PRONONCÉ LE 3 OCTOBRE 1853.

---

MESSIEURS,

Il y a plus de trois siècles, un roi, doué d'un esprit entreprenant et vif, fonda le *collège de France*, que, dans sa noble pensée, il destinait à fortifier les lumières déjà acquises et en même temps à servir de véhicule aux progrès ultérieurs de la science.

Ce qu'avait fait un grand prince avec l'or d'un grand pays, a été, dans une certaine mesure, réalisé, chez nous et sous nos yeux, par de simples citoyens avec le concours de la commune et plus tard de la province.

Ces hommes aussi recommandables par leur zèle que par leur désintéressement, crurent que le libéra-

lisme avait besoin d'un établissement d'enseignement supérieur où il fût permis d'examiner les grandes questions sur l'homme et la société, en dehors de toute autorité politique et religieuse.

Ils pensèrent que, dans un pays comme le nôtre, où la centralisation n'est ni dans les mœurs ni dans les idées, avec une Constitution aussi démocratique que celle qui nous régit, avec des sentiments aussi prononcés de liberté et d'indépendance individuelles que ceux de la Belgique, *il faut que l'État intervienne le moins possible dans tout ce qui découle de l'âme et de la pensée.*

Cela veut-il dire que l'État doit rester entièrement indifférent au développement physique, intellectuel et moral de la société? Non, sans doute : il faut, au contraire, qu'il prête une main secourable à tout ce que réclament les besoins bien constatés des sciences, des arts et de l'industrie. Il faut aussi qu'il ait son enseignement à lui, dégagé de toute entrave et que cet enseignement soit organisé par la loi, sur des bases larges et solides, en laissant, bien entendu, à la science toute sa spontanéité.

Mais là, peut-être, est le danger dont il doit se préserver. En remplissant sa haute mission, il court risque de se substituer à l'activité légitime de l'homme, à l'absorber par degrés, et à engendrer ce despotisme centralisateur si antipathique à l'esprit du *peuple* belge, qui, quoi qu'on en dise, n'aime à brûler de l'encens et à tresser des couronnes que pour les supériorités acquises par le mérite personnel.

Messieurs, la science, pas plus que la religion, n'est un objet de politique ; par conséquent, elle ne saurait être soumise à un pouvoir politique quelconque. S'il en était autrement, la science, comme la religion, deviendrait un rouage, un instrument gouvernemental, et finirait par se perdre dans l'esprit, le régime, l'influence abusive de ce qu'on a coutume d'appeler la *bureaucratie*.

Vous le savez, Messieurs, la science a pour but d'agrandir sans cesse l'empire du *vrai*, du *beau* et du *bon*, par la seule force qui lui est propre, par la force de l'intelligence et, par suite, de la liberté. Les questions scientifiques de tout genre que notre siècle a vu naître, celles qui se trouvent encore en germe pour éclore dans l'avenir, que deviendraient-elles dans des institutions assouplies par la main du pouvoir ? L'expérience a malheureusement démontré que les gouvernements, quels qu'ils soient, n'ont guère d'affection pour ceux qui professent des doctrines en désaccord avec leurs vues, leurs passions ou leurs intérêts. Aussi n'oublions pas que la science, comme la religion, n'est sainte qu'à condition d'être libre, et que toute science, comme toute religion, imposée par le pouvoir, tombe avec lui.

D'où il suit, Messieurs, que la plus belle mission du haut enseignement est d'aborder, de traiter, sans réticences, sans arrière-pensées, toutes les sciences dans leurs éléments fondamentaux, dans leurs causes premières. Cette mission l'investit d'une prérogative tout aussi belle, tout aussi importante, celle de servir

de barrière contre les tendances rétrogrades qui ne viennent que trop fréquemment désoler le monde des intelligences, et particulièrement celui de la politique.

Je reviens à notre Université, et, je le proclame sans crainte d'être démenti : elle peut contempler avec un juste orgueil son passé et son avenir. Pendant les *dix-neuf années* qui se sont écoulées depuis le jour de sa fondation, elle a rendu à la patrie, que dis-je? au monde savant tout entier, l'inappréciable service de prouver, par des faits éclatants, que la liberté d'enseignement, pratiquée dans la plus large acception du mot, pouvait, elle aussi, être une vérité.

Et quant à l'avenir?..... Il m'en coûte de le dire, Messieurs, mais les choses elles-mêmes parlent trop haut pour que je puisse garder le silence. Nous vivons dans un temps où sciences, arts, religion, philosophie, politique, tout menace d'aboutir au matérialisme le plus abject, comme à sa dernière raison d'être; où l'homme ne paraît vouloir d'autre but de ses actions que l'intérêt, d'autre droit que la force. Est-il étonnant, après cela, qu'en politique le pouvoir soit entraîné à croire qu'il n'a pas besoin de se faire légitimer par la raison, et qu'il lui suffit de commander pour qu'on lui obéisse; que, dans les lettres, on se soit laissé aller à des monstruosité sans nom et sans figure; qu'en philosophie, on ait nié l'élément religieux dans l'homme, et que, par une conséquence funeste mais naturelle, on soit

arrivé, d'un côté, à un grossier naturalisme, et de l'autre, à l'altération du sentiment religieux par l'ignorance, c'est à dire à la foi sans raison, à la croyance aveugle qui ne se fonde sur aucun examen, ou bien encore à cette déplorable alliance du spirituel et du temporel où la religion abdique les cieux pour le partage ou pour l'appui d'une couronne terrestre, et jette dans les mêmes balances la croix de Jésus-Christ et le glaive de César?

Or, Messieurs, dans une telle situation, l'Université de Bruxelles est appelée, si je ne me trompe, à jouer un rôle considérable.

Sûre désormais de son existence, ne recevant ses inspirations ni d'en haut ni d'en bas, libre, entièrement libre dans son enseignement, elle doit élever d'une main plus ferme que jamais, son drapeau, et opposer hardiment, à la négation de l'élément moral de l'homme, sa liberté et sa responsabilité, c'est-à-dire le droit et le devoir; à la négation de l'idéal, le monde invisible, c'est-à-dire Dieu et l'âme; aux tendances du matérialisme, une psychologie basée sur toutes les facultés de la nature humaine; au culte des superstitions, la diffusion des lumières; à la religion du servilisme, le culte de la dignité humaine.

Je sais, Messieurs, que beaucoup de bons esprits, par cela même qu'ils avaient trop espéré dans l'humanité et trop bien auguré de notre siècle, sont tombés dans l'excès contraire. Dans leur regrettable abattement, ils se persuadent que tout dégénère

entre les mains de l'homme, et ils semblent se complaire dans les paroles acerbes d'Horace : « Une génération plus perverse que celle dont elle reçut le jour a engendré, en nous, une race pire que celle de nos pères, et d'où naîtra une postérité plus corrompue. »

Sans doute, comme l'a fort bien dit un de nos honorables collègues, plus d'une grande chose n'a pas été comprise des contemporains, plus d'un grand homme est mort victime de ses convictions. L'histoire nous montre Caton déchirant ses entrailles, Morus portant sa tête sur le billot fatal, des nations entières couvertes de sang pour des causes qu'elles croyaient justes ; mais aussi, dans la Bible universelle de cette même histoire, est gravée, en lettres de feu, cette consolante vérité, que les travaux des générations éteintes ne sont pas perdus pour les générations nouvelles.

Les races descendantes saisissent avec de nobles transports les vérités que n'avaient pas voulu comprendre les races ascendantes. Dans d'autres temps, dans d'autres situations, dans d'autres circonstances, on voit germer avec force et fleurir avec éclat les semences qui avaient été perdues à des époques antérieures.

C'est aux jeunes générations qui héritent du passé, et dont hérite l'avenir, de mieux comprendre et le passé et l'avenir. La postérité compte, avant tout, sur la jeunesse studieuse : elle aussi, n'en doutons pas, méritera bien de la civilisation et des lumières ;

mais il faut qu'elle sache se conduire avec autant de bonne foi que d'enthousiasme, avec autant de modestie que de dévouement, avec autant de prudence que d'énergie. Il faut qu'elle sache résister aux aberrations du siècle, si elle veut concourir à imprimer à ce siècle un caractère qui puisse servir de guide aux générations futures, et les conduire, plus libres et plus fières, au but sublime vers lequel volent, au milieu et en dépit des ruines amoncelées autour de nous, toutes les âmes d'élite, tous les cœurs brûlants, toutes les hautes intelligences.

Ces paroles s'adressent spécialement à vous, Messieurs les étudiants. A votre âge l'intelligence est vive ; mais songez que, pour faire des choses fructueuses, elle doit aussi être productive. Or, elle ne pourrait être productive, si elle n'était pas cultivée à temps, si votre esprit n'était pas, de bonne heure, pourvu de connaissances solides. Donc, *travailler*, telle doit être votre ineffaçable devise : car les fortes études sont le point de départ de la route que vous avez à suivre dans le monde ; *travailler* — non point en vue des examens, mais en vue de la science ; car, sachez le bien : *quiconque n'aime pas la science plus que soi-même n'y réussira jamais.*

Je me serais arrêté ici, Messieurs, mais le conseil d'administration désire que j'entre dans quelques détails sur l'année académique qui vient de s'écouler.

Pour les deux sessions de cette année, notre université a fourni aux diverses sections du jury d'examen deux cent quatre-vingt-sept récipiendaires.

Sur ce nombre *quatre* ont été reçus avec la *plus grande distinction*.

On trouvera, je pense, ce résultat satisfaisant, si l'on réfléchit à l'extrême parcimonie avec laquelle ce grade est accordé.

Vingt-six de nos élèves ont obtenu la *grande distinction*; quarante-sept la *distinction*.

Cent quatre ont été admis d'une *manière satisfaisante*, et plusieurs ont été honorés d'une *mention spéciale*.

Enfin quatre seulement ont été refusés; les autres étaient absents pour motifs légitimes ou bien ont été ajournés.

A ces succès dont nous avons le droit d'être fiers, nous avons à ajouter un nouveau triomphe remporté au concours universitaire : l'élève Rousseau a été proclamé *premier* pour la section des sciences mathématiques et physiques, et les difficultés de cette épreuve n'ont pas empêché le lauréat de mener de front les études transcendantes du doctorat en sciences, et d'en subir l'examen avec la *plus grande distinction*.

Plusieurs mesures importantes ont été prises : telle est en premier lieu la décision qui invite l'administration des hospices, toujours si bienveillante pour l'université, à se faire représenter au conseil par un délégué avec voix délibérative.

Je citerai ensuite la création successive de suppléants destinés à remplacer les professeurs qu'une maladie ou une absence forcerait d'interrompre leurs

cours, destinés en même temps à former une pépinière pour le haut enseignement.

Le succès des cours publics institués par la ville de Bruxelles a engagé le conseil à joindre ses efforts à ceux de l'administration communale. En conséquence, pendant toute la durée du semestre d'hiver, une conférence publique sera donnée, chaque semaine, par des professeurs de l'université, sur les parties scientifiques les plus intéressantes pour les savants et pour les gens du monde.

Telle est, Messieurs, la situation d'un établissement qui tient son existence légale, non pas du vote des Chambres, mais de la Constitution seule; d'un établissement où Flamands, Wallons, Luxembourgeois, viennent, sous le nom de Belges, s'asseoir comme à un foyer commun, et où l'étranger même vient briguer des diplômes.

Messieurs les professeurs, il me reste un devoir bien doux à remplir : c'est de vous féliciter sincèrement sur les succès obtenus par vos élèves, et de vous remercier du dévouement dont vous ne cessez de donner les marques les plus éclatantes; car je pourrais citer des faits qui prouveraient, à vos ennemis comme à vos amis, que chez vous l'abnégation n'est pas un vain mot.

Au nom du conseil d'administration, je déclare ouverts les cours pour l'année académique 1853-1854.

---

# DISCOURS DE M. VERHAEGEN,

Administrateur-Inspecteur de l'Université,

PRONONCÉ LE 2 OCTOBRE 1854.

---

MESSIEURS.

La liberté, qui donne à la science la vie, au professorat la dignité, à la jeunesse l'élan et l'enthousiasme, a donné à notre Université la force de lutter avec succès sur le terrain de l'instruction supérieure, et cependant, à son origine, tout lui manquait : elle n'avait ni la protection ni les subsides de l'État ; elle ne s'établissait pas dans un lieu célèbre par ses souvenirs scientifiques ; elle ne pouvait pas se dire héritière d'une institution ancienne, qui avait eu son temps de gloire, et elle avait contre elle des préventions de toute espèce. On feignait de craindre, pour la force des études, le séjour d'une grande ville

où les distractions sont nombreuses et toujours nouvelles. L'Université de Bruxelles a montré qu'elle savait profiter des avantages de sa situation, en même temps qu'elle en évitait les dangers. Elle recueillit le dépôt de lumières qui s'accumulent d'ordinaire dans les grands centres de population, sans que ses étudiants fussent plus dissipés ou moins studieux que ceux des autres Universités.

Elle était exposée aux soupçons et aux attaques qui semblent être le lot des hommes et des institutions libres. Son enseignement était déclaré contraire à la religion et à l'ordre social, et pourtant, comme pour donner un démenti à ces accusations étranges, un pays catholique est venu nous enlever un de nos professeurs dont les doctrines avaient été le plus fortement censurées.

L'hostilité contre notre établissement ne se traduisait pas seulement en incriminations malveillantes, mais se manifestait encore par des actes redoutables. L'Université de Bruxelles était à peine représentée dans les jurys d'examen : les étudiants avaient à répondre devant des juges peu disposés en leur faveur. Mais le découragement ne put avoir accès parmi nous. Le zèle des professeurs et des élèves grandit en proportion des obstacles qu'on leur opposait, et nous pouvons maintenant considérer avec un sentiment de légitime orgueil les difficultés que nous avons rencontrées, traversées, et laissées derrière nous comme un témoignage de notre force et de notre prudence.

Messieurs, nous n'avons pas oublié que nous devons notre existence à l'immortelle Constitution de 1831 : indépendants de tout pouvoir, nous ne relevons que d'elle. C'est dire assez que nous lui sommes attachés autant par conviction que par reconnaissance ; que notre préoccupation constante a été de la faire aimer, respecter, et de nous inspirer de ses principes. Comme elle a consacré toutes les libertés dans le monde politique, nous avons pratiqué toutes les libertés dans le monde scientifique : liberté d'examen, liberté de méthodes, liberté de parole. Et nous avons réussi ! la science, sûre d'être à l'aise et à l'abri de toute contrainte, est venue s'établir parmi nous, riche, attrayante, aimée.

Tandis que dans les Universités de l'État on déplore la décadence des fortes études, ainsi que de l'autorité morale des professeurs ; tandis que l'on y demande des réformes, qu'on y appelle une protection tous les jours plus forte du pouvoir, nous, espérant sans cesse dans le temps et la raison publique, nous poursuivons avec calme la marche que nous nous sommes tracée dès le commencement.

La liberté est la force, comme l'essence de notre Université. Nos professeurs n'ont pas besoin de contraindre les élèves pour se faire écouter. Ils ont pensé qu'il suffit de donner un bon enseignement pour obtenir une bonne fréquentation des cours. Aussi n'ont-ils pas employé les mesures disciplinaires auxquelles on a recours ailleurs. Nos élèves ont senti l'estime que nous avons pour eux, ils ont voulu

se rendre dignes de la confiance que nous avons dans leur raison. Entre eux et nous il y a toujours eu concorde, harmonie d'efforts volontaires.

Tandis que les établissements de l'État voient dans une organisation toute nouvelle des jurys, dans une organisation de privilège et de monopole, un moyen d'assiduité des élèves aux leçons, nous estimons, nous, qu'elle dépend avant tout de l'attachement de nos professeurs à la science.

Ils demandent des réformes; nous les pratiquons, dès que la nécessité nous y oblige. Les sciences sont toutes progressives. Les méthodes d'enseignement doivent l'être aussi; ne connaissant pas le joug des règlements administratifs, chacun de nous réforme lui-même ce qui est mauvais, introduit ce qui est bon et applicable, et le maître, ayant libre carrière, peut innover, améliorer, et faire participer immédiatement son auditoire aux bénéfices de ses investigations, de ses essais et de ses découvertes.

Si cette grande liberté paraissait, au premier aspect, offrir quelque inconvénient, l'expérience a heureusement démontré le contraire, et le Conseil d'administration, je me plais à le proclamer, le Conseil d'administration, chargé de veiller au maintien de l'harmonie et à l'unité de l'enseignement, n'a jamais été forcé d'intervenir, de ce chef, dans le mouvement scientifique des facultés.

D'ailleurs, chaque année le contrôle public et sûr de l'examen est venu donner raison à notre système de liberté et nous encourage à y persévérer. L'année

qui vient de s'écouler a été prodigue, pour nous, de récompenses. Notre Université a fourni aux diverses sections du jury deux cent quarante-trois récipiendaires : de ce nombre huit ont été reçus avec *la plus grande distinction*. On trouvera, je n'en doute pas, ce résultat satisfaisant, surtout si l'on fait attention à l'extrême parcimonie avec laquelle ce grade est accordé.

De plus, neuf de nos élèves ont obtenu la *grande distinction*, trente-sept la *distinction*, quatre-vingt-seize ont été admis d'une manière satisfaisante et plusieurs honorés d'une mention spéciale ; les autres étaient absents pour motifs légitimes, ou bien ils ont été ajournés.

Parmi ces derniers, on doit regretter que beaucoup se soient laissé emporter par une ardeur irréfléchie. Ils ont voulu conquérir trop vite leurs diplômes. Ils ont cru pouvoir suppléer au temps par la force de la volonté. Ils n'ont pas songé que l'étude exige de longues heures, des travaux répétés, de la patience au moins tout autant que de l'ardeur, de la méditation plus encore que de la mémoire. Quelques-uns réussissent, il est vrai, en brusquant ces conditions capitales. Mais combien plus tard ce succès du moment ne leur coûte-t-il pas ? Faute d'avoir attendu l'époque de la maturité pour entrer dans la pratique des charges sociales, ils se sentent faibles et tombent dans la médiocrité, au dessus de laquelle ils étaient, par des talents naturels et précoces, destinés à planer.

Dans le haut enseignement, par cela même que les études sont générales, elles doivent être faites-peu à peu, tranquillement, je dirais presque avec cette circonspection qui exclut le désir violent d'arriver promptement au but. Lorsqu'elles sont faites différemment, les études générales faussent l'esprit, l'habituent aux abstractions creuses, lui font prendre les mots pour la réalité et le rendent stérile. *Se hâter lentement*, telle doit être la maxime de l'élève universitaire dans ses travaux. Ce n'est pas en quelques mois qu'il pourra coordonner les connaissances acquises dans les collèges, les seconder et les étendre par l'application des grands principes de philosophie qu'on lui enseigne dans la faculté des lettres. L'esprit ne passe pas, d'ailleurs, sans transition, sans préparation, instantanément, des études d'une faculté à celles d'une autre; elles ont, dans la méthode, trop de diversité. Quelles différences profondes, par exemple, entre les études philosophiques et littéraires, d'une part, et les études juridiques ou physiques de l'autre !

L'Université libre tient à ce que ses élèves ne se présentent à l'examen qu'avec prudence, avec des chances de victoire. Son honneur y est engagé, Quoi de plus naturel dans un établissement dont les membres se signalent par un désintéressement que personne ne peut méconnaître, que de voir ces hommes placer le prix de leurs travaux dans le triomphe de leurs élèves? Aussi tous ceux qui se sont succédé sur les bancs de cette Université, depuis sa fondation,

ont répondu au dévouement de messieurs les professeurs par un dévouement égal, de leur côté, à la gloire de cette institution.

Messieurs les étudiants, vous devez réfléchir que ce qui fait la force de notre belle institution, c'est votre zèle non seulement pour les sciences et les lettres, mais encore pour tout ce qui a rapport au bon ordre et aux bonnes habitudes. Veuillez ne pas oublier que notre commune prospérité ne dépend pas seulement de MM. les professeurs, mais encore de vous. Il leur serait impossible de réussir s'ils ne parvenaient pas à vous faire marcher dans le droit chemin d'une culture vraie et utile, et à vous préserver des aberrations faites pour compromettre notre présent et notre avenir.

Nous formons des vœux ardents pour que vous puissiez trouver dans nous tous, administrateurs et professeurs, des appuis et des guides dans vos aspirations naissantes vers le règne de la vérité et de la liberté.

Jeunes et chers amis, pour arriver à la vérité, sans laquelle il n'y a point de progrès intellectuel, il faut la chercher avec dévouement, avec amour, au prix de tous les sacrifices qu'elle impose. Sans la vérité, disons mieux, sans les vérités premières qui servent de base à toutes les sciences et à toutes les vertus humaines, point de salut. Souvent les plus grands génies ne se sont-ils pas pitoyablement fourvoyés pour avoir dédaigné cette noble sincérité du cœur et de l'esprit qui a fait la gloire et le bonheur

de plus d'un talent médiocre? N'en doutons pas, ceux qui s'élèvent au dessus d'eux-mêmes par le pur amour de la science et du devoir, sur ces ailes de l'idée qui toujours planent, ceux-là voient toutes choses, hautes et basses, dans une sorte de clarté surnaturelle.

Messieurs, doué de la faculté de concevoir l'idéal, l'homme a en lui le besoin d'y tendre sans relâche, et il ne peut y tendre que par l'exercice et l'énergie de son libre arbitre. C'est que la liberté est l'instrument de notre perfectibilité. Elle seule peut donner à tous les biens de la vie leur valeur réelle, et non seulement, devant les hommes, mais encore devant Dieu il ne peut y avoir ni vertu ni perfection, si elles ne reposent sur la liberté. Mais toutes les libertés seraient illusoire sans la liberté illimitée de la pensée, sans la liberté absolue d'examen, principe générateur de tout progrès, ressort indispensable de la vie morale et intellectuelle, et drapeau de cette Université.

Messieurs les professeurs, les fonctions que vous occupez sont, à mes yeux, les plus honorables de la société. Être chargé de former librement des hommes libres, quoi de plus grand? Sans doute, et nul ne le sait mieux que moi, les devoirs que vous avez à remplir sont pénibles et durs. Plus d'un d'entre vous a été l'objet d'amers déboires et de déceptions cruelles; mais vous avez pour vous ce qu'il y a de plus beau dans les luttes et les combats de cette vie : *la conscience de votre force et de votre dignité!*

Au nom du Conseil d'administration, je déclare ouverte l'année académique 1854-1855. Les cours commenceront dès demain dans toutes les facultés, excepté dans celle des lettres où ils ne pourront être commencés que le 9 octobre, à cause des examens d'élève universitaire qui ne seront pas terminés avant le 7.

Le Conseil d'administration a décidé cette année que les vacances commenceront désormais à la kermesse de Bruxelles; il les a donc avancées de quinze jours à trois semaines. Mais il y a mis pour condition que les leçons reprendraient au premier lundi d'octobre et seraient vigoureusement poursuivies jusqu'à la fin de l'année académique. Professeurs et élèves, vous comprendrez que c'est là une condition de succès pour vous et pour l'Université.

---

# DISCOURS DE M. ORTS,

Professeur à l'Université libre,

*Prononcé le 8 Octobre 1855, au nom du Conseil d'administration.*

---

**MESSIEURS,**

Nous inaugurons, en ce moment, les cours de la 22<sup>e</sup> année de l'Université libre de Bruxelles.

Durant cette période, relativement considérable, notre Université, sans précédent analogue dans l'histoire, exposée constamment à des difficultés, à des inimitiés, à des préventions de tous genres, a lutté avec un succès persévérant, et en quelque sorte par ses propres forces, contre des institutions rivales soutenues de l'appui et des subsides de l'État ou de l'épiscopat. Elle a conquis un rang distingué dans l'enseignement supérieur du royaume, et jeté des

racines profondes dans les mœurs et dans les habitudes de la Belgique indépendante.

L'Université libre de Bruxelles est aujourd'hui une sorte de monument national. Ces résultats remarquables, véritable phénomène, pour des esprits irréfléchis, démontrent la toute puissance d'une idée utile et aussi la *raison d'être*, encore souvent incomprise, de notre chère institution. Créée sous l'impulsion d'un sentiment généreux, d'un mouvement enthousiaste, l'Université libre de Bruxelles n'est point une œuvre passagère de parti ou de circonstance; dès l'origine elle s'est montrée à la hauteur d'un grand principe constitutionnel, la liberté d'enseignement, qui part d'un principe plus large et plus fécond encore, la liberté de pensée, la liberté d'examen.

Le droit de tout dire pour le bien, pour la science, voilà, Messieurs, notre patrimoine propre et presque exclusif.

Voilà le drapeau que nous portons haut et ferme, et que nos émules, par la nature même des choses, ne peuvent déployer avec une liberté égale.

Voilà enfin le fondement des succès de l'Université et le lien qui la rattache aux entrailles mêmes de la Constitution belge.

En proclamant, par son article 17, la liberté de l'enseignement, la Constitution a voulu faire de cette liberté une règle formelle, un principe absolu, une loi suprême. Les motifs de cet article furent clairement et franchement énoncés : il s'agissait d'enlever à l'État le contrôle et l'action qu'il s'était attri-

bués sur l'enseignement de la jeunesse, et de rendre ce contrôle, cette action aux pères de famille. C'était la conséquence naturelle, rigoureuse, de la liberté d'examen et de conscience qui domine tout l'ensemble de notre charte.

Ces vérités, trop oubliées, trop méconnues quelquefois au sein des régions gouvernementales, ont fait germer dans l'opinion publique : la juste considération dont jouit l'Université de Bruxelles; les progrès qu'elle a réalisés, les succès qu'elle a obtenus depuis les vingt et une années qu'elle existe, nous permettent de le constater de la façon la plus convaincante. Disons-le, Messieurs, avec la certitude de ne point être démentis, la concurrence que l'Université de Bruxelles a faite aux établissements rivaux a été loyale et heureuse. Ici, les règlements et les contrôles semblaient donner plus de garanties, plus de sécurité aux pères de famille; là, un budget considérable favorisait l'organisation et le développement de l'enseignement universitaire; les établissements de l'État se peuplaient au moyen de bourses nombreuses que la loi de 1849 leur avait attribuées exclusivement.

Et pourtant, Messieurs, nous avons grandi, nous vivons et nous vivrons!

De tels faits suffiraient seuls à prouver que la Belgique de 1830 était mûre pour toutes les libertés; que, après une pratique d'un quart de siècle, elle sait user de la liberté avec discernement, avec modération, sans se laisser influencer par les préjugés et les

routines d'un autre âge. Le père de famille a compris tous les devoirs que cette liberté de l'enseignement lui imposait, il a compris que la responsabilité de l'éducation donnée à ses enfants lui incombait tout entière, et il a comparé avec soin, dans son libre arbitre, les divers enseignements auxquels la Constitution belge a ouvert la carrière. A ce point de vue, ne pouvons-nous pas nous féliciter, Messieurs, de la faveur constante et constamment progressive dont a joui l'Université de Bruxelles, aujourd'hui surtout que le temps et le bon sens ont fait justice des attaques intéressées dont notre enseignement avait été l'objet ?

Oui, nous ne craignons pas de l'affirmer, l'opinion publique, le bon sens populaire, cet esprit de tout le monde, plus grand et plus sage que l'esprit des gouvernants et des hommes d'État, l'opinion publique a saisi la véritable signification de la liberté de l'enseignement; pour elle, l'enseignement libre est la règle, et non pas une exception ou une simple tolérance. Le principe national qu'elle acclame en cette matière est net et simple : intervention de l'État le moins possible dans la direction morale et intellectuelle du pays.

Les faits, d'ailleurs, confirment les enseignements de la théorie; l'exécution franche et complète de l'article 17 de la Constitution est le seul moyen de développer à la fois l'enseignement libre dans ses deux grandes manifestations, en le mettant en équilibre avec l'enseignement donné par l'État.

En effet, étudions avec attention la situation des choses en Belgique.

Deux pouvoirs, en quelque sorte parallèles, se disputent partout l'empire du pays, l'État et l'Église; indépendants l'un de l'autre en théorie, cette indépendance réciproque ne peut pas exister dans l'application pratique.

L'État, le gouvernement ne peut, sans blesser la Constitution, intervenir dans les affaires de l'Église. Au contraire, les représentants directs ou indirects de l'Église, citoyens, membres de la communauté belge, interviennent, tout naturellement, dans les affaires de l'État, comme électeurs, comme éligibles, comme écrivains, enfin sous toutes les formes, et, selon les circonstances, peuvent assurer la prépondérance du pouvoir religieux et même dominer ou absorber le pouvoir civil.

Examinons les conséquences de cette position pour la liberté d'enseignement proclamée par la Constitution.

L'État et l'Église ont chacun leur enseignement public organisé à tous les degrés; seulement les agents de l'État ne peuvent, d'aucune manière, s'immiscer dans la direction des établissemens ecclésiastiques dont l'indépendance est et doit rester complète, absolue, vis à vis du pouvoir civil. Au contraire, l'Église intervient directement, de par la loi elle-même, dans les établissemens d'enseignement laïc des deux derniers degrés, et elle exerce, ou peut suivant les circonstances exercer une in-

fluence toute puissante, quoique indirecte, sur les universités de l'État.

Supposons un instant la chute de l'Université de Bruxelles, et l'enseignement laïc est en danger de disparaître. Pour arriver à ce résultat, il suffirait que les fluctuations possibles du gouvernement parlementaire livrassent le pouvoir civil pendant un certain temps aux mains de quelques amis trop zélés de l'autorité ecclésiastique; alors l'existence même des universités de l'État pourrait être compromise.

Si, à la suite de certaines mesures administratives, si par des mutations ménagées dans leur personnel enseignant, ces établissements dispendieux devenaient des échos; des succursales de l'institution épiscopale, leur suppression serait bientôt considérée comme une mesure de sage économie, sans inconvénient.

L'Université de Bruxelles est donc, pour tout le monde, le véritable palladium de la liberté d'enseignement, de la liberté de penser, de la liberté d'examen et de conscience.

Depuis vingt et un ans écoulés, à l'ombre de son drapeau, elle a vécu de sa propre vie; elle a marché sans hésitation comme sans exagération d'aucun genre, dans la voie large du progrès, et s'est consolidée dans l'opinion du pays. Étrangère, comme corps savant, à toutes les oscillations de la politique, elle a vu, sans crainte comme sans espoir d'intérêt, les variations survenues dans les sphères gouvernementales. Justice et liberté, voilà tout ce qu'elle a de-

mandé aux nombreux cabinets qui, sous des programmes différents, se sont disputé le gouvernail de l'État. Satisfaite de son indépendance, elle n'a désiré, ni regretté les faveurs, et si, aux récentes fêtes de septembre, l'Université de Bruxelles, à l'égal des autres universités, a vu accorder une distinction à deux membres de son corps enseignant, cet acte de bienveillance ne modifiera ni la franchise de ses allures ni l'indépendance de son enseignement.

Grâce à cette position, en quelque sorte neutre, l'Université libre, pendant plusieurs années, a pu être un point d'appui pour les établissements de l'État placés sous la direction d'un pouvoir connu par ses sympathies pour d'autres institutions. — Plus tard, elle a pu contribuer à défendre les intérêts de l'enseignement libre contre les tendances prononcées des hommes du pouvoir en faveur des universités officielles.

Qu'il nous soit permis à cette occasion de produire une réflexion.

Dès sa fondation, l'Université libre n'a cessé de rencontrer des préventions fâcheuses, chez un certain nombre de libéraux connus par leurs doctrines gouvernementales; ils ne peuvent se familiariser avec l'idée d'une institution qui ne s'appuie sur aucun pouvoir, ni civil ni ecclésiastique, qui ne repose pas sur le principe d'autorité. Ces libéraux, parmi lesquels se trouvent des hommes distingués, ne veulent pas de la prédominance de l'Église ni dans l'administration ni dans l'enseignement, mais ils éprouvent,

sans le vouloir, une certaine répugnance pour l'enseignement même laïc donné en dehors des agents de l'État. A leurs yeux, le pouvoir religieux doit trouver sa résistance, son contre-poids, dans la puissance temporelle.

Cette manière de voir ne tient pas compte de la position exceptionnelle, faite par la Constitution belge à l'autorité ecclésiastique et à l'enseignement public. Comme nous l'avons déjà dit, mettre l'enseignement laïc de l'État, en Belgique, en présence de l'enseignement donné par le clergé, sans élément intermédiaire appuyé sur la liberté pure et indépendante, c'est rendre inévitable l'absorption de l'enseignement donné aux frais de l'État : il n'y a là qu'une question de temps.

Faut-il des preuves à l'appui de cette opinion, nous les trouverons dans des faits récents. La loi de 1850 sur l'enseignement a été conçue, énergiquement défendue et adoptée comme une mesure de résistance gouvernementale contre les empiétements de l'enseignement cléricale, comme une citadelle élevée dans l'intérêt de l'instruction moyenne laïque. Qu'est-il advenu de cette lutte si vive? Il a suffi de quelques années, d'un revirement électoral, pour livrer la citadelle à ceux qui avaient combattu le plus activement sa construction laborieuse.

Nous venons d'indiquer la raison d'être de l'Université de Bruxelles, et le but qu'elle peut et veut atteindre, elle l'atteindra. A qui marche vers le progrès, guidé par la science et par la liberté, il est per-

mis de dire : Vouloir, c'est pouvoir. Ajoutons tout de suite que l'Université s'est constamment élevée à la hauteur de sa mission, qu'elle l'a remplie avec succès, grâce au zèle, au dévouement, aux talents éprouvés du corps professoral, à l'excellente conduite et à l'amour de l'étude que nous avons toujours eu à louer dans le plus grand nombre des étudiants des diverses facultés. Voici du reste quelques indications statistiques sur le nombre des inscriptions prises durant l'année 1854-1855 et sur les résultats brillants des examens dans les deux sessions de 1855.

Le rôle de l'année 1854-1855 atteste l'inscription de 366 élèves, savoir :

Pour la faculté de philosophie et lettres.	66
« de droit . . . . .	150
« des sciences. . . . .	34
« de médecine. . . . .	99
Pour des cours spéciaux dans les 4 facultés.	17

Aux deux sessions de l'année 1855, sur deux cent cinquante-huit récipiendaires appartenant à l'Université de Bruxelles et qui se sont présentés devant les diverses sections des jurys d'examens, quatre ont été admis avec la plus grande distinction, vingt-sept avec grande distinction, quarante-six avec distinction, cent quinze d'une manière satisfaisante dont plusieurs avec mention honorable.

Les diplômes scientifiques délivrés par l'Université de Bruxelles sont de plus en plus appréciés à l'étranger. Pendant l'année académique qui vient de

s'écouler, huit récipiendaires ont été proclamés docteurs dans les facultés de médecine et des sciences.

Enfin l'Université de Bruxelles a enregistré cette année un nouveau succès au concours de l'enseignement supérieur. M. Albert Lacroix, étudiant en droit, a été proclamé *premier* en philologie par 101 points sur 120, c'est à dire par un nombre presque double du minimum exigé.

Avant de terminer, disons quelques mots des finances de l'Université. D'après le nombre de ses élèves et les résultats des examens, l'Université de Bruxelles occupe un rang honorable parmi les universités du pays. Cependant pour atteindre ce but, sa position financière est différente des autres institutions analogues.

Les Universités de l'État reçoivent du budget du royaume une somme annuelle de 6 à 700,000 francs outre les allocations provinciales et communales.

L'Université de Louvain trouve des ressources considérables dans la nature même de son institution et la puissance qui l'a fondée.

L'Université libre, pour obtenir des résultats analogues à ceux de ses émules, n'a de recettes d'abord que le produit des inscriptions payées par les étudiants, comme partout, et qui, à Bruxelles seulement, tombent dans la caisse universitaire, au lieu d'augmenter les *minervalia* des professeurs. Elle a ensuite un subside de la province et un autre de la ville. Ce dernier subside n'est même pas une libéralité pure, puisqu'indépendamment des avantages

moraux que la ville retire de l'existence de l'Université, la caisse municipale retrouve d'ailleurs d'autres compensations matérielles assez larges; le subside de la province est représenté, en partie, par un nombre de bourses d'études mises à la disposition de l'autorité provinciale.

Ainsi, nous pouvons le dire, grâce à la modicité et à l'économie de ses dépenses, grâce surtout au dévouement désintéressé du corps professoral, l'Université de Bruxelles vit presque exclusivement de ses propres ressources. Pendant plusieurs années, des amis l'ont soutenue de leurs souscriptions. Ils les auraient sans doute continuées plus longtemps si le conseil d'administration, par des considérations d'ordre supérieur, n'avait jugé convenable lui-même, depuis 1847, de renoncer à ces moyens de recette, de leur nature temporaires.

Au nom de l'administration de l'Université je déclare ouverte l'année académique 1855-1856. Les cours commenceront dès demain, dans toutes les facultés, aux heures fixées par le programme.

---

# DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ EN SÉANCE PUBLIQUE

## AU NOM DE L'UNIVERSITÉ,

PAR M. VERHAEGEN,

Administrateur-Inspecteur,

LE 6 OCTOBRE 1856.

---

MESSIEURS,

Nous nous flattions de rouvrir les cours de cette année, la 23<sup>e</sup> de notre existence académique, par un aperçu de nos travaux, de nos succès, de nos espérances.

Nous nous estimions heureux de vous dire que l'Université libre de Bruxelles prospère et grandit; que le nombre de ses élèves s'accroît régulièrement et rapidement, au point que, depuis 1853, il y a eu une augmentation de chiffre de 137; que 272 élèves se sont présentés aux derniers examens et que dans ce

nombre 141 ont été reçus d'une manière honorable ou satisfaisante, 45 avec distinction, 18 avec grande distinction et 4 avec la plus grande distinction ; que la commune, la province et le gouvernement, témoins directs et immédiats de nos travaux, apprécient hautement nos services, et nous accordent chaque année plus d'estime et de sympathie ; que, dans l'espace d'un an, trois de nos professeurs et notre secrétaire ont reçu du roi une récompense qui n'est pas prodiguée dans la carrière de l'enseignement ; que cette sympathie, cette estime, cette prospérité sont dues à trois causes : à l'élévation de notre enseignement, qui répond à tous les besoins scientifiques et moraux de la société, au talent de nos professeurs, qui grandit avec les progrès de la science ; à la conduite de nos élèves, qui, durant leurs études comme après, se distinguent par un profond amour de la vérité, de l'ordre et de la patrie.

Nous aurions voulu borner là notre tâche.

Mais d'autres soins doivent nous occuper. Le démon de l'intolérance et de la jalousie s'est levé contre nous ; l'injure à la bouche et la haine au cœur, ils nous appelle des *hommes pervers*.

Il nous accuse « d'avoir concerté le plan d'arrêter, s'il était possible, le progrès religieux ; d'ouvrir à la jeunesse une source de maux incalculables, de verser le poison, d'afficher le drapeau de l'impiété, d'être l'émanation d'une société secrète qui se couvre de mystère (1). »

(1) Lettres pastorales des évêques de Gand et de Bruges.

Il défend aux pères de famille de nous confier leurs enfants, il agite et effraye les consciences, il divise les familles, il menace la tranquillité du pays.

Il y a vingt-six ans, Messieurs, que nous croyions avoir apaisé l'intolérance, A cette époque, le clergé catholique nous serrait la main, et disait avec nous : Plus de division ! *les opinions seront libres, les cultes seront libres, la presse et l'enseignement seront libres !* Qu'était-ce alors que ces protestations de confiance et de liberté ?

C'étaient les gages d'une tolérance réciproque, c'était la promesse d'une utile et loyale concurrence entre les hommes de la science et les hommes de la foi, c'était un assentiment formel et sans réserve à ces belles paroles du philosophe : « il n'y a que la liberté d'agir et de penser qui soit capable de produire de grandes choses, et elle n'a besoin que de lumières pour se préserver des excès (1). »

Quand le clergé catholique nous donnait ces témoignages de paix et d'union, le pays tout entier applaudissait à sa conduite, et la Constitution de 1831 vint mettre le sceau de la volonté nationale aux grands principes qu'il avait proclamés avec nous, et à l'union qui devait donner à notre œuvre commune la force et la stabilité.

Tout le monde se flattait d'un avenir où la science et la religion travailleraient au bonheur de l'humanité.

1) D'Alembert.

Fol espoir, Messieurs! une année à peine s'était écoulée que le chef du catholicisme, chef étranger à notre pays, à nos mœurs et à notre civilisation, s'érigeait en censeur politique et lançait contre la Constitution belge l'Encyclique à jamais regrettable de 1832, qui trace au clergé d'autres devoirs et le condamne à démolir l'édifice qu'il a fondé avec nous.

A la Constitution qui proclame la liberté des consciences et des cultes, l'encyclique répond que « cette liberté est une maxime fausse, absurde, extravagante. »

A la Constitution qui proclame la liberté de la presse, l'encyclique répond que « cette liberté est funeste et qu'on n'en saurait avoir trop d'horreur. »

A la Constitution qui proclame la liberté d'association, l'encyclique répond que « cette liberté est une nouvelle cause d'amertume et d'inquiétude pour le Saint-Siège. »

En un mot, l'encyclique de 1832 condamne point par point la Constitution de 1831 dans ses principes les plus essentiels, les plus vrais, les plus nécessaires au repos et à la prospérité de l'État.

Dès ce moment, le clergé catholique, si heureux et si fier d'avoir échappé à l'intolérance du gouvernement hollandais, dut choisir entre la loi politique de son pays et la loi politique de Rome. Le choix des évêques ne pouvait être douteux : ils cessèrent d'être belges et ne songèrent plus qu'à réaliser parmi nous l'inconcevable rêve d'une réaction qui nous don-

nera, si elle réussit, la tolérance, la sécurité, la richesse et le bonheur si enviabiles des États-Romains.

Autrefois pour supprimer les opinions, on supprimait les opinants, et vous savez que la crose d'Innocent III, la hache de Philippe II, et l'arquebuse de Charles IX étaient fort expéditives dans cette horrible, mais sainte besogne. Aujourd'hui la philosophie et la conscience humaine, qu'elle a réformée en dépit des papes et des rois sanguinaires, sont là qui arrêtent et flétrissent ces coupables moyens, et la réaction n'a plus que deux auxiliaires, le temps qui fauche, et l'enseignement qui sème. Le clergé catholique a compté sur l'un et sur l'autre.

Le temps a déjà fauché bien des têtes qui faisaient l'honneur et la force du libéralisme belge. Saluons-les en passant et souhaitons que les fils ressemblent aux pères; souhaitons à ceux qui arriveront, d'être unis, car la force est plus encore dans l'union que dans le nombre.

L'enseignement a déjà beaucoup semé, et cet auxiliaire de la réaction a créé bien des ennemis à la cause de la liberté et de la philosophie. C'est là surtout que l'Épiscopat a demandé du secours, et il n'en a que trop obtenu.

A peine l'étonnement causé par l'encyclique de 1832 fut-il calmé, que tous les évêques du pays se concertèrent pour établir, à Malines, d'abord, et ensuite à Louvain, une grande université qui prit d'emblée le titre de *catholique*. Ils usaient d'un droit que la Constitution leur garantit.

Ils purent y enseigner à l'aise que la liberté des consciences et des cultes est une maxime fausse, absurde, extravagante; que la liberté de la presse est une chose funeste et horrible; que la liberté d'association est une cause d'amertume et d'inquiétude pour le Saint-Siège : c'était leur droit.

Ils purent à leur aise y défigurer l'histoire et réhabiliter la mémoire à jamais flétrie des Montfort, des Philippe II, des d'Albe.

Ils purent tronquer à l'aise l'enseignement de la médecine, des sciences physiques et morales : c'était leur droit.

Ils purent mettre partout la foi au dessus de l'examen, et la révélation au dessus de la vérité scientifique : c'était encore leur droit.

Mais nous avons aussi le nôtre, et l'opinion libérale, justement préoccupée de l'avenir que cet enseignement préparait au pays, fonda l'Université libre de Bruxelles. Elle l'a fondée, non pour attaquer la foi de nos pères et les dogmes de l'Église catholique, mais pour empêcher que la science, la liberté et la civilisation ne fussent étouffées sous les efforts d'un enseignement réactionnaire qui veut élever l'encyclique au dessus de la Constitution et l'Église au dessus de l'État.

Avons-nous eu tort? Voilà la question. Examinons-la froidement.

Il y a dans la société humaine deux ordres de puissances : des puissances morales et des puissances matérielles.

Les puissances morales, la science, l'art, la religion, l'éducation et l'instruction répondent à la nature spirituelle de l'homme et doivent concourir à son développement progressif. Elles sont les instruments de la civilisation. Mais il arrive parfois qu'elles manquent à leur but et se laissent gagner par l'appât des richesses. Alors elles s'immobilisent, parce qu'elles ont perdu la vie morale; elles ne tendent plus qu'à jouir de leur influence et n'ont plus d'autre préoccupation que de retenir à tout prix la société qui leur échappe. Alors aussi elles font appel aux passions et même à la force brutale, et elles deviennent des instruments de servitude.

Les puissances morales de la société sont donc bienfaisantes ou funestes, selon la manière dont elles accomplissent leur mission. C'est ainsi que nous voyons les religions, dans l'histoire, servir d'abord le progrès, puis s'arrêter et se corrompre, pour devenir bientôt un obstacle redoutable à la civilisation. Elles commencent par guider l'humanité; puis l'esprit les abandonne et se fraye de nouvelles voies; enfin la société se tourne contre elles et les rejette de son sein.

L'éducation et l'instruction, toujours faibles à leur origine, sont absorbées le plus souvent par le pouvoir religieux et subissent ses vicissitudes. La science, l'art, la littérature ont aussi leurs défaillances; mais, plus libres et plus mobiles que la religion, ils reprennent plus facilement leur cours. La science surtout, la plus indépendante de toutes

les puissances humaines, poursuit ses investigations, et quand tout tremble et recule ailleurs, elle marche en avant vers son but infini. La science alors fait contre-poids à toutes les autres puissances morales. C'est elle qui entreprend et soutient la lutte contre tout ce qui s'arrête ou se corrompt; c'est elle qui détruit tout ce qui s'oppose au progrès de l'humanité.

Messieurs, je fais de l'histoire; mais l'histoire a ses enseignements pour le présent. Si vous considérez la marche des religions, vous demeurerez convaincus, avec moi, que les établissements d'instruction doivent être soustraits au contrôle intéressé de toute Église et confiés à la tutelle impartiale de l'État, aussi longtemps qu'une organisation libre de l'enseignement ne leur permet pas de se passer de tout concours public.

Mais l'État a aussi ses dangers; l'État est dirigé par des hommes qui ne savent pas toujours s'élever au dessus de l'influence des partis ou des préjugés qui les obsèdent. C'est ce qui est arrivé chez nous, comme le prouvent les lois sur l'instruction primaire et moyenne.

L'intervention religieuse dans l'enseignement, telle que l'entend l'épiscopat, est une abdication des prérogatives de l'État, et ce qui se passe aujourd'hui montre déjà que les fruits de cette abdication sont amers pour le pays.

De là la double nécessité de reconnaître et de limiter l'action de l'État. Nous ne voulons pas que

l'État soit tout; nous ne voulons pas que l'État ne soit rien. Ce sont là deux excès également funestes, qui conduisent, l'un à la destruction de toute liberté individuelle, l'autre à la destruction de toute force publique.

L'État a son rôle aussi dans l'instruction supérieure. Les Universités de Gand et de Liège sont soumises à sa surveillance et à sa direction.

Mais, dans cette sphère élevée de l'enseignement, où toutes les sciences doivent être cultivées dans leurs principes et dans leurs applications, quelles que soient les conséquences où les conduit la méthode, il importait de créer un grand centre d'instruction où la science fût entièrement libre, où la vérité pût s'enseigner sans ménagements pour personne, où l'esprit ne fût arrêté dans son travail, ni par la crainte de blesser les susceptibilités de l'État, ni par l'idée préconçue de se renfermer dans les limites d'aucun dogme. L'histoire et l'expérience indiquaient cette création; la Constitution belge nous autorisait à la tenter; la situation du pays en faisait un devoir au parti libéral, et ce parti, secondé par la Commune et par la Province, sut remplir sa tâche, en créant l'Université libre de Bruxelles.

L'Université de Bruxelles est une de ces puissances morales dont je parlais tout à l'heure. Elle n'agit que depuis vingt-deux ans, et on peut dire sans exagération qu'elle est devenue un bienfait pour la Belgique et une nécessité de notre époque. Ce qu'elle a de spécial, c'est d'être complètement indépendante

de l'État et de l'Église, c'est d'être tout entière consacrée à la science, et rien qu'à la science.

Oui, Messieurs, l'Université de Bruxelles est le temple élevé à la science par l'esprit libéral qui agite les temps modernes. C'est une institution unique dans le monde, si l'on tient compte des circonstances dans lesquelles elle a pris naissance et qui ont contribué à son développement. Sa mission est de propager, par la voie de l'enseignement et de la publication, toutes les doctrines progressives qui se produisent dans la philosophie, dans la littérature, dans l'histoire, dans le droit, dans les sciences en général, afin de seconder, d'une part, les aspirations généreuses de notre époque, en tant qu'elles sont conformes à la vérité, et de combattre, de l'autre, toutes les tendances rétrogrades sur le terrain de la science. Son instrument est la raison; sa méthode est la libre discussion; son antithèse est la foi aveugle, la foi inintelligente, qui refuse l'examen et réclame une soumission absolue, une obéissance passive à des principes indiscutables, à des préjugés, à des mystères.

L'Université de Bruxelles a donc un double rôle dans la science, l'un négatif et critique, dirigé contre les doctrines hostiles à la raison, l'autre positif, destiné à ériger successivement un ensemble de principes qui puissent devenir le Code du libéralisme moderne.

Ces deux rôles sont également importants. La critique déblaye le terrain et renverse l'erreur. La

science doit faire justice de toutes les opinions qui égarent et oppriment l'esprit, afin que ces opinions, propagées par le prosélytisme, n'élèvent pas une barrière contre le progrès social.

Il faut empêcher, par exemple, qu'on ne confonde la philosophie avec la théologie, la théologie avec la morale, la morale avec la religion, la religion avec le culte, et le culte avec la superstition, pour qu'on ne vienne pas abuser de la crédulité publique et nuire à une institution, en dépeignant son enseignement comme immoral, irréligieux, anti-philosophique, absurde, parce qu'il est en dissidence sur quelques points avec les prescriptions d'une Église particulière.

Il ne suffit pas qu'une Église se proclame en possession de la vérité, pour qu'on la croie sur parole, et qu'on accepte sans examen tout ce qu'elle déclare vrai; car autre chose est affirmer, autre chose est démontrer. Une affirmation pure et simple est sans valeur pour la science, car elle peut provenir de la folie ou de l'orgueil, aussi bien que de la raison, et quand on se contente, pour ruiner une hypothèse, de dire qu'elle est contraire à ce qu'on affirme soi-même, on ne fait qu'une pétition de principes. Les hommes convaincus d'avance se soumettent à l'autorité; les esprits libres n'ont aucun motif pour modifier leur jugement. La question n'a donc pas avancé d'un pas, mais il n'est pas douteux qu'une argumentation de ce genre ne finisse par ouvrir les yeux, et ne conduise, dans notre siècle de lumières, au triomphe de la logique sur le préjugé.

La critique a ses avantages sur le terrain de l'histoire, du droit et des sciences naturelles, comme sur le terrain de la philosophie. Il importe qu'on ne confonde pas les faits avec les fictions, les institutions favorables à une société particulière avec les institutions favorables à la société humaine, les réformateurs et les bienfaiteurs de l'humanité avec les oppresseurs des peuples, les enseignements de la nature avec les écrits inspirés des Hébreux. La société moderne n'existerait pas, si l'on avait docilement suivi la tradition et écouté la voix de ceux qui la représentent, et les sciences seraient encore enveloppées dans les ombres du moyen âge, si l'on s'était arrêté à la lettre de l'Écriture.

Mais si la discussion doit être permise dans un établissement d'instruction supérieure, selon les paroles de l'honorable ministre de l'intérieur, il faut qu'elle reste dans les bornes de la science et ne devienne pas le cri de la passion. Un homme qui a le sentiment de sa dignité, tout en condamnant l'erreur n'appellera jamais la réprobation publique sur celui qui la professe. L'erreur n'est pas un crime et l'on peut respecter l'homme, sans partager ses doctrines; car nous sommes tous faillibles, tant que nous sommes, depuis le premier jusqu'au dernier, et la charité chrétienne nous commande de nous reprendre mutuellement avec douceur et modestie. Il y a un abîme entre l'intolérance et la critique raisonnée, prudente et loyale, et cet abîme ne sera jamais franchi dans l'enseignement de l'Université de Bruxelles.

Mais la critique ne suffit pas. La critique pure conduit à la négation, au scepticisme, et la science ne se contente pas de négations, elle se nourrit de vérités. C'est pourquoi l'Université de Bruxelles a aussi un enseignement positif. Ce rôle est rempli par les professeurs dans leurs cours et dans leurs ouvrages, sans danger pour les convictions sincères, parce que les principes s'appuient sur la critique et ne s'imposent pas à l'esprit. Le professeur expose librement, sous sa responsabilité personnelle, les résultats les plus certains de la science qu'il enseigne, après examen des théories contraires. Par cet examen, les élèves sont mis à même de choisir dans l'encyclopédie des sciences, ce qui s'accorde le mieux avec leurs tendances personnelles. Ils sont libres devant le professeur, comme le professeur est libre vis à vis de l'Église et de l'État. La liberté d'examen profite aux uns comme aux autres; l'autorité n'est une raison suffisante pour personne, et les élèves peuvent se former une conviction indépendante de celle de leurs professeurs; mais cette conviction, quelle qu'elle soit, reste toujours imprégnée de l'esprit libéral qui règne dans notre institution. C'est ainsi, Messieurs, que, partis de la liberté d'enseignement, nous réalisons la liberté dans l'enseignement.

L'Université de Bruxelles, sous ce rapport, est l'avant-garde du libéralisme. C'est ici que sont discutés, mûris, élucidés avec une patience infatigable, avec une méthode sévère, sans engouement comme

sans prévention, tous ces grands principes qui appartiennent aux sciences politiques et morales, qui sont la clef de voûte de la société, qui légitiment ou condamnent toutes les institutions humaines.

Cette partie de notre tâche est la plus délicate, et, il faut bien le dire, la plus utile. Nos élèves sont des jeunes gens, et ces jeunes gens seront des hommes en sortant de nos mains. Nous les préparons à prendre rang dans la société; nous devons les éclairer et non fermer leurs yeux à la lumière; il faut qu'ils sachent si tout ce qu'ils voient autour d'eux, dans la société, est bien ou mal, doit être conservé, ou modifié, ou aboli, afin qu'ils ne soient pas, en quittant l'Université, entraînés par l'inspiration du cœur, séduits par des discours captieux, égarés par des théories illusoires, ou hostiles à tout désir d'amélioration sociale.

Il faut qu'ils puissent se prononcer en connaissance de cause sur les institutions du présent, chez nous comme ailleurs, aussi bien que sur les institutions du passé, et qu'ils deviennent ainsi des citoyens utiles à la patrie, sous quelque drapeau que leurs convictions les appellent.

Ce que nous faisons chez nous, nos adversaires le font chez eux; mais ce que nous trouvons bien, ils le trouvent mal; ce que nous trouvons mal, ils le trouvent bien.

La vérité jaillira de la discussion, et ce n'est pas le nombre, c'est la logique qui la fera. Discutons, Messieurs, discutons paisiblement dans nos audi-

toires ; car là où la discussion est close, c'est la force qui l'emporte, et il vaut mieux discuter que recourir aux voies de fait.

La discussion est le paratonnerre de la révolution brutale : elle éloigne, elle conjure, elle dirige l'orage, en préservant l'édifice, je veux dire la société. Un peuple qui discute librement est un peuple qui vit et qui marche ; un peuple qui ne discute pas est un peuple qui meurt ou qui se cache dans l'ombre et n'attend qu'une occasion pour frapper.

Redouter la discussion, c'est se défier de sa propre cause ; celui qui ne cherche que la vérité n'a rien à perdre en discutant. Voilà pourquoi je puis dire que l'Université de Bruxelles, comme une grande arène ouverte à toutes les théories pour la libre discussion et la libre recherche, est, dans les limites de son influence, l'arche sainte de la nationalité belge : elle soutient, elle modère et dirige le mouvement des idées, et donne pour résultat le progrès paisible et régulier.

Les deux rôles que j'ai assignés à l'Université de Bruxelles, l'un critique, l'autre positif, sont indispensables à tout enseignement supérieur. Les Universités de l'État, moins libres que la nôtre dans leurs allures, ne sauraient y échapper sans manquer à leur mission. Elles aussi sont forcées d'obéir à l'irrésistible pouvoir de la science ; elles aussi sont entraînées au delà des barrières que le dogme veut élever autour d'elles, et vous savez ce qu'il en a coûté déjà à l'Université de Gand pour n'avoir pas

voulu se restreindre : elle est enveloppée avec la nôtre dans la commune réprobation des évêques.

Il était impossible que cette réprobation doublement intéressée n'arrivât pas, et nous sommes loin de nous plaindre qu'elle soit arrivée; car nous ne contestons à personne le droit de critiquer notre enseignement, de contredire nos opinions, de contester nos doctrines, sûrs que nous sommes de triompher de nos adversaires dans toute lutte sérieuse où nous aurons pour juge le bon sens du pays. Mais puisque le gant est jeté, nous demanderons dès à présent à ceux qui nous combattent avec tant d'acharnement, de quel droit ils se prétendent seuls en possession de la vérité?

Nous leur dirons : vous ne possédez que la vérité d'une Église, et nous ne vous empêchons pas de l'enseigner; nous ne défendons pas à nos élèves de la croire et de la pratiquer.

Nous dirons à nos adversaires : Vous ne possédez que la vérité d'une Église, et vous avez l'orgueil de prétendre à la vérité universelle! eh bien! non, la vérité universelle ne vous appartient pas.

Vous ne possédez pas la vérité historique et vous ne l'enseignerez pas, car vous êtes condamnés à fausser l'histoire, pour excuser les crimes qui ont servi l'ambition de l'Église.

Vous ne possédez pas la vérité morale et vous ne l'enseignerez pas, car la première loi de la morale, c'est la charité, c'est la tolérance; et le 4<sup>e</sup> concile de Latran, présidé par le pape Innocent III, proclama

*que ce n'est pas seulement un droit, mais encore un devoir de persécuter les hérétiques, et qu'il est impossible d'être bon catholique, sans suivre ce principe de l'Église romaine.*

Vous ne possédez pas la vérité scientifique et vous ne l'enseignez pas, car les princes de l'Église ont condamné le système de Copernic et persécuté Galilée qui le professait.

Vous ne possédez pas la vérité politique et vous ne l'enseignez pas, car l'encyclique de Grégoire XVI a condamné la Constitution belge que l'Europe admire et envie comme la plus sage et la plus vraie des Constitutions connues.

Messieurs, si nous reconnaissons à l'épiscopat le droit de diriger son enseignement comme il l'entend, et de critiquer le nôtre sans réserve, nous ne pouvons, certes, pas lui reconnaître le droit de menacer la loi fondamentale du pays et de chercher à placer son Église au dessus de l'État.

L'Église ne se contente pas d'enseigner la religion sans entrave, d'organiser son culte sans obstacles, avec les deniers mêmes de l'État, de fonder des établissements d'instruction et de bienfaisance, en concurrence avec les pouvoirs publics, elle veut empiéter sur le terrain d'autrui, elle censure les établissements rivaux, elle s'érige comme autrefois en arbitre suprême de ce qui est bien et mal, au mépris des attributions conférées au gouvernement. C'est que l'Église romaine n'est pas seulement une religion, mais un parti politique, un parti qui

marche à l'assaut de l'État et qui voit l'idéal de la société humaine dans l'absolutisme théocratique de Rome.

Elle réclame la liberté comme un droit pour tous, quand elle est vaincue; mais aussitôt qu'elle en jouit, elle la veut comme un privilège; ses adeptes n'écrivent-ils pas qu'il n'y a pas de droit naturel, absolu, inviolable; que les libertés publiques ne sont que le produit des circonstances, et que la Constitution belge, bonne il y a vingt-cinq ans, ne lie pas ceux qui l'ont faite, parce qu'ils n'ont cédé qu'à la pression des événements? L'évêque de Gand ne repousse-t-il pas à son tour ces « prétendus droits naturels, « inaliénables, reconnus à chacun par l'Assemblée « nationale de 89 et exposés par elle dans la « fameuse Déclaration des droits de l'homme? » Enfin le langage des organes du clergé en tous pays ne montre-t-il pas clairement que le catholicisme politique et la civilisation moderne se développent en sens inverse et sont devenus des termes inconciliables? Il n'y a rien là qui doive surprendre ceux qui connaissent l'histoire.

La profession de foi politique que la papauté a faite en 1832, n'a été annulée par aucun acte postérieur; elle émane d'une autorité regardée comme infaillible, elle est acceptée par le clergé belge, comme le prouvent les lettres pastorales des évêques de Gand et de Bruges. Nous devons donc la considérer comme sérieuse, définitive, obligatoire pour les fidèles, du moins en Belgique : c'est elle qui

inspire et qui explique la conduite politique du clergé.

S'il en est ainsi, Messieurs, qui pourrait hésiter à reconnaître que nos institutions sont en danger? Qui ne voit pas que les évêques et le clergé belges forment une ligue contre notre pacte fondamental, qu'ils menacent notre tranquillité intérieure et notre indépendance au dehors? Car, placés entre deux affirmations contraires, les ultramontains doivent opter entre le respect pour l'autorité religieuse et le respect pour l'autorité civile, et peut-on douter qu'ils ne soient prêts à sacrifier la Constitution à leur croyance?

Les évêques n'oseront pas, dira-t-on, pousser jusqu'à l'extrême les conséquences de leur système. Mais il y a deux manières d'oser : l'une franche et directe, l'autre indirecte et dissimulée. Une attaque ouverte contre la Constitution soulèverait l'indignation publique; une attaque détournée, abritée sous l'aile de la religion, excite moins de soupçons et peut toujours être démentie. C'est à ce point de vue que nous signalons au pays les lettres pastorales des 8 et 18 septembre. Les évêques veulent et sont condamnés à vouloir, en vertu de leurs principes, le monopole de l'enseignement; ils ne peuvent pas se contenter de l'influence qu'ils exercent déjà sur l'instruction primaire et moyenne; il ne suffit pas qu'ils aient leur université, ils aspirent secrètement et doivent aspirer à renverser les autres.

Hier ils dénonçaient comme impie l'Université de

Gand, et exigeaient la destitution de certains professeurs ; aujourd'hui ils combattent à outrance l'Université de Bruxelles, et demain viendra le tour de l'Université de Liège. S'ils ne réussissent pas à supprimer la liberté d'enseignement, ou ce qui revient au même, à introduire la Convention d'Anvers dans l'instruction supérieure, ce n'est pas le zèle qui leur aura fait défaut, c'est que leurs efforts se seront brisés devant la force plus puissante de l'opinion publique, attentive et prévenue.

Vous voyez, Messieurs, où est le danger ; vous connaissez les causes de l'irritation qui règne et qui annonce un orage ; vous êtes témoins de l'agression de l'épiscopat contre une institution constitutionnelle et contre les principes mêmes de notre droit public. Mais la source du mal vous indique aussi le remède. Le remède, c'est l'action de l'opinion publique, gardienne de nos libertés, et le boulevard de l'opinion publique, c'est l'Université libre de Bruxelles. — Si l'Université libre tombait, un simple revirement dans les sphères politiques rendrait les évêques maîtres des Universités de l'État et leur livrerait le monopole de l'enseignement supérieur. Aussi longtemps que nous sommes debout, le monopole est impossible, parce que notre existence est indépendante des fluctuations de la politique.

Nous sommes en lutte et nous avons le droit d'aspirer au triomphe : les Universités de l'État triompheront avec nous.

Et cependant, Messieurs, remarquez-le bien, ce

n'est pas nous qui sommes les agresseurs. La Belgique est paisible depuis vingt-cinq ans, guidée par un roi sage et loyal, qui met sa gloire à favoriser le développement régulier de nos institutions, dans les limites de la loi fondamentale; la vie morale circule et s'étend sous cette saine influence; la liberté de conscience, la liberté de la presse, la liberté d'association passent dans les faits et dans les mœurs, sans amener aucun trouble, aucune perturbation, que dis-je, elles nous préservent des secousses qui ont si violemment remué les pays voisins; la vérité se répand partout, la discussion est ouverte dans la chaire des professeurs, dans les écoles, dans les églises, dans les ateliers, dans les rues; nos élèves se disséminent dans toutes les carrières, et l'estime publique les entoure... Nous sommes mûrs pour la liberté, nous avons justifié la confiance que les membres du Congrès national avaient mise dans l'esprit calme et fort du peuple belge; nous avons mérité notre Constitution, car nous avons prouvé, par vingt-cinq années de paix et de progrès, que chez nous la liberté est la compagne inséparable de l'ordre et du bonheur des familles.

Nous continuerons donc, Messieurs, à laisser aux évêques la vérité de leur Église et la liberté de la défendre comme ils l'entendent; mais nous ne souffrirons jamais que le dogme envahisse le domaine de la science ou se proclame la science universelle; nous ne souffrirons jamais qu'il porte atteinte aux

lois fondamentales du pays et aux libertés qu'elles décrètent.

Nous répétons que l'examen, la discussion loyale et indépendante de tout pouvoir spirituel ou temporel, est non seulement un droit, mais encore un devoir du professorat dans toutes les Universités, hors celle de l'Épiscopat qui soumet la science au dogme, et nous sommes sûrs que l'opinion publique nous soutiendra.

Un mot pour finir : jeunes gens qui nous écoutez, vous êtes l'espoir de la patrie ! c'est à vous que reviendra un jour le dépôt des grands principes que nos pères nous ont légués comme un héritage à transmettre ; prenez garde : vous avez en ce moment deux ennemis à craindre, la séduction d'autrui et votre propre exaltation. Poursuivez vos études avec le calme et la sécurité qui conviennent aux travaux de l'esprit, continuez de donner l'exemple d'une conduite irréprochable ; le drapeau de l'Université est celui de la liberté, de la science et de l'ordre, et continuera de flotter avec ces trois couleurs. »

Après ce discours, fréquemment interrompu par des applaudissements prolongés, M. le bourgmestre, au nom du Conseil d'administration de l'Université, déclare ouverte l'année académique 1856-1857.

---

# SÉANCE SOLENNELLE

DU 20 NOVEMBRE 1859.

---

Présents : MM. CHARLES DE BROUCKERE, bourgmestre de Bruxelles, *président du conseil d'administration*; VERHAEGEN, aîné, *administrateur-inspecteur*; BARBANSON, DE BONNE, DINDAL, FUNCK, GUILLERY, MASCART, MAYNZ, OULIF, PIGEOLET, TARLIER, VAN GINDERACHTER, *membres du conseil*, et DE CONTRERAS, *secrétaire*.

Avant l'ouverture de la séance, M. Liedts, ministre d'État et gouverneur du Brabant, accompagné de plusieurs membres de la députation permanente et du conseil provincial, ainsi que MM. les échevins et les conseillers communaux de la capitale et plusieurs membres du conseil général des hos-

pices viennent prendre place au bas de l'estrade occupant le fond de la grande salle gothique de l'Hôtel de Ville.

Un public immense se presse dans la vaste enceinte.

A une heure précise, M. Charles De Brouckere entre, précédant les membres du conseil d'administration de l'Université et le corps professoral au grand complet.

A cet aspect, la salle retentit d'un tonnerre d'applaudissements qui se prolongent pendant plusieurs minutes, et auquel succède le plus religieux silence.

M. De Brouckere, qui préside la cérémonie, se lève et prononce le discours suivant :

MESSIEURS,

Je suis très flatté de l'honneur qui m'est échu de présider à cette solennité, et cependant j'abandonne à une voix plus puissante, à une bouche plus éloquente le soin de vous dire les services que l'Université a rendus à la science aussi bien qu'à la liberté. Mais ma position me donne le droit, et je le revendique, elle me fait un devoir, et je l'accomplis avec

bonheur, de vous entretenir du moins de l'institution dans ses rapports avec la commune : je serai bref.

Vingt-cinq ans d'expérience sont là pour condamner ceux qui, sous le prétexte qu'une ville de luxe est impropre à l'établissement d'une université, avaient déshérité la capitale de son académie, de son école de droit, et rapetissé son école de médecine, au lieu de renforcer l'enseignement supérieur et de le compléter.

Vingt-cinq ans d'existence universitaire attestent hautement que nos élèves savent tirer parti des ressources de tout genre, des collections de toute espèce qui s'offrent ici à leur intelligence, à leur goût, à leur besoin d'instruction, sans abuser des distractions ou des séductions au milieu desquelles ils vivent.

Où donc chercheraient-ils ailleurs, en Belgique, les hôpitaux, les musées, les bibliothèques, l'Observatoire, qui sont ici à leur disposition? Où trouveraient-ils ces récréations artistiques et littéraires qui élèvent l'âme et fortifient l'esprit? Où ces supériorités dans les lettres et les sciences, aussi bien que dans les arts, dans la magistrature, dans le gouvernement, aussi bien que dans la société, supériorités qui aiguillonnent l'émulation, forment, façonnent les jeunes gens par leur contact?

Ces influences sont bien celles qui dominant, et j'ajouterais volontiers qu'il est bon, c'est à dire utile, que les séductions et le vice lui-même se montrent sous leur forme, quand, à côté, les grands et

nobles exemples sont aussi nombreux, aussi sail-lants. Le choix entre le bon et le mauvais, entre le bien et le pernicieux est plus facile ; l'expérience du monde s'acquiert plus vite ; l'homme se fait plus tôt et mieux.

A l'appui de cette opinion, qui peut paraître hasar-dée au premier abord, je puis certifier que jamais nos élèves n'ont été mêlés à aucune méchante affaire ; que jamais l'autorité n'a dû intervenir par des mesures d'ordre, encore moins par des mesures répressives ; tandis qu'au contraire, elle a, plus d'une fois, constaté le bon esprit des étudiants et même des actes d'abnégation et de dévouement. C'est ainsi que récemment encore elle recommandait au gouvernement l'un d'eux qui, au péril de sa vie, avait arraché, dans un incendie, une vieille femme à la mort la plus imminente.

La capitale offre un autre avantage inappréciable à la jeunesse : elle la dépouille des préjugés de localité.

On se trouve en effet, ici, dans le seul milieu où Flamands et Wallons vivent entremêlés dans l'union la plus intime, où tous se confondent dans le même amour de la patrie.

Il ne m'appartient peut-être pas de vous rappeler que notre Université a institué la première une faculté des sciences politiques et administratives, et ouvert ainsi un chemin que tous se sont empressés de suivre ; mais je ne puis résister au plaisir de vous dire que la plupart des employés de l'Hôtel de Ville

ont puisé, dans cette Faculté, des enseignements dont l'administration communale recueille les fruits.

La commune, il est vrai, a fait, dans le principe, des sacrifices pour l'Université; elle continue à lui fournir un subside; mais, même sous le rapport matériel, elle est largement indemnisée de son concours.

Quatre-vingts jeunes gens de Bruxelles sont, par continuité, dispensés de tout déplacement; tandis que trois cents étrangers et plus viennent, au contraire, achever au milieu de nous leurs études scientifiques et même professionnelles.

Ainsi, d'une part, nous réalisons une économie de 50,000 fr. de rente perpétuelle, et il reflue, chaque année, 3 à 400,000 fr. dans la capitale.

Ces chiffres suffiraient pour rendre impérissable l'œuvre de 1834; et cependant ce n'est pas à des chiffres qu'il faut mesurer l'importance de l'institution.

Réunion d'hommes les plus haut placés dans la science, foyer ardent de lumière qui rayonne sur l'agglomération bruxelloise, l'Université est le complément indispensable de toutes les richesses que renferme la capitale; elle anime les unes et leur donne la vie, elle rehausse les autres et les met en relief.

Vedette de l'opinion libérale, elle fait apprécier la supériorité de notre organisation politique, quand d'autres s'évertuent à la méconnaître; enfant de la liberté, loin de renier sa mère, elle le chérit et apprend aux autres à l'aimer.

Bruxelles acclamait, il y a un quart de siècle, l'œuvre qu'une réunion de citoyens dévoués enfantait laborieusement; elle est fière, aujourd'hui, de ses premiers encouragements, heureuse d'un triomphe inespéré et désormais à l'abri des événements.

Le conseil communal tout entier partage ces sentiments: bien plus il en donne un témoignage éclatant: il élève un temple digne de l'Université libre, digne du corps professoral qui en fait la fortune et la gloire.

Après M. De Brouckere, dont le discours est plusieurs fois interrompu par les applaudissements les plus chaleureux, la parole est accordée à M. Verhaegen aîné, administrateur-inspecteur de l'Université, qui s'exprime en ces termes (*Voir ci-après*):

Ce discours produit une impression profonde sur toute l'assemblée et est accueilli avec le plus vif enthousiasme.

La séance est levée à trois heures.

*Le président du Conseil,*  
(Signé) C. DE BROUCKERE.

*Le secrétaire,*  
(Signé) F. DE CONTRERAS.

---

## DISCOURS DE M. VERHAEGEN.

MESSIEURS,

Il y a vingt-cinq ans, à pareil jour, à pareille heure, dans cette même enceinte, l'un des vieux temples des libertés nationales, en présence de nos magistrats et de l'élite de nos concitoyens, nous procédions à l'inauguration de l'Université libre de Bruxelles.

Notre premier mot fut alors un cri de joie et d'espérance : nous étions éblouis par le généreux élan et le noble enthousiasme qui avaient présidé à cette importante création ; le dévouement avec lequel tous les amis des libertés constitutionnelles avaient embrassé la cause sacrée du progrès politique et scien-

tifique, dont la nouvelle fondation était l'emblème et l'expression, nous donnait foi dans l'avenir.

Aujourd'hui, que notre premier mot soit un cri de triomphe et de juste fierté ! L'Université, qui compte déjà un quart de siècle d'existence, est à jamais assise sur des bases solides et durables : grâce aux efforts persévérants de ses administrateurs et de ses professeurs, soutenus des sympathies de l'opinion publique ; grâce aux puissants encouragements de nos magistrats de la cité et de la province, elle a marché de progrès en progrès, elle a consolidé son enseignement et ses finances, elle a conquis une des premières places parmi les institutions de la Belgique, et elle est devenue, j'ose le dire, une nécessité dans la position nouvelle de notre patrie.

Messieurs, le conseil d'administration vient d'ordonner la publication d'un exposé fidèle de la situation et des succès de l'Université, depuis sa fondation jusqu'à ce jour. Ce compte rendu me dispense d'entrer dans des détails, et je puis me borner à vous rappeler, d'une manière générale, l'origine et le but de l'institution, son utilité, sa nécessité même ; à vous faire connaître les ressources que nous avons à notre disposition, les sympathies qui nous entourèrent dès le début de notre entreprise, mais aussi les difficultés sans nombre que nous rencontrâmes et les obstacles que nous eûmes à surmonter ; les inimitiés, les attaques et les calomnies dont nous fûmes l'objet ; la défense calme, mais énergique que nous opposâmes à ces agressions, et

la justice éclatante que nous obtînmes devant le tribunal de l'opinion publique.

Après cela, il nous sera certes bien permis de montrer avec un légitime orgueil le drapeau que nous n'avons cessé de tenir haut et ferme, aux jours de crise comme aux jours de nos plus beaux triomphes.

Au commencement de l'année 1834, l'épiscopat belge, déjà maître de l'enseignement primaire et moyen, jetait les fondements d'un établissement d'instruction supérieure qui devait avoir son siège à Malines, en attendant que le gouvernement voulût bien renoncer à l'université qu'il possédait à Louvain et abandonner aux évêques les locaux, les collections, la bibliothèque et les bourses innombrables qui y étaient attachés. L'ouverture de cet établissement avait été fixée au 4 novembre 1834; le mandement épiscopal qui en décrétait l'érection était du 10 juin précédent.

Le clergé belge, en créant, avec l'autorisation de Rome, une université à laquelle il donna lui-même le nom d'*Université catholique*, usa d'un droit constitutionnel que personne ne songea ni ne songera jamais à lui contester. Mais l'opinion libérale n'avait-elle rien à faire en cette conjoncture? Si elle restait spectatrice passive, l'instruction supérieure tout entière, à défaut de concurrence, allait devenir un monopole entre les mains du clergé, qui se fût bientôt débarrassé des universités de l'État.

Que seraient devenues alors la liberté d'examen et

la liberté de conscience? La foi aveugle et inintelligente eût pris la place de la raison; la science, circonscrite dans d'étroites limites, eût perdu son prestige et sa puissance; le monopole eût fini par ramener la domination politique et religieuse des princes de l'Église.

« Et en effet, » comme le disait notre honorable collègue et ami, M. Baron, dans son discours d'inauguration du 20 novembre 1834, « nous respectons comme chose du domaine de la conscience, comme résultat d'une conviction profonde et sincère, l'opinion de l'épiscopat belge, lorsqu'il pense que les beaux-arts et les sciences doivent être enseignés par des maîtres orthodoxes et professant les principes, non seulement du christianisme, mais de la religion catholique romaine; qu'il est nécessaire que tous les fonctionnaires de l'Université fassent profession de foi et prêtent serment entre les mains d'un recteur, qui lui-même jure et promet fidélité et obéissance au corps épiscopal de la Belgique, soumis à son tour aux décrets incontrôlables du Souverain-Pontife... Mais nous, nous sommes non moins sincèrement, non moins profondément convaincus que, par le nom imposé à son institution et par cette déclaration solennelle, l'épiscopat reconnaît dans les termes les plus explicites que ses doctrines seront, de nécessité, spéciales et restreintes; car elles se rattachent à un dogme d'obéissance passive que rejettent péremptoirement la Russie, la Grèce, la Suède, le Danemark, la Grande-Bretagne, la Prusse, une par-

tie considérable de l'Allemagne, de la Suisse et des États-Unis d'Amérique, c'est à dire la grande majorité de la civilisation humaine; à un dogme qui, même dans les États catholiques, est contesté par une foule d'esprits religieux.

« Les doctrines de l'épiscopat, » continuait-il, « seront donc incomplètes et arbitraires : car non seulement elles s'arrêtent, comme les nôtres, au pied des limites infranchissables de la morale universelle et des lois, mais elles devront se resserrer, se modifier, se plier, se tordre en tout sens devant la suprême volonté de six dignitaires ecclésiastiques auxquels le recteur, unique modérateur de l'enseignement, jure fidélité et obéissance. Comment, lorsque des professeurs s'imposent à eux-mêmes de si lourdes chaînes, lorsqu'ils se lient par des serments si restrictifs, comment leur demander cette rigueur de prémisses, cette aisance de développements impérieusement réclamées aujourd'hui par la philosophie, la jurisprudence, la médecine, les sciences politiques, économiques et naturelles? Certes, si le mot *catholique* avait conservé sa signification primordiale, s'il représentait encore l'idée d'*universel*, nulle dénomination ne serait moins applicable à l'institution épiscopale belge. S'il est manifestement démontré, en effet, par son acte d'organisation, que cette Université est apte au plus haut degré, à un degré peut-être unique dans le monde, à distribuer dans toute sa pureté et sa perfection la doctrine apostolique romaine, il ne l'est pas moins qu'elle est

radicalement inhabile à donner un enseignement progressif, complet, universel. »

Messieurs, dans de pareilles conditions, le monopole de l'enseignement supérieur entre les mains du clergé présentait donc les plus grands dangers. Ce fut l'imminence de ces dangers qui réveilla l'opinion libérale et l'engagea à créer de son côté une université libre, qui répondit à ses principes et qui pût servir de contrepoids à l'université épiscopale.

Au mois de juin, dans une réunion nombreuse de libéraux, on arrêta les bases de l'institution, on décida que son siège serait à Bruxelles et que l'ouverture des cours aurait lieu avant la fin de l'année 1834. Je suis heureux de l'initiative que j'ai prise dans cette circonstance et j'en accepte volontiers toute la responsabilité aux yeux du pays.

Vous le voyez, Messieurs, le temps était court, il fallait mettre la main à l'œuvre sans perdre un instant. Mais le libéralisme, pris au dépourvu, ne disposait d'aucune ressource financière ; nous fûmes donc réduits à ouvrir des souscriptions parmi les hommes indépendants, et à faire un appel au désintéressement des amis de la science pour qu'ils voulussent bien se charger de quelques cours, en attendant que la prospérité de l'établissement permit de rétribuer tout le corps professoral. De toutes parts on répondit à cet appel : des magistrats haut placés, des administrateurs du plus grand mérite, des médecins distingués, des membres éminents du barreau

vinrent s'associer à notre œuvre en prenant part à l'enseignement, et en même temps les listes de souscription se couvrirent partout de nombreuses signatures.

Cependant, il y avait aussi des incrédules et, à les entendre, l'entreprise, quelque grande, quelque noble qu'elle fût, devait infailliblement échouer. Un jour je me rendis au Palais de Justice pour présenter à quelques uns de mes confrères les premières listes de souscription ; ils m'écoutèrent avec des rires ironiques et me traitèrent d'utopiste. Comment, me dit l'un d'eux, le plus sérieux d'entre tous, vous voulez créer une Université, un établissement complet d'instruction supérieure, vous qui n'avez ni professeurs, ni argent, ni locaux ; et vous osez nous dire avec emphase que dans quelques mois vous inaugurerez cet établissement ? Oui, répliquai-je, l'Université que nous avons conçue naîtra et vivra, elle ouvrira ses cours au mois de novembre prochain ; il suffit, pour réussir, de vouloir et d'avoir avec soi l'opinion publique ; notre plan est arrêté et nous comptons, pour l'exécuter, sur le bon sens de nos concitoyens. Et en effet, ceux-là mêmes qui nous faisaient les plus sérieuses objections devinrent bientôt nos plus chauds partisans, nos plus fermes appuis.

Onze citoyens, choisis parmi les sommités de la capitale, furent désignés par les souscripteurs pour constituer un conseil d'administration ; tous acceptèrent cette mission avec empressement et appor-

tèrent aux fondateurs les fruits de leur talent et de leur expérience.

Il fut décidé que la présidence de ce conseil serait offerte au bourgmestre de la ville de Bruxelles. L'offre fut faite et acceptée presque aussitôt : il n'avait pas fallu beaucoup de temps pour accréditer une institution dont on désespérait dans le principe ; les efforts des fondateurs et des membres du conseil avaient été couronnés d'un plein succès. Le 8 octobre 1834, le respectable M. Rouppe vint solennellement déclarer au conseil, convoqué à cet effet, que le collège des bourgmestre et échevins avait reconnu l'utilité et l'opportunité de la création de l'Université libre et appréciait à leur juste valeur les avantages que devait en retirer la ville de Bruxelles ; il annonça en même temps que le collège avait arrêté en principe que la ville accorderait à l'Université un subside et des locaux. Ce subside fut fixé à 30,000 francs et la décision du collège ne tarda pas à être confirmée par le conseil communal.

De son côté, le conseil général des hospices et secours de Bruxelles consentit à fondre son école spéciale, établie au Musée, dans la Faculté de médecine qui était en voie d'organisation ; il ouvrit aux futurs élèves de l'Université la clinique de ses hôpitaux, et mit à notre disposition son cabinet d'anatomie, sa bibliothèque et sa collection d'instruments.

Ainsi, malgré de sinistres prédictions, dans l'espace de quatre mois nous avons organisé une

souscription destinée à nous procurer des ressources financières, nous avons créé une administration, nous nous étions assuré le concours du conseil communal et du conseil général des hospices, enfin, nous étions parvenus à former un corps de professeurs dignes de leur haute mission.

Après tant d'efforts nous étions heureux de pouvoir remplir les engagements que nous avons contractés. C'est le 20 novembre 1834 que l'Université de Bruxelles a été inaugurée avec un cadre de 35 professeurs, les cinq Facultés se trouvant au grand complet; je dis les cinq Facultés, car nous avons alors une Faculté spéciale pour les sciences politiques et administratives qui fut réunie plus tard à la Faculté de droit.

L'Université catholique, comme nous le disions tantôt, a été inaugurée à Malines quelques jours avant la nôtre, mais elle ne comptait encore que deux Facultés : les Facultés de droit et de médecine faisaient défaut.

Le parti des évêques n'avait pas cru à la viabilité de notre œuvre et jusque là il ne s'en était pas occupé; mais lorsqu'il eut acquis la conviction que l'Université de Bruxelles n'était plus une utopie, il ne négligea aucun moyen de la discréditer aux yeux des pères de famille.

Les plus modérés parmi nos adversaires objectaient les embarras qui peuvent naître de la réunion d'un grand nombre d'individus, d'une jeunesse ardente et impressionnable, puis ils présentaient

comme un danger inévitable les séductions, la dissipation qui, dans une capitale, semblaient devoir atteindre des élèves inexpérimentés.

Notre discours de 1839 a répondu à cette objection en citant l'exemple de Paris, de Londres, de Berlin, de Vienne, et en invoquant notre propre expérience : la Belgique venait de subir la crise la plus violente à laquelle un nouvel État puisse être exposé, et la conduite à la fois patriotique et sage de la jeunesse de notre Université avait rassuré sur toute crainte de perturbation.

Nous demandions à ceux de nos auditeurs qui avaient fait leurs études universitaires dans d'autres villes si la vie morale et intellectuelle y est exposée à moins de périls qu'à Bruxelles.

A ceux qui redoutaient les séductions, la dissipation qu'on rencontre parfois dans une grande cité, nous demandions quel fait était venu justifier cette appréhension ? Nous invitons tous les habitants de Bruxelles à déclarer si, depuis 1834, la conduite des étudiants avait donné lieu à quelque plainte ou à quelque reproche fondés. Et la réponse n'était douteuse pour personne. Nulle part la vie des élèves n'avait été plus régulière, ni plus digne ; et malgré leurs préventions, les adversaires de notre institution n'ont pu articuler un seul mot de blâme ou d'accusation. Aussi, les pères de famille qui, d'abord induits en erreur, nous avaient retiré leurs fils, vinrent-ils bientôt nous les confier de nouveau.

Aujourd'hui que notre existence a duré un quart de siècle, et l'on sait quels événements ont ébranlé l'ordre social en Europe durant cet espace de temps, l'expérience est complète, et nous n'hésitons pas à répéter nos questions de 1839, bien convaincus que les réponses ne pourront que confirmer nos assertions.

Nous sommes heureux de proclamer un résultat honorable pour la jeunesse belge : les étudiants sentent que l'existence de l'Université libre a besoin du dévouement de tous, administrateurs, professeurs et élèves. Un professeur veut-il exciter le zèle de ses auditeurs, il lui suffit de leur rappeler que l'intérêt de l'Université se lie à leurs succès ; veut-il les retenir ou les modérer, il se borne à leur montrer les adversaires de cette institution épiaut l'occasion d'incriminer leurs actes et leur conduite.

Aussi, nulle part la discipline ne saurait être mieux observée qu'à Bruxelles, nulle part la conduite des jeunes gens ne mérite plus d'éloges. Depuis 1834, jamais plainte n'est parvenue à l'autorité contre le corps des étudiants de Bruxelles, jamais la malveillance elle-même n'a pu trouver un sujet de reproche, qu'elle aurait saisi avec avidité.

Si l'établissement d'une université dans la capitale n'offre pas d'inconvénients, les avantages qui en résultent au contraire sont sensibles. La jeunesse studieuse y trouve au point de vue de la science, des ressources nombreuses qu'on ne rencontre pas dans d'autres villes et que je puis me dispenser de vous

rappeler après les paroles convaincantes de notre honorable président.

Messieurs, on juge de l'arbre par les fruits qu'il porte, jugeons de l'Université par les élèves qui sont sortis de son sein. Un nombre considérable d'anciens étudiants de Bruxelles figurent avec honneur dans toutes les hautes positions sociales : à la Chambre des représentants, dans les divers degrés de la magistrature, dans toutes les branches de l'administration publique, dans la diplomatie, dans l'enseignement, au barreau, dans toutes les professions libérales, dans le haut commerce et dans l'industrie. Bientôt nous les verrons siéger dans les conseils de la Couronne, où ils auront été précédés par quelques uns de leurs professeurs.

Ajoutons qu'un de nos anciens élèves fait aujourd'hui partie du corps professoral rétribué par l'État, et y occupe un rang distingué; que d'autres, au nombre de dix-huit, donnent des cours à l'Université même, où ils ont puisé les principes de la science, et y remplacent dignement leurs maîtres que la mort ou l'âge nous a enlevés.

Mais c'est surtout au point de vue politique qu'une institution universitaire est utile, importante dans la capitale de la Belgique.

On a souvent agité la question de savoir s'il est avantageux pour un pays d'augmenter l'influence de la capitale. Si cette opinion, en thèse générale, peut rencontrer des contradicteurs, il est impossible, au moins en ce qui concerne la Belgique, de nier que

l'indépendance de ce pays et l'avenir de sa nationalité ne soient intimement liés à la prospérité de sa capitale.

Et, en effet, la Belgique, constituée à l'intérieur, est aujourd'hui reconnue par toutes les puissances; son drapeau, son pavillon peuvent librement se déployer dans tous les pays, sur toutes les mers; elle a pris place parmi les États européens et son indépendance, consacrée par les traités, est admise dans le droit public qui régit désormais les nations. Cependant, on ne peut se le dissimuler, une préoccupation générale vient contredire la sécurité apparente de l'état actuel des choses. Suivez les débats de la presse, sondez la pensée, lisez les écrits des hommes politiques des diverses nuances d'opinion, partout on retrouve la même préoccupation, la même inquiétude : Cela durera-t-il? Quel sera le dénouement de la crise italienne élevée à la hauteur d'un remaniement européen?

A ces craintes, quel est le remède? Nos hommes d'État peuvent, par une maladresse, nous compromettre, mais malheureusement leur habileté ne saurait seule nous mettre à l'abri : le remède est à l'intérieur.

Pour combattre avec efficacité, en cas de remaniement européen, les chances d'une incorporation ou d'un partage, trois conditions sont nécessaires.

Il faut d'abord que la Constitution reste une vérité pour tous, et ne soit jamais exploitée dans un intérêt de parti ou de coterie; alors tous les Belges, satis-

faits de leur position, n'auront ni désir de changer de régime, ni intérêt à laisser opérer un changement qui leur ravirait une partie de leurs droits actuels : sincèrement unis entre eux, vraiment libres, ils ne pourraient se façonner à aucun autre régime et ne consentiront jamais à subir le joug d'une domination étrangère.

Il faut ensuite que les intérêts des localités soient tellement absorbés dans l'intérêt général, que la Belgique puisse présenter à l'étranger un peuple homogène, entièrement attaché à son existence indépendante, un peuple disposé à donner d'inextricables embarras à ceux qui tenteraient de le conquérir ou d'anéantir sa nationalité par une réunion forcée.

Il faut enfin et surtout, que la capitale résume tellement tous les intérêts belges, oppose à toutes les éventualités une telle cohésion, un tel ensemble, et soit tellement l'expression des besoins actuels, qu'elle serve d'obstacle insurmontable à toute prétention ambitieuse; la capitale seule, en faisant germer et propager les idées de nationalité et d'indépendance, en donnant à la Belgique cette unité qui, pour une nation, est une condition d'existence individuelle, la capitale, entièrement placée au dessus des influences de localité et de parti, sera le *palladium* de la fondation de 1830.

Essayez, par abstraction, d'effacer Bruxelles de la carte de la Belgique, ou, ce qui revient au même, réduisez-la à n'être qu'une cité ordinaire, et vous faciliterez la voie au partage ou à l'incorporation.

Élevez, au contraire, sans cesse Bruxelles à la hauteur d'une capitale; faites qu'elle ne puisse pas descendre au rang d'une ville secondaire, groupez en elle et autour d'elle tous les intérêts nationaux, et vous la sauverez, elle, et avec elle le pays entier, des périls de l'absorption étrangère. Voilà ce que nous disions déjà en 1839, et ce que nous répétons aujourd'hui avec plus de conviction encore.

Le gouvernement a compris quelquefois cette vérité : de là l'importance qu'il a attachée naguère à grandir l'influence et l'éclat de la capitale; de là la création de la Bibliothèque royale, la fondation de nouveaux musées, l'établissement de l'École militaire et l'élaboration de projets de toute espèce qui recevront bientôt leur exécution.

Certes, si l'on n'avait écouté que l'intérêt public, Bruxelles aurait été, aux frais de l'État, le siège d'une grande Université nationale. C'est ce qui résulte clairement de la discussion qui eut lieu en 1835, au sujet de la loi sur l'instruction supérieure : « Puisque la politique, » disait l'honorable M. Rogier, alors simple représentant, « puisque la politique se trouve forcément introduite dans ce débat, nous demanderons si, en bonne politique, dans l'intérêt de la nationalité belge, il ne serait pas préférable d'avoir une Université centrale que d'en avoir deux, l'une wallonne, l'autre flamande? En effet, n'est-il pas préférable de réunir en un seul corps les divers membres d'un pays, que d'en maintenir et d'en perpétuer la division? Un corps politique ne devient

nation qu'autant qu'il a une âme nationale, et, jusqu'ici, nous devons le reconnaître, cette âme nationale nous manque encore. La Belgique a continué à vivre soumise à d'anciennes divisions, elle n'a pas fait assez pour se constituer en une seule nation, ayant un sentiment commun, une âme commune; et, dans mon opinion, tout en respectant les usages, les mœurs, les garanties locales, nos institutions doivent tendre à réunir toutes les populations de la Belgique dans des sentiments et dans des intérêts communs. »

Ce que le gouvernement n'a pas fait, l'opinion libérale l'a fait; et, comme la plupart des autres capitales, Bruxelles jouit d'un établissement universitaire où une partie de la jeunesse belge, flamande et wallonne, vient s'inspirer des sentiments de nationalité qui dominent dans cette ville.

Messieurs, après de simples objections auxquelles il nous a été bien facile de répondre, sont venues les attaques, et des attaques d'autant plus violentes que nos succès étaient plus grands.

Ce fut en 1838 que la presse épiscopale ouvrit son feu contre notre enseignement, qu'elle le signala aux pères de famille comme anti-religieux et comme entaché de panthéisme et de socialisme; les attaques furent dirigées principalement contre les deux branches de l'enseignement supérieur qui traitent de l'homme et de la *société humaine* dans ses doctrines et dans ses actes, la philosophie et l'histoire.

Non seulement MM. Ahrens et Altmeyer, chargés

de professer ces deux sciences d'une influence si universelle et si variée, développaient leurs doctrines dans leurs cours, mais ils les avaient exposées dans des ouvrages qui eurent l'honneur de plusieurs éditions et traductions à l'étranger; ces preuves de leur zèle et de leur talent ne firent que redoubler la chaleur des attaques dont ils étaient l'objet. La calomnie même vint au secours de la critique; les citations furent tronquées, les idées présentées sous un faux jour, les accusations de panthéisme, de communisme, pris dans leur plus mauvaise acception, furent prodiguées avec autant d'aigreur que de mauvaise foi.

La cérémonie destinée à célébrer le premier anniversaire quinquennal de l'Université parut au conseil d'administration une occasion favorable pour réfuter des assertions qui pouvaient produire quelque impression sur des esprits prévenus, quoique les hommes sensés et impartiaux fussent parfaitement à quoi s'en tenir sur ces attaques.

Ce qui irritait si fort nos adversaires et ceux du progrès était précisément ce qui faisait notre force et notre gloire. Aussi, lorsque les deux professeurs plus particulièrement incriminés vinrent, dans la séance solennelle du 20 novembre 1839, exposer leur plan d'enseignement en présence du conseil communal, des délégués de la province, des sous-cripteurs fondateurs et d'un public nombreux, ils ne crurent pas devoir dissimuler le caractère si remarquable de notre institution.

Le professeur d'histoire ne recula pas devant une large et puissante exposition des destinées du genre humain fondée sur l'idée du progrès indéfini : il affirma et démontra que chaque phase de l'évolution sociale avait son temps et sa nécessité; mais que le résultat de cette doctrine, loin d'être l'indifférentisme ou la négation universelle, était au contraire une tolérance raisonnée, un saint espoir dans l'avenir, un effort continu et désintéressé vers la réalisation de cet avenir, sans le précipiter follement, sans l'attendre dans l'insouciance et l'inertie.

M. Ahrens vint, à son tour, confondre nos contradicteurs. « La philosophie, dit-il, celle qui mérite ce nom, s'associe à tous les progrès, à toutes les améliorations de la vie, elle doit nécessairement se rallier aux idées et aux vues des hommes progressifs, des amis de la liberté et de la propagation des lumières. Toutefois, elle sait aussi que toute force d'action, pour ne pas se perdre à l'infini, demande un contre-poids; elle sait que les partisans zélés du progrès veulent quelquefois réaliser des projets défectueux, soit par rapport au temps, soit par le mode d'exécution; elle apprécie donc aussi les efforts de ceux qui veulent conserver ce qui existe, sachant que ce sont ces efforts de conservation qui contribuent le plus à faire mûrir les idées progressives et à leur assurer une application, à la vérité plus lente, mais aussi mieux entendue et plus durable. La société et toutes ses institutions ont aussi besoin de l'action simultanée de deux forces, la force progres-

sive et la force conservatrice ; et la société la mieux organisée est celle où toutes les tendances peuvent librement se faire jour, où toutes les idées de progrès peuvent se répandre, mais où, en même temps, leur réalisation est attachée à des conditions qui sont pour la société une garantie d'ordre et d'un progrès rationnel, successif et paisible.

« En se fondant sur ces vérités, la philosophie apprend à juger avec calme et impartialité toutes les doctrines, toutes les tendances qui se manifestent dans la vie sociale ; et se tenant dans une position élevée, au dessus des partis, ne descendant jamais dans l'arène des combats et des discussions journalières, elle défend et sert mieux la cause du progrès et des lumières, et poursuit avec zèle ce qui porte toujours les fruits les plus durables, le développement intellectuel et moral de l'homme. »

C'était précisément cette largeur de prémisses, et pourtant cette prudence, cette indépendance<sup>9</sup> impartiale de vues, annoncées déjà dans le discours d'installation et réalisées dans toutes les branches de l'enseignement, dans la philosophie comme dans la géologie, dans la physique comme dans l'histoire, c'était tout cela qui contrariait et qui irritait le plus certains esprits : dans les institutions fondées sur d'autres principes, il y a des choses qu'il faut taire, des vérités qu'il faut voiler, des lumières qu'il faut mettre sous le boisseau ; à Bruxelles, au contraire, la science pour la science, rien que la science, mais la science complète, libre, indépendante.

Ainsi, le professeur d'histoire, considérant son cours comme un *criterium* de philosophie, de législation et de politique, pourra faire connaître à ses élèves tous les grands enseignements légués par les races qui se sont succédé à la surface du globe. En traitant l'histoire ancienne, il pourra braver cette levée de boucliers, cette sinistre croisade de préjugés de toute espèce que nous avons vue se former sous nos yeux contre l'antiquité classique, dont les chefs-d'œuvre resteront des modèles impérissables dans le domaine du beau et du vrai ; il pourra faire l'éloge du magnifique spectacle que présente la liberté athénienne, depuis Aristide jusqu'à Démosthène, et démontrer comment la Grèce et Rome ont su battre en brèche le despotisme politique et religieux que l'Orient avait fait peser sur la propriété et sur les consciences. Il saura dire la vérité à cette barbarie du moyen âge que de tristes écoles ont voulu nous dépeindre comme l'Éden du genre humain. Il osera juger cette lutte fatale commencée entre les deux grands pouvoirs de la chrétienté par les exorbitantes prétentions d'un Grégoire VII. Enfin, il appréciera comme elle le mérite cette ère immense de rénovation, cette vaste époque de la Réforme, qui portait dans ses flancs les foudres et les éclairs des quatre révolutions qui ont renouvelé la face de la terre et créé la civilisation industrielle, scientifique, politique et critique des deux mondes.

Ailleurs, des professeurs placés sous l'influence d'un pouvoir ombrageux auraient-ils la même faculté ?

Ce que nous venons de dire de l'histoire nous le dirons de la philosophie.

Chez nous, la philosophie n'est soumise à l'approbation d'aucune autorité dogmatique : le professeur part de ce principe que le libre examen, ou l'indépendance de la raison humaine, est la source de toute connaissance. Il proclame que l'homme est doué de raison et doit se conduire comme un être raisonnable dans toutes les circonstances, dans sa vie intellectuelle, morale et religieuse, comme dans ses relations avec ses semblables. Les convictions ne sont respectables que pour autant qu'elles sont sincères, et il n'y a de sincère que ce qui est raisonné. La foi n'est légitime que dans son accord avec la raison. L'homme ne peut juger ni condamner que ce qu'il comprend. Il a été créé avec les attributs de la liberté et de la responsabilité et doit rendre compte de l'usage qu'il fait de ces dons. Personne ne peut renoncer, en faveur d'une autorité quelconque, aux facultés qu'il a reçues de son divin Auteur pour administrer sa conscience et réaliser sa destinée ; personne non plus ne peut se croire infallible ni impeccable. La soumission ou l'obéissance passive d'une part, et la prétention à une délégation expresse de la divinité, de l'autre, sont incompatibles avec une saine appréciation de la nature humaine.

La logique nous enseigne que la libre discussion de tous les problèmes est la condition de la certitude, sans laquelle il n'y a point de science. La

morale nous enseigne que le sentiment de la responsabilité est la condition du mérite, sans lequel il n'y a point de vie morale. La métaphysique nous enseigne que Dieu n'est la propriété d'aucune secte et ne s'est engagé envers aucun sacerdoce à exclure pour l'éternité du bénéfice de sa grâce certaines catégories d'êtres raisonnables, soit avant, soit après le Christ, soit au sein, soit en dehors de l'Église romaine. A chacun, le travail de l'intelligence pour entrer en possession de la vérité ; à chacun, la responsabilité de ses actes pour mériter la félicité ; à chacun, la charité féconde pour aider ses semblables sans acception de cultes, de nationalités ou de races ; à tous, la voie du perfectionnement et du salut !

Nous trouvons ces principes en harmonie avec la voix de la conscience, avec les inspirations du cœur, avec les lois de la raison, nous les voyons pénétrer de plus en plus, depuis la renaissance, dans le grand courant de la civilisation ; nous les entendons bénir par les générations nouvelles comme les signes précurseurs de la rénovation de notre époque : cela suffit. Nous cultivons la science pour la science, sans autre condition. Nos adversaires peuvent-ils en dire autant, quand il leur est défendu de rien enseigner sans consulter le corps épiscopal, sans se conformer aux vieilles traditions, aux vieux dogmes, aux mandements et aux encycliques ?

Messieurs, soyez-en bien convaincus, si nos doctrines ont pu, dans les premiers moments,

soulever des préjugés, exciter de l'opposition, plus nous avons marché dans cette voie d'un pas fermé et progressif, plus les nuages se sont éclaircis autour de nous, plus les préventions se sont dissipées aux yeux de tous les hommes sincères et instruits.

Mais qu'avons-nous besoin de nous étendre sur ce sujet? La plupart de nos professeurs ont publié des ouvrages importants qui honorent l'établissement auquel ces écrivains sont attachés et qui ont mis le public en état de prononcer sur la nature et sur le mérite de leur enseignement.

Je voudrais pouvoir les analyser, mais le temps me presse et j'ai déjà été fort long, trop long peut-être. Il en est toutefois un, un seul, que je dois rappeler d'une manière spéciale, parce que, d'après son mérite et sa réputation européenne, il suffit de le nommer pour en faire l'éloge. Tous, Messieurs, vous comprenez que je veux parler du *Répertoire de droit administratif*, auquel le recteur de l'Université de Bruxelles, aujourd'hui président à la Cour d'appel, consacre ses veilles depuis de longues années. Cette œuvre, aussi remarquable par la lucidité du style que par la profondeur des vues et l'étendue des recherches, a obtenu un honneur bien rare et bien mérité : celui de faire autorité, avant même d'être achevée, devant le tribunal de la science, comme devant celui de la justice, non seulement en Belgique, mais encore à l'étranger.

Le conseil provincial du Brabant et le conseil

communal de Bruxelles ont aussi prononcé leur verdict dans le débat qui avait été ouvert dès le commencement de 1838 par la presse épiscopale. Ce fut le 23 juillet 1839 que le conseil provincial, après une discussion approfondie et en pleine connaissance des faits, a résolu de porter à son budget de 1840 un subside annuel de 10,000 fr. en faveur de l'Université, subside qui lui a toujours été continué. Ce fut trois ans plus tard, et alors que les attaques devenaient plus violentes encore, que le conseil communal donna à l'établissement attaqué une nouvelle marque d'intérêt et de sympathie, vous savez dans quelle circonstance : en 1843, au milieu de l'hiver, au moment où tous les cours étaient en pleine activité, l'ordre nous fut intimé par le gouvernement, propriétaire de la veille, d'abandonner les locaux que nous occupions depuis près de neuf ans, et que l'on pouvait regarder comme consacrés à jamais à l'instruction supérieure de la capitale. En vain se demandait-on où était l'urgence de ce déplacement, il fallait obéir. Mais le collège et le conseil communal, alors présidé par l'honorable M. Wyns de Raucour, mirent autant d'activité dans leurs faveurs que le ministère dans ses exigences. En deux jours, nous étions installés dans un nouvel édifice; les sommes nécessaires à son appropriation furent votées et peu de temps après il fut mis tout entier à notre disposition. Plus tard, le conseil communal décréta l'agrandissement des locaux, agrandissement rendu nécessaire par le nombre tou-

jours croissant de nos élèves, et bientôt l'Université devra à la munificence de la ville un palais digne de la science et de la capitale.

Notre institution a eu plus d'un obstacle à vaincre, plus d'une difficulté à surmonter et cependant elle a grandi au delà de nos espérances. En botanique, on mesure la vitalité d'une plante à l'étendue des tortures qu'on peut lui faire subir sans anéantir son individualité. Si l'on applique ce principe à l'Université de Bruxelles, on doit lui reconnaître une constitution bien robuste, car elle a supporté, d'abord, un régime transitoire d'examens, continuant le chaos qui régnait depuis la révolution; ensuite, la loi de 1835 instituant le jury central et introduisant la partialité dans le choix des examinateurs; puis encore la loi de 1849, décrétant le jury combiné avec les inconvénients qui y sont attachés; enfin la loi de 1857, maintenant le jury combiné et le renforçant des cours à certificat. C'est cette dernière loi que nous avons combattue de toutes nos forces devant la représentation nationale, c'est cette loi qui menace de porter de rudes coups à la science, en faisant baisser le niveau des études et en compromettant la discipline dans les universités. Puisse-t-on ne pas tarder à apporter un remède à cet état de choses!

Nous nous sommes toujours efforcés de faire comprendre à nos élèves que leurs travaux doivent être dirigés dans l'intérêt de la science et non dans le seul but d'obtenir un diplôme professionnel, et nos

conseils ont été écoutés. Aussi, que de grands résultats n'avons-nous pas obtenus? Nos élèves, dont le nombre n'est pas resté en dessous du nombre des élèves des autres universités, surtout si on laisse de côté les élèves en théologie pour l'Université de Louvain, et les élèves des écoles spéciales, pour les Universités de l'État, ont toujours été des mieux partagés dans la collation des grades.

L'exposé de la situation de notre établissement vous prouvera par des chiffres que nous sommes loin d'exagérer nos succès; qu'il me soit permis toutefois de vous rappeler quelques uns de nos plus beaux triomphes.

Je dois vous parler des concours et examens. Les concours ont proclamé tout d'abord une grande vérité : c'est qu'aux yeux des juges les plus compétents, comme les plus impartiaux, les attaques dirigées principalement contre l'enseignement des professeurs de philosophie et d'histoire n'ont pas été provoquées par des motifs sérieux. En effet, Messieurs, c'est un élève de l'Université de Bruxelles, M. Tiberghien, aujourd'hui professeur ordinaire, qui, en 1842, a été proclamé premier en philosophie. C'est encore un élève de notre Université, M. Schuermans, actuellement procureur du roi à Hasselt, qui a été proclamé premier en histoire et qui devait remporter plus tard une seconde couronne dans la Faculté de droit, offrant ainsi le seul exemple d'un lauréat victorieux dans deux concours universitaires. Et veuillez le remarquer, Messieurs, le pro-

fesseur de littérature, M. Baron, avait aussi été l'objet d'agressions spéciales, sinon pour son enseignement, du moins pour ses écrits. Eh bien! les succès dans la littérature ne nous ont pas plus manqué qu'en histoire et en philosophie. Nous n'avons pas obtenu, il est vrai, la palme philologique en 1844; mais j'ose dire que la mention accordée à notre élève Eugène Van Bemmél, qui depuis a remplacé M. Baron comme professeur, est plus glorieuse que le premier prix. Que dit en effet le jury dans son jugement sur les concours? « Il est à regretter que M. Van Bemmél ait embrassé un système trop conjectural pour qu'il puisse être consacré par l'approbation du jury; sans cela ce concurrent eût incontestablement remporté la palme. » Une telle mention, en faisant le plus grand honneur au concurrent, prouve en même temps que les élèves de l'Université de Bruxelles sont bien réellement abandonnés à leurs propres forces dans les concours, que les mémoires sont réellement leur ouvrage et non l'écho inintelligent du professeur, et que celui-ci, en exerçant l'ensemble de leurs facultés, en leur montrant comment il faut concevoir et exprimer ses idées, laisse à cette jeunesse ardente sa franche allure et ne l'oblige à jurer sur les paroles, ni du maître ni de tout autre. Le conseil communal, qui ne laisse échapper aucune occasion de montrer ses sympathies à l'Université, a apprécié comme nous la mention honorable dont M. Van Bemmél a été l'objet, en lui décernant le 20 novembre 1844 une

récompense semblable à celle qu'obtiennent les lauréats du concours.

Mais là ne se sont pas bornés nos succès dans la Faculté des lettres. Indépendamment des nombreuses distinctions accordées à nos docteurs, deux d'entre eux, MM. Ernest Bouvier et Albert Lacroix, ont obtenu les premiers prix de philologie, l'un au concours de 1851, l'autre à celui de 1855.

En sciences, le jury n'a reçu jusqu'à présent que très peu de docteurs *avec distinction* et la plupart de ces docteurs étaient nos élèves; nous pouvons citer MM. Nic. Schmit, Aug. Leman et Ernest Rousseau, qui, tous trois, ont obtenu leur diplôme *avec la plus grande distinction*, et dont le dernier, qui remplit aujourd'hui les fonctions de professeur extraordinaire à l'Université, avait été proclamé premier au concours de 1853.

Quant à nos élèves en médecine, il est bien rare qu'ils n'obtiennent pas la *distinction* et même la *plus grande distinction*; et plusieurs d'entre eux, aujourd'hui nos professeurs, ont été lauréats de l'Académie royale de Belgique. Pense-t-on que la clinique de nos hôpitaux si nombreux et si variés n'ait pas contribué pour beaucoup à ces succès, les plus éclatants peut-être qu'aient jamais enregistrés les annales du jury?

Que dire de la Faculté de droit, qui a déjà formé tant d'hommes politiques, d'administrateurs, de magistrats, de professeurs et d'avocats distingués? Nous nous contenterons de rappeler que les princi-

pales palmés des concours universitaires pour le droit furent remportées par nos élèves : l'une en 1844, pour le droit romain, par M. Houze, aujourd'hui avocat à Charleroi; l'autre en 1851, pour le droit moderne, par M. Charles Petit, que nous avons eu le malheur de perdre en 1852. La statistique du jury a fait connaître les nombreuses distinctions que Bruxelles a obtenues dans cette Faculté comme dans les trois autres, je ne veux signaler à votre attention qu'un seul fait : j'avais l'honneur d'assister cette année, comme bâtonnier de l'ordre des avocats, à la rentrée solennelle de la cour d'appel; c'est le moment où les jeunes docteurs sont admis au serment prescrit par la loi et M. le procureur général, en requérant leur admission, est dans l'habitude de donner connaissance des mentions honorables qui figurent sur les diplômes. Eh bien! j'eus le bonheur de constater que *les plus grandes distinctions*, les deux seules qui venaient d'être signalées, appartenaient à deux de nos élèves, à MM. Graux et Demeure.

C'est à l'esprit qui anime les élèves et à leur application soutenue, c'est encore et surtout au talent et au zèle infatigable de nos professeurs, que nous devons ces brillants résultats. Aussi le corps professoral de Bruxelles a-t-il été souvent l'objet de la convoitise, tant des Universités de l'État que du conseil académique de Louvain. En effet, Gand a été heureux de pouvoir s'associer M. Namur, qui est un de nos anciens élèves; Liège nous a enlevé deux de

nos professeurs MM. Baron et Meyer ; et Louvain n'a pas cru déchoir dans l'opinion des catholiques en chargeant d'un cours important dans la Faculté de médecine feu M. Van Esschen, que nous avons toujours regretté. Des tentatives ont été faites et renouvelées pour nous enlever d'autres professeurs, mais heureusement ces tentatives sont restées sans résultat.

Et le crédit dont jouit notre corps professoral ne s'arrête pas à la Belgique ; depuis longtemps il a franchi la frontière. C'est un de nos professeurs, M. Gluge, membre de l'Académie de Belgique, qui, en 1852, a obtenu le prix Monthyon, décerné par l'Institut de France, pour son remarquable *Atlas d'anatomie pathologique*. C'est encore un de nos professeurs, M. Maynz, dont le cours et l'éminent ouvrage sur le droit romain sont acceptés comme modèle par toutes les Universités du pays et de l'étranger.

D'un autre côté, les diplômes de docteur que délivrent nos quatre Facultés sont des plus recherchés à l'étranger : ils donnent jusque dans les contrées transatlantiques des droits semblables à ceux qui sont attachés aux diplômes professionnels en Belgique. Depuis l'installation de l'Université quatre-vingt-quatre étrangers ont obtenu, après des études et des examens préalables, des diplômes de docteur : soixante-sept devant la Faculté de médecine, onze devant la Faculté de droit, quatre devant la Faculté des sciences et deux devant la Faculté de

philosophie et lettres. Ces étrangers appartiennent : vingt-sept à l'empire français, vingt-quatre au royaume de Portugal, vingt-quatre à l'empire du Brésil, quatre au Pérou, deux à l'île Maurice, un à l'Angleterre, un au royaume des Deux-Siciles, un à l'Afrique.

Messieurs, si nous pouvons être fiers des nombreux et brillants succès que nous venons de rappeler, nous ne devons pas nous dissimuler que ce sont ces succès qui ont surexcité encore la colère de nos adversaires. La presse épiscopale ne suffisait plus aux attaques et aux calomnies dont on voulait nous accabler ; les évêques eux-mêmes sont descendus dans l'arène et ont lancé contre nous des mandements qu'ils croyaient de nature à troubler des consciences timorées ; ils se sont fait illusion, comme ils se font encore illusion aujourd'hui en se plaçant sur le terrain de la politique.

Dans leurs lettres pastorales des 8 et 18 septembre 1856, les évêques de Gand et de Bruges ont osé nous appeler des *hommes pervers*.

Ils nous ont accusés « d'avoir concerté le plan d'arrêter, s'il était possible, le progrès religieux ; d'ouvrir à la jeunesse une source de maux incalculables, de verser le poison, d'afficher le drapeau de l'impiété, d'être l'émanation d'une société secrète qui se couvre de mystère. »

Ils ont défendu aux pères de famille de nous confier leurs enfants ; ils ont agité et effrayé les consciences, ils ont menacé la tranquillité du pays.

A ces attaques passionnées, nous avons répondu par le discours du 6 octobre 1856, et cette réponse, quoique ferme, est restée calme et digne.

Loin de cacher les tendances de l'Université de Bruxelles, nous les avons mises au grand jour. « Sa mission, avons-nous dit, est de propager par la voie de l'enseignement et de la publication toutes les doctrines progressives qui se produisent dans la philosophie, dans l'histoire, dans le droit, dans les sciences en général, afin de seconder, d'une part, les aspirations généreuses de notre époque, autant qu'elles sont conformes à la vérité, et de combattre, de l'autre, toutes les tendances rétrogrades sur le terrain de la science. Son instrument est la raison; sa méthode est la libre discussion; son antithèse est la foi aveugle, la foi inintelligente qui refuse l'examen et réclame une soumission absolue, une obéissance passive à des principes indiscutables, à des préjugés, à des mystères. »

Sommes-nous donc des hommes *pervers*, parce que, en invoquant la grande transaction de 1831, nous avons toujours réclamé la liberté en tout et pour tous, que réclamait autrefois avec nous le clergé catholique et pour laquelle s'est faite la révolution de 1830?

Est-ce notre faute à nous si le clergé, qui a juré obéissance passive à une puissance étrangère dont les principes politiques sont constamment en contradiction avec ceux de la Belgique constitutionnelle, a déchiré une transaction loyalement conclue et s'est

vu dans la nécessité de condamner une à une toutes les libertés que l'encyclique à jamais regrettable de 1832 est venue frapper d'anathème?

Est-il vrai, comme nous le reprochent les mandements épiscopaux, que nous ayons arrêté le progrès religieux, versé le poison et affiché le drapeau de l'impiété, parce que nous avons empêché que la science, la liberté et la civilisation ne fussent étouffées sous les efforts d'un enseignement réactionnaire?

Nous avons laissé à chacun la liberté de ses opinions et de ses croyances; nous avons reconnu à l'épiscopat le droit de diriger son enseignement comme il l'entend et de critiquer le nôtre sans réserve, mais nous n'avons pas pu lui reconnaître le droit d'élever l'encyclique au dessus du pacte fondamental et l'Église au dessus de l'État.

En 1856 nous avons dit à nos adversaires :

« Vous ne possédez que la vérité d'une Église, et nous ne vous empêchons pas de l'enseigner; nous ne défendons pas à la jeunesse de la croire et de la pratiquer. Vous ne possédez que la vérité d'une Église, et vous avez l'orgueil de prétendre à la vérité universelle! Eh bien! non, la vérité universelle ne vous appartient pas.

« Vous ne possédez pas la liberté historique et vous ne l'enseignes pas, car vous êtes condamnés à fausser l'histoire pour excuser les crimes qui ont servi l'ambition de l'Église.

« Vous ne possédez pas la vérité morale et vous

ne l'enseignez pas, car la première loi de la morale c'est la charité, la tolérance; et le 4<sup>e</sup> concile de Latran, présidé par le pape Innocent III, proclame que *ce n'est pas seulement un droit, mais encore un devoir de persécuter les hérétiques, et qu'il est impossible d'être bon catholique sans suivre ce principe de l'Église romaine.*

« Vous ne possédez pas la vérité scientifique et vous ne l'enseignez pas, car les princes de l'Église ont condamné le système de Copernic et persécuté Galilée qui le professait.

« Vous ne possédez pas la vérité politique et vous ne l'enseignez pas, car l'encyclique de Grégoire XVI a condamné la Constitution belge, que l'Europe admire et envie, comme la plus sage et la plus vraie des constitutions connues. »

Ce discours, nous le savions d'avance, ne pouvait pas rester sans réplique, il nous attira des injures et des attaques nouvelles : la presse épiscopale rentra en lice, elle tronqua nos phrases et calomnia nos intentions; nous fûmes même l'objet d'un débat spécial devant la Chambre des représentants.

C'était au mois de novembre 1856, j'avais alors l'honneur de faire partie du Parlement, et force me fut d'intervenir dans la discussion.

On nous accusait d'avoir attaqué la foi catholique et d'avoir cherché à saper le sentiment religieux; je répondis à ces accusations en répétant et en maintenant les phrases du discours universitaire qui faisaient l'objet de l'attaque.

Qu'il me soit permis, Messieurs, de vous citer quelques-unes de mes paroles, vous apprécierez mieux la défense.

« Nous sommes loin de prétendre, disais-je, qu'il faille un enseignement contraire à la foi, contraire à une religion quelconque; mais nous soutenons que l'enseignement ne peut donner la préférence à aucun culte, et en cela nous sommes d'accord avec nos principes constitutionnels.

« Nous n'avons pas dit que la foi est l'antithèse de la science, ou la science l'antithèse de la foi; nous avons parlé de cette *foi aveugle et inintelligente qui refuse l'examen et réclame une soumission absolue, une obéissance passive à des principes, à des mystères.*

. . . . .  
« Maintenant j'ai le droit de vous demander, à vous qui m'attaquez, quelle est votre foi? Votre foi est-elle donc une foi aveugle et inintelligente, qui refuse l'examen et réclame une soumission absolue, une obéissance passive à des principes indiscutables, à des préjugés, à des mystères?

« Vous n'oserez, certes, pas le soutenir, car vous ne faites que raisonner en matière de foi, vous ne cessez d'entasser subtilités sur subtilités pour échapper aux conséquences de nos arguments. A commencer par l'encyclique, n'est-ce pas la raison qui vous a suggéré cette distinction subtile entre le sentiment religieux et le sentiment politique. Mais si vous avez une foi tellement robuste qu'aucune ob-

jection ne vous soit permise, que vous soyez esclave au point de dire : *Je crois parce qu'on m'ordonne de croire*, il ne vous est pas permis de raisonner sur l'encyclique en vous mettant en opposition avec son texte et en ne tenant aucun compte du mandement de l'évêque de Bruges qui la confirme.

« Quant à nous, Messieurs, nous sommes loin de vouloir saper la foi; de chercher à décatholiser la Belgique; nous laissons à chacun ses opinions, comme nous voulons qu'on nous laisse les nôtres.

« Ce que nous voulons, c'est qu'on n'arrête pas la marche du progrès, qu'on ne nous ramène pas au moyen âge, et qu'on ne finisse pas, pour me servir de l'expression de feu l'honorable M. Seron, qu'on ne finisse pas par faire de la Belgique une vaste capucinière, ou, comme le disait tout à l'heure l'honorable ministre de l'intérieur (M. De Decker), qu'on ne fasse pas de la population de la Belgique une population de crétiens. »

Messieurs, ces explications, qui étaient devenues indispensables, avaient mis le pays à même de prononcer entre l'épiscopat et l'université, et le pays donna raison à l'université.

Le conseil communal porta aussi son jugement, et, comme toujours, ses sympathies nous furent acquises, mais cette fois de la manière la plus explicite.

Le projet de budget pour l'exercice 1857, chapitre IV, art. 1, portait comme d'habitude un subside de 30,000 fr. en faveur de l'Université de Bruxelles.

La section des finances, à l'unanimité, avait proposé de porter le chiffre de ce subside à 35,000 fr.

Dans la séance du conseil communal où le projet de budget fut discuté, M. Devadder prit la parole et s'exprima ainsi :

« Je suis l'auteur de la proposition qui vous est faite d'augmenter de 5,000 fr. le subside de l'Université. . . . . »

« C'est une marque de sympathie donnée à un établissement d'instruction supérieure digne à tous égards de la haute estime qu'il nous inspire, *marque de sympathie à laquelle les attaques récentes dont il a été l'objet donneront un nouveau prix*. Il faut que nos concitoyens sachent bien que nous ne pouvons ni ne voulons rester spectateurs indifférents au milieu de ce conflit provoqué par les adversaires de l'Université. Il faut que les pères de famille soient bien convaincus que toutes les attaques dont nous pourrions encore être témoins viendront échouer contre un établissement que la commune, gardienne de leurs droits, prend solennellement sous son égide. »

Plusieurs orateurs s'associèrent à l'honorable M. Devadder :

M. KAIEMAN. « J'appuie la proposition de M. Devadder. L'occasion est bien choisie pour venir en aide à l'Université et lui témoigner notre sympathie; je voudrais plus : je voudrais que le collège fût chargé de faire part à l'administration de l'Université du vote du conseil et de lui faire connaître en même temps que le conseil s'associe aux justes éloges dont

l'Université a été l'objet, tant dans le rapport du collège que dans celui de la section des finances. » (*Adhésion.*)

M. L'ÉCHEVIN DEDONCKER. « La section a été unanime pour voter l'augmentation du subside qui n'a pas rencontré la moindre opposition. »

M. CATTOIR. « Si le matériel est insuffisant, pourquoi a-t-on attendu jusqu'ici ? »

M. LE BOURGMESTRE. « Il faut bien le dire, ce que nous voulons, c'est donner un témoignage de sympathie à l'Université. Notre vote emprunte aux circonstances un caractère politique. »

M. WATTEEU. « Nous voulons lui témoigner notre reconnaissance pour les services qu'elle a rendus et qu'elle rendra encore. » (*Nouvelles marques d'adhésion.*)

L'art. 1<sup>er</sup>, chap. IV, du budget (Subside à l'Université avec l'augmentation de 5,000 fr.) est voté à l'unanimité du conseil, moins une voix.

Peut-on trouver une approbation plus complète de la conduite tenue par l'Université et une condamnation plus énergique des attaques dont elle a été l'objet ?

Me voici, Messieurs, presque arrivé au terme de la tâche que je m'étais imposée. J'ai passé en revue, aussi rapidement qu'il m'a été possible, les faits les plus saillants qui se rattachent à la constitution de l'Université, à la marche qu'elle a suivie, aux difficultés qu'elle a rencontrées, aux attaques et aux calomnies dont elle a été l'objet, enfin, aux succès

qu'elle a obtenus et dans lesquels chacun de vous a une part à réclamer.

Honneur aux fondateurs et aux protecteurs de l'Université libre! Honneur au conseil communal de Bruxelles! Honneur à tous les bourgmestres qui se sont succédé depuis 1834, à MM. Rouppe, Wyns et Van Volxem, qui ont montré pour notre établissement une égale bienveillance. Honneur surtout à l'honorable M. Charles de Brouckere, qui nous a donné tant de marques de sympathie, et dont le zèle et l'activité ne se ralentissent jamais; puisse-t-il longtemps encore rester à la tête de l'administration de la capitale! Honneur aux dignes représentants de la province du Brabant! Honneur aux membres du conseil général des hospices! Honneur aux hommes éminents de la science qui ont si bien répondu à notre attente! Honneur à cette association de nos anciens élèves, qui propage au loin nos doctrines et qui ne cesse de donner à l'Université des preuves d'un dévouement absolu! Honneur, enfin, à tous les hommes de bien dont l'appui a soutenu et consolidé cette institution vraiment nationale!

Et maintenant, Messieurs, que nous sommes sortis victorieux de la lutte que nous avons soutenue pendant 25 ans, nous pouvons lever plus haut que jamais le drapeau qui nous a valu tant d'injures, tant de calomnies.

Ce drapeau porte pour devise : *Libre examen, indépendance scientifique, liberté d'enseignement.*

Oui, Messieurs, l'Université de Bruxelles est une

grande arène ouverte à toutes les théories pour la libre discussion et la libre recherche, et, par cela même, elle est, dans les limites de son influence, l'arche sainte de la nationalité belge; elle soutient, elle modère et dirige le mouvement des idées et donne pour résultat le progrès paisible et régulier.

Nous l'avons déjà dit en 1839, et nous aimons à le répéter, la discussion est le paratonnerre de la révolution brutale : elle éloigne, elle conjure, elle dirige l'orage, en préservant l'édifice, je veux dire la société. Un peuple qui discute librement est un peuple qui vit et qui marche, un peuple qui ne discute pas est un peuple qui meurt ou qui se cache dans l'ombre et n'attend qu'une occasion pour frapper.

Le grand mérite de notre institution, c'est de réaliser dans toute sa vérité le principe de la liberté d'enseignement et de l'indépendance scientifique.

Par ces mots, nous entendons, en théorie, le droit de l'enseignement d'être indépendant de toutes les autorités extérieures et de se développer librement dans la sphère tracée à la science par la spécialité de son but.

Ce droit d'indépendance et de liberté, exigé par la théorie, n'a trouvé son application pratique qu'à une époque fort éloignée, au XIII<sup>e</sup> siècle.

En consultant l'histoire, pour connaître les divers degrés du développement scientifique qui ont été parcourus par l'enseignement supérieur, nous trouvons trois époques principales.

La première est celle de la création d'un haut enseignement dans le <sup>xii</sup><sup>e</sup> siècle, lorsque, par un mouvement libre et par l'impulsion de quelques hommes supérieurs, on vit s'élever, pour l'étude du droit et de la médecine, les Universités de Bologne, de Padoue, de Salerne; lorsqu'en France, Abeilard ouvrit à Paris, pour la philosophie et la théologie, en dehors des écoles ecclésiastiques, le premier enseignement public suivi par un nombre d'élèves considérable. C'est de cette époque que date la fondation des grands centres d'instruction qui s'organisèrent dans un esprit de liberté conforme au caractère de la science et de l'enseignement.

La deuxième époque est celle où, à partir du <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle, l'autorité ecclésiastique, prenant ombre d'un enseignement peu favorable à ses idées, attaqua et les principes enseignés dans les Universités, et la liberté qui leur servait d'appui; elle parvint alors facilement à s'attribuer à elle-même et par exclusion le monopole de l'enseignement.

La troisième époque est celle où, à la suite de la Réforme, l'autorité temporelle chercha peu à peu à diminuer l'influence du clergé sur l'enseignement et à s'en emparer elle-même, afin d'en faire passer la direction de l'Église à l'État.

Ainsi, à partir du <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle, nous voyons toujours et partout l'enseignement supérieur sous la dépendance soit de l'Église, soit de l'État.

Or, comme dans la théorie vraie la science et l'enseignement ne sont de leur nature ni du ressort de

l'Église, ni de celui de l'État, il a dû arriver et il viendra partout une dernière époque où l'enseignement sera affranchi de l'une et de l'autre direction.

Cette époque d'affranchissement est arrivée pour la Belgique. L'article 16 de la Constitution de 1831 a consacré ce principe, cette double indépendance pour l'enseignement, soit de l'Église, soit de l'État.

Mais pour que cette théorie se réalisât, il a fallu qu'à côté des institutions que l'épiscopat a créées et de celles que dirige l'État il y en eût une qui ne relevât ni de l'une ni de l'autre de ces autorités toujours rivales.

C'est là le bienfait à réaliser par l'Université libre de Bruxelles et ce bienfait s'est déjà fait sentir; grâce à sa position de neutralité et d'indépendance, notre Université, pendant plusieurs années, a pu être un point d'appui pour les établissements de l'État placés sous la direction d'un pouvoir connu par ses sympathies pour d'autres institutions; plus tard, elle a pu contribuer à défendre les intérêts de l'enseignement libre contre les tendances trop prononcées des hommes du pouvoir en faveur des universités officielles. Et les mêmes circonstances ne peuvent pas manquer de se reproduire si l'on tient compte des oscillations de la politique.

Mais l'Université de Bruxelles n'est pas seulement indépendante de l'Église et de l'État, elle est encore indépendante de toute autre autorité ou corporation quelconque et à ce point de vue elle est une institution unique en Europe.

En recourant à l'appui de l'administration municipale et provinciale, en provoquant des souscriptions individuelles, nous n'avons pas aliéné notre indépendance. La province et la municipalité ne nous ont imposé aucune condition. Toute magistrature intelligente doit comprendre que l'indépendance des professeurs est une nécessité de la science et que la science ne peut, à aucun prix, accepter des conditions.

L'Université a même conservé la plus complète indépendance vis-à-vis de l'opinion libérale, à laquelle elle doit son existence; et je n'hésite pas à le dire, elle ne se montrerait pas ingrate si un jour elle se trouvait dans la nécessité de se séparer de ceux qui méconnaîtraient ses principes sur le terrain de la politique.

Ce qui fait la force de notre établissement, ce qui a sauvé son existence, c'est que, bien qu'émanant d'un parti politique, il n'en a jamais été l'instrument. Non, l'Université de Bruxelles n'est point destinée à défendre telle ou telle doctrine libérale, à venir en aide à telle ou telle nuance d'opinion : sa mission est de propager les grands principes et spécialement celui du libre examen; elle constitue, si je puis m'exprimer ainsi, la *philosophie du libéralisme*.

Dans l'application de ces grands principes, il peut y avoir désaccord, et c'est malheureusement ce que la politique nous montre parfois; mais le libre examen lui-même domine tout dissentiment, dédaigne

les préoccupations personnelles comme les défaillances, et finira toujours par rallier sous la même bannière les hommes vraiment dignes du nom de libéral.

La création de l'Université libre n'a pas été d'ailleurs un simple accident dans cette Belgique, dont la prospérité est pour l'étranger un sujet de convoitise. Un lien étroit rattache notre institution à la nationalité belge, et du jour où la patrie de Marnix n'aurait plus d'asile pour le libre examen, la Belgique aurait disparu de la carte de l'Europe.

Souvent on s'est demandé quelle est la raison d'être de notre patrie : elle n'est point défendue par des frontières naturelles; ses habitants ne sont point unis par la communauté du langage; certains intérêts matériels semblent quelquefois se trouver en opposition avec les intérêts moraux; ai-je besoin de vous le dire, Messieurs, cette base sur laquelle s'appuie notre existence, c'est l'amour de la liberté.

Oui, c'est l'amour de la liberté qui enflammait nos pères, lorsque tantôt ils bravaient la colère des princes pour pratiquer les saintes lois de l'hospitalité, tantôt ils levaient l'étendard de la résistance pour secouer le joug de l'étranger.

C'est l'amour de la liberté qui fait battre à l'unisson les cœurs flamands et wallons, qui leur inspire une reconnaissance inaltérable pour les auteurs de notre Constitution, une haine commune contre tous ceux qui tenteraient d'amoindrir les droits du citoyen belge.

C'est l'amour de la liberté qui a fondé l'Université de Bruxelles, pour transmettre à nos fils les traditions de l'indépendance scientifique et politique, que nos ancêtres nous ont léguées comme le plus précieux héritage.

---

# RAPPORTS

# RAPPORT GÉNÉRAL

SUR

## L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

DEPUIS SA FONDATION JUSQU'A LA FIN DE L'EXERCICE 1838

---

### § 1.

#### BUT DE CETTE PUBLICATION.

Chaque année, suivant le vœu de la loi du 27 septembre 1835, M. le ministre de l'intérieur publie un rapport sur la situation des Universités de l'État; cette mesure essentiellement utile, propre à éclairer la législature et l'opinion publique sur l'état de l'enseignement supérieur en Belgique, sur le progrès des hautes études et sur les effets de la liberté d'enseignement, n'atteindrait pas son but si, de leur côté, les Universités libres ne se décidaient à faire connaître leur position et à donner ainsi les moyens de réunir les éléments d'une statistique complète de l'instruction supérieure.

A l'exemple et à l'occasion du rapport de l'exercice 1838,

déposé par M. le ministre de l'intérieur sur le bureau de la chambre des représentants, dans la séance du 20 mars dernier et distribué récemment, le conseil d'administration de l'Université libre de Bruxelles a résolu de publier immédiatement un compte moral, matériel et financier de cette institution, depuis sa fondation en novembre 1834 jusqu'à la fin de l'exercice 1838.

Deux autres raisons ont confirmé le conseil d'administration dans cette résolution : d'abord il lui a paru convenable de prouver, par des résultats et des chiffres, à la régence de Bruxelles et aux autres fondateurs et protecteurs de l'Université libre, que cet établissement a toujours été digne de leur appui bienveillant et de leur noble sollicitude.

En second lieu, l'administration a voulu répondre ouvertement et par des faits aux attaques sourdes de la prévention et de l'esprit de parti, convaincue qu'une publicité franche, large et complète fortifie et consolide tout ce qui est bon et utile.

## § 2.

### BUT DE LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ LIBRE ET SON IMPORTANCE.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici les motifs qui ont déterminé la fondation de cette Université; car ils n'ont pas toujours été appréciés avec justesse et impartialité. En voyant ériger une Université en concurrence avec celle de Louvain, plusieurs personnes ont cru de bonne foi, et d'autres ont fait semblant de croire qu'il s'agissait d'élever

autel contre autel, d'attaquer la doctrine religieuse de la très grande majorité des Belges et de créer une institution hostile à la foi catholique; plusieurs ont craint ou feint de craindre que l'Université nouvelle ne fût un moyen d'entraver l'action des autorités constituées, une tribune ouverte aux passions fougueuses ou au moins un asile réservé aux théories les plus hardies, les plus impraticables; d'autres n'ont vu dans l'Université libre qu'une école destinée simplement à former des élèves en lettres et en sciences; des avocats, des médecins, et, d'après ce point de vue étroit, ils révoquent en doute l'utilité de cette fondation, il existe en effet d'autres établissements qui servent également à faire des avocats, des médecins, etc.

Les uns et les autres n'ont pas aperçu ce qui a frappé vivement tous les hommes éclairés et impartiaux, c'est que, d'après le système de liberté d'enseignement établi par la constitution et dans l'état actuel des choses en Belgique, l'Université libre était une nécessité impérieuse. En effet :

1<sup>o</sup> Cette institution, neutre entre l'Université de Louvain et les Universités de l'État, forme leur contre-poids et tout à la fois réalise la liberté d'enseignement en la garantissant contre le monopole, soit de l'État, soit d'un corps trop porté par sa nature à abuser de son influence pour l'ériger en domination. Les personnes qui suivent avec attention le cours des événements et les tendances de certains votes doivent être convaincues que dans les circonstances actuelles, l'Université de Bruxelles sert de bouclier aux Universités de Gand et de Liège; tant que la première se maintient, c'est contre elle que se dirigent tous les efforts, et l'on évite de troubler l'existence des Universités de

l'État, parce que leur chute tournerait au profit de l'Université libre; mais si celle-ci n'existait pas ou si elle venait à succomber, avant peu leur sort serait évidemment compromis.

D'un autre côté, sous le point de vue politique, l'Université de Bruxelles, loin d'être pour le gouvernement lui-même un embarras, un danger, le préserve du malheur de voir l'enseignement supérieur du pays tomber dans le monopole exclusif d'une opinion qui domine déjà à tant d'égards; peut-être l'existence de cette Université est-elle aussi un avantage et une sauve-garde pour l'Université catholique elle-même; celle-ci peut fleurir sous un régime de libre concurrence; mais, maîtresse absolue, elle aurait à redouter et ses propres tendances rétrogrades qui n'auraient plus de point d'arrêt et les effets d'une réaction toujours à prévoir dans ce siècle et dans la position géographique de la Belgique placée entre la Hollande protestante, la France de Juillet et la philosophique Allemagne.

2° L'Université libre est une garantie de l'indépendance scientifique.

En rendant un hommage sincère aux talents et au noble caractère des professeurs actuels des Universités de l'État, il faut reconnaître toutefois que la loi de 1835, en leur refusant l'inamovibilité, les laisse sous la dépendance directe du gouvernement qui les nomme et qui peut les révoquer.

L'indépendance scientifique peut encore moins exister à Louvain où la science, auxiliaire obligée d'une doctrine admise d'avance, doit céder chaque fois que ses théories peuvent contrarier les prescriptions dès longtemps arrêtées de l'enseignement théologique. Philosophie, droit, histoire,

physiologie, géologie, etc., etc., toutes ces importantes sciences dont les progrès sont si rapides en Allemagne, en Angleterre et en France, quels que soient le haut mérite et l'indépendance personnelle des professeurs, ne peuvent, par la nature des choses, avoir leur libre allure à Louvain.

A Bruxelles, l'enseignement n'est subordonné ni aux oscillations du pouvoir ni aux exigences impérieuses d'une doctrine quelconque. Pour expliquer notre pensée par un exemple, nous dirons que si aujourd'hui encore, comme jusqu'en 1811 à l'Université de Rome (1), l'épiscopat repoussait comme hérétique et impie le système de Galilée, le professeur d'astronomie de Louvain devrait, bon gré mal gré, faire tourner le soleil, tandis que le professeur de Bruxelles aurait toute liberté de suivre les progrès de la science.

3° Sous un dernier aspect, aujourd'hui que presque toutes les capitales de l'Europe sont dotées d'une Université, Bruxelles, centre d'affluence des étrangers, ne saurait être déshérité d'un tel établissement; les louables efforts et les sacrifices qu'a faits la régence de cette ville pour conserver l'école militaire, la résolution prise à cet égard par le gouvernement d'accord avec les chambres, la création récente de la bibliothèque royale, la réunion des collections scientifiques, etc., tout prouve que l'on comprend l'importance de réunir dans la capitale de grands établissements littéraires et scientifiques. L'Université libre, spécialement utile aux habitants de Bruxelles, est donc aussi une véritable institution nationale et digne du titre d'Université libre de Belgique.

(1) V. Thiersch. État de l'instruction, etc. Tome 2.

## § 3.

## MARCHE ET TENDANCE DE L'UNIVERSITÉ.

Pénétrés du but de cet établissement, le conseil d'administration et le corps enseignant ont fidèlement suivi le plan qu'ils s'étaient tracé dès l'origine. L'Université s'est placée en dehors des divers partis politiques ou religieux et au dessus de tout esprit de coterie. Sans chercher jamais à se mettre en hostilité avec telle ou telle doctrine religieuse, sans s'occuper des débats politiques agités dans une autre sphère, elle s'est toujours renfermée exclusivement dans sa spécialité, l'enseignement scientifique. La science complètement indépendante, libre dans son élan, dans ses développements, sans arrière-pensée, sans passion, sans injuste aversion et sans complaisance pour aucune opinion extérieure, en un mot, la science pour la science, telle a toujours été la devise de l'Université. Cette sage direction à laquelle cette institution restera fidèle, a obtenu l'assentiment des hommes impartiaux et éclairés de toutes les nuances d'opinion et a fait cesser beaucoup de préventions que l'on avait d'abord cherché à susciter contre elle; elle n'a désormais pour adversaires que les hommes de parti dont l'inimitié est implacable, parce qu'elle est systématique et forcée de se déguiser.

## § 4.

## ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ.

Au moment de la création de cet établissement, les fon-

dateurs et les souscripteurs ont nommé un conseil d'administration composé de douze membres, dont les noms seront mentionnés plus bas, et dont les fonctions, quant à leur durée, ne furent limitées ni par les statuts ni par le procès-verbal de nomination. Ce conseil fut présidé quelquefois par feu le vénérable M. Rouppe, bourgmestre, et d'ordinaire par M. l'échevin Van Volxem ou en son absence par M. Henri de Brouckere, vice-président. M. Baron fut secrétaire en 1834 et en 1835 ; il fut remplacé plus tard par M. Vautier, secrétaire-trésorier actuel.

Dès l'année 1835, pour donner à l'enseignement une impulsion plus uniforme et plus énergique, le conseil chargea un comité spécial de la direction des cours et de tous les détails relatifs aux études, aux améliorations à introduire, aux abus à réformer ; ce comité fut composé de quatre membres choisis parmi les professeurs des quatre facultés et présidé par un membre du conseil d'administration, investi en même temps des fonctions d'inspecteur des études. M. Verhaegen aîné fut nommé inspecteur des études, fonctions qu'il n'a cessé de remplir jusqu'à ce jour. Ces diverses mesures ont produit d'excellents résultats.

En 1837, à la mort de M. le docteur Laisné, l'un de ses membres, le conseil d'administration s'adjoignit pour le remplacer M. le président Van Meenen, professeur ordinaire honoraire. Il décida en outre que MM. les professeurs des diverses facultés, réunis en assemblée générale, désigneraient chaque année quatre d'entre eux pris dans les quatre facultés, pour faire partie du conseil d'administration pendant l'année académique. Cette adjonction a encore contribué à mieux centraliser la direction des études.

En résultat, le conseil d'administration se trouve composé de :

MM. Van Volxem, échevin faisant fonctions de bourgmestre et représentant, président.

H. de Brouckere, conseiller à la cour d'appel et représentant, vice-président.

Verhaegen aîné, avocat et représentant, inspecteur des études.

Vautier, professeur à l'athénée, secrétaire-trésorier.

Barbanson, avocat, membre de la régence et du conseil provincial.

Baron, préfet des études et professeur à l'athénée.

Blargnies, conseiller à la cour d'appel.

Delvaux de Saive, directeur de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

De Facqz, conseiller à la cour de cassation, membre de la régence et du conseil provincial.

Guillery, professeur.

De Puydt, représentant.

Vander Elst, fils, conseiller de régence.

Van Meenen, président à la cour de cassation,  
tous membres permanents ;

Ahrens, professeur à la faculté des lettres.

Meisser, à la faculté des sciences.

Oulif, à la faculté de droit.

Vanden Corput, à la faculté de médecine.

Ces derniers sont nommés pour une année par le corps des professeurs.

Toutes ces fonctions, celles du secrétaire-trésorier exceptées, sont essentiellement gratuites.

Du reste, l'administration met à la disposition des souscripteurs et des bienfaiteurs de l'Université, tous ses registres, procès-verbaux, actes et documents; ils prouvent que la plus grande régularité préside à la gestion; que les réunions sont exactes, fréquentes, presque hebdomadaires; que tous les travaux sont suivis avec ordre; que la comptabilité est parfaite; que toutes les affaires sont traitées avec le plus grand soin et se trouvent toujours au courant; en un mot, que l'administration remplit ses devoirs avec zèle, activité et dévouement.

## § 5.

### PERSONNEL DES PROFESSEURS ET DISTRIBUTION DES COURS.

Dès le principe, l'administration n'a pas reculé devant une des principales difficultés qui pouvaient l'arrêter, celle de trouver, avec les faibles ressources pécuniaires dont elle pouvait disposer, le moyen d'appeler à l'Université un nombre considérable de professeurs qui par leur mérite et leurs talents pussent contribuer au succès de cette institution et remplir dignement la haute mission scientifique qu'elle voulait accomplir. Le conseil avait compté sur les nombreuses capacités que renferme toujours une capitale, et sur les sympathies généreuses qu'inspirerait un établissement fondé dans un but aussi noble et dans des vues aussi libérales.

Il n'a pas été trompé dans son attente; malgré la modi-

cite des traitements qu'il pouvait accorder, toutes les chaires ont été remplies d'une manière satisfaisante, plusieurs l'ont été avec une grande distinction. Quelques professeurs se sont même chargés généreusement, sans aucune rétribution, de cours importants, et y montrent autant de zèle que de désintéressement. Il ne serait ni possible ni convenable de faire un rapprochement entre tel ou tel cours fait à l'Université de Bruxelles et le même cours fait dans les autres Universités ; il y a nécessairement des parties relativement plus fortes ou plus faibles ; mais ce que le conseil peut affirmer et ce qu'il est facile de vérifier, c'est que dans son ensemble le corps enseignant ne le cède ni en dévouement ni en capacité à aucune des institutions rivales. La plupart des professeurs font de l'enseignement scientifique leur occupation exclusive et si plusieurs d'entre eux ont aussi des chaires dans d'autres établissements, ce fait, loin de nuire, tourne au contraire au profit de l'instruction. Les cours principaux sont confiés à des hommes d'une capacité spéciale généralement reconnue. Tous les professeurs, convaincus de la noblesse de leur mission, s'acquittent de leurs devoirs avec conscience et ardeur. Douze cents élèves peuvent attester que tous les cours en général se font avec une grande régularité et avec la plus louable exactitude ; les succès obtenus par nos étudiants et que nous indiquerons plus loin prouvent d'ailleurs que les leçons ont produit les résultats les plus satisfaisants.

Le personnel des professeurs a subi plusieurs modifications ; dans l'année 1834-1835, avant la loi du 27 septembre 1835, l'enseignement étant réduit aux études exigées par les anciens règlements, le nombre des professeurs était

limité à vingt-cinq ; la loi de 1835 ayant prescrit l'enseignement de plusieurs branches nouvelles, il a fallu successivement faire remplir toutes les chaires ; les professeurs sont aujourd'hui au nombre de 36 parmi lesquels 6 occupent des chaires dans deux facultés différentes et d'autres sont chargés de plusieurs cours dans la même faculté.

A l'époque de la fondation, outre les professeurs purement honoraires et sans fonction, l'on comptait trois classes de professeurs : les professeurs ordinaires, rétribués, les extraordinaires, remplissant leurs fonctions sans traitement, et les agrégés, également rétribués ; d'après les statuts, la nomination des professeurs était dévolue au conseil d'administration et celle des agrégés devait se faire par la voie des concours ; 4 concours ont eu lieu en effet à l'Université depuis sa création pour la nomination d'agrégés.

Depuis la loi de 1835, les dénominations admises à Bruxelles n'étant plus en harmonie avec celles que la loi avait adoptées pour les Universités de l'état, le conseil a classé de son côté les professeurs en quatre catégories :

1° Les professeurs ordinaires, recevant des appointements ;

2° Les professeurs extraordinaires (ci-devant agrégés) aussi rétribués, mais moins que les premiers ;

3° Les professeurs ordinaires honoraires, qui remplissent des fonctions actives sans aucune rétribution ;

4° Les professeurs honoraires, sans traitement et sans fonctions, nommés *honoris causâ*.

Depuis 1834, le personnel des professeurs a fait des pertes déplorables ; la faculté de droit a perdu deux professeurs extraordinaires, MM. le conseiller de Gamond et le

procureur-général Plaisant; la faculté de médecine s'est vu enlever successivement MM. Laisné, Guiette, Van Mons et Van Esschen. Ce dernier après avoir exercé ses fonctions pendant un an à Bruxelles est mort professeur à Louvain. Ces professeurs ont été remplacés ainsi que deux ou trois autres qui avaient quitté pour diverses causes.

En résumé, outre 7 professeurs purement honoraires, l'Université compte :

- 22 professeurs ordinaires,
- 9 professeurs extraordinaires,
- 5 professeurs ordinaires honoraires.

Ces derniers sont :

- MM. Van Meenen, philosophie morale et esthétique ;
- De Facqz, histoire du droit coutumier et questions transitoires ;
- Verhaegen aîné, cours de droit commercial ;
- Coppyn, science du notariat ;
- Charles de Brouckere, une partie du cours d'économie politique et statistique.

Le tableau complet du personnel des professeurs, avec l'indication de leurs cours respectifs, se trouve à la suite de ce rapport.

## § 6.

### NOMBRE DES ÉTUDIANTS.

Quoique l'Université libre n'ait pas à sa disposition les

bourses d'études dont jouissent les autres établissements, le nombre des étudiants qui ont fréquenté ses cours ne le cède point à celui des autres Universités ; voici le chiffre des inscriptions :

1 <sup>re</sup> année, 1834-1835. — 145 inscriptions.	}	1,250
2 <sup>e</sup> année, 1835-1836. — 375		
3 <sup>e</sup> année, 1836-1837. — 406		
4 <sup>e</sup> année, 1837-1838. — 324		

En décomposant ce chiffre global par faculté, l'on trouve les résultats suivants :

**Faculté des lettres.**

1 <sup>re</sup> année. . . . . 19	}	211
2 <sup>e</sup> année. . . . . 53		
3 <sup>e</sup> année. . . . . 67		
4 <sup>e</sup> année. . . . . 72		

**Faculté des sciences.**

1 <sup>re</sup> année. . . . . 21	}	164
2 <sup>e</sup> année. . . . . 44		
3 <sup>e</sup> année. . . . . 52		
4 <sup>e</sup> année. . . . . 47		

**Faculté de droit.**

1 <sup>re</sup> année. . . . . 27	}	443
2 <sup>e</sup> année. . . . . 118		
3 <sup>e</sup> année. . . . . 178		
4 <sup>e</sup> année. . . . . 120		

**Faculté de médecine.**

1 <sup>re</sup> année. . . . .	78	} 432
2 <sup>e</sup> année. . . . .	160	
3 <sup>e</sup> année. . . . .	109	
4 <sup>e</sup> année. . . . .	85	
	<hr/>	
Nombre total. . . . .	1,250	

Sur ce nombre total, il y a eu :

Inscriptions générales pour tous les cours.	1,083
Inscriptions pour certains cours spéciaux dans les diverses facultés . . . . .	167
	<hr/>
	1,250

Ces détails provoquent quelques réflexions :

On remarquera d'abord que les inscriptions pour des cours isolés ne forment pas même le septième du nombre total des inscriptions. En voici la raison :

Craignant que beaucoup d'étudiants, soit par une économie mal entendue de leurs parents, soit quelquefois pour se faire un pécule à l'insu de leurs familles, ne se fissent inscrire que pour un seul cours ou pour deux, et ne suivissent point les autres leçons, le conseil d'administration a

cru, dans l'intérêt des hautes études, ne devoir admettre à l'inscription pour des cours isolés, que ceux qui ne s'occupaient réellement que d'études spéciales, telles que le notariat, le droit administratif, ou les élèves qui pouvaient faire valoir quelque motif particulier que le conseil se réservait d'apprécier suivant les circonstances.

Cette mesure de sévérité a éloigné en 1837-1838 de l'Université, et en particulier de la faculté de droit, un nombre considérable d'étudiants, qui ne voulaient se faire inscrire que pour un ou deux cours, comme on le fait ailleurs; l'administration fidèle à son but, celui de propager les bonnes études, a préféré les voir quitter tout à fait plutôt que de laisser porter atteinte au bien-être de l'enseignement universitaire.

On remarquera aussi sans doute que dans les facultés de droit et de médecine le chiffre a été d'abord en augmentant, puis en décroissant. Ce fait qui se reproduit dans les autres Universités, outre le motif que nous venons d'indiquer, s'explique facilement par des causes générales. En 1836-1837, beaucoup d'étudiants achevaient les études déjà commencées avant la loi de 1835; la plupart d'entre eux étaient déjà candidats en droit ou en médecine à l'époque de la création des jurys d'examen; mais les exigences de la loi de 1835 et l'obligation de passer devant un jury d'examen ont détourné beaucoup de jeunes gens des études universitaires; autrefois la candidature en lettres ou en sciences facilement accordée ouvrait un libre passage pour les cours de droit ou de médecine; aujourd'hui les conditions requises pour devenir candidat en lettres ou en sciences, arrêtent beaucoup de jeunes gens dès l'entrée de la carrière; autre-

fois beaucoup de fils de famille, sans vouloir pratiquer, suivait les cours universitaires, surtout en droit, pour obtenir le titre de docteur; aujourd'hui ceux qui ne sont pas décidés à se créer une profession, reculent devant les difficultés et surtout devant les chances des examens et le danger d'un rejet ou d'un ajournement toujours pénible.

A ces causes de la diminution de la population universitaire, il faut en joindre une autre, non moins sensible; par suite du développement extraordinaire qu'avaient pris le commerce et l'industrie dans les dernières années, beaucoup de jeunes gens ont préféré cette carrière à celle du barreau ou de la médecine déjà encombrée de concurrents; la réaction a été assez forte et n'a pas encore cessé; peut-être faut-il s'attendre à une réaction ultérieure dans le sens opposé.

## § 7.

### CONDUITE DES ÉTUDIANTS ET SUCCÈS DEVANT LE JURY D'EXAMEN.

Il n'en est pas des Universités comme des collèges; il est difficile en général dans les premières d'astreindre les étudiants soit à fréquenter les cours, soit à en profiter par un travail personnel. Dans les Universités de France, l'obligation de répondre à l'appel et la crainte de n'être pas admis aux examens remis aux mains des professeurs eux-mêmes, sont des moyens cependant inefficaces pour forcer les élèves à suivre les leçons avec assiduité. En Belgique, la création

du jury d'examen ayant placé les étudiants hors de toute dépendance de leurs professeurs (excepté peut-être de ceux d'entre eux qui deviennent membres du jury d'examen), il ne reste à ceux-ci que leur ascendant personnel, leur influence purement morale sur leurs auditeurs. Eh bien, ce moyen a jusqu'ici produit des résultats satisfaisants à l'Université libre; la plupart des étudiants se rendent aux cours avec zèle et le plus grand nombre avec une louable ponctualité. L'administration est d'ailleurs heureuse de proclamer un fait honorable pour la jeunesse belge; les étudiants sentent que l'existence de l'Université libre a besoin du dévouement de tous, administrateurs, professeurs et élèves, et ce sentiment généreux anime la plupart d'entre eux; un professeur veut-il exciter l'ardeur de ses auditeurs, il lui suffit quelquefois de leur parler de l'intérêt de l'Université lié à leurs propres succès; veut-il leur donner quelques conseils utiles, il se borne à leur montrer les adversaires de cette institution épiant l'occasion d'incriminer leurs actes et leur conduite.

Aussi nulle part, la discipline ne saurait être mieux observée qu'à Bruxelles; nulle part, la conduite des jeunes gens n'est plus régulière et plus digne; aussi, depuis 1834, jamais plainte n'est parvenue à l'autorité contre les étudiants de Bruxelles, jamais la malveillance elle-même n'a pu trouver un motif de reproche ou d'accusation qu'elle aurait saisi avec avidité.

Sous le rapport des succès obtenus par les étudiants de Bruxelles, voici l'extrait de la statistique publiée par le gouvernement sur le résultat des examens en ce qui concerne l'Université libre.

Dans les six sessions du jury qui ont eu lieu de 1853 à 1858, l'université libre compte 346 récipiendaires inscrits, savoir :

Lettres . . . . .	62
Sciences . . . . .	52
Droit. . . . .	85
Médecine. . . . .	147
TOTAL. . . . .	<u>346</u>

Sur ce nombre :

Ont été admis avec la plus grande distinction . . . . .	9
Avec grande distinction. . . . .	23
Avec distinction. . . . .	44
D'une manière satisfaisante. . . . .	136
Absents avec ou sans cause reconnue ou qui se sont retirés . . . . .	55
Ajournés . . . . .	59
Rejetés . . . . .	20
	<u>346</u>

Ainsi, près du quart des récipiendaires de l'Université de Bruxelles ont été reçus avec un grade ;

Les deux tiers environ ont obtenu des diplômes ;

Les ajournés forment à peu près un sixième et les rejetés un dix-septième.

Ces résultats, rapprochés de la statistique générale publiée par M. le ministre de l'intérieur, prouvent que l'Université libre n'est pas au dessous des institutions rivales.

Ils sont d'autant plus satisfaisants que, si nos étudiants ont toujours dû compter sur la justice du jury, on ne leur a jamais reproché et ils n'ont jamais espéré d'être l'objet d'une prédilection quelconque; jamais un soupçon de partialité en leur faveur n'est venu ternir l'éclat de leurs diplômes les plus brillants.

### § 8.

#### RECETTES DE L'UNIVERSITÉ.

Les recettes de l'Université libre, durant ces quatre années, se composent de quatre éléments :

- 1° Du subside annuel de 30,000 fr. accordé par la régence de Bruxelles ;
- 2° Des inscriptions et rétributions des élèves ;
- 3° Du produit des souscriptions volontaires ;
- 4° Des intérêts de quelques capitaux placés et de recettes diverses.

Art. 1<sup>er</sup>. L'Université a reçu de la ville un subside annuel de 30,000 francs, que la régence continue à lui allouer. Le conseil de régence avait précédemment accordé annuellement 13,000 francs pour les cours faits au Musée; en majorant cette allocation de 17,000 francs, il a contribué à fonder et à soutenir dans la capitale une institution qui lui fait honneur; ce sacrifice de sa part, envisagé même sous le rapport purement financier, n'est pas tout à fait onéreux pour la caisse municipale, qui trouve nécessairement quelques compensations dans la présence à Bruxelles de beaucoup de jeunes gens, de leurs familles, etc.

En faisant cette observation, nous n'avons pas l'intention d'affaiblir l'expression de la gratitude que tous les amis de l'Université libre et du progrès des lumières doivent aux honorables membres de la régence ; nous voulons seulement montrer que nos magistrats municipaux, tout en contribuant à la prospérité des lettres et des sciences, n'ont pas blessé les intérêts matériels de la ville et ont servi au contraire ceux des pères de famille peu fortunés qui peuvent se dispenser d'envoyer, à grands frais, leurs fils dans d'autres Universités. Ce sont là des dépenses essentiellement productives (1).

Art. 2. Les rétributions des élèves qui, dans les autres établissements vont, à titre de *minervalia*, augmenter les émoluments des professeurs, font à Bruxelles une partie principale des revenus de la caisse universitaire.

L'Université libre ayant pour but essentiel la propagation des sciences et des lettres, n'ayant pas reçu jusqu'ici une part dans les nombreuses bourses de fondation que Louvain obtient presque exclusivement sans y avoir aucun droit de préférence, ne recevant pas comme Liège et Gand 15 ou 30,000 fr. (2) spécialement consacrés à des bourses d'études, ayant enfin jusqu'à présent participé d'une manière

(1) Aussi la ville de Liège et celle de Gand ont-elles accordé à leurs Universités chacune un subside annuel de 15,000 francs pour des bourses et en outre elles font annuellement des dépenses considérables pour l'entretien des bâtiments de l'Université, etc., etc.

(2) Outre les 15,000 fr. que le Conseil de Régence de Gand accorde annuellement à l'Université de cette ville, le Conseil provincial de la Flandre orientale, par délibération du 21 juillet 1837, a accueilli avec empressement la proposition faite par l'un de ses membres, d'accorder chaque année à l'Université de Gand un subside de 15,000 fr.

très inégale aux 60 bourses allouées par le budget de l'état et à celles de fondation dont le gouvernement dispose chaque année à défaut d'autres collateurs connus, l'administration a dû se montrer facile à consentir à l'admission gratuite des étudiants dont les parents ne pouvaient aisément payer le montant de la rétribution exigée par les règlements (1).

Voici le chiffre des rétributions touchées pendant les quatre années, d'après les registres de comptabilité :

1 <sup>re</sup> année, 1834-1835 . . . . .	8,692-75
2 <sup>e</sup> année, 1835-1836 . . . . .	33,113-25
3 <sup>e</sup> année, 1836-1837 . . . . .	34,653
4 <sup>e</sup> année, 1837-1838 . . . . .	25,428
	101,887-00

On remarque ici le même mouvement ascensionnel pendant les premières années et décroissant pendant la quatrième; nous en avons expliqué la cause au § 6. Nous croyons d'ailleurs utile de faire le rapprochement des recettes de l'Université libre avec les recettes analogues des Universités de Gand et de Liège, depuis 1835-1836, époque de la réorganisation.

(1) Nous devons faire remarquer aussi qu'en vertu d'un traité fait avec le Conseil des hospices civils, en retour de divers avantages accordés aux étudiants de l'Université libre et spécialement la préférence pour les places d'élèves internes ou externes, ces élèves sont dispensés de payer la rétribution universitaire pour la fréquentation de tous les cours de l'Université.

Le montant des minervalia s'élève :

Pour Gand, en 1835-1836, à	14,130-00
— en 1836-1837, à	17,769-25
— en 1837-1838, à	15,937-11
<hr/>	
Pour Liège, en 1835-1836, à	20,419-62
— en 1836-1837, à	26,814-49
— en 1837-1838, à	21,598

Le même mouvement décroissant s'y fait remarquer par des causes semblables à celles que nous avons signalées.

Art. 3. Dons et souscriptions. Le conseil d'administration aurait aimé à faire connaître en détail les noms de tous les souscripteurs avec le montant des souscriptions de chacun d'eux ; mais, outre qu'une telle publication eût été dispendieuse, elle n'aurait pu avoir lieu sans l'assentiment formel de tous les souscripteurs, parce que beaucoup d'hommes généreux, en faisant le bien, reculent souvent devant une publicité qui les contrarie. Dans cette situation, le conseil doit se borner à faire connaître le chiffre global de toutes les souscriptions recueillies de 1834 à 1838 ; elles s'élèvent, selon les registres, à la somme totale de fr. 45,041 98 c.

Art. 4. Intérêts et recettes diverses. Tous les capitaux n'ayant pas été dépensés au fur et à mesure des rentrées, il a été possible d'en placer une partie et de leur faire produire des intérêts. Il y a aussi quelques autres sommes portées en dépenses et dont une partie a pu être recouvrée ; elles sont indiquées sous le titre de recettes diverses ; les détails s'en

trouvent dans le registre de comptabilité : elles s'élèvent à 3,931-72.

En récapitulant les divers éléments de recette, on trouve le résultat suivant :

Subside de la ville ( quatre ans ) . . . . .	120,000
Rétributions des élèves pendant les quatre ans.	101,887-00
Souscriptions . . . . .	45,041-98
Recettes diverses et intérêts. . . . .	3,931-72
	<hr/>
Recette totale des quatre ans . . . . .	270,860-70

### § 9.

#### DÉPENSES DE L'UNIVERSITÉ ET RÉCAPITULATION.

Les dépenses se composent de trois éléments divers :

1. Appointements des professeurs.
2. Appointements du secrétaire-trésorier, du prosecteur, des préparateurs, des appariteurs, etc.
3. Frais de bureau, impression, chauffage, éclairage, dépenses matérielles, mobiliers et achats divers.

Art. 1<sup>er</sup>. Nous avons dit au § 5, que le personnel du corps enseignant, moins nombreux en 1834-1835, avant la loi du 27 septembre 1835, avait été successivement complété durant les années suivantes.

La dépense du corps des professeurs a donc été :

1 <sup>re</sup> année, 1834-1835 . . . . .	35,300
2 <sup>e</sup> année, 1835-1836 . . . . .	59,475
3 <sup>e</sup> année, 1836-1837 . . . . .	58,250
4 <sup>e</sup> année, 1837-1838 . . . . .	64,350
	<hr/>
Total de ce chef. . . . .	217,375

En prenant le chiffre de la quatrième année pour normal, on voit que les trente et un professeurs ordinaires et extraordinaires reçoivent un total d'environ 64,000 francs répartis suivant certaines règles fixées par l'administration et adoptées par les professeurs.

Ce chiffre est certes bien modéré; mais, grâce au zèle désintéressé et au dévouement des professeurs, les cours se font avec autant de soin, de ponctualité et de succès que si l'administration était en position de rétribuer les divers services d'une manière plus convenable et plus digne de leur importance; honneur aux professeurs de l'Université libre.

Art. 2. Traitement du Secrétaire-trésorier, de trois préparateurs et de quatre appariteurs, plus, la part des appariteurs dans les droits d'inscriptions :

En 1834-1835 . . . . .	5,499
1835-1836 . . . . .	8,070
1836-1837 . . . . .	8,805 26
1837-1838 . . . . .	8,247 58
	<hr/>
	30,621 84

Art. 3. Frais matériels, chauffage des divers cours et du secrétariat, éclairage, frais de bureau et d'impression, achats et renouvellement du mobilier, dépenses diverses, suivant détail au registre de comptabilité.

1834-1835. . . . .	2,254 42
1835-1836. . . . .	5,561 23
1836-1837. . . . .	6,327 20
1837-1838. . . . .	5,577 78
	<hr/>
	19,720 63

En récapitulant les dépenses par exercice, nous trouvons :

1834-1835.

Professeurs . . . . .	35,300 "	} 43,053 42
Secrétaire et autres empl.	5,499 "	
Frais divers. . . . .	2,254 42	

1835-1836.

Professeurs . . . . .	59,475 "	} 73,106 23
Secrétaire, etc . . . . .	8,070 "	
Frais divers. . . . .	5,561 23	

1836-1837.

Professeurs . . . . .	58,250	"	} 73,382 46
Secrétaire, etc. . . . .	8,805	26	
Frais divers. . . . .	6,327	20	

1837-1838.

Professeurs . . . . .	64,350	"	} 78,175 36
Secrétaire, etc. . . . .	8,247	58	
Frais divers. . . . .	5,577	78	

*Récapitulation générale.*

Nous avons dit au § 8, que la recette totale s'élève		
à . . . . .	fr.	270,860 70
La dépense totale des 4 ans est de. . . . .	"	267,717 47
		<hr/>
Excédant de recette . . . . .		3,143 23

§ 10.

RÉSUMÉ DE CE COMPTE.

Du compte qui précède, il résulte pour tout ami de l'en-

seignement supérieur et pour tout partisan sincère des doctrines libérales, la preuve :

1° Que l'Université libre a été une création utile, même indispensable en Belgique;

2° Que ses tendances et sa direction ont été constamment sages et progressives;

3° Qu'elle possède tous les éléments de succès et que sous le rapport du personnel du corps enseignant, du nombre et des succès des élèves, elle peut rivaliser avec les autres établissements;

4° Qu'elle a obtenu tous ces résultats malgré l'exiguité de ses ressources pécuniaires, et que la gestion financière est tellement économique que la dépense totale des quatre premières années égale à peine la dépense de chacune des autres Universités pendant une seule année;

5° Dans de telles circonstances, qu'il est moralement impossible qu'une semblable institution succombe jamais dans un pays comme la Belgique.

## § 11.

### AVENIR DE L'UNIVERSITÉ LIBRE.

Nous venons de résumer le passé; disons quelques mots de l'avenir : Jusqu'ici plein de foi dans la bonté de cette institution et convaincu de l'impossibilité, soit pour la régence et les habitants de Bruxelles, soit pour tout le parti

libéral en Belgique, soit même pour les partisans de l'enseignement libre en général, de laisser succomber un tel établissement, le conseil d'administration s'est occupé uniquement à bien diriger les diverses parties de cette Université, à introduire les améliorations utiles, et, en un mot, à assurer le service courant de chaque exercice. Mais pénétrée de cette vérité que l'opinion admise de la stabilité d'une institution est déjà elle-même un moyen de succès, l'administration s'est décidée à consacrer ses soins et ses efforts à fixer ostensiblement l'avenir de l'Université pour une nouvelle période de cinq ans, ce qui, à ses yeux, aura pour résultat évident de consolider à jamais cet établissement. Or, il lui a paru facile d'atteindre ce but. Toutes les difficultés que l'administration avait à vaincre jusqu'ici sont aplanies ; le personnel des professeurs est au complet et en plein exercice ; le service se fait avec régularité et succès ; les préventions s'affaiblissent graduellement ; la malveillance sera moins active quand elle aura perdu l'espoir de renverser ; les parents et les élèves montrent une confiance qui devra sans cesse augmenter.

Si quelques pères de famille ont craint d'abord pour leurs fils les séductions de la capitale, ils comprendront leur erreur en voyant la conduite digne, irréprochable et les succès des étudiants de Bruxelles ; l'exemple des Universités de Paris, Berlin, Vienne, etc., prouve que, si les capitales offrent plus d'occasion aux grandes distractions, elles présentent moins d'aliments aux vices qui dégradent souvent le cœur et l'esprit de la jeunesse, exposée partout à payer le tribut de son inexpérience.

Enfin, si quelques étudiants peu capables espèrent un

succès plus facile au jury d'examen, en passant par une autre Université, les résultats obtenus jusqu'ici prouvent que partout les bons étudiants sont certains de trouver justice et bienveillance. Sous tous les aspects, la situation de l'Université est donc prospère.

Que reste-t-il pour assurer la stabilité de cette institution? Les ressources financières.

Cette dernière difficulté paraît facile à surmonter. L'Université libre n'a pas, comme chacune des institutions rivales, des recettes assurées de 300,000 fr. par an; mais, d'après ce que nous avons vu au paragraphe précédent, et en prenant pour budget normal celui de l'exercice 1837-1838, on voit que tous les services sont assurés et que l'on peut même faire quelques améliorations avec une dépense totale annuelle de 75 à 80,000 fr.

Or, pour pourvoir à cette dépense, l'administration croit pouvoir compter sur la continuation du subside de la régence. . . . 30,000 fr.

Les rétributions des élèves et frais d'inscription, en prenant le taux de 1837-1838, peuvent être évalués environ à. . . . 25,000 fr.

Reste à couvrir par des souscriptions environ 20,000 fr., et au plus. . . . 25,000 fr.

---

80,000 fr.

Pour obtenir cette somme, le conseil vient d'ouvrir et d'organiser à Bruxelles et dans tout le royaume une sous-

cription pour cinq ans, 1839 à 1843. Il lui paraît impossible qu'une pareille souscription échoue.

D'abord, c'est un avantage immense, inappréciable, pour les pères de famille de Bruxelles et des environs, de pouvoir faire suivre à leurs fils les études universitaires presque sans frais et surtout sous leurs yeux et leur propre surveillance.

Ensuite, indépendamment de cet intérêt personnel auquel il est bien permis de faire un appel quand il s'agit d'obtenir quelques services pécuniaires bien placés, et sous un point de vue plus élevé, la consolidation de l'Université libre n'intéresse-t-elle pas tous les amis des idées généreuses, tous les partisans de la liberté d'enseignement et de l'exécution franche et complète de la Constitution belge? N'est-elle pas la seule grande institution scientifique, indépendante et progressive de son essence, que la Belgique et l'opinion libérale puissent opposer à des établissements qui tendent par leur nature même au monopole et à l'immobilité? Et, lorsqu'on voit l'enseignement primaire et secondaire, malgré une loi de libre concurrence, passer presque entièrement dans les mains qui dirigent aussi l'Université de Louvain, n'est-il pas certain que la décadence de l'Université libre, qui entraînerait bientôt celle des Universités de l'État, ferait de la liberté d'enseignement consacrée par la charte une lettre morte, une déception, et livrerait l'instruction supérieure, avec l'éducation même, à la discrétion d'une corporation généralement considérée comme aspirant à l'envahir dans des vues illibérales et rétrogrades? Quand on songe aux légers sacrifices nécessaires pour soutenir cet important établissement qui existe depuis bientôt cinq ans et qui, malgré ses faibles ressources, a, par ses succès, dépassé même l'es-

poir et l'attente de ses fondateurs, il est impossible de craindre que la souscription quinquennale ne soit facilement et promptement remplie; en douter, ce serait mettre en question l'existence du parti libéral en Belgique et la possibilité pour ce pays de se soutenir à la hauteur de sa belle Constitution et de conserver son rang parmi les nations éclairées et progressives.

Fait en conseil, à Bruxelles, le 27 mai 1839.

VAN VOLXEM fils, *président*; HENRI DE BROUCKERE, VERHAEGEN aîné, VAN MEENEN, BARBANSON, C. BLARGNIES, E. DEFACQZ, CH. DE PUYDT, P.-E. VANDERBELST, BARON, GUILLEBY, MEISSER, H. AHRENS, CH.-N. OULIF, *rapporteur*, H.-J. VAN DEN CORPUT, VAUTIER, *secrétaire-trésorier* (1).

(1) M. Delvaux de Saive se trouvant à la campagne n'a pu signer le présent rapport.

---

## TABLEAU GÉNÉRAL

DES

## PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ LIBRE

---

### Faculté de philosophie et des lettres.

MM. BEVING, professeur ordinaire. Littérature grecque, archéologie.

BEGGERON, prof. ord. Littérature latine, antiquités.

BABON, prof. ord. Littérature française, histoire des littératures modernes.

ALTMAYER, prof. ord. Histoire ancienne, histoire du moyen âge, histoire de la Belgique.

AHRENS, prof. ord. Anthropologie, histoire de la philosophie, métaphysique.

VAN MEENEN, prof. ord. hon. Philosophie morale, esthétique.

VAN DE WEYER, prof. honor.

**Faculté des sciences.**

- MM. KINDT, prof. ord. Mathématiques supérieures, algèbre.
- VERHULST, prof. ord. Géométrie, calcul intégral.
- MAYER, prof. extraord. Algèbre, géométrie élémentaire et trigonométrie rectiligne.
- NOLLET, prof. ord. Physique.
- GUILLEBY, prof. ord. Chimie et application aux arts et manufactures.
- MEISSER, prof. ord. Zoologie, géographie physique et ethnographique.
- PARIGOT, prof. extraord. Minéralogie et géologie.
- GEORGE, prof. extraord. Botanique et physiologie végétale.

**Faculté de droit et des sciences politiques et administratives.**

- MM. MAYNZ, prof. extraord. Institutes, histoire du droit romain.
- ARNTZ, prof. extraord. Pandectes.
- AHRENS (de la faculté des lettres), prof. ord. Droit naturel ou philosophie du droit.
- PICARD, prof. ord. Droit civil élémentaire, organisation judiciaire, compétence et procédure civile.
- OULIF, prof. ord. Droit civil moderne approfondi.
- AD. ROUSSEL, prof. ord. Droit criminel, y compris le code pénal militaire, encyclopédie du droit.

- MM. DE FACQZ, prof. ord. hon. Histoire du droit coutumier de la Belgique et questions transitoires.  
VERHAEGEN aîné, prof. ord. hon. Droit commercial.  
COPPIN, prof. ord. hon. Science du notariat.  
CH. DE BROUCKERE, prof. hon. } Écon. politique,  
ORTS fils, prof. extraord. } statistique.  
TIELEMANS, prof. ord. Droit administratif.  
JONET, prof. ord. Droit public interne et externe.  
ALTMAYER (de la faculté des lettres). Histoire politique moderne.  
BLONDEAU, doyen de la faculté de droit de Paris, prof. hon.  
H. DE BROUCKERE, conseiller à la cour d'appel, prof. hon.

**Faculté de médecine.**

- MM. GRAUX, prof. ord. Anatomie générale, descriptive et des régions.  
GLUGE, prof. extraordinaire. Physiologie, anatomie pathologique.  
JACMART, prof. ord. Hygiène, médecine légale, histoire de la médecine.  
MEISSER (de la faculté des sciences), prof. ord. Anatomie et physiologie comparées, thérapeutique générale.  
PASQUIER, prof. extraord. Matière médicale.

- MM. VANDENCORPUT**, prof. ord. Pharmacologie, Toxicologie,  
**MOREL**, prof. extraord. Pathologie générale.  
**LEBEAU**, prof. ord. Pathologie interne et thérapeutique spéciale.  
**LANGLET**, prof. ord. Pathologie externe.  
**VAN HUEVEL**, prof. ord. Accouchements, maladies des femmes et des enfants.  
**SEUTIN**, prof. ord. Médecine opératoire.

**Cours de clinique.**

- MM. GRAUX**, prof. ord. Clinique interne (à St-Pierre).  
**SEUTIN**, prof. ord. Clinique externe (à St-Pierre).  
**VAN HUEVEL**, prof. ord. Clinique des accouchements (à la Maternité).  
**VAN CUTSEM**, prof. hon. Clinique interne (à St-Jean).  
**A. UYTTERHOEVEN fils**, prof. hon. Clinique externe et des aliénations mentales (à St-Jean).  
**LEBEAU**, prof. hon. Clinique interne et externe (à l'hôpital militaire).  
**CABOLY**, prof. hon.  
**UYTTERHOEVEN père**, prof. hon.  
**DE ROUBAIX**, prosecteur.
-

# RAPPORT GÉNÉRAL

SUR

## L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

DEPUIS 1839 JUSQU'A LA FIN DE L'ANNÉE 1841-1842.

---

§ 1<sup>er</sup>.

### OBJET DE CETTE PUBLICATION.

Au commencement de 1839, le Conseil d'administration de l'Université de Bruxelles a publié un exposé général de la situation de cet établissement, sous le rapport moral, matériel et financier, depuis l'époque de sa fondation, en novembre 1834, jusqu'à la fin de 1838.

Cette publication, qui, outre son utilité spéciale, sert à compléter les renseignements fournis par les rapports annuels du gouvernement, sur la situation des Universités de l'État et de l'enseignement supérieur en Belgique, a été accueillie avec beaucoup d'intérêt et de faveur.

Depuis ce temps, quatre années se sont écoulées; l'Université a continué sa marche à la fois prudente et progressive; elle s'est développée et consolidée; elle a reçu l'appui de l'autorité provinciale, des marques constantes de sollicitude de l'administration communale et le concours d'un grand nombre d'amis éclairés des sciences et des lettres.

Le Conseil a pensé qu'il devait aux protecteurs et aux bienfaiteurs de l'Université et à l'opinion publique, de présenter un nouveau rapport sur les travaux accomplis depuis 1839 jusqu'à la fin de l'année 1842, et de leur prouver, par des faits, que cette institution a continué, à tous égards, à se rendre digne de leurs sympathies et de la confiance des pères de famille.

## § 2.

### BUT ET TENDANCE DE L'UNIVERSITÉ.

Déjà les publications précédentes ont indiqué, avec quelques développements, le but de la fondation de l'Université et la tendance de ses travaux. Doter la capitale, centre chaque jour plus important et palladium de la nationalité belge, d'un vaste établissement d'enseignement supérieur, où toutes les sciences puissent se développer librement et avec une noble indépendance; placer entre l'Université de Louvain, fondée par l'autorité ecclésiastique, et les Universités établies par le gouvernement, une institution destinée à former, au besoin, leur contre-poids respectif et à garantir la liberté d'enseignement, dans l'avenir, contre le danger de tout

monopole qui pourrait devenir le prix de la victoire dans la lutte presque inévitable entre ces établissements rivaux ; diriger cette institution dans un esprit de progrès propre à concilier les avantages et les exigences d'un régime libre avec les principes d'ordre, sauvegarde de la véritable liberté ; telles sont les idées qui ont présidé à la création et à la direction constante de l'Université de Bruxelles.

Malgré les graves et nombreuses difficultés qui semblaient s'opposer à son établissement, ou compromettre chaque jour son existence, l'Université s'est assise, a grandi, s'est consolidée ; avec de faibles ressources, comparées à celles dont disposent les institutions émules, elle a fait face à tous les besoins, a pourvu à toutes les exigences de sa position et de la loi, et a parfaitement rempli sa destination. Combattue par de nombreuses influences, privée de l'appui des grands pouvoirs de l'État, auxquels elle n'a jamais demandé qu'une impartiale justice, elle s'est efforcée de se concilier l'opinion publique et les suffrages des autorités qui puisent elles-mêmes leur force dans cette opinion chaque jour plus puissante.

Sous un autre aspect, l'Université peut être appelée à rendre de grands services. Par l'effet de sa position et par les efforts laborieux de ses habitants, la Belgique industrielle occupe une place distinguée parmi les nations les plus avancées. Déjà son importance, sous ce rapport, a tellement grandi au delà des proportions de son étendue territoriale, que la plupart de ses voisins redoutent la puissance de son industrie. Dans les beaux-arts, les artistes belges de l'école actuelle, comme ceux de l'école ancienne, ont fait rejaillir sur leur patrie une gloire dont elle peut s'enorgueillir à juste titre.

Pourquoi donc un pays qui sait allier les qualités solides et positives que réclament les progrès industriels aux dons brillants qu'exigent les beaux-arts, ne prétendrait-il pas à un rang honorable dans les sciences et les lettres?

Quelle admirable position que celle de la capitale de la Belgique ! Grâce à ses belles voies de communication, Bruxelles est à quelques heures de distance de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la Hollande ; point intermédiaire entre ces pays, lieu d'affluence de tous les étrangers et de la plupart des savants de l'Europe, elle peut être plus facilement qu'aucune autre capitale, le centre d'un grand mouvement intellectuel ; chez elle les institutions libérales permettent à toutes les idées de se manifester, à toutes les doctrines de provoquer une discussion libre et publique ; les œuvres de tous les bons écrivains, les productions scientifiques en tout genre s'y trouvent avec facilité, et presque à la portée des moindres fortunes ; les principales langues modernes y comptent de nombreux interprètes.

Que faut-il donc pour que Bruxelles devienne en quelque sorte le glorieux entrepôt de toutes les idées nouvelles de quelque valeur, de tous les progrès littéraires, historiques et philosophiques, de toutes les découvertes que produit chaque jour le génie des sciences ? Il faut une vive impulsion, un vaste foyer, une propagande scientifique, en un mot, un grand corps enseignant.

Les institutions académiques enregistrent, contrôlent, constatent les œuvres de l'esprit lorsqu'elles ont triomphé, les nouvelles inventions que le succès environne d'éclat ; elles couronnent le progrès, mais ne le provoquent pas. Les corps enseignants, au contraire, sont à la tête du mouve-

ment, c'est l'avant-garde qui lutte à ses risques et périls. L'Université de Bruxelles, par son organisation indépendante et par son heureuse situation dans la capitale, peut surtout aspirer à concourir à ce mouvement intellectuel : que son existence soit une fois établie sur des bases inébranlables, qu'elle n'ait plus à lutter contre certains intérêts mal déguisés sous d'honorables apparences, contre de petites rancunes, contre de mesquines préventions ou d'injustes accusations, qu'elle puisse étendre sa sphère d'action par des cours publics bien organisés, comme dans d'autres capitales, qu'il lui soit permis d'appeler à elle quelques grands noms dans les sciences et dans les lettres, et cette institution qui ne date que de huit années, consumées dans de laborieux efforts, peut devenir un jour une des gloires de la Belgique.

Et que les esprits timorés ne s'effrayent pas de cette tendance à une propagande intellectuelle ! Loin qu'il y ait du danger pour les institutions chères au pays, c'est là un grand moyen de conservation, c'est peut-être le plus puissant de tous ; la science n'est dangereuse que lorsqu'elle est incomplète ; la science large et complète ne peut que consolider la société.

Les grandes commotions politiques et sociales qui ont remué l'Europe depuis un demi-siècle ont imprimé aux idées, aux doctrines, une direction nouvelle et plus active ; après les réactions en tous sens et les luttes sanglantes de la force, sont venues les luttes pacifiques des opinions et des théories ; celles-ci survivent aux révolutions, et, soumises à leur tour aux expériences des temps calmes et à une libre discussion, prennent rang parmi les vérités consacrées, ou se

perdent pour toujours dans l'abîme des erreurs qui n'appartiennent plus qu'à l'impartiale histoire. A ces époques de transition, où les peuples si longtemps agités scrutent l'avenir, cherchent une solution du problème social mis en question, pendant que le grand nombre s'attache surtout à la poursuite d'avantages et d'intérêts matériels, les esprits généreux, les âmes ardentes se tournent vers les idées spéculatives et s'engagent dans le vaste domaine des théories politiques et philosophiques ; ces discussions qui, venant avant les révolutions, souvent les préparent ou les précipitent, peuvent seules, après ces commotions, les calmer et les clore ; c'est ainsi que la philosophie spiritualiste du XIX<sup>e</sup> siècle a détrôné la philosophie sensualiste du siècle précédent ; c'est ainsi, dans l'ordre politique, que la Constitution belge, avec ses doctrines larges et libérales, dont la hardiesse aurait effrayé, il y a moins d'un siècle, après de nombreux bouleversements, a servi, en 1831, à rapprocher les camps dissidents, est encore aujourd'hui, dans les temps de crise, invoquée comme moyen de salut, et forme la base la plus solide de la jeune nationalité de la Belgique. Oui, c'est la libre discussion qui, depuis vingt-cinq ans, a partout opéré un salutaire retour vers le sentiment religieux, vers toutes les idées morales et pacifiques ; c'est la libre discussion qui, n'en doutons pas, en faisant sortir la vérité du choc des opinions, fera cesser l'incertitude et le scepticisme. C'est surtout dans les universités que les luttes scientifiques et les divergences d'opinions qui les motivent sont un fait utile, nécessaire, et la véritable condition du progrès des sciences. C'est dans ces hautes écoles, où la jeunesse vient relever ses pensées avant de descendre dans les nécessités de la vie pra-

tique, que les diverses doctrines des temps passés doivent trouver des historiens fidèles et celles du temps présent des organes éclairés et consciencieux. C'est surtout dans les Universités belges, où les différents systèmes philosophiques, historiques, littéraires et scientifiques doivent, à des époques périodiques, se rencontrer sur un terrain neutre, devant un juge commun, les jurys d'examens et des concours, et où aucun système, aucune doctrine, aucune méthode n'a droit de prétendre à un règne exclusif, que toutes les écoles graves et respectables doivent avoir des interprètes : l'Université de Bruxelles, en ce qui la concerne, n'a pas failli à cette mission dans la période qu'elle vient de parcourir.

### § 3.

#### DIRECTION DES ÉTUDES ET DISCIPLINE.

L'enseignement universitaire, placé entre les études classiques et les exigences de la vie positive, leur sert de transition et dirige la jeunesse vers le but qu'elle doit atteindre.

L'enseignement supérieur n'a pas, ne doit pas avoir pour objet de compléter une éducation littéraire ou scientifique, de former, à lui seul, un profond jurisconsulte, un habile médecin, un savant, un littérateur ; sa mission est en quel-

que sorte préparatoire : initier les étudiants aux secrets des lettres et des sciences, poser les bases d'une étude large et approfondie, donner de bonnes théories et une saine méthode : voilà sa tâche ; à la sortie de l'Université, après les épreuves des examens, commencent les travaux plus sérieux d'application ; pour le droit, un stage de plusieurs années ; pour l'art de guérir, des exercices multipliés ; pour toutes les branches des connaissances humaines, de nouvelles années consacrées aux méditations, aux expériences et aux labours du cabinet ; c'est là l'époque décisive de la destinée de chacun.

De cette vérité découle la conséquence naturelle que la durée des études universitaires ne doit pas être trop prolongée ; le jeune homme qui ne finit ses études qu'à un âge où il a besoin de se faire une position dans la société, est de suite absorbé par des occupations toutes pratiques et peut difficilement prétendre à une supériorité scientifique.

D'un autre côté, sous le rapport matériel, il est aussi important de restreindre la durée des études universitaires. Aujourd'hui presque tous les étudiants appartiennent aux classes moyennes ; pour la plupart des pères de famille, ces études imposent des sacrifices onéreux qu'il est juste de ne pas étendre au delà des bornes qu'exige un enseignement bien dirigé.

Pénétrée de ces idées, l'administration de l'Université s'est attachée depuis quelques années avec sollicitude à organiser les cours de manière à donner aux jeunes gens bien préparés par les études classiques, le moyen d'acquérir facilement les connaissances exigées pour parvenir au doctorat en droit, en quatre années, savoir : une année pour la candi-

dature en philosophie et lettres, et trois années pour achever les études du droit ; pour le doctorat en médecine, cinq ans : une année pour l'épreuve préparatoire en philosophie, une autre pour la candidature en sciences, trois ans pour les études en médecine proprement dites, études qui souvent se prolongent pour les jeunes gens en grand nombre qui ont l'avantage d'être élèves internes ou externes dans les hôpitaux de la capitale.

Cette direction des études, si utile pour les élèves, est désavantageuse, sans doute, pour l'administration. Elle a pour effet nécessaire de réduire le chiffre des étudiants dans les tableaux statistiques ; elle offre le résultat plus grave de diminuer les ressources financières de l'Université, puisque l'étudiant qui termine ses études philosophiques en une année n'a pas à payer la rétribution universitaire une seconde année, comme cela se faisait dans les premiers temps, lorsque les cours pour la candidature en philosophie et lettres exigeaient d'ordinaire deux ans pour se compléter. L'administration n'a cependant pas reculé devant ces sacrifices, quand elle a vu, d'une part, l'inconvénient d'exiger, pour arriver au doctorat en droit, une étude de six années, susceptibles encore de se prolonger d'un an ou même de deux ans, en cas d'ajournement dans les examens ; d'autre part, la facilité pour les étudiants laborieux, ayant reçu une bonne instruction classique, d'arriver en quatre années au doctorat en droit, en obtenant même leurs grades d'une manière plus ou moins distinguée (1).

(1) En France où l'examen du baccalauréat en philosophie et lettres a lieu en sortant des collèges ou des athénées, la licence en droit (qui

Dans les premiers temps de la fondation de l'Université, l'administration avait cru que les études seraient d'autant plus sérieuses qu'elles seraient plus longues ; l'expérience n'a pas confirmé cette opinion ; l'étudiant qui, en entrant en philosophie, sait qu'il a deux ans pour se préparer à l'examen de candidat, loin de doubler son travail, le mesure sur l'horizon de l'examen ; il s'occupe peu sérieusement la première année et se borne à *écrire* ses cahiers, comptant sur la seconde, année, époque à laquelle il a souvent perdu et la signification de ses cahiers et surtout l'ardeur nécessaire à de bonnes études ; vient-il alors à échouer dans l'examen, il est frappé d'un découragement qui peut exercer une fâcheuse influence sur son avenir.

L'étudiant, au contraire, averti dès son entrée à l'Université qu'il peut, qu'il doit subir l'épreuve de candidat à la fin de la première année, craint un échec et travaille avec plus de zèle et d'application ; et si, alors, il ne réussit pas devant le jury, il n'est pas encore découragé ; il peut recommencer avec fruit une seconde année d'études, ayant acquis une utile expérience, même dans le mauvais résultat de son examen.

Le Conseil est donc décidé à persévérer dans la marche qu'il a adoptée.

correspond au doctorat en Belgique) exige trois ans ; en Allemagne les études universitaires durent d'ordinaire 3 ou 4 ans. Les étudiants de l'Université de Bruxelles qui ont obtenu du jury les diplômes les plus brillants, ont en général achevé les études de candidature en philosophie en un an et les études de droit en 3 ans. Les résultats des examens des dernières années ont surtout prouvé, par de nombreux exemples, que les études peuvent, avec maturité et succès, se terminer dans la durée qui leur est assignée plus haut.

Ajoutons à ce sujet une dernière réflexion qui mérite d'être prise en grande considération.

La discipline universitaire offre un problème d'une solution difficile; la transition de la vie de collége au régime de l'Université doit être ménagée avec circonspection; d'un côté, il y a de graves inconvénients à laisser à la jeunesse sans expérience une liberté dont elle peut abuser; de l'autre, il y a du danger à comprimer les passions au lieu de les modérer. A dix-sept ou dix-huit ans, le régime de l'internat, si utile au collége, présente peut-être moins d'avantages que de périls; sévère, il surexcite, il irrite la jeunesse; facile, indulgent, il inspire une sécurité souvent décevante; il ne fait d'ailleurs que reculer les dangers de la liberté, quand vient l'heure inévitable d'une émancipation mal préparée; plus d'une fois le conseil de l'Université a songé à créer un système d'internat; il s'est arrêté devant ces objections et a préféré de continuer à suivre l'exemple de tous les pays voisins, de la France, de l'Allemagne et celui de plusieurs Universités belges. Mais il lui a paru qu'en Belgique le moyen de discipline le plus efficace, le plus exempt d'inconvénients, se trouvait facilement dans le mode d'examen devant le jury. En effet, que l'on impose à un jeune homme entrant à la faculté de philosophie, lorsque ses connaissances acquises le lui permettent, l'obligation de se présenter à l'examen de candidat à la fin de l'année académique, l'étudiant, craignant d'échouer dans cet examen public, ne peut se dispenser de suivre tous les cours avec exactitude, avec application; en outre, il a besoin de se livrer chez lui à l'étude de ses cahiers; les cours ont lieu à Bruxelles, tous les jours non fériés, pendant cinq ou six

heures consécutives, de huit à deux heures (1) ; il faut, de plus, pour profiter de ces leçons, au moins en moyenne quatre heures d'études particulières chaque jour. Ainsi, pendant les neuf à dix mois qui séparent l'entrée à l'Université du jour du premier examen, l'étudiant, soumis à un travail indispensable de neuf à dix heures par jour et placé constamment sous la menace d'un examen peu éloigné, sera naturellement disposé à une vie sage et régulière ; la même chose a lieu les années suivantes pour les examens de la candidature en droit, puis du doctorat ; ces quatre années de travail et d'inquiétudes donnent à la jeunesse universitaire belge beaucoup de gravité, une maturité précoce. Voilà, d'après l'expérience, les meilleurs moyens de discipline ; cette espèce de contrainte purement morale, sans irriter la jeunesse par des entraves qu'elle est portée à briser, agit par les voies généreuses, anime l'esprit d'émulation, fortifie la raison et donne de bonne heure des habitudes laborieuses, gage de succès pour l'avenir.

Fidèle à ces principes, l'administration de l'Université s'attache, d'une part, à exhorter sans cesse les élèves à se

(1) Voici le programme des cours que doivent suivre les élèves en philosophie et lettres, pour la candidature :

de 8 à 9 heures, tous les jours, histoire ou antiquités romaines.  
de 9 à 10 » trois fois langue grecque et trois fois mathématiques élémentaires.

de 10 à 11 » trois fois physique et trois fois histoire de la philosophie.

de 11 à 12 » littérature française ou mathématiques.

de 12 à 1 » littérature latine ou philosophie.

de 1 à 2 » autres cours de philosophie.

Il y a en outre plusieurs autres cours pour le doctorat en philosophie.

livrer aux études avec zèle et ardeur, et à se rendre le plus vite possible aptes à soutenir avec éclat les examens qu'ils doivent subir, et, d'autre part, à provoquer le concours et la sollicitude des parents eux-mêmes, en les informant, à des époques fixes, du travail de leurs fils, de leur assiduité aux leçons et des progrès qu'ils ont pu faire. Le succès a jusqu'ici répondu à l'attente du conseil de l'Université.

§ 4.

CONDUITE DES ÉLÈVES, SUCCÈS DANS LES EXAMENS.

L'Université est dans la neuvième année de son existence ; il est déjà facile de juger, par des résultats positifs, de la direction qu'elle a prise, de l'efficacité des études et de la discipline qui règne dans cet établissement.

Nous ne craignons pas de le dire, nulle part la conduite des jeunes gens n'est plus régulière et plus digne ; les distractions de la capitale, en offrant un utile délassement à des travaux sérieux, n'ont exercé d'influence nuisible ni sur les mœurs, ni sur le caractère, ni sur l'instruction de la jeunesse universitaire ; loin de là, destinés par leur position à vivre dans le monde, parmi les classes éclairées de la société, les étudiants trouvent dans une grande ville l'occasion de contracter de bonnes habitudes, d'occuper leurs loisirs à des plaisirs d'un ordre plus relevé et d'acquérir ce respect d'eux-mêmes, sauvegarde contre les excès en tous genres et surtout contre les jouissances triviales auxquelles

il est si difficile de renoncer plus tard quand on s'y est adonné dans la jeunesse. Aussi, depuis 1834, chaque année, plusieurs centaines d'étudiants suivent les cours de l'Université; jamais plainte n'a été portée contre eux; jamais, nulle part, nous en appelons à ceux qui ont fréquenté des Universités en Belgique ou à l'étranger, jamais jeunesse universitaire n'a donné lieu à moins de reproches, n'a causé moins de bruit et d'agitation.

Aussi, dans la séance solennelle du 14 octobre 1839, le premier magistrat de la capitale, M. Van Volxem, lui a-t-il rendu cette éclatante justice :

• Cinq années, disait-il, se sont écoulées; l'espoir de l'administration, celui de tous les amis des lumières et d'un sage libéralisme, n'a pas été trompé.

• En vain a-t-on cherché à dénigrer le caractère et les doctrines des professeurs ou la conduite des élèves; élèves et professeurs n'ont répondu que par des faits, et les faits sont toujours venus les justifier.

• Pendant cinq années, les succès obtenus par l'Université de Bruxelles devant les jurys d'examen ont montré en elle une digne rivale des autres institutions d'enseignement supérieur.

• Pendant cinq années, et ceci est plus remarquable encore, un nombre considérable de jeunes gens ont suivi ses cours, et ces jeunes gens, au milieu de la vie séduisante et toujours un peu agitée d'une capitale, n'ont jamais donné le moindre sujet de plainte à l'autorité; et cependant ce ne sont ni les circonstances ni les provocations peut-être qui ont manqué. Les étudiants n'y ont vu que de nouvelles occasions de déployer une raison et une prudence que leur

âge et les bruits répandus par des adversaires intéressés nous permettaient à peine d'espérer.

• Messieurs, c'était à celui qui remplit les fonctions de premier magistrat de la cité d'attester hautement ce fait si honorable pour l'Université, et je me fais un plaisir aussi bien qu'un devoir de le certifier dans cette cérémonie solennelle.

• Que l'Université ait poursuivi son existence au milieu des rivalités dont elle était environnée, et malgré la pénurie des moyens mis à sa disposition ; qu'à ceux qui niaient son mouvement, elle ait répondu comme cet ancien philosophe, qu'elle ait marché, c'était déjà beaucoup.

• Elle a fait plus : les obstacles semblent ne s'être multipliés que pour raviver son zèle ; elle s'est animée d'une nouvelle ardeur, elle s'est créé de nouvelles ressources, elle a rallié autour d'elle de nouvelles sympathies ; jusqu'alors la commune seule lui était venue en aide ; la province, à son tour, a voulu contribuer à sa consolidation et à sa durée ; le conseil provincial, à une forte majorité, a voté un subside en faveur de l'Université de Bruxelles ; les amis de cette institution ont senti toute la portée de cette haute adhésion et leur zèle s'en est accru.

• Tant et de si beaux résultats, Messieurs, sont dus surtout au dévouement et aux efforts du conseil d'administration et de messieurs les professeurs des diverses facultés. La Belgique entière leur doit de la reconnaissance, la ville de Bruxelles les en remercie spécialement. •

L'Université a toujours continué à marcher dans la même voie et à mériter les mêmes éloges.

Le conseil peut d'ailleurs invoquer une autre épreuve

non moins décisive en faveur de l'Université; depuis huit ans, de nombreux jeunes gens sont sortis de cette institution et se trouvent dans l'administration, dans la magistrature, dans le barreau, dans l'enseignement et dans toutes les carrières libérales. Leur manière d'être, leurs principes, leurs actes et les succès d'un grand nombre d'entre eux sont la meilleure apologie des leçons et des exemples qu'ils ont puisés dans cet établissement.

Sous le rapport des succès obtenus par les étudiants de Bruxelles dans les examens, voici l'extrait de la statistique publiée par le gouvernement, sur les résultats des examens, en ce qui concerne notre Université.

Dans les dix sessions du jury qui ont eu lieu de 1836 à 1840 (1) inclus, l'Université de Bruxelles a compté 448 récipiendaires inscrits, sur lesquels ont été admis :

Avec la plus grande distinction . . . . .	13
Avec grande distinction . . . . .	30
Avec distinction. . . . .	64
Avec satisfaction . . . . .	207
	<hr/>
Ensemble. . . . .	314
Ajournés ou absents pour motifs légitimes . . . . .	103
Rejetés ou retirés . . . . .	31
	<hr/>
Total. . . . .	448

(1) Voir le rapport de M. le ministre de l'intérieur du 24 octobre 1840, n° 66 et errata, n° 66.

Ainsi près du quart des récipiendaires de l'Université ont été reçus avec un grade plus ou moins élevé; les  $\frac{3}{4}$  environ ont obtenu des diplômes.

Dans les quatre sessions de 1841 et 1842 (1), l'Université a eu 290 récipiendaires inscrits, sur lesquels ont été admis :

Avec la plus grande distinction . . . . .	14
Avec grande distinction . . . . .	20
Avec distinction . . . . .	37
Avec satisfaction . . . . .	110
Ensemble. . . . .	<hr/> 181
Ajournés ou absents pour causes légitimes . . . . .	78
Rejetés ou retirés . . . . .	31
Total. . . . .	<hr/> 290

Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants d'une part, que beaucoup de ces récipiendaires se sont présentés à l'examen après une seule année de philosophie, ou une année d'étude pour la candidature en droit, et d'autre part, que, excepté dans l'année 1842, l'Université de Bruxelles n'avait pas de représentant dans plusieurs sections du jury d'examen (2).

(1) Ces chiffres sont extraits, pour 1841, du rapport public de M. le ministre de l'intérieur du 30 avril 1842, et pour les deux sessions 1842, des listes qui nous ont été adressées par le même ministre, le 7 juillet 1842 et le 1<sup>er</sup> février 1843.

(2) Depuis l'institution du jury jusqu'en 1844 inclus, l'Université n'avait pas de représentant dans le jury des sciences : en 1841, elle n'était pas même représentée au jury d'examen pour l'épreuve préparatoire et pour la philosophie et les lettres.

Qu'il nous soit permis enfin de rappeler que dans le concours universitaire établi par l'arrêté royal du 13 octobre 1841, la palme en philosophie est restée à un étudiant de l'Université de Bruxelles.

§ 5.

ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ.

Les observations que nous avons présentées dans le précédent rapport nous dispensent d'entrer dans de nouveaux développements sur ce point ; l'administration est restée la même ; seulement le secrétaire-trésorier d'alors, M. Vautier, ayant résigné les fonctions qu'il avait remplies avec tant de zèle et de distinction, le conseil a dû le remplacer, et en choisissant son successeur parmi les professeurs de l'Université, il a pu, sans nuire au service, réaliser une forte économie sur le traitement. Il y a eu aussi quelques mutations dans les membres adjoints, nommés chaque année par l'assemblée générale du corps professoral.

Mais un changement plus important a été adopté depuis deux ans par le conseil de l'Université.

Les statuts de cet établissement, arrêtés en 1834, ont précédé la promulgation de la loi organique de l'enseignement supérieur en Belgique du 27 septembre 1835.

Cette loi, sans s'occuper des Universités libres en ce qui concerne leur régime intérieur, doit cependant exercer une forte influence sur ces institutions, puisqu'elle fixe les matières qui font l'objet de l'examen et par suite celui des

études et qu'elle prescrit les règles relatives aux jurys d'examen; cette considération et le désir de donner aux travaux de l'Université une impulsion centrale plus uniforme ont déterminé le conseil à décider qu'il y aurait près de l'Université de Bruxelles, à l'instar des Universités de l'État, un Administrateur-Inspecteur permanent, et un Recteur, nommé parmi les membres du corps professoral, pour une année, mais rééligible. M. Verhaegen aîné, membre du conseil, qui depuis sept années remplissait avec zèle et dévouement les fonctions d'inspecteur, a été nommé administrateur-inspecteur; M. le président Van Meenen, professeur ordinaire honoraire à la faculté de philosophie et lettres, membre de l'administration, a été investi des fonctions de recteur qu'il occupe avec beaucoup de sollicitude depuis deux ans. Les attributions des deux fonctionnaires ont été fixées par un règlement spécial.

Cette mesure a déjà produit d'heureux résultats; elle a imprimé à l'administration une impulsion plus active; elle a donné aux études une direction plus régulière, plus d'ensemble au corps professoral et à la discipline un puissant moyen d'action et de surveillance.

## § 6.

### PERSONNEL DES PROFESSEURS ET DISTRIBUTION DES COURS.

Dans le précédent rapport, le conseil a rendu un hom-

mage public au zèle et aux talents qui distinguent le corps professoral de l'Université.

Il est heureux en ce moment de proclamer que, depuis quatre ans, MM. les professeurs n'ont eussé de donner des preuves de leur amour pour le progrès des sciences et des lettres, de leur attachement aux élèves dont l'instruction leur est confiée, et de leur dévouement à la prospérité de notre institution.

Malgré la modicité des traitements, les cours se font avec un louable empressement ; les leçons sont données avec la plus grande exactitude ; beaucoup de professeurs, indépendamment de leurs cours, consacrent des séances particulières à des conférences, à des examens, à des travaux d'application ; en chimie et en minéralogie, à des manipulations prolongées.

Depuis 1838, plusieurs changements ont modifié le personnel du corps enseignant. L'Université a eu à déplorer la mort prématurée de M. le professeur Vandencorput, président de la faculté de médecine et membre adjoint du conseil d'administration, qui avait donné à cette institution des preuves nombreuses d'un dévouement qui n'a cessé qu'avec la vie.

Ce professeur n'a pas été remplacé ; les cours dont il était chargé sont professés par un autre membre de la faculté de médecine, M. Pasquier, qui à son tour a laissé à M. le professeur Morel le soin d'enseigner la matière médicale, indépendamment des autres cours antérieurement placés dans ses attributions.

Deux autres professeurs, MM. Beving et Parigot ont quitté la Belgique ; le premier, professeur de littérature

grecque, a été remplacé par M. Lhoir; la chaire de minéralogie et de géologie a été donnée à M. Denis, de Herve, ancien ingénieur des mines au Brésil.

Un autre professeur, M. Bergeron, ayant accepté les fonctions de préfet des études et de professeur de rhétorique à Namur, a eu pour successeur M. le professeur Raoul, si connu par d'importants travaux littéraires.

Par suite d'une disposition de la loi organique de l'école militaire, les professeurs attachés à cette école qui avaient une chaire à l'Université, ont dû opter entre ces deux établissements; MM. Baron et Guillery ont donné leur démission à l'école militaire; MM. les professeurs Verhulst et Nollet ont quitté l'Université; le premier a été remplacé par M. le professeur Vanginderachter; la chaire de physique a été donnée à M. Guillery, qui continue à enseigner une partie de la chimie. M. le professeur Koene, docteur en sciences, a été chargé d'un deuxième cours de chimie, plus spécialement destiné aux applications. De cette manière cette branche si importante des sciences a reçu les développements dont elle était susceptible.

Quelques autres nominations ont été faites pour donner plus d'extension à certaines parties des études; ainsi le cours d'anatomie, cette base fondamentale des sciences médicales, devant être donné d'une manière large et complète dans l'espace d'une année, a paru exiger le concours combiné de deux professeurs; il est confié aux soins de M. Graux et de M. de Roubaix, ancien prosecteur nommé professeur extraordinaire; celui-ci a été à son tour remplacé, comme prosecteur, par M. le docteur Simonart, ancien étudiant de l'Université, reçu docteur en médecine, en chirurgie

et en accouchements, chaque fois avec la plus grande distinction.

Dans la faculté de philosophie, M. le professeur Schliphake a été désigné pour donner le cours d'histoire de la philosophie et celui d'archéologie.

Dans la faculté des sciences, pour compléter l'enseignement de toutes les branches des sciences mathématiques, le conseil a confié depuis deux ans plusieurs cours à M. le professeur Berghems, docteur en sciences, et plus récemment, il a chargé M. de Villers du cours de physique mathématique.

Enfin à la faculté de droit, le conseil a nommé professeurs agrégés deux anciens élèves distingués de l'Université, M. Sancke et M. Namur, ce dernier à la suite d'une brillante épreuve qui lui a valu, de la part de la faculté de droit, le titre de docteur *avec la plus grande distinction*, titre qu'il avait déjà obtenu avec le même éclat du jury d'examen.

La promotion de M. Namur a donné au conseil de l'Université, et d'après le vœu de la faculté de droit, l'occasion de compléter désormais chaque année l'enseignement du droit civil élémentaire; pour répondre aux exigences de l'examen de candidature en droit, ce cours devant recevoir plus de développements que la loi elle-même ne semble l'exiger, a dû être partagé entre deux professeurs; ainsi maintenant, grâce aux travaux combinés de MM. Picard et Namur, les étudiants en droit peuvent dans le cours de l'année académique connaître l'ensemble des dispositions du code civil.

Nous ajouterons que plusieurs de ces nominations ont permis en outre à l'administration d'atteindre un autre but

bien important, celui d'encourager les efforts de quelques anciens élèves qui ont fait preuve de talent et d'une grande aptitude pour les sciences, celui de leur ouvrir une carrière qu'ils puissent un jour parcourir avec succès, avec honneur.

En résumé, toutes les parties des sciences énumérées dans la loi de 1835 ont à l'Université de Bruxelles des organes dans le corps enseignant, lequel, outre sept professeurs purement honoraires, compte :

- 22 Professeurs ordinaires ;
- 10 Professeurs extraordinaires ;
- 5 Professeurs ordinaires honoraires ;
- 5 Professeurs agrégés.

### § 7.

#### ORGANISATION D'UNE ÉCOLE SPÉCIALE DE PHARMACIE.

La loi du 27 septembre 1835, en organisant l'enseignement supérieur, ne s'est pas occupée des études de la pharmacie, cette branche si importante des sciences médicales. Aussi cette lacune a excité les réclamations de l'opinion publique et a fixé récemment l'attention de l'académie royale de médecine. En attendant une loi prochaine sur ce sujet, le conseil a cru utile d'organiser, près de la faculté de médecine, une école spéciale de pharmacie dont M. de Hempinne, membre de l'académie des sciences et de celle de médecine, a accepté la direction. Secondé de MM. les professeurs de la faculté de médecine et de celle des sciences, le conseil a pu facilement réunir tous les éléments d'un

enseignement complet, théorique et pratique : M. Hauchamps, ancien élève de l'Université et depuis plusieurs années préparateur à la faculté des sciences, a été nommé professeur agrégé près de cette école.

Cette institution toute récente, dont les cours ont été organisés en trois années consacrées à l'enseignement de toutes les connaissances propres à former des pharmaciens instruits, produira bientôt, nous l'espérons, des résultats utiles.

### § 8.

#### NOMBRE DES ÉTUDIANTS.

Dans le précédent rapport, nous avons publié l'état des inscriptions pendant les quatre premières années, 1834-1835 à 1837-1838, s'élevant à 1250.

Les inscriptions prises pendant les quatre années qui ont suivi, 1838-1839 à 1841-1842, s'élèvent à 1280, savoir :

en 1838-1839 . . . . .	282
en 1839-1840 . . . . .	354
en 1840-1841 . . . . .	331
en 1841-1842 . . . . .	313 (1)
	<hr/>
	1,280

(1) La diminution du chiffre des élèves n'a eu lieu que pour les cours isolés, notariat, droit administratif, etc., les aspirants à ces études étant nécessairement en nombre limité; mais les étudiants inscrits pour tous les cours ont augmenté, ainsi que le prouve le produit des rétributions; voyez § suivant.

Ces chiffres doivent paraître satisfaisants si l'on remarque surtout :

1<sup>o</sup> Que l'Université n'a pas à sa disposition, à l'instar des autres institutions d'enseignement supérieur, des bourses d'études qui puissent attirer les élèves en leur payant une partie de leurs dépenses.

2<sup>o</sup> Que la durée des études, surtout depuis les dernières années, est restreinte de près d'un tiers; la plupart des étudiants ne suivent les cours de la faculté de philosophie qu'une seule année au lieu de deux, et les cours de droit que trois ans au lieu de quatre, comme cela se faisait dans les premiers temps de la fondation de l'Université; ils passent alors leurs examens et ceux même qui ne réussissent pas, souvent restent chez eux pour se préparer aux examens de la session suivante. Cette circonstance réduit nécessairement le chiffre des élèves, puisque le même étudiant au lieu de figurer sur les registres pendant six ans, pour être docteur en droit, ne s'y trouve que pendant quatre ans.

3<sup>o</sup> Sous un autre aspect, comme le prouvent les statistiques des examens du doctorat en droit ou en médecine, il y aura, partout en général, décroissance du nombre des élèves universitaires, c'est à dire, de ceux qui entrent aux Universités pour y achever les études jusqu'au doctorat.

Plusieurs étudiants qui, en venant à l'Université, se destinent au droit ou à la médecine, se découragent ou s'arrêtent avant le premier ou le deuxième examen et embrassent d'autres carrières. Les épreuves à subir devant le jury empêchent même la plupart des jeunes gens appartenant à l'aristocratie ou aux familles opulentes de commencer les études universitaires; aussi, à la différence de ce qui se

passé en Angleterre, en France, en Allemagne et en Hollande, où les plus grands noms figurent sur le registre des Universités, en Belgique, l'enseignement supérieur n'est suivi que par la jeunesse de la classe moyenne, ainsi que le prouve le *Moniteur*, deux fois par an, par la publication des noms des récipiendaires inscrits pour les examens devant le jury (1).

Aussi, en comparant le nombre de diplômes de docteurs en droit, délivrés chaque année en Hollande et en Belgique, on voit que les trois Universités hollandaises reçoivent beaucoup plus de docteurs en droit que le jury d'examen belge, quoique la population de la Belgique soit presque double de celle de la Hollande (2). C'est que, dans ce dernier pays, les études universitaires sont considérées comme indispensables à une éducation soignée et le diplôme comme un titre purement honorifique.

Aussi le nombre des étudiants en droit et celui des docteurs peut être fort considérable en Hollande, sans inconvénient et sans que le barreau soit encombré; en Belgique,

(1) Une autre preuve sensible de ce fait se trouve dans l'arrêté royal du 15 octobre 1841, qui permet aux aspirants à la diplomatie d'éviter les Universités et les jurys d'examen, en passant un examen devant une commission instituée à cet effet.

(2) Dans l'année 1841-1842 il a été délivré :

à Leyde. . . . .	50	diplômes de docteur en droit.
à Utrecht . . . . .	28	» » »
à Groningue . . . . .	10	» » »
	88	» » »

dans la même année, en France, environ 1600 diplômes de licenciés en droit.

En Belgique, pendant les deux sessions 1841, 78 diplômes.

au contraire, depuis l'institution du jury, l'étude du droit et le diplôme ne sont le plus souvent envisagés que comme des moyens d'arriver à l'exercice d'une profession ; cette circonstance, qui peut avoir des conséquences importantes sous le rapport scientifique et politique, à moins d'une réaction, amènera nécessairement la diminution progressive de la population des Universités, à mesure que les carrières professionnelles auxquelles conduisent les études universitaires se trouveront encombrées.

Ces réflexions méritent d'être pesées, surtout lorsqu'il s'agira de la révision de la loi sur l'enseignement supérieur.

### § 9.

#### RECETTES DE L'UNIVERSITÉ.

Les recettes de l'Université se composent des éléments suivants :

Art. 1<sup>er</sup>. Le conseil communal continue à voter en faveur de l'Université un subside annuel de 30,000 fr.

Indépendamment de cette allocation, l'administration municipale a, dans les derniers temps, voté un prix de 1,000 fr. en faveur d'un étudiant de l'Université qui, au concours universitaire de 1842, avait obtenu le prix de philosophie ; peu de temps après, elle a donné une nouvelle preuve de sa sollicitude pour notre institution en lui accordant un hôtel spécialement destiné à l'enseignement supérieur et en votant une somme de 5,000 fr. pour l'appropriation de ce nouvel établissement.

Ces divers votes qui n'ont pas trouvé d'opposant, montrent que l'administration municipale apprécie les services que l'Université est appelée à rendre à la ville, soit sous le rapport intellectuel, en facilitant les études supérieures, soit même sous le point de vue matériel, en attirant à Bruxelles une nombreuse jeunesse, et en permettant aux pères de famille de la capitale de faire faire à leurs fils les études universitaires sous leurs yeux, ce qui, outre l'économie considérable qui en résulte, leur procure l'avantage, que rien ne peut remplacer au même degré, de pouvoir eux-mêmes et chaque jour surveiller la conduite, les habitudes et les travaux de leurs fils.

L'importance d'une Université dans une ville est tellement sentie que Gand, Liège et Louvain font les plus louables efforts et de grands sacrifices (1) pour conserver, pour faire prospérer les Universités qu'elles possèdent; cette importance est d'autant plus grande encore pour Bruxelles qu'elle est la capitale du royaume, qu'elle est le siège des grands corps de l'État et particulièrement des branches supérieures de l'ordre judiciaire, qu'elle a de vastes hôpitaux pour les

(f) Aussi, à Gand, outre les dépenses extraordinaires que nous ne connaissons pas, le conseil alloue annuellement à l'Université pour bourses, 15,000 fr.; pour entretien des bâtiments, 5,000 fr. (en 1837 de ce chef, 6,000 fr.; en 1836, 9,579 fr.). A Liège, outre la dépense annuelle ordinaire d'entretien des bâtiments, 5,000 fr., le budget de 1844 porte pour construction d'une seconde aile du bâtiment de l'Université, 25,712 fr.; le budget de 1839, outre les 5,000 fr. de dépenses ordinaires d'entretien, porte pour dépenses extraordinaires de réparations, 5,544 fr. 86; constructions à l'Université, 575. 73,200; constructions à l'école des mines et cabinet d'astronomie, 12,550 fr.; terrain du Jardin botanique et constructions, 109,600 fr., etc. Nous n'avons pas les autres budgets de ces villes.

études médicales, et, comme centre des principales administrations, elle possède un plus grand nombre de familles dont les fils sont habituellement destinés à fréquenter les cours universitaires.

Nous répéterons ici ce que nous avons dit dans le précédent compte rendu :

« En faisant cette observation, nous n'avons pas l'intention d'affaiblir l'expression de la gratitude que tous les amis de l'Université et du progrès des lumières doivent aux honorables membres de la régence; nous voulons seulement montrer que nos magistrats municipaux, tout en contribuant à la prospérité des lettres et des sciences, n'ont pas blessé les intérêts matériels de la ville, et ont servi au contraire ceux des pères de famille peu fortunés qui peuvent se dispenser d'envoyer, à grands frais, leurs fils dans d'autres Universités. Ce sont là des dépenses essentiellement productives. »

#### Art. 2. Subside provincial.

Il est hors de doute que la province a aussi un intérêt moral et matériel, à posséder dans ses villes et surtout dans le chef-lieu, un grand établissement d'enseignement supérieur; cette vérité, reconnue depuis longtemps par le conseil provincial de Liège et par celui de la Flandre orientale, a déterminé aussi le conseil provincial du Brabant à porter dans son budget de 1840, une somme de 10,000 fr. en faveur de l'Université de Bruxelles qui, en exposant sa situation financière, avait prouvé que le subside qu'elle réclamait lui était nécessaire.

Cette décision, votée à une grande majorité, a été renouvelée pour les années suivantes, et, nous avons tout lieu de

l'espérer, ce subside nous sera continué aussi longtemps que l'Université justifiera de l'utilité, de la nécessité de cette allocation.

Art. 3. Rétributions des élèves.

Dans tous les établissements d'enseignement supérieur, les rétributions payées par les élèves servent, à titre de *minervalia*, à augmenter les émoluments des professeurs; à Bruxelles, cette recette est une partie principale des revenus de la caisse universitaire; cette ressource, qui, nous l'espérons, ira toujours en croissant, aurait produit une somme beaucoup plus forte, si l'Université, désirant propager les sciences et les bonnes études, et n'ayant pas de bourses à sa disposition, ne s'était montrée facile à prononcer l'admission gratuite des étudiants peu favorisés de la fortune; le conseil, dans les années qui viennent de s'écouler, avait aussi admis sans rétribution les fils de militaires en activité ou en disponibilité, ou décédés au service; enfin, par suite d'une convention avec le conseil des hospices civils de Bruxelles, les étudiants en médecine de l'Université, admis exclusivement aux places nombreuses d'élèves internes et externes, sont dispensés de la rétribution universitaire.

Les sommes touchées de ce chef pendant les quatre dernières années, suivant les registres de comptabilité et à souches, se sont élevées :

en 1838-1839, à . . . . .	21,136
en 1839-1840, à . . . . .	21,091
en 1840-1841, à . . . . .	24,002
en 1841-1842, à . . . . .	25,336

Art. 4. Souscriptions volontaires.

En 1839, le conseil a ouvert une souscription quinquennale, dont le produit pendant les quatre premières années, d'après des registres à souches tenus avec beaucoup de régularité, s'élève à la somme de 62,222 fr. 02 c. (1). Le conseil aurait aimé à faire connaître les noms des bienfaiteurs de l'Université et le montant de leurs souscriptions ; mais, ainsi que nous l'avons dit dans le précédent rapport, outre qu'une telle publication serait dispendieuse, elle ne pourrait jamais avoir lieu sans l'assentiment formel de tous les souscripteurs, parce que beaucoup d'hommes généreux, en faisant le bien, reculent souvent devant une publicité qui les contrarie.

Art. 5. Intérêts et recettes diverses ; lorsque les sommes rentrées ne sont pas immédiatement dépensées, elles sont placées à la caisse d'épargne pour produire intérêt ; le conseil a aussi fait le recouvrement de quelques dettes ; ces sommes sont portées sous le titre de recettes diverses et s'élèvent à 3071 fr. 11 c.

En récapitulant les divers éléments de recettes, on trouve le résultat suivant :

Subside de la ville (4 ans). . . . .	120,000
Subside de la prov. 1840, 1841 et 1842 . . . . .	25,000 (2)
	<hr/>
A REPORTER.	145,000

(1) Y compris, en 1839 et en 1840, une allocation de la Société Générale.

(2) Ce subside de 10,000 fr. par an est payé en deux fois, moitié en

	REPORT.	145,000
Rétributions des élèves. . . . .		91,565
Souscriptions . . . . .		62,222 02
Recettes diverses . . . . .		3,071 11
		<hr/>
TOTAL. . . . .		301,858 13
Reliquat du dernier compte . . . . .		3,143 23
		<hr/>
TOTAL. . . . .		305,001 36

§ 10.

DÉPENSES DE L'UNIVERSITÉ ET RÉCAPITULATION.

Les dépenses se composent des trois articles suivants :

1<sup>o</sup> Appointements du corps professoral.

2<sup>o</sup> Appointements du secrétaire, du prosecteur, des préparateurs de la faculté de médecine et des sciences, de 5 appariteurs, du garçon d'amphithéâtre, plus de la part des appariteurs dans le produit des droits d'inscription des élèves, cette dernière dépense variable.

3<sup>o</sup> Dépenses matérielles, frais de bureau, chauffage, éclairage, impressions, achats et entretien du mobilier, appareils et dépenses de chimie et de pharmacie, achats et réparation d'instruments, etc.

Voici le relevé de ces dépenses pendant les quatre dernières

juin et l'autre moitié en décembre; comme les derniers 5,000 fr. du subside 1842 n'ont été payés qu'en décembre 1842, ils ne figurent pas dans ce compte de l'année académique 1841-1842, qui se termine au 30 septembre 1842; cette somme de 5,000 fr. se trouvera au compte prochain.

années académiques : on peut voir quelle est la sévère économie qui préside à ces dépenses.

1838-1839.

Professeurs . . . . .	64,750	"	}	77,553 83
Secrétaire et employés div.	8,741	92		
Dépenses matérielles . . .	4,061	91		

1839-1840.

Professeurs . . . . .	63,600	"	}	74,411 38
Secrétaire et employés div.	8,044	16		
Dépenses matérielles . . .	2,767	22		

1840-1841.

Professeurs . . . . .	64,983	33	}	75,567 10 (1)
Secrétaire et employés div.	7,827	24		
Dépenses matérielles . . .	2,756	53		

. 1841-1842.

Professeurs . . . . .	66,850	"	}	77,501 82
Secrétaire et employés div.	7,822	92		
Dépenses matérielles . . .	2,888	90		

Total . . . . . 305,094 13

(1) Suivant le dernier rapport publié par M. le ministre de l'intérieur, le 30 avril 1842, page 79, les dépenses des Universités de Gand et de Liège, pour l'année 1840-1841, sont :

Personnel . . . . .	469,653
Dépenses matérielles ordinaires. . . . .	90,000
Dépenses extraordinaires . . . . .	13,550

Ces dépenses sont certes loin d'être exagérées; nous les citons pour prouver l'excessive modicité de celles de l'Université de Bruxelles.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Nous avons vu au § 9 que la recette totale	
s'élève à . . . . .	305,001 36
La dépense totale des quatre ans est de . . .	305,094 13
	<hr/>
Différence . . . . .	92 77

§ 11.

RÉSUMÉ DE LA SITUATION. — AVENIR DE L'UNIVERSITÉ.

L'Université a désormais surmonté les principaux obstacles ; elle a vécu huit ans ; parvenue à la neuvième année de sa fondation, elle a déjà poussé de profondes racines dans les idées, dans les besoins, dans les habitudes du pays ; elle a fixé sa place parmi les grandes institutions de la capitale et s'est conquis un rang honorable parmi les Universités du royaume.

Établie jusqu'ici dans des locaux provisoires que, depuis plusieurs années, elle s'attendait à devoir quitter d'un instant à l'autre, elle a eu foi dans la sollicitude de l'autorité communale ; grâce à la bienveillance de cette administration et au zèle actif du collège des bourgmestre et échevins, elle est installée dans un hôtel spécialement consacré à ses travaux, tout à fait propre à sa nouvelle destination et offrant les plus grands avantages pour la concentration des études et le maintien d'une bonne discipline.

Ce déplacement qui pouvait l'exposer à de graves inconvénients (1), l'a donc matériellement et moralement consolidée.

Fidèle à son programme, elle a profité de son indépendance pour adopter sans entrave toutes les améliorations qui lui paraissaient utiles, pour remédier, sans retard, aux abus qui pouvaient s'introduire; en faisant ainsi un usage précieux de sa liberté pour le bien, elle a su toutefois se soumettre à des règles fixes et sévères, assurer la bonne gestion de ses finances, maintenir l'unité dans la direction des travaux, l'harmonie dans le corps enseignant, le zèle et l'émulation parmi la jeunesse confiée à ses soins.

Grâce à cette marche, les prévention injustes élevées contre l'Université se dissipent de plus en plus; s'il lui reste encore des détracteurs systématiques, du moins les hommes éclairés, de bonne foi, sans inimitié de parti pris d'avance, lui accordent leur estime; elle acquiert chaque jour plus de titres à la confiance des pères de famille; bientôt, nous l'espérons, elle n'aura pour antagonistes que les adversaires de toute libre discussion, qui, tout en invoquant sans cesse la liberté d'enseignement écrite dans la constitution, voudraient néanmoins, de fait, empêcher la manifestation de toute opinion, de toute doctrine qui n'est pas la leur.

Voilà la situation actuelle de l'Université; nous pouvons l'envisager avec satisfaction. Si l'on considère maintenant les avantages que lui assure son siège dans la capitale, la nature de son institution, les idées qu'elle a mission de pro-

(1) Ce déplacement s'est fait sans même occasionner d'interruption dans les études; les cours n'ont vaqué, à ce sujet, qu'un seul jour.

pager, la marche ascendante et progressive de l'opinion libérale, la tendance irrésistible de la civilisation qui toujours avance et jamais ne recule, à tous égards, l'Université peut avoir foi dans l'avenir.

Une seule difficulté temporaire reste à vaincre, celle d'assurer encore pour quelques années une partie des ressources nécessaires pour subvenir à ses dépenses.

Quelle que soit l'économie rigoureuse qui dirige ces dépenses, il faut, suivant les détails exposés plus haut, une somme annuelle d'environ 80,000 fr.

En outre, l'Université est exposée cette année à des dépenses extraordinaires à l'occasion de sa translation dans son nouveau local et de son installation définitive. Il faut surtout songer à former un cabinet de physique, puisque celui de la ville dont elle avait l'usage jusqu'ici, n'est plus à sa disposition.

D'un autre côté, comme nous l'avons dit, les recettes consistent :

Dans le subside de la régence. . . . .	30,000
Dans le subside de la province . . . . .	10,000
Dans la rétribution des élèves environ . . . . .	25,000
	<hr/>
TOTAL. . . . .	65,000

La souscription ouverte en 1839 arrive à son terme en 1843. Il faut donc pour l'avenir, pendant quelques années encore, pourvoir à une somme annuelle d'environ 15,000 à 20,000 fr.

Le conseil a décidé qu'il ferait un nouvel appel aux pro-

tecteurs de l'Université et en général aux amis éclairés des sciences et des lettres, en ouvrant une nouvelle souscription quinquennale, afin d'assurer le service pour cinq années et par là consolider définitivement cette institution.

Il ne doute pas de la réussite de cette importante mesure. Il compte sur le concours de beaucoup d'anciens étudiants qui ont pu apprécier le mérite de l'instruction qu'ils ont puisée à l'Université; il compte sur les pères de famille de Bruxelles et de ses environs qui ont joui de l'avantage de voir leurs fils terminer leurs études dans cet établissement; il compte sur ceux dont les fils, dans un avenir plus ou moins prochain, seront à même de profiter des mêmes cours; il compte sur la continuation de la bienveillance des hommes généreux qui, par dévouement à leurs principes et par désir de concourir au progrès des lumières, ont jusqu'ici soutenu l'Université de leurs souscriptions; il compte enfin sur l'appui de tous les amis sincères des idées libérales, qui ont à cœur de prouver, par des faits, par quelques légers sacrifices, que leur opinion n'est pas indifférente ou impuissante à rien créer, à rien consolider.

Bruxelles, le 12 février 1843.

Chevalier WYNS DE RAUCOUR, président; H. DE BROUCKERE; VERHAEGEN aîné, VAN MEENEN, BARBANSOON, BARON, C. BLAEGNIES, E. DEFACQZ, DELVAUX DE SAIVE, R. DE PUYDT, GUILLERY, F. E. VANDERELST, H. AHRENS, ARNTZ, MEISSER, C. N. MOREL, CH.-N. OULIF, Secrétaire-Trésorier, rapporteur.

EXPOSÉ DE LA SITUATION  
DE  
L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

DEPUIS SA FONDATION JUSQU'A LA FIN DE L'ANNÉE 1858-1859

---

Depuis la fondation de l'Université, à deux reprises, en 1839 et en 1843, le Conseil d'administration a fait un exposé public de la situation morale, matérielle et financière de cette institution.

Depuis ce temps, l'Université a grandi, s'est consolidée et a jeté des racines plus profondes encore, dans les mœurs, les intérêts et les sympathies du pays et surtout de la capitale.

Elle occupe un rang honorable parmi les grands établissements d'enseignement supérieur de notre temps.

Constater ces résultats des travaux d'un quart de siècle, tel est l'objet de ce rapport.

Dans un discours solennel, M. l'administrateur-inspecteur, embrassant un plus vaste horizon, retrace, à larges traits, l'histoire de l'Université, les vicissitudes qu'elle a

éprouvées, les luttes ardentes qu'elle a dû soutenir et les efforts généreux auxquels elle doit sa prospérité actuelle.

Nous plaçant à un point de vue moins élevé, nous indiquerons, dans un cadre plus restreint, l'organisation intérieure de l'Université et sa position matérielle et financière.

## I

### ADMINISTRATION.

Les statuts organiques ont mis un grand laconisme dans la constitution de l'administration de l'Université, quoique cette matière, d'ordinaire, exerce une grande influence sur le succès de toute société, de tout établissement.

D'après l'art. 2, l'Université « est régie par un conseil d'administration, et suivant l'art. 7 « le conseil d'administration est composé de onze membres choisis par les souscripteurs ; le bourgmestre de Bruxelles ou un échevin « délégué par lui le préside. Il a voix délibérative et prépondérante en cas de partage. »

Les statuts n'indiquent ni la durée des fonctions des membres du conseil ni le mode de leur remplacement.

Ce silence, sans doute prémédité, prouve que les honorables fondateurs de notre institution n'ont pas voulu enchaîner l'avenir par un système organique non encore expérimenté et peut-être périlleux.

L'événement a justifié la sage réserve des statuts ; et le conseil d'administration, guidé par l'expérience, a depuis ce

temps complété l'organisation, en adoptant successivement les mesures les plus utiles au bien-être de l'Université.

Par suite de diverses décisions prises quand de nouveaux besoins surgissaient ou que d'autres progrès pouvaient se réaliser, le conseil d'administration se trouve aujourd'hui composé des éléments suivants :

1° Du bourgmestre de Bruxelles, président avec voix délibérative et prépondérante. Cette présidence n'est pas seulement honorifique, elle a été réelle et remplie depuis longtemps avec une grande exactitude.

2° De onze membres permanents ; la durée de leurs fonctions n'est pas limitée. En cas de vacance, le remplaçant est choisi par le Conseil.

Cette partie fixe de l'administration conserve les traditions et les précédents de l'institution.

Sur les onze administrateurs nommés, en 1834, par les souscripteurs primitifs, six font encore partie du conseil (1).

3° De quatre professeurs désignés pour une année par le corps professoral dans son assemblée générale annuelle, et choisis dans chacune des quatre facultés.

Témoins journaliers des besoins et des intérêts des études, i's peuvent constamment éclairer l'administration sur les améliorations utiles et sur les changements à introduire dans la marche de l'enseignement.

(1) MM. H. de Brouckere, Barbanson, Blargnies, Delvaux de Saive, Defacqz et Verhaegen. Des cinq autres, trois sont décédés : MM. le colonel De Puydt, le docteur Laisné, le professeur Vautier.

MM. Baron et F. Van der Elst se sont retirés. Feu M. le président Van Meenen avait été nommé en remplacement de M. Laisné.

4° Du président du conseil provincial du Brabant. Ce corps administratif, accordant, par un subside annuel, son appui à l'Université, a le droit de connaître la gestion de cet établissement.

5° D'un membre du conseil général des hospices de Bruxelles dont les relations avec l'Université sont si importantes.

6° D'un membre délégué annuellement par l'union des anciens étudiants de l'Université de Bruxelles, association dont nous aurons l'occasion de parler plus tard.

Le conseil se compose donc actuellement de dix-neuf membres :

MM. Ch. De Brouckere, bourgmestre de Bruxelles, professeur honoraire, membre de la Chambre des Représentants, président.

Henri De Brouckere, professeur honoraire, ministre d'État, représentant, vice-président.

Verhaegen aîné, professeur honoraire, ancien président de la Chambre des Représentants, administrateur inspecteur.

Tielemans, professeur ordinaire, président à la cour d'appel de Bruxelles, recteur.

Barbanson, avocat.

Blargnies, conseiller honoraire à la cour d'appel.

Defacqz, professeur honoraire, conseiller à la cour de cassation.

Delvaux de Saive, ancien directeur de la société générale.

**MM. Dindal**, ancien vice-président du Sénat.

**Guillery**, professeur ordinaire à la faculté des sciences.

**Oulif**, professeur ordinaire à la faculté de droit.

**Mascart**, président du conseil provincial du Brabant.

**De Bonne**, ancien représentant, membre du conseil général des hospices et secours de Bruxelles.

Tous membres permanents.

**MM. Maynz**, professeur ordinaire à la faculté de droit.

**Pigeolet**, professeur ordinaire à la faculté de médecine

**Tarliet**, professeur ordinaire à la faculté des lettres.

**Vanginderachter**, professeur ordinaire à la faculté des sciences.

Délégués pour une année par le corps professoral.

**M. Funck**, avocat, délégué par l'union des anciens étudiants.

---

Les attributions de ce Conseil embrassent tout ce qui peut intéresser la marche et le bien-être de l'Université.

Par délibération du 7 juillet 1841, à l'instar de la loi du 27 septembre 1835 organique de l'enseignement supérieur en Belgique, le Conseil a institué près de l'Université de Bruxelles, un Administrateur-inspecteur permanent et un Recteur, choisi dans le corps professoral pour une année et indéfiniment rééligible.

L'administrateur-inspecteur a pour mission de veiller à l'exécution des règlements et des résolutions du Conseil et à l'observation régulière du programme des cours; il

doit surveiller et contrôler la gestion administrative, la comptabilité, l'exact recouvrement des recettes et le sage emploi des dépenses lesquelles ne peuvent s'effectuer que sur des mandats par lui délivrés; enfin il peut convoquer le Conseil chaque fois que l'intérêt de l'Université l'exige.

Le Recteur a la direction supérieure de l'enseignement, des études et de la discipline académique.

En cas d'empêchement de l'un d'eux, l'administrateur-inspecteur et le recteur se suppléent réciproquement.

L'institution de ces deux fonctions a produit d'heureux effets, en imprimant à l'administration une impulsion plus active et aux études une direction plus régulière; en donnant plus d'ensemble au corps professoral et plus d'action à la discipline; enfin en soumettant la gestion financière à des règles strictes et à un contrôle permanent.

M. Verhaegen aîné, l'un des principaux fondateurs, professeur ordinaire honoraire et membre du Conseil, fut le premier investi des fonctions d'administrateur-inspecteur, qu'il continue à remplir.

Feu M. le président Van Meenen, professeur ordinaire honoraire et membre du conseil d'administration, fut aussi le premier, appelé aux fonctions de recteur qu'il a exercées avec zèle et sollicitude pendant huit années. Ce digne collègue, qui a laissé parmi nous de si justes et si profonds regrets, n'a quitté le rectorat que lorsque le poids des années ne lui permit plus de s'acquitter de sa mission. Il a eu pour successeur, le 2 août 1849, M. le président Tielemans, professeur ordinaire à la faculté de droit, recteur actuel, réélu chaque année.

Depuis 1834, la gestion matérielle et financière a été

confiée à un secrétaire trésorier; M. Félix De Contreras, nommé en 1843 est le quatrième qui ait été investi de cette fonction (1).

## II

### PERSONNEL DU CORPS PROFESSORAL.

Animés d'une foi sincère dans notre institution et comptant sur les sympathies qu'elle devait inspirer, les fondateurs et ensuite le conseil d'administration ne se sont pas arrêtés devant la difficulté de constituer et de maintenir un corps enseignant au complet, avec les faibles ressources financières dont ils pouvaient disposer. Le succès a couronné leur entreprise. Malgré la modicité des traitements alloués, toutes les chaires ont été remplies d'une manière satisfaisante, plusieurs l'ont été avec grande distinction.

Comme nous l'avons déjà dit dans un précédent rapport, il ne serait ni possible ni convenable de faire un rapprochement entre tel ou tel cours de l'Université de Bruxelles et le même cours dans les autres universités.

Mais le conseil peut dire avec assurance que le corps enseignant à Bruxelles, pris dans son ensemble, ne le cède ni en dévouement ni en capacité à celui des institutions rivales.

Tous les professeurs ont rempli constamment leur mission avec zèle et ardeur; pendant nombre d'années, des cours importants ont été faits, sans aucune rétribution, par des

(1) M. Baron a rempli ces fonctions jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1836. — M. Vautier jusqu'au 30 septembre 1839. — M. Oulif jusqu'au 31 décembre 1843

professeurs honoraires occupant des positions élevées dans l'administration, dans la magistrature et le barreau.

Entouré de la considération publique, notre corps enseignant a vu quelques-uns de ses membres exercer de hautes fonctions dans la magistrature ou diriger l'administration de la capitale; d'autres siéger dans les conseils du souverain ou faire partie des deux chambres législatives; deux d'entre eux occuper le fauteuil de la présidence de la Chambre des représentants.

Ce n'est pas un vain orgueil qui dicte ces paroles; nous voulons montrer quel rang les membres attachés à notre institution occupent dans l'estime publique.

Depuis 1834 le personnel du corps professoral a éprouvé de nombreuses et douloureuses pertes et subi de grandes mutations; il est presque entièrement renouvelé.

Le programme de l'année 1859-1860, sur trente-cinq professeurs enseignants (nous ne parlons pas des professeurs honoraires) ne compte que quatre nommés lors de la fondation: un à la faculté des sciences, un à celle de droit et deux à celle de médecine (1).

Sur les trente-trois professeurs chargés d'un cours en 1834, quinze sont décédés, deux occupent une chaire à d'autres Universités; sept ont pris rang parmi les professeurs honoraires ou émérites et cinq ont cessé par démission ou retraite.

Depuis la première organisation en 1834, cinquante-un nouveaux professeurs ont été nommés par le conseil d'administration pour remplir les places vacantes; les uns

(1) MM. Guillery, Oulif, Graux et Scutin.

ont été désignés à la suite de concours, d'autres après une agrégation, plusieurs par choix direct et immédiat.

Sur ce nombre trente-un exercent encore leurs fonctions actuellement (outre les quatre datant de la fondation), neuf sont décédés, quatre sont devenus professeurs honoraires et sept ont cessé par retraite ou démission.

En résumé, le programme de 1859-1860, outre les professeurs honoraires ou émérites et les agrégés, compte vingt-cinq professeurs ordinaires et dix extraordinaires; dix-huit des professeurs titulaires actuels ont été choisis parmi les élèves mêmes sortis de l'Université de Bruxelles.

Cette circonstance prouve encore la force et les succès de l'enseignement de notre Université, qui a pu déjà recruter dans son sein, plus de la moitié de son corps enseignant.

### III

#### DIRECTION DES ÉTUDES.

Quoique indépendante par sa constitution, l'Université a dû, relativement aux examens, se préoccuper des exigences de la législation sur l'enseignement supérieur. La loi du 25 septembre 1835, malgré ses imperfections, a favorisé le progrès des études scientifiques en Belgique et surtout à l'Université de Bruxelles.

La composition des divers jurys d'examen, longtemps entachée de partialité, fut sans doute très nuisible aux intérêts positifs de notre Université et en éloigna un grand nombre d'élèves.

Mais cette circonstance n'a point produit de mauvais résultats sur la force des études elles-mêmes.

Les difficultés que les étudiants redoutaient dans leurs examens sur les nombreuses matières qui en étaient l'objet, furent, pour les études, un puissant stimulant et exercèrent une influence utile sur l'énergie et les travaux des élèves de cette époque.

La loi du 15 juillet 1849, en maintenant les matières d'étude fixées par la loi de 1835, en divisant les examens et en organisant le jury sur des bases plus équitables, a eu de bons effets sous divers rapports.

Seulement les examens étant moins difficiles, les études aussi devinrent moins profondes; car d'ordinaire, l'étudiant mesure l'étendue et l'activité de ses travaux sur les obstacles qu'il doit surmonter pour l'obtention de son diplôme.

Aussi, il est presque inutile de le dire, la loi du 1<sup>er</sup> mai 1857, en introduisant la fâcheuse distinction entre les matières à examen et celles à certificat, a profondément abaissé le niveau des études scientifiques en Belgique.

Les cours à certificat, quel que soit le zèle des professeurs, sont suivis avec peu de fruit, et cet état des choses ne peut se prolonger sans danger pour l'enseignement supérieur.

#### IV

##### NOMBRE DES ÉTUDIANTS ET LEURS SUCCÈS DEVANT LES JURYS D'EXAMEN.

Le témoignage public et éclatant que M. le bourgmestre de Bruxelles et M. l'administrateur-inspecteur ont rendu à la conduite des étudiants de l'Université nous dispense de revenir sur ce sujet important.

Le nombre des étudiants, quoique soumis, à raison des

circonstances, à certaines variations, a suivi en général une marche progressive ascendante, et, sous ce rapport encore, l'Université de Bruxelles occupe un rang honorable parmi les universités du pays, surtout si l'on considère qu'elle n'a ni faculté de théologie ni écoles spéciales et qu'elle ne jouit que d'un très petit nombre de bourses d'études, en comparaison des autres Universités et surtout de l'une d'elles qui possède des bourses pour une somme très considérable.

Sans entrer dans des détails trop étendus sur le nombre des étudiants de l'Université de Bruxelles, à remonter à l'époque de sa fondation, détails déjà en partie indiqués dans les précédents rapports, disons que les inscriptions qui ont été prises durant la dernière période décennale sont au nombre de 3,767. Savoir : de 1849-50 à 1854-55, 1,645 dont :

En philosophie et lettres. . . . .	326
En sciences . . . . .	172
En droit. . . . .	693
En médecine . . . . .	454
	<hr/>
	1645

De 1854-55 à 1858-59, 2,112 dont :

En philosophie et lettres . . . . .	309
En sciences . . . . .	338
En droit. . . . .	875
En médecine . . . . .	590
	<hr/>
	2112

Quant aux succès de nos élèves devant les jurys d'examen, nous pouvons invoquer avec satisfaction les tableaux officiels publiés par le gouvernement.

Nous nous bornerons à donner le résultat des examens des dix dernières années :

Le nombre total des récipiendaires appartenant à l'université de Bruxelles s'est élevé à 2886.

Ont été admis avec la plus grande distinction . . . . .	74	
Avec grande distinction, (grade aboli par la loi du 1 <sup>er</sup> mai 1857) . . .	150	
Avec distinction . . . . .	466	
	<hr/>	
Admis d'une manière satisfaisante . . . . .	690	} 1955
	1269	
Absents ou ajournés, 880.		

## V

### SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTUDIANTS.

Un grand nombre d'anciens élèves de l'Université ont pensé que leurs relations avec cette institution ne devaient pas cesser en même temps que leurs études. Ils ont voulu témoigner leur reconnaissance à l'établissement qui les avait formés, en concourant à l'accroissement de sa prospérité et au développement de ses doctrines.

Dans ce but ils se sont constitués en association, sous le

titre d'*Union des anciens étudiants de l'Université de Bruxelles*.

Appréciant l'influence utile que cette association pouvait exercer dans l'intérêt de l'Université, le conseil l'admit à se faire représenter dans l'administration par un délégué choisi annuellement par l'*Union des anciens étudiants*.

Ainsi tenue au courant de ce que semble exiger le bien-être de l'Université, l'Union peut travailler avec certitude à la tâche qu'elle s'est imposée.

Deux bourses d'études sont conférées annuellement par l'Union aux étudiants qui y ont le plus de droit par leur position et leurs travaux.

En dehors de cette œuvre de bienfaisance, l'Union s'attache à propager les principes enseignés par l'Université, et chaque fois que surgissent contre elle d'injustes attaques, un noyau de défenseurs organisés se chargent de sa justification.

Ce concours est d'autant plus puissant que les membres de l'Union, dispersés sur toute la surface du pays, jouissent à juste titre de la double influence que donnent une instruction solide et l'exercice honorable d'une profession libérale.

Ainsi l'Union des anciens étudiants, dirigée avec prudence et énergie, est appelée à devenir pour l'Université un excellent auxiliaire, un appui important.

## VI

### SOCIÉTÉ D'ANATOMIE PATHOLOGIQUE.

Depuis 1858, sur l'initiative de M. le professeur Gluge, et avec l'appui du conseil d'administration, il s'est formé à

l'Université, une société d'anatomie pathologique, dans le but de maintenir des rapports scientifiques entre l'Université et les docteurs sortis de son sein.

Cette société compte déjà 40 membres, professeurs, anciens élèves et docteurs en médecine.

Dans ses réunions hebdomadaires, elle s'occupe des faits les plus importants observés dans les hôpitaux. Une collection de pièces anatomiques commence à se former et déjà la société a publié des bulletins de ses travaux.

## VII

### LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ.

Ce n'est pas un faible avantage pour un grand établissement d'avoir un siège fixe, des locaux convenables, suffisants, et en rapport avec l'importance sociale de l'institution. Cet avantage, les Universités de l'État et celle de Louvain en ont toujours joui.

Notre Université aurait éprouvé de grandes difficultés sous ce rapport, si elle n'avait eu la bonne fortune de rencontrer dans tous les honorables bourgmestres de Bruxelles, depuis 1834, des partisans zélés et dévoués, et dans le conseil communal, les sympathies les plus prononcées.

Jusqu'en 1843 l'Université fut installée dans les bâtiments du Musée, alors la propriété de la ville.

Obligée soudain de quitter ces locaux, après que la cession en eut été faite à l'État, l'Université, grâce à la bien-

veillance de l'autorité communale, comme nous l'avons dit dans le rapport de 1843, « l'Université a été installée sans retard dans un hôtel spécialement consacré à ses travaux, tout à fait propre à sa destination et offrant de grands avantages pour la concentration des études et le maintien d'une bonne discipline. »

L'extension prise par l'Université depuis 1843 et l'accroissement progressif du nombre de ses élèves ayant rendu les locaux insuffisants, l'administration communale, par un nouveau et éclatant témoignage d'intérêt, décréta la construction d'un palais spécial pour l'Université.

Une partie des bâtiments est déjà terminée et occupée depuis la rentrée du mois d'octobre dernier ; l'autre partie sera achevée, nous l'espérons, l'année prochaine, et ce beau monument sera digne de l'Université de la capitale du royaume.

## VIII

### GESTION FINANCIÈRE.

Créer et entretenir un grand établissement d'enseignement supérieur digne de ce nom, avec des ressources incertaines ou précaires, voilà le problème difficile, posé avec courage en 1834, et résolu pendant un quart de siècle avec un plein succès.

Pour atteindre ce but, l'administration dut prendre l'énergique résolution, d'une part, de renfermer les dépenses dans les limites de la plus rigoureuse économie, et d'autre part, de

consacrer son zèle et tous ses efforts, afin d'assurer les voies et moyens nécessaires au bien-être de l'Université; elle a réussi sous ce double rapport.

Grâce au dévouement désintéressé du corps professoral et à la gestion la plus parcimonieuse, l'administration, tout en satisfaisant aux exigences d'un enseignement complet, convenable, pouvant avec honneur lutter contre les établissements rivaux, a su restreindre ses dépenses à une somme inférieure au tiers des fonds alloués à chacune des Universités de l'Etat (1).

La tâche d'obtenir les ressources nécessaires pour faire face à ces dépenses ne fut pas moins ardue; elle fut accomplie cependant avec le concours sympathique de l'autorité communale et provinciale et d'un très grand nombre de sincères amis de la liberté d'enseignement.

Durant cette période de 25 ans, l'administration ne fut pas toujours exempte de soucis et de préoccupations; mais dans les moments critiques, elle redoubla d'énergie. A une certaine époque, en 1839, la caisse universitaire, outre le danger d'un déficit annuel, se trouvait en face d'un arriéré assez considérable qu'elle dut couvrir provisoirement par des prêts bienveillants.

Le conseil ne se découragea point et bientôt le subsidé alloué par la province et le succès d'une nouvelle souscription

(1) La dépense totale de l'Université de Bruxelles, pendant l'exercice 1838-1839, malgré des charges extraordinaires et le service des pensions, s'est élevée à 98,515 fr. 12 c.

Les fonds alloués aux deux Universités de l'Etat au budget de 1839, s'élèvent à 730,650 fr.

Nous ne connaissons pas le budget de l'Université de Louvain.

vinrent rétablir l'équilibre et assurer, pour l'avenir, la marche régulière de l'établissement.

La situation actuelle des finances est satisfaisante et nous croyons devoir aux amis de l'Université quelques renseignements statistiques sur l'ensemble de notre gestion financière pendant ces vingt-cinq années.

### DÉPENSES.

La dépense totale depuis 1834 jusqu'au 30 septembre 1859, s'élève à la somme de fr. 2,046,708 96, ce qui donne une dépense moyenne annuelle de fr. 81,228 35.

Toutefois, par la nature des choses, pendant ces 25 années, les dépenses ont dû s'accroître progressivement à l'Université comme partout ailleurs.

Nous diviserons ces dépenses par période de cinq années.

Celle des 5 premières années, 1834-35 à 1838-39 s'est élevée à . . . .		345,271 30
Moyenne. . . .	69,054 26	
Celle des cinq années suivantes à . . . .		388,860 56
Moyenne. . . .	77,772 11	
Celle des années 1844-45 à 1848-49 . . . .		409,660 56
Moyenne. . . .	81,932 11	

Celle des cinq années suivantes . . . . .		430,097 39
Moyenne. . . . .	86,019 47	
Enfin celle des cinq der- nières années, jusqu'au 30 septembre 1859, à . . . .		472,819 15
Moyenne. . . . .	94,564 83	
		<hr/>
<b>TOTAL GÉNÉRAL.</b>		<b>2,046,708 96</b>

La dépense de la dernière année s'élève à 98,331 12 et se compose des détails suivants que nous indiquons pour faire connaître la nature de nos dépenses :

1° Émoluments du corps professoral . . . . .	73,950 "
2° Conférences et jetons de présence aux examens dans les facultés . . . . .	1,836 "
3° Traitement du secrétaire, des prosec- teurs, préparateurs, appariteurs, etc.	7,382 25
4° Service des pensions . . . . .	4,600 "
5° Dépenses du matériel, chauffage, éclai- rage et dépenses extraordinaires de mobilier et d'installation dans les nou- veaux locaux. . . . .	9,009 57
6° Achats pour collection avec les fonds du subside spécial de la ville . . . . .	1,537 30
	<hr/>
	98,315 12

### RECETTES.

Pour couvrir ces dépenses, l'Université, depuis sa fon-  
dation, a reçu de la ville un subside annuel de 30,000 fr. et

depuis 1840, de la province du Brabant, un subside annuel de 10,000 francs.

En 1857, le conseil communal, comme marque spéciale de sympathie, alloua un subside extraordinaire de 5,000 francs spécialement destiné à compléter les collections scientifiques.

A côté de ces deux éléments de recettes fixes, nous avons à parler du produit des souscriptions volontaires et des recettes provenant des droits d'inscription et rétributions payés par les élèves.

### 1° SOUSCRIPTIONS.

Au moment de la fondation de l'Université, un appel adressé aux partisans de la liberté d'enseignement fut accueilli avec beaucoup de faveur; malgré les grandes difficultés que présente une pareille opération, dans son exécution et surtout pour le recouvrement des sommes souscrites, quoiqu'un nombre considérable de listes, couvertes de signatures, eussent été perdues ou non recouvrées, cette première souscription, faite d'une manière vague et indéterminée, a produit . . . . . 45,041 98

La souscription quinquennale provoquée en 1839 et celle renouvelée en 1843 pour une autre période de cinq années, ont produit ensemble . . . . . 167,008 79

Total du produit des souscriptions volontaires . . . . . 212,050 77

En 1847, le conseil a pris la résolution de ne plus demander la continuation des souscriptions; il lui a paru que ce moyen, excellent pour fonder l'Université en lui donnant

pour base les sympathies de l'opinion publique, nécessaire encore pendant les premières années, ne devait pas être un moyen permanent de recettes; qu'il était convenable et prudent de réserver cette ressource éventuelle pour des moments difficiles, s'il s'en présentait encore.

## 2° PRODUIT DES RÉTRIBUTIONS DES ÉLÈVES.

Les droits d'inscription qui, dans les autres établissements d'enseignement supérieur, sont, à titre de *minervalia*, répartis entre les membres du corps professoral, forment à Bruxelles la recette principale de la caisse universitaire; le montant total de ces rétributions depuis 1834 jusqu'à la fin de l'exercice 1858-1859 s'est élevé à . . . 902,272

Pour faire ressortir la marche ascendante de l'Université, nous croyons utile d'indiquer par période de cinq années le montant progressif de ces rétributions.

1 <sup>re</sup> période quinquennale . . . . .	122,347
2 <sup>e</sup> période . . . . .	121,188
3 <sup>e</sup> période . . . . .	165,756
4 <sup>e</sup> période . . . . .	223,991
5 <sup>e</sup> jusqu'au 30 septembre 1859 . . . . .	269,090
	<hr/>
	902,372

Le produit de l'exercice 1858-59, le dernier des vingt-cinq années est de . . . . . 58,620

## IX

### CONCLUSION.

Une existence de vingt-cinq années, à l'époque transitoire où nous vivons, malgré des difficultés et des périls de tous genres, fait assez ressortir les éléments de force et de durée que renferme l'Université libre de Bruxelles.

Cette institution, sans précédent dans l'histoire, est encore le seul établissement d'enseignement supérieur tout à fait indépendant des deux pouvoirs qui régissent le monde : l'État et l'Église.

C'est qu'elle a pour soutien une autre puissance, de jour en jour plus forte, plus prépondérante et avec laquelle les autres pouvoirs doivent compter : l'opinion publique.

Grâce à cet appui, grâce à l'influence irrésistible du principe dont elle est l'expression, l'Université, tant de fois combattue, a toujours triomphé.

Et maintenant, entourée de la popularité, du prestige qui s'attache à toute œuvre noble et féconde, elle n'a plus à redouter désormais de nouvelles luttes ou de persistantes inimitiés.

Aussi croyons-nous pouvoir appliquer à l'Université de Bruxelles, ce qu'un écrivain français a dit de l'Université de France, placée, il est vrai, dans des conditions toutes différentes, mais comme nous harcelée par de nombreux ennemis :

• Lorsque l'on considère dans l'Université la valeur des hommes et des œuvres, lorsqu'on apprécie loyalement les

doctrines et les tendances du corps enseignant, il est impossible de méconnaître les services qu'il a rendus, et l'on se demande si ses détracteurs étaient réellement alarmés du mal qu'ils lui attribuaient ou du bien qu'il faisait et de celui qu'il pouvait faire. Au reste l'Université est sortie à son honneur des épreuves par où elle a dû passer.... Elle vivra donc et il est bon qu'elle vive. »

Oui, il est bon que l'Université de Bruxelles vive, et elle vivra autant que la Constitution belge dont elle est une glorieuse émanation.

Bruxelles, le 17 décembre 1859.

Les membres du conseil d'administration.

Ch. De Brouckere, président; H. De Brouckere, Tielemans, Verhaegen aîné, Barbanson, Blargnies, De Bonne, Defacqz, Dindal, Funck, Guillery, Maynz, Mascart, Pigeolet, Tarlier, Van Ginderachter, Oulif, rapporteur, De Contreras, secrétaire-trésorier.

---

**TABLEAU DES COURS**  
**DE**  
**L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES**  
**DE**  
**1834 A 1860**

# TABLEAU DES COURS

DE

# L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

DE

1834 A 1860

---

## I

### Faculté de Philosophie et Lettres.

*Encyclopédie de la philosophie* : M. Van Meenen, pendant l'année académique 1834-35. Ce cours ne figure plus comme cours distinct dans les programmes des années suivantes.

*Introduction à la philosophie*, suivie de la *psychologie* : M. Ahrens, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35. Cours fondu dans le suivant à partir du second semestre 1834-35.

*Psychologie* : M. Ahrens, 2<sup>e</sup> semestre 1834-35. Cours fondu dans celui d'*Anthropologie*, à partir du 1<sup>er</sup> semestre 1835-36. — Reparaît sur le programme à partir de 1857-58 : M. Tiberghien, 1857-58 à 1860.

*Anthropologie* : M. Ahrens, 1<sup>er</sup> semestre 1835-36 à 1850-51. — M. Tiberghien, 1850-51 à 1857-58.

*Logique* : M. Joly, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35. — M. Ahrens, 2<sup>e</sup> semestre 1834-35 à 1850-51. — M. Tiberghien, 1850-51 à 1860.

*Philosophie morale* : M. Van Meenen, 1<sup>er</sup> semestre 1835-36 au 1<sup>er</sup> semestre 1840-41. — M. Ahrens, 2<sup>e</sup> semestre 1840-41 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. — M. Tiberghien, 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 à 1860.

*Histoire de la philosophie* : M. Ahrens, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1839-40. — MM. Ahrens et Schliephake, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres 1840 — M. Schliephake seul, 1<sup>er</sup> semestre 1840-41 au 2<sup>e</sup> semestre 1844-45. — M. Ahrens seul, 2<sup>e</sup> semestre 1844-45. — M. Schliephake seul, 1<sup>er</sup> semestre 1845-46. — M. Ahrens seul, 2<sup>e</sup> semestre 1845-46 au 2<sup>e</sup> semestre 1848-49. — M. Tiberghien, 2<sup>e</sup> semestre 1848-49 à 1860.

*Métaphysique* : M. Ahrens, 1<sup>er</sup> semestre 1836-37 à 1850-51. — M. Tiberghien, 1850-51 à 1860.

*Esthétique* : M. Van Meenen, 1<sup>er</sup> semestre 1835-36 au 1<sup>er</sup> semestre 1846-47. — MM. Van Meenen et Tiberghien, 1<sup>er</sup> semestre 1846-47 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50.

*Histoire des doctrines morales* : M. Van Meenen, 1<sup>er</sup> semestre 1840-41 au 1<sup>er</sup> semestre 1846-47.

*Droit naturel* : à partir du 2<sup>e</sup> semestre 1841-42 (voir faculté de droit).

*Economie politique et statistique* : à partir du 1<sup>er</sup> semestre 1835-36 (voir faculté de droit).

*Langue latine ou littérature latine* : M. Bergeron, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 2<sup>e</sup> semestre 1841-42. — Subdivisé en deux cours à partir du 2<sup>e</sup> semestre 1841-42, un cours pour la candidature et un cours approfondi pour le doctorat : M. Raoul, second semestre 1841-42 au 1<sup>er</sup> semestre 1848-49. — M. Tarlier, 1<sup>er</sup> semestre 1848-49 à 1860.

*Histoire de la littérature latine* : M. Bergeron, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 2<sup>e</sup> semestre 1841-42. Compris ensuite dans le cours de *Littérature latine* approfondi, et plus tard dans celui d'*Histoire de la littérature ancienne*.

*Langue grecque ou littérature grecque* : M. Ch. Beving, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1839-40. — M. Lhoir, 1<sup>er</sup> semestre 1839-40 au 2<sup>e</sup> semestre 1841-42. Cours subdivisé en deux à partir du 2<sup>e</sup> semestre 1841-42, un cours pour

la candidature et un cours approfondi pour le doctorat : M. Lhoir jusqu'en 1860.

*Histoire de la littérature grecque* : M. Ch. Beving, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1839-40. — M. Lhoir, 1<sup>er</sup> semestre 1839-40 au 2<sup>e</sup> semestre 1841-42. Compris ensuite dans le cours de littérature grecque approfondi, et plus tard dans celui d'*Histoire de la littérature ancienne*.

*Histoire de la littérature ancienne* : M. Tarlier, 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 au 2<sup>e</sup> semestre 1851-52. — MM. Tarlier et Lhoir, 2<sup>e</sup> semestre 1851-52 à 1860.

*Histoire de la littérature française et littérature française* : M. Baron, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 2<sup>e</sup> semestre 1849-50. — M. Van Bommel, 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 à 1859-60.

*Histoire des littératures modernes* : M. Baron, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 2<sup>e</sup> semestre 1841-42.

*Littérature flamande* : M. Altmeyer, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1855-56.

*Littérature allemande* : M. Altmeyer, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1855-56.

*Littérature anglaise* : M. Baron, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. — M. James, 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 à 1860.

*Grec moderne* : M. Théologue, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1835-36.

*Langues orientales* : Turc, arabe, persan : M. Théologue, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1835-36.

*Littérature orientale et grec moderne*, dénomination commune aux deux cours précédents, à partir du 1<sup>er</sup> semestre 1835-36 : M. Théologue, jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 1836-37.

*Introduction à l'étude des langues orientales* : M. Van Thienen, 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50.

*Histoire et géographie ancienne* : M. Lecluwel, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35.

*Histoire générale* : M. Altmeyer, 2<sup>e</sup> semestre 1834-35, se subdivise dans les deux cours suivants, à partir de 1835-36.

*Histoire ancienne ou Histoire politique de l'antiquité* : M. Altmeyer, 1<sup>er</sup> semestre 1835-36 à 1860.

*Histoire du moyen âge ou Histoire politique du moyen âge* : M. Altmeyer, 1<sup>er</sup> semestre 1835-36 à 1860.

*Histoire de la Belgique, ou Histoire nationale, ou Histoire politique de la Belgique* : M. Altmeyer, 2<sup>e</sup> semestre 1834-35 à 1860.

*Histoire universelle* : M. Altmeyer, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1855-56.

*Histoire de la civilisation moderne* : M. Van Meenen, 2<sup>e</sup> semestre 1835-36. Rentre ensuite dans le cours suivant.

*Histoire politique moderne* : M. Altmeyer, 2<sup>e</sup> semestre 1835-36. (V. Faculté de droit.)

*Philosophie de l'histoire* : M. Altmeyer, 2<sup>e</sup> semestre 1839-40 au 1<sup>er</sup> semestre 1841-42.

*Antiquités romaines* : M. Bergeron, 2<sup>e</sup> semestre 1834-35 au 2<sup>e</sup> semestre 1841-42. — M. Altmeyer, 2<sup>e</sup> semestre 1841-42 à 1860.

*Antiquités grecques et Archéologie* : M. Ch. Beving, 2<sup>e</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1839-40. — M. Schliephake, 1<sup>er</sup> semestre 1839-40 au 1<sup>er</sup> semestre 1846-47. — M. Tiberghien, 1<sup>er</sup> semestre 1846-47 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. — M. Altmeyer, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1860.

*Géographie physique et ethnographique* : M. Meisser, 1<sup>er</sup> semestre 1835-36. (V. Faculté des sciences.) — M. Tarlier, 2<sup>e</sup> semestre 1848-49.

*Géographie ancienne et moderne* : M. Tarlier, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1855-56.

*Algèbre, Géométrie et Trigonométrie rectiligne* : M. Meyer, 2<sup>e</sup> semestre 1838-39. (V. Faculté des sciences jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50.) — M. Kindt, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1855-56.

*Physique élémentaire* : M. Nollet, 2<sup>e</sup> semestre 1838-39. (V. Faculté des sciences jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50.) — M. Guillery, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1855-56.

---

## II

### Faculté de Droit et des Sciences politiques et administratives.

*Encyclopédie du droit* : M. Molitor, 2<sup>e</sup> semestre 1834-35.  
— M. Ad. Roussel, 2<sup>e</sup> semestre 1835-36 à 1860.

*Philosophie du droit ou droit naturel* : M. Ahrens, 2<sup>e</sup> semestre 1834-35 au 2<sup>e</sup> semestre 1848-49. — M. P. Namur, 2<sup>e</sup> semestre 1848-49 au 2<sup>e</sup> semestre 1849-50. — M. Arntz, 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 à 1860.

*Histoire du droit romain* : M. Molitor, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1836-37. — M. Minguet, 1<sup>er</sup> semestre 1836-37 à 1838-39. — M. Maynz, 1<sup>er</sup> semestre 1838-39 à 1857-58. — MM. Maynz et Giron, 1857-58 à 1860.

*Institutes du droit romain* : M. Molitor, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1836-37. M. Minguet, 1<sup>er</sup> semestre 1836-37 à 1838-39. — M. Maynz, 1<sup>er</sup> semestre 1838-39 à 1857-58. MM. Maynz et Giron, 1857-58 à 1860.

*Pandectes* : M. Ahrens, 1<sup>er</sup> semestre 1835-36. — M. Ad. Roussel, 2<sup>e</sup> semestre 1835-36 à 1838-39. — M. Arntz, 1<sup>er</sup> semestre 1838-39 au 2<sup>e</sup> semestre 1848-49. — M. Maynz, 2<sup>e</sup> semestre 1848-49 à 1860.

*Droit civil élémentaire* : M. Picard, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1840-41. — Partagé en deux cours : MM. Picard et Oulif, 1<sup>er</sup> semestre 1840-41 au 1<sup>er</sup> semestre 1841-42. — Un seul cours : M. Picard, 1<sup>er</sup> semestre 1841-42 au 1<sup>er</sup> semestre 1842-43. — Partagé en deux cours : MM. Picard et P. Namur, 1<sup>er</sup> semestre 1842-43 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. — Se transforme en *Introduction historique au cours de droit civil et Exposé des principes généraux du Code civil* : M. Picard, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1853-54. — MM. Arntz et F. Fétis, 1853-54 à 1855-56. — M. Fétis seul, 1855-56 à 1860.

*Droit civil moderne approfondi* : M. Oulif, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. — Se transforme en deux cours de *droit civil* : 1<sup>o</sup> M. Oulif, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1859-60 ; — 2<sup>o</sup> M. Namur, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50, puis M. Arntz, 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 à 1860.

*Procédure civile, organisation judiciaire* : M. De Gamond, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35. — M. Picard, 1<sup>er</sup> semestre 1835-36 au 1<sup>er</sup> semestre 1841-42. — M. Sancke, 1<sup>er</sup> semestre 1841-42 à 1860.

*Droit commercial* : M. Verhaegen aîné, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1836-37. — Subdivisé en un cours de *droit commercial élémentaire* et un cours de *droit commercial approfondi* : M. Verhaegen, 1<sup>er</sup> semestre 1836-37 à 1838-39. — Réduit à un cours : M. Verhaegen, 1<sup>er</sup> semestre 1838-39 au 2<sup>e</sup> semestre 1847-48. — MM. Verhaegen et Bastiné, 2<sup>e</sup> semestre 1847-48 à 1860.

*Droit criminel* : M. Henri De Brouckere, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35. — M. Gandillot, 2<sup>e</sup> semestre 1834-35. — M. H. Laval-lée, 1<sup>er</sup> semestre 1835-36 à 1838-39. — M. Ad. Roussel, 1<sup>er</sup> semestre 1838-39 à 1860.

*Droit public interne et externe* : M. Plaisant, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1836-37. — M. Tielemans, 1<sup>er</sup> semestre 1836-37. — M. Jonet, 2<sup>e</sup> semestre 1836-37 au 1<sup>er</sup> semestre 1847-48. — M. De Cuyper, 1<sup>er</sup> semestre 1847-48. — M. Arntz, 2<sup>e</sup> semestre 1847-48. — M. Van Hoorebeke, 1<sup>er</sup> semestre 1848-49 au 1<sup>er</sup> semestre 1851-52. —

MM. Van Hoorebeke et Arntz, 1<sup>er</sup> semestre 1831-32 à 1855-56. — M. Arntz, 1855-56 à 1860.

*Droit des gens* : M. Arntz, 1856-57 à 1860.

*Droit administratif* : M. Charles De Brouckere, 1<sup>er</sup> semestre 1835-36 au 1<sup>er</sup> semestre 1836-37. — M. Tielemans, 1<sup>er</sup> semestre 1836-37 au 2<sup>e</sup> semestre 1839-40. — Subdivisé en un cours de *droit administratif approfondi* et un cours de *droit administratif élémentaire* : M. Tielemans, 2<sup>e</sup> semestre 1839-40 au 2<sup>e</sup> semestre 1841-42. — Réduit à un cours : M. Tielemans, 2<sup>e</sup> semestre 1841-42 à 1860.

*Science du notariat* : M. Coppyn, 2<sup>e</sup> semestre 1836-37 au 1<sup>er</sup> semestre 1844-45. — MM. Coppyn et Picard, 1<sup>er</sup> semestre 1844-45 à 1853-54. — Prend la dénomination suivante : *Lois organiques du notariat, lois financières qui s'y rattachent et rédactions des actes* : M. Bastiné, 1853-54 à 1860.

*Économie sociale ou Économie politique et statistique* : M. Chitti, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1835-36. — M. Ch. De Brouckere, 1<sup>er</sup> semestre 1835-36 à 1838-39. — MM. Ch. De Brouckere et Orts fils, 1<sup>er</sup> semestre 1838-39 au 1<sup>er</sup> semestre 1842-43. — M. Orts seul, 1<sup>er</sup> semestre 1842-43 à 1860.

*Histoire du droit coutumier et législation transitoire* : Defa cqz, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 à 1849-50.

*Histoire politique moderne* : M. Altmeyer, 2<sup>e</sup> semestre 1835-36 à 1860.

*Eloquence parlementaire et judiciaire* : M. Bancel, 1858-59 à 1860.

*Médecine légale, police médicale, toxicologie* (voir faculté de médecine), 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50, époque à laquelle ce cours disparaît du programme de la faculté de droit.

---

### III

#### **Faculté des Sciences mathématiques, physiques et naturelles.**

*Algèbre* : M. Ch. De Brouckere, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres 1834-35. — M. Kindt, 1<sup>er</sup> semestre 1836-37 au 1<sup>er</sup> semestre 1840-41. (V. Mathématiques spéciales ou élémentaires.)

*Géométrie et Trigonométrie* : M. Ch. De Brouckere, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35. — M. Kindt, 2<sup>e</sup> semestre 1834-35. — M. Verhulst, 2<sup>e</sup> semestre 1835-36 au 1<sup>er</sup> semestre 1838-39. (V. Mathém. spéciales ou élémentaires.)

*Mathématiques spéciales ou élémentaires* : *Algèbre, Géométrie, Trigonométrie rectiligne* : M. Meyer, 1<sup>er</sup> semestre 1838-39 au 2<sup>e</sup> semestre 1840-41. — MM. Meyer et Berghems, 2<sup>e</sup> semestre 1840-41 au 2<sup>e</sup> semestre 1841-42. — M. Meyer (Algèbre et Trigonométrie rectil.) et M. Berghems (Géométrie élém.), 2<sup>e</sup> semestre 1841-42 au 2<sup>e</sup> semestre 1843-44. — M. Van Ginderachter (Algèbre) et MM. Meyer et Berghems (Géométrie et Trigonométrie rectil.), 2<sup>e</sup> semestre 1843-44 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. — M. Kindt, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1852-53, époque à laquelle cette matière disparaît du programme.

*Haute algèbre ou introduction aux mathématiques supé-*

rieures : M. Kindt, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1836-37. Disparaît du programme ou est fondu dans le cours de *Mathématiques supérieures*. — Reparaît sous la dénomination de *Haute algèbre, Analyse algébrique* : M. Van Ginderachter, 1<sup>er</sup> semestre 1840-41 au 2<sup>e</sup> semestre 1843-44. — M. Kindt, 2<sup>e</sup> semestre 1843-44 au 2<sup>e</sup> semestre 1845-46. — M. Meyer, 2<sup>e</sup> semestre 1845-46 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. — M. Van Ginderachter, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1860.

*Géométrie analytique* uni au cours de *calcul infinitésimal* : M. Kindt, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35. Disparaît du programme ou est fondu dans d'autres cours. Reparaît sous la dénomination de *Géométrie et analyse* : M. Verhulst, 1<sup>er</sup> semestre 1836-37 à 1838-39. Fondu ensuite dans d'autres cours. — Reprend la dénomination de *Géométrie analytique, Introduction aux mathématiques supérieures*, et est réuni au cours de *Trigonométrie sphérique* : M. Meyer, 1<sup>er</sup> semestre 1840-41 au 2<sup>e</sup> semestre 1843-44. — M. Kindt, 2<sup>e</sup> semestre 1843-44 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. — M. Berghems, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1859-60. — M. Van Ginderachter, 1860.

*Mathématiques supérieures* : M. Kindt, 1<sup>er</sup> semestre 1835-36 au 1<sup>er</sup> semestre 1840-41. Compris ensuite dans d'autres cours, tels que ceux du *Calcul différentiel et intégral, des variations, des probabilités, Mécanique analytique, etc.*

*Calcul infinitésimal ou calcul différentiel et intégral* : M. Kindt, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 (V. *Mathématiques supérieures*). — M. Verhulst, 2<sup>e</sup> semestre 1838-39 au 1<sup>er</sup> semestre 1840-41. — M. Van Ginderachter, 1<sup>er</sup> semestre 1840-41 à 1860.

*Calcul ou théorie des probabilités* : M. Verhulst, 1<sup>er</sup> semestre 1835-36. — Disparaît du programme ou fondu dans les *Mathématiques supérieures*. Reparaît en 1840 comme cours distinct. — M. Meyer, 1<sup>er</sup> semestre 1840-41 au 1<sup>er</sup> semestre 1844-45. — Réuni au cours d'*analyse supérieure* : M. Meyer, 1<sup>er</sup> semestre 1844-45 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. — M. Berghems, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1859-60. — M. Schmit, 1860.

*Analyse supérieure ou Analyse* : M. Meyer, 1<sup>er</sup> semestre

1844-45 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. — M. Van Ginderachter, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1860.

*Statique élémentaire* : M. Kindt, 1<sup>er</sup> semestre 1841-42. Disparaît du programme pour reparaître en 1849. — M. Kindt, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1858-59. — M. Berghems, 1858-59. — M. Schmit, 1860.

*Mécanique analytique* : M. Kindt, 1<sup>er</sup> semestre 1835-36 au 1<sup>er</sup> semestre 1837-38. — M. Verhulst, 1<sup>er</sup> semestre 1838-39. — M. Kindt, 1<sup>er</sup> semestre 1840-41 au 2<sup>e</sup> semestre 1843-44. — M. Van Ginderachter, 2<sup>e</sup> semestre 1843-44 au 1<sup>er</sup> semestre 1847-48. — M....., 1847-48. — M. Berghems, 1<sup>er</sup> semestre 1848-49. — M....., 2<sup>e</sup> semestre 1848-49. — M. Berghems, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1858-59. — M. Schmit, 1860.

*Astronomie ou Astronomie physique* : M. Ch. De Brouckere, 2<sup>e</sup> semestre 1834-35. — M. Verhulst, 1<sup>er</sup> semestre 1835-36 au 1<sup>er</sup> semestre 1840-41. — M. Kindt, 1<sup>er</sup> semestre 1840-41 au 2<sup>e</sup> semestre 1841-42. — M. Berghems, 1<sup>er</sup> semestre 1842-43 au 2<sup>e</sup> semestre 1843-44. — M. De Villers, 2<sup>e</sup> semestre 1843-44 à 1858-59. — M. Schmit, 1858-59 à 1860.

*Mécanique céleste* : M. Verhulst, 1835-36. Disparaît du programme jusqu'en 1841-42. — M. Van Ginderachter, 2<sup>e</sup> semestre 1841-42 au 1<sup>er</sup> semestre 1847-48. — M....., 1847-48. — M. Berghems, 1<sup>er</sup> semestre 1848-49. — M....., 2<sup>e</sup> semestre 1848-49. — M. Berghems, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1857-58.

*Physique mathématique* : M. De Villers, 1<sup>er</sup> semestre 1842-43. — M. Berghems, 2<sup>e</sup> semestre 1843-44 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. — M. De Villers, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1859-60. — M. E. Rousseau, 1860.

*Géométrie descriptive* : M. Meyer, 2<sup>e</sup> semestre 1839-40 au 2<sup>e</sup> semestre 1840-41. — M. Berghems, 2<sup>e</sup> semestre 1840-41 à 1859-60. — M. E. Rousseau, 1860.

*Géodésie* : M. Meyer, 2<sup>e</sup> semestre 1839-40 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50.

*Chimie et Application aux arts* : M. Guillery, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1840-41. Divisé dans les deux cours suivants :

*Chimie générale, organique et inorganique* : M. Guillery, 1<sup>er</sup> semestre 1840-41 à 1853-54. — M. Koene, 1853-54 à 1859-60. — M. Francqui, 1859-60.

*Chimie appliquée et Manipulations chimiques* : M....., 1<sup>er</sup> semestre 1840-41. — M. Koene, 2<sup>e</sup> semestre 1840-41 à 1853-1854. Réuni depuis lors au cours de *Chimie générale*.

*Physique ou Physique expérimentale* : M. Guillery, 1834-35. — M. Nollet, 1<sup>er</sup> semestre 1835-36 au 1<sup>er</sup> semestre 1840-41. — M. Guillery, 1<sup>er</sup> semestre 1840-41 à 1860.

*Botanique* : M. Kickx, 1834-35. — M....., 1<sup>er</sup> semestre 1835-36. — M. George, 2<sup>e</sup> semestre 1835-36 au 2<sup>e</sup> semestre 1849-50. — M. Hannon, 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 à 1860.

*Anatomie et Physiologie végétales* : 2<sup>e</sup> semestre 1835-36 au 2<sup>e</sup> semestre 1836-37. Fondu ensuite dans le cours de *Botanique*, puis reformant un cours distinct avec le suivant de 1858-59 à 1860.

*Géographie des plantes* : M. Meisser, 1<sup>er</sup> semestre 1851-52 à 1858-59. — M. Hannon, 1858-59 à 1860.

*Zoologie* : M. Meisser, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 2<sup>e</sup> semestre 1851-52. — M. Hannon, 2<sup>e</sup> semestre 1851-52 à 1852-53. — MM. Meisser et Hannon, 1852-53 à 1858-59. — D'Udekem, 1858-59 à 1859-60.

*Anatomie et physiologie comparées* : M. Meisser, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 2<sup>e</sup> semestre 1836-37. Cours fondu dans celui de zoologie ou compris dans la faculté de médecine. — M. Meisser, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 au 1<sup>er</sup> semestre 1851-52. — Voir ensuite faculté de médecine. — MM. Meisser et Hannon, 1857-58. — M. D'Udekem, 1858-59 à 1860.

*Minéralogie* : M....., 1<sup>er</sup> semestre 1835-36. — M. Parigot, 2<sup>e</sup> semestre 1835-36 au 1<sup>er</sup> semestre 1839-40. — M....., 1<sup>er</sup> semestre 1839-40. — M. George, 2<sup>e</sup> semestre 1839-40 au 1<sup>er</sup> semestre 1841-42. — M. Denis, 2<sup>e</sup> semestre 1841-42 au 1<sup>er</sup> semestre 1844-45. — M. De Villers, 1<sup>er</sup> semestre 1844-45 à 1860.

*Géologie* : M. Kickx, 1834-35. — M....., 1<sup>er</sup> semestre 1835-36. — M. Parigot, 2<sup>e</sup> semestre 1835-36 au 1<sup>er</sup> semestre 1839-40. — M....., 1<sup>er</sup> semestre 1839-40 — M. George, 2<sup>e</sup> semestre 1839-40

au 2<sup>e</sup> semestre 1840-41. — M. Denis, 2<sup>e</sup> semestre 1841-42 au 1<sup>er</sup> semestre 1844-45. — M. De Villers, 1<sup>er</sup> semestre 1844-45 à 1858-59. — M. Houzeau, 1858-59. — M. De Villers, 1860.

*Géographie naturelle ou Géographie physique et ethnographique* : M. Meisser, 1<sup>er</sup> semestre 1835-36 au 1<sup>er</sup> semestre 1851-52. (Voir ensuite *Géographie des plantes*.)

Pour les cours de *Logique*, d'*Anthropologie* ou *Psychologie*, de *Philosophie morale*, de *Grec*, de *Latin*, etc., voir la faculté de philosophie.

---

## IV

### Faculté de Médecine.

*Anatomie générale, descriptive, des régions et pathologique* : M. Graux, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 2<sup>e</sup> semestre 1839-40. L'anatomie pathologique en est détachée à partir du 1<sup>er</sup> semestre 1838-39.—MM. Graux et De Roubaix, 2<sup>e</sup> semestre 1839-40 au 2<sup>e</sup> semestre 1844-45. L'anatomie descriptive et celle des régions en sont détachées : M. Graux, 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 au 2<sup>e</sup> semestre 1846-47. L'anatomie des régions y est de nouveau réunie et le cours prend successivement la dénomination d'*Anatomie générale* ou d'*Anatomie humaine générale* : M. Graux, 2<sup>e</sup> semestre 1846-47 à 1860.

*Anatomie descriptive* ou *Anatomie humaine descriptive* : M. De Roubaix, 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 à 1860.

*Anatomie des régions* : M. Simonart, 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 au 2<sup>e</sup> semestre 1846-47 (v. Anatomie générale).

*Anatomie pathologique* : M. Gluge, 1<sup>er</sup> semestre 1838-39 à 1860.

*Travaux* ou *démonstrations anatomiques* : M. Thibou, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1838-39. — M. De

Roubaix, 1<sup>er</sup> semestre 1838-39 au 1<sup>er</sup> semestre 1841-42. — M. Simonart, 1<sup>er</sup> semestre 1841-42. — MM. Simonart et Bougard, 2<sup>e</sup> semestre 1841-42 au 2<sup>e</sup> semestre 1844-45. — MM. Bougard et Rossignol, 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 au 2<sup>e</sup> semestre 1847-48. — M. Rossignol, 2<sup>e</sup> semestre 1847-48 au 2<sup>e</sup> semestre 1849-50. — M. Crocq, 2<sup>e</sup> semestre 1849-50. — MM. Crocq et H. Guillery, 1850-51 à 1860.

*Physiologie* : M. Guiette, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1837-38. — M. Morel, 1837-38. — M. Gluge, 1<sup>er</sup> semestre 1838-39 au 2<sup>e</sup> semestre 1844-45. Le cours est partagé en deux branches :

*Physiologie élémentaire* : M. Gluge, 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50.

*Physiologie expérimentale* : M. Gluge, 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. Ces deux cours sont de nouveau réunis :

*Physiologie humaine* : M. Gluge, 1849-50 à 1860.

*Anatomie et physiologie comparées* : M. Meisser, 1<sup>er</sup> semestre 1836-37 à 1852-53.

*Éléments d'anatomie et de physiologie comparées* : M. Hannon, 1<sup>er</sup> semestre 1851-52 à 1852-53. Ces deux cours sont ensuite divisés comme suit :

*Physiologie comparée dans ses rapports avec la physiologie humaine* : MM. Meisser et Hannon, 1852-53 à 1857-58. Ce cours est fondu ensuite dans le suivant.

*Éléments d'anatomie comparée* : MM. Meisser et Hannon, 1852-53 à 1858-59. — M. D'Udekem, 1858-59 à 1860.

*Pharmacie théorique et pratique, pharmacologie et matière médicale* : M. Van den Corput, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35. — La pharmacologie et la matière médicale en sont détachées : M. Van den Corput, 2<sup>e</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1836-37 (v. le suivant).

*Pharmacologie et matière médicale* : M. Pasquier, 2<sup>e</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1836-37. — La matière médicale en est détachée. La toxicologie y est réunie : M. Van den Corput, 1<sup>er</sup> semestre 1836-37 au 1<sup>er</sup> semestre 1841-42. —

Le cours prend la dénomination de *Pharmacie théorique et pratique, Pharmacologie et toxicologie* : M. Pasquier, 1<sup>er</sup> semestre 1841-42. Il se partage en deux branches : *Pharmacie théorique et pratique*, et *Histoire naturelle médicale et pharmacologie* : M. Pasquier, 2<sup>e</sup> semestre 1841-42 au 1<sup>er</sup> semestre 1848-49. — M. Hauchamps, 1<sup>er</sup> semestre 1848-49 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. A partir de cette époque il se transforme en *Pharmacologie et éléments de pharmacie* : M. Hauchamps, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1860.

*Chimie médicale* : M. Guiette, 1<sup>er</sup> semestre 1835-36 (v. les deux suivants).

*Matière médicale* : M. Pasquier, 1<sup>er</sup> semestre 1836-37 au 1<sup>er</sup> semestre 1841-42. — M. Morel, 1<sup>er</sup> semestre 1841-42 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 (v. ensuite le cours de *Pathologie et thérapeutique générale, y compris la pharmacodynamique*).

*Thérapeutique et chimie appliquée à la diététique ou pathologique* : M. Laisné, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1836-37. — Devient *thérapeutique générale* : M. Laisné, 1<sup>er</sup> semestre 1836-47. — M. Meisser, 2<sup>e</sup> semestre 1836-37 au 1<sup>er</sup> semestre 1840-41. — M. Morel, 1<sup>er</sup> semestre 1840-41. Réuni à la *pathologie générale*.

*Pathologie générale* : M. Tallois, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1835-36. Comprend en outre la *thérapeutique générale*, M. Tallois, 1<sup>er</sup> semestre 1835-36 au 1<sup>er</sup> semestre 1836-37. — Réduit à la *Pathologie générale* : M. Tallois, 1<sup>er</sup> semestre 1836-37. — M. Morel, 2<sup>e</sup> semestre 1836-37 au 1<sup>er</sup> semestre 1840-41. — Réuni de nouveau à la *thérapeutique générale* : M. Morel, 1<sup>er</sup> semestre 1840-41 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. — La *pharmacodynamique* y est réunie : M. Morel, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1857-58. Ce cours se divise en deux branches :

*Thérapeutique générale, y compris la pharmacodynamique* : M. Morel, 1857-58 à 1860, et

*Pathologie générale* : M. Morel, 1857-58 à 1859-60. *Pathologie médicale interne, ou Pathologie interne, ou Pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes, ou Pathologie interne et thérapeutique spéciale* : M. Van Mons, 1<sup>er</sup> semestre

1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1837-38. — M. Lebeau, 1<sup>er</sup> semestre 1837-38 à 1860.

*Pathologie chirurgicale ou externe* : M. Langlet, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 2<sup>e</sup> semestre 1849-50. — M. Thiry, 2<sup>e</sup> semestre 1849 à 1860 (y compris l'*ophthalmologie* à partir de 1856-57).

*Ophthalmologie* : M. A. Uytterhoeven, 2<sup>e</sup> semestre 1848-49 à 1856-57. (V. le cours précédent.)

*Accouchements ou théorie des accouchements et médecine opératoire* : M. Van Huevel, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35. Sans la *médecine opératoire*, mais avec les *maladies des femmes et des enfants* : M. Van Huevel, 2<sup>e</sup> semestre 1834-35 au 2<sup>e</sup> semestre 1847-48. — M. Bougard, 2<sup>e</sup> semestre 1847-48 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. Se réduit à la *théorie des accouchements* : M. Bougard, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. — M. Pigeolet, 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 à 1860.

*Maladies des femmes et des enfants avec la Pathologie interne* : M. Van Mons, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35. Réuni ensuite aux *Accouchements*.

*Médecine opératoire, appareils, bandages ou pratique des opérations chirurgicales*, avec les *Accouchements* : M. Van Huevel, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35. — Sans les *Accouchements* : M. Seutin, 2<sup>e</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. — MM. Seutin et Pigeolet, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. — MM. Seutin et Rossignol, 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 à 1860.

*Hygiène ou Hygiène publique et privée* : M. Guiette, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1837-38. — M. A. Uytterhoeven, fils, 1837-38. — M. Jacmart, 1<sup>er</sup> semestre 1838-39 au 2<sup>e</sup> semestre 1844-45. — M. Graux, 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 au 1<sup>er</sup> semestre 1860.

*Médecine légale, police et législation médicales* : M. Van Esschen, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1836-37. — M. Langlet, 1<sup>er</sup> semestre 1836-37. — M. A. Uytterhoeven, fils, 2<sup>e</sup> semestre 1836-37 au 1<sup>er</sup> semestre 1838-39. — M. Jacmart, 1<sup>er</sup> semestre 1838-39 au 2<sup>e</sup> semestre 1844-45. — MM. A. Uytterhoeven et Van Huevel, 2<sup>e</sup> semestre

1844-45 au 2<sup>e</sup> semestre 1847-48. — M. Bougard, 2<sup>e</sup> semestre 1847-48 au 2<sup>e</sup> semestre 1849-50. — M. Rossignol, 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 à 1860.

*Histoire de la médecine* : M. Graux, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1835-36. — Avec l'*encyclopédie de la médecine* : M. Van Esschen, 1<sup>er</sup> semestre 1835-36 au 1<sup>er</sup> semestre 1836-37. — Sans l'*encyclopédie de la médecine* : M. Graux, 1<sup>er</sup> semestre 1836-37 au 1<sup>er</sup> semestre 1838-39. — M. Jacmart, 1<sup>er</sup> semestre 1838-39 à 1841-42. A partir de cette époque, ce cours ne figure plus au programme.

*Clinique interne* : MM. Van Cutsem et Caroly, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 1<sup>er</sup> semestre 1836-37. — MM. Van Cutsem, Van Mons et Lebeau, 1<sup>er</sup> semestre 1836-37 au 1<sup>er</sup> semestre 1837-38. — MM. Van Cutsem, Graux et Lebeau, 1<sup>er</sup> semestre 1837-38 au 1<sup>er</sup> semestre 1845-46. — MM. Graux, Lequime et Lebeau, 1<sup>er</sup> semestre 1845-46 à 1856-57. — MM. Graux, V. Uytterhoeven et Lebeau, 1856-57 à 1859-60. — MM. Graux, V. Uytterhoeven et Merchie, 1860.

*Clinique externe* : MM. Uytterhoeven, père, et Seutin, 1<sup>er</sup> semestre 1834-35 au 2<sup>e</sup> semestre 1836-37. — MM. Seutin, A. Uytterhoeven, fils, et Lebeau, 2<sup>e</sup> semestre 1836-37 à 1856-57. — MM. Seutin, De Roubaix et Lebeau, 1856-57 à 1859-60. — MM. Seutin, De Roubaix et Merchie, 1860.

*Clinique des maladies des vieillards* : M. Langlet, 2<sup>e</sup> semestre 1840-41 au 2<sup>e</sup> semestre 1843-44. — MM. Langlet et Lequime, 2<sup>e</sup> semestre 1843-44 au 1<sup>er</sup> semestre 1845-46. — MM. Langlet et V. Uytterhoeven, 1<sup>er</sup> semestre 1845-46 au 2<sup>e</sup> semestre 1849-50. — M. V. Uytterhoeven, 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 au 1<sup>er</sup> semestre 1851-52. — M. Crocq, 1856-57 à 1860.

*Clinique des accouchements*.: M. Seutin, 2<sup>e</sup> semestre 1835-36 à 1838-39. — M. Van Huevel, 1<sup>er</sup> semestre 1838-39 à 1860.

*Clinique des aliénations mentales* : M. A. Uytterhoeven fils, 1<sup>er</sup> semestre 1837-38 au 2<sup>e</sup> semestre 1844-45.

*Clinique des maladies syphilitiques et cutanées* : M. Thiry, 2<sup>e</sup> semestre 1848-49 à 1859-60.

*Clinique ophthalmologique* : M. Uytterhoeven, 2<sup>e</sup> semestre 1848-49 à 1856-57.

*Clinique des maladies des enfants* : M. Pigeolet, 1852-53 à 1856-57. — M. Henriette, 1856-57 à 1860.

---

## V

### École spéciale de Pharmacie.

(2<sup>e</sup> semestre 1841-42 à 1859-60.)

*Physique.* (Voir faculté des sciences.)

*Chimie.* (Voir idem. .)

*Minéralogie.* (Voir idem. .) Ce cours disparaît du programme de 1849-50 à 1857-58, puis y figure de nouveau de 1857-58 à 1860.

*Botanique.* (Voir faculté des sciences.) — En outre, cours spécial : M. George, 2<sup>e</sup> semestre 1841-42 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50.

*Mathématiques élémentaires.* (Voir faculté des sciences.) Ce cours disparaît du programme à partir du 1<sup>er</sup> semestre 1849-50, puis reparait sous les dénominations suivantes : *Arithmétique*, *Algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusivement*, et *Éléments de géométrie* : 1850-51 à 1855-56, époque à laquelle il est retranché de nouveau du programme.

*Histoire naturelle médicale et pharmacologie* : M. Pasquier, 2<sup>e</sup> semestre 1841-42 au 1<sup>er</sup> semestre 1848-49. — M. Hauchamps, 1<sup>er</sup> semestre 1848-49 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. Prend

la dénomination suivante : *Histoire des drogues et des médicaments; leurs altérations et leurs falsifications, les doses maxima auxquelles on peut les administrer* : M. Hauchamps, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1860.

*Pharmacie théorique et pratique, préparations pharmaceutiques, etc.* : M. Pasquier, 2<sup>e</sup> semestre 1841-42 au 1<sup>er</sup> semestre 1848-49. — M. Hauchamps, 1<sup>er</sup> semestre 1848-49 à 1860.

*Matière médicale.* (Voir faculté de médecine.) Disparaît du programme à partir du 1<sup>er</sup> semestre 1849-50.

*Toxicologie et analyses* : M. Pasquier, 2<sup>e</sup> semestre 1841-42 au 1<sup>er</sup> semestre 1848-49. — M. Hauchamps, 1<sup>er</sup> semestre 1848-49 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. (Voir les deux suivants.)

*Manipulations chimiques et pharmaceutiques* : MM. Pasquier et Koene, 2<sup>e</sup> semestre 1841-42 au 1<sup>er</sup> semestre 1848-49. — MM. Koene et Hauchamps, 1<sup>er</sup> semestre 1848-49 au 1<sup>er</sup> semestre 1849-50. (Voir le suivant.)

*Opérations chimiques et toxicologiques* : M. Koene, 1<sup>er</sup> semestre 1849-50 à 1859-60. — M. Hauchamps, 1859-60.

*Français, Latin, Histoire de la Belgique* (Voir faculté de philosophie et lettres), à partir de 1850-51 jusqu'à 1853-56. Puis ces matières disparaissent du programme de l'école de pharmacie.

---

**TABLEAU**

**DES**

**PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ LIBRE**

**DE BRUXELLES**

**DEPUIS SA FONDATION JUSQU'EN 1860**

**AVEC**

**INDICATIONS BIOGRAPHIQUES, BIBLIOGRAPHIQUES, ETC.**

**TABLEAU**  
**DES**  
**PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ LIBRE**  
**DE BRUXELLES**  
**DEPUIS SA FONDATION JUSQU'EN 1860**  
**AVEC**  
**INDICATIONS BIOGRAPHIQUES, BIBLIOGRAPHIQUES, ETC.**

---

**AHRENS, Henri**, né dans le district de Salzgitter, en Hanovre, en 1808, docteur en droit de l'Université de Göttingue, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et à celle de droit de l'Université libre, depuis sa fondation jusqu'à l'année académique 1850-51, membre de l'Assemblée nationale de Francfort en 1848-49, actuellement professeur à l'Université de Grätz, en Styrie (empire d'Autriche).

*A publié* : Divers articles sur la philosophie et le droit en Allemagne, dans la Revue encyclopédique, Paris, 1831 à 1834, et dans le Dictionnaire de la conversation ; — Cours de psychologie ou de philosophie, fait à Paris sous les auspices du

gouvernement, Paris, 1836-1838, 2 vol. in-8°; — Cours de droit naturel ou de philosophie du droit, fait d'après l'état actuel de cette science en Allemagne, Bruxelles, 1840, 1<sup>re</sup> édition; 1860, 5<sup>e</sup> édition, 1 vol. in-8°; — Die organische Staatslehre, Wien, 1850, 1 vol. in-8° (première partie); — Juristische Encyclopedie, Wien, 1857, 1 vol. in-8°.

**ALTMAYER**, Jean Jacques, né à Luxembourg, le 20 janvier 1804, docteur en philosophie et lettres et en droit, professeur agrégé à la faculté de philosophie et à celle de droit de l'Université libre, depuis le 2<sup>e</sup> semestre de 1834-35 jusqu'en 1836-37, professeur ordinaire depuis 1836-37 jusqu'à ce jour, professeur à l'Athénée royal de Bruxelles, avocat.

*A publié* : Divers articles historiques, juridiques et littéraires dans les Belges illustres, la Revue encyclopédique belge, le Trésor national, la Revue belge, la Belgique communale, la Belgique judiciaire, la Revue militaire, la Revue trimestrielle; — Manuel de l'histoire universelle, Ypres (sans date), 1 vol. in-8°; — Introduction à l'étude philosophique de l'histoire de l'humanité, Bruxelles, 1836, 1 vol. in-8°; — Précis de l'histoire ancienne, envisagée sous le point de vue politique et philosophique, etc., Bruxelles, 1837, 1 vol. in-8°; — Histoire des relations commerciales et diplomatiques des Pays-Bas avec le nord de l'Europe, pendant le xvi<sup>e</sup> siècle, Bruxelles, 1840, 1 vol. in-8°; — Cours de philosophie de l'histoire, fait publiquement à l'Université, Bruxelles, 1841, 1 vol. in-8°; — Marguerite d'Autriche, sa vie, sa politique et sa cour, Liège, 1841, in-8°; — Précis de l'histoire du duché de Brabant, Bruxelles, 1847,

1 vol. in-8°; — Résumé de l'histoire moderne, Bruxelles, 1842, 1 vol. in-18; — Histoire du comptoir hanséatique d'Anvers, 1848; — Du droit d'asile en Brabant au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, Bruxelles, 1852, in-18; — Une succursale du tribunal de sang, Bruxelles, 1853, in-18; — Quelques mots sur l'enseignement primaire obligatoire, Bruxelles, 1859, in-8°; — Louis XIV en Belgique; — Essai sur l'histoire de la civilisation en Belgique sous la maison de Bourgogne; — Notions historiques sur Poperinghe; — Kampf aristokratischer und demokratischer Principien im XVI<sup>en</sup> Jahrhundert, etc.

ARNTZ, Égide Rodolphe Nicolas, né à Clèves (Prusse rhénane), le 1<sup>er</sup> septembre 1812, docteur en droit, professeur extraordinaire à la faculté de droit de l'Université libre, à partir de l'année 1838-39, ordinaire depuis le 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 jusqu'au 2<sup>e</sup> semestre 1848-49, honoraire depuis le 2<sup>e</sup> semestre 1848-49 jusqu'au 2<sup>e</sup> semestre 1849-50, ordinaire depuis le 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 jusqu'à ce jour, membre de l'Assemblée nationale de Prusse en 1848-49, avocat.

*A publié* : Divers articles dans la Belgique judiciaire, dont il a eu la direction; — De l'existence légale en Belgique des sociétés anonymes étrangères (avec MM. Bastiné et J. Bartels), Bruxelles, 1846, in-8°; — Sur le coup d'État du 9 novembre 1848 et la responsabilité ministérielle (en allemand), 1848; — Considérations sur la constitution prussienne octroyée le 5 décembre 1848 (en allemand), 1848; — Programme d'un

cours de droit civil, Bruxelles, 1858, in-8°; — Cours de droit civil.

**BANCEL, Désiré**, né à Valence (France), en 1823, professeur honoraire à la faculté de droit de l'Université libre depuis 1858-59 jusqu'à ce jour, membre de l'Assemblée législative en France avant 1851.

*A publié* : Essai sur le crédit hypothécaire envisagé comme base fondamentale du crédit public et de l'organisation du travail, Paris, 1858, in-32; — Introduction au Rationalisme d'Ausonio Franchi, Bruxelles, 1858, in-12; — Étude sur Bernardin de Saint-Pierre, en tête de Paul et Virginie de cet auteur, Bruxelles, 1859, in-12; — Articles dans la Libre recherche, etc. — La Revue critique (1857-58) a donné l'analyse de plusieurs de ses conférences.

**BARON, Auguste Alexis**, né à Paris, le 1<sup>er</sup> mai 1794, professeur au Musée de Bruxelles avant 1830, ancien préfet des études et professeur de rhétorique à l'Athénée royal de Bruxelles, professeur à l'École militaire, secrétaire de l'Université libre en 1834-35, professeur ordinaire à la faculté de philosophie de la même Université depuis sa fondation jusqu'au 2<sup>e</sup> semestre 1849-50, actuellement professeur ordinaire à l'Université de Liège, membre de l'Académie royale de Belgique, etc.

*A publié* : Des éditions avec notes, commentaires, introduc-

tions, de Cornelius Nepos, de Quinte Curce, de Jules César, des Leçons de littérature de Noël et Delaplace, de la Grammaire des Grammaires de Girault Duvivier, du Manuel de l'histoire ancienne de Heeren, des Messéniennes de Casimir Delavigne, des Œuvres du même écrivain, d'une Collection d'opuscules philosophiques, du Juste milieu d'Ancillon; — des traductions de l'anglais, de l'Écho de Sainte-Hélène d'O' Meara, de l'histoire de l'architecture de Hope; — des articles dans le Globe, la Revue de Paris, la Revue belge, la Revue universelle, le Recueil encyclopédique belge, l'Artiste, la Belgique littéraire, les Annales du Musée, le Bulletin du bibliophile, la Belgique communale, le Journal de Bruxelles en 1827, la Gazette des Pays-Bas, l'Union belge, le Courrier des Pays-Bas, l'Observateur, l'Indépendance, le Journal de Liège, la Revue trimestrielle, les Belges illustres, la Belgique monumentale, l'Album biographique, les Scènes de la vie des peintres; — Lettres et entretiens sur la danse, Paris, 1825, in-8°; — Poésies militaires de l'antiquité, ou Callinus et Tyrtée, en vers français, avec notes, dissertation, Bruxelles, 1835, in-8°; il en a paru récemment une nouvelle édition in-12; — Mosaïque belge, Bruxelles, 1837, in-12; — Résumé de l'histoire de la littérature française, Bruxelles, 1840, in-18; — Histoire de la littérature française jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle, 2<sup>e</sup> édition, Bruxelles, 1851, in-8°; — De la rhétorique ou de la composition oratoire et littéraire, Bruxelles, 1841, in-8°, 2<sup>e</sup> édition, Bruxelles, 1850, 3 vol. in-12; — Histoire de l'art dramatique, Bruxelles, 1853, 3 vol. in-12; — Traduction en vers de l'Épître aux Pisons (Art poétique) d'Horace, etc., etc.

BASTINÉ, Louis, né à Louvain, le 30 septembre 1812, avocat, professeur agrégé à la faculté de droit

de l'Université libre, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 1846-47 au 2<sup>e</sup> semestre 1849-50, extraordinaire depuis le 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 jusqu'à ce jour.

*A publié* : Boileux, commentaire sur le Code civil, revu par Poncelet, mis en rapport avec la législation et la jurisprudence belges, Bruxelles, 1838, 2 vol. in-8<sup>o</sup>; — De l'existence légale en Belgique des sociétés anonymes étrangères (avec MM. Arntz et J. Bartels), Bruxelles, 1846, in-8<sup>o</sup>; — Les droits de la femme en cas de faillite du mari, Bruxelles, 1846, in-8<sup>o</sup>; — Observations sur le système des assurances par l'État (avec M. Van Moorebeke), Bruxelles, 1847, in-8<sup>o</sup>; — Théorie du droit fiscal dans ses rapports avec le notariat ou Exposé méthodique des principes relatifs aux droits d'enregistrement et de timbre, Bruxelles, 1856, 1 vol. in-8<sup>o</sup>; — Sommaire du cours de droit notarial comprenant l'explication des lois organiques, Bruxelles, 1858, 1 vol. in-8<sup>o</sup>; — De l'influence du partage sur les droits de succession, 1858; — Articles dans la Belgique communale, etc.

BERGERON, Pierre, né à Paris, le 3 novembre 1787, décédé à Bruxelles, le 16 janvier 1855, professeur ordinaire à la faculté de philosophie de l'Université libre, depuis sa fondation jusqu'au 2<sup>e</sup> semestre 1841-42, ensuite préfet des études et professeur de rhétorique à l'Athénée royal de Namur.

*A publié* : Traduction d'Anacréon en vers français, Paris, 1810, in-12; — Sur la révolution belge, petit poème, vendu au profit des blessés de septembre, Bruxelles, 1830, in-8<sup>o</sup>; — Le

député d'une nation libre et autres poésies, Bruxelles, 1832, in-8°; — Recueil de poésies, Bruxelles, 1832, in-8°; — Les comédies de Térence, traduites en vers français, avec le texte en regard, Gand, 1834, 3 vol. in-8°; — Précis des antiquités romaines, etc., Bruxelles, 1835, 1 vol. in-8°; — Les deux cousins, ou les suites de l'éducation, comédie en 3 actes et en vers, Bruxelles, 1839, in-8°; — Histoire analytique et critique de la littérature romaine, depuis la fondation de Rome jusqu'au ve siècle de l'ère vulgaire, Bruxelles, 1840, 2 vol. in-8°; — Lettres sur l'enseignement moyen, Namur, 1846; — La comtesse de Leicester, drame en vers, Bruxelles, 1852, in-8°.

BERGHEMS, François Lambert, né à Amby, le 25 novembre 1812, professeur agrégé à la faculté des sciences de l'Université libre, depuis le 2<sup>e</sup> semestre 1840-41 jusqu'au 2<sup>e</sup> semestre 1844-45, extraordinaire, du 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 à 1849-50, ordinaire, de 1849-50 à 1856-59, ordinaire honoraire à partir de 1859-60, docteur en sciences.

BEVING, Charles, né à Waderen (Prusse), le 24 avril 1808, docteur en philosophie et lettres, professeur ordinaire à la faculté de philosophie de l'Université libre, depuis sa fondation jusqu'à 1839-40.

*A publié* : Lettre à M. Cousin sur l'enseignement supérieur en Belgique, Bruxelles, 1832, in-8°; — Observations critiques sur quelques passages de l'anthologie de Stobée, Bruxelles, 1833, in-8°; — Les Nuées d'Aristophane, Bruxelles, 1844, in-8°.

BLONDEAU, J. B. A. H., né à Namur, le 20 août 1784, décédé à Paris, le 12 novembre 1854, professeur honoraire à la faculté de droit de l'Université libre, depuis sa fondation jusqu'en 1854-55, doyen de la faculté de droit de Paris.

*A publié :* Tableaux synoptiques du droit, suivant la législation de Justinien, Paris, 1813, in-4<sup>o</sup>; — Tableaux synoptiques du droit privé, offrant l'essai d'une classification et d'une nomenclature nouvelle des droits privés, Paris, 1818, in-4<sup>o</sup>; — Esquisse d'un traité sur les obligations solidaires, etc., Paris, 1819, in-8<sup>o</sup>; — Observations sur le nouveau Code civil du royaume des Pays-Bas, Paris, 1824, in-8<sup>o</sup>; — Notice sur Tronçon du Coudray, Paris, 1825, in-8<sup>o</sup>; — Chrestomathie, ou choix de textes pour un cours élémentaire du droit privé des Romains, précédé d'une Introduction à l'étude du droit, Paris, 1830, in-8<sup>o</sup>; — Institutes de l'empereur Justinien, traduites en français avec le texte en regard, suivies d'un choix de textes juridiques (publié avec M. Bonjean), Paris, 1838, 2 vol. in-8<sup>o</sup>; — Discours prononcés en 1837, 1839, 1841, Paris, 3 vol. in-4<sup>o</sup>; — Essais sur quelques points de législation ou de jurisprudence, Paris, in-8<sup>o</sup>; — Traité de la séparation des patrimoines, considérée spécialement à l'égard des immeubles, Paris, 1840, in-8<sup>o</sup>; — Mémoire sur l'organisation de l'enseignement du droit en Hollande, Paris, 1846, in-8<sup>o</sup>; — Articles dans divers recueils de droit et notamment dans la Thémis ou Bibliothèque du jurisconsulte, etc., etc.

BOUGARD, J., né à Anderlues, le 12 novembre 1815, ancien interne des hôpitaux et de l'hospice de la maternité de Bruxelles, prosecteur-adjoint à la

faculté de médecine de l'Université libre, du 2<sup>e</sup> semestre 1841-42 au 2<sup>e</sup> semestre 1844-45, professeur du 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 au 2<sup>e</sup> semestre 1847-48, professeur extraordinaire du 2<sup>e</sup> semestre 1847-48 au 2<sup>e</sup> semestre 1849-50, chirurgien de l'hospice Sainte-Gertrude, membre de la société vésalienne, docteur en médecine, etc.

*A publié* : Dissertation sur le Delirium tremens, ou folie des ivrognes, Bruxelles, 1843, in-8<sup>o</sup>.

CAROLY, décédé en 1844, professeur honoraire à la faculté de médecine de l'Université libre, depuis sa fondation jusqu'au 2<sup>e</sup> semestre 1844-45.

CHITTI, Louis, né à Naples, vers 1790, décédé à Philadelphie, aux États-Unis, ancien professeur au Musée de Bruxelles, secrétaire de la Banque foncière, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'Université libre, depuis sa fondation jusqu'à 1835-36.

*A publié* : Une traduction italienne, avec des notes, du Traité d'économie politique de J. B. Say ; — Un commentaire sur les lois organiques de l'ordre judiciaire du royaume des Deux-Siciles ; — Cinq leçons du cours d'économie sociale donné au Musée de Bruxelles ; — Sur l'avenir de la Belgique, 1830, in-8<sup>o</sup> ; — Des crises financières et de la réforme du système monétaire, Bruxelles, 1839, in-8<sup>o</sup> ; — Articles dans le Courrier des Pays-Bas, la Revue encyclopédique belge, il Vigilante, etc.

COPPIN, Philippe Alexandre Jean, né à Bruxelles, le 29 mai 1796, ancien sénateur et ancien notaire, professeur extraordinaire à la faculté de droit de l'Université libre, depuis le 2<sup>e</sup> semestre 1836-37 jusqu'en 1838-39, ordinaire honoraire, depuis 1838-39 jusqu'en 1853-54, honoraire, depuis 1853-54 jusqu'à ce jour.

CROcq, Jean Joseph, né à Bruxelles, le 23 janvier 1824, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchement, docteur agrégé à la faculté de médecine de l'Université libre, depuis le 2<sup>e</sup> semestre 1848-49 jusqu'au 2<sup>e</sup> semestre 1849-50, prosecteur et chef des travaux anatomiques, du 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 à 1856-57, professeur extraordinaire de 1856-57 jusqu'à ce jour.

*A publié* : Dissertation sur le bandage amidonné, Bruxelles, 1847, in-4<sup>o</sup> ; — Du traitement des fractures de la jambe, Bruxelles, 1848, in-8<sup>o</sup> ; — Du traitement des fractures des membres (ouvrage couronné), Bruxelles, 1851, in-4<sup>o</sup> ; — De l'auscultation et de la percussion appliquées aux maladies de poitrine du cheval (ouvrage couronné), Bruxelles, 1852 ; — Recherches sur la maladie de la vigne et sur le champignon qui l'accompagne, 1851 ; — Traité des tumeurs blanches des articulations, Bruxelles, 1853 ; — Du mécanisme des positions dans les maladies articulaires, Bruxelles, 1856 ; — Rapport de la commission de la pleuropneumonie exsudative, Bruxelles, 1858 ; — Études sur l'ophthalmie contagieuse dite militaire, Bruxelles, 1859 ; — De la pénétration des particules solides à travers les tissus de l'économie animale (ouvrage couronné), 1859 ; — Mémoires, articles, etc., publiés dans la *Presse médicale* et le *Journal de médecine*.

DE BROUCKERE, Charles, né à Bruges, en 1796, docteur en droit de l'Université de Liège, ancien membre des États-Généraux et du Congrès national, ancien ministre des finances et de la guerre, ancien directeur de la Monnaie et de la Banque de Belgique, professeur extraordinaire à la faculté des sciences de l'Université libre, depuis sa fondation jusqu'à 1835-36, professeur ordinaire honoraire à la faculté de droit du même établissement, de 1835-36 à 1842-43, honoraire, de 1842-43 à 1860, bourgmestre de Bruxelles et président du conseil d'administration de l'Université, membre de la Chambre des représentants.

*A publié* : Examen de quelques questions relatives à l'enseignement supérieur dans le royaume des Pays-Bas, Liège, 1829, in-8°; — Observations sur le projet de loi des recettes pour 1841, Bruxelles, 1840, in-8°; — Des caisses d'épargne : comment pourrait-on étendre aux campagnes le bienfait de ces caisses ? in-8°; — Lettre à M. le comte Arrivabene sur la condition des travailleurs, suivie d'un mémoire sur les assurances contre l'incendie, Liège, 1845, in-8°; — Mémoire sur les impôts communaux, etc., Bruxelles, 1848, in-8°; — Principes généraux d'économie politique, Bruxelles, 1851, in-12; — La charité et l'assistance publique, Bruxelles, 1853, in-12; — A collaboré au Courrier des Pays-Bas, à l'Artiste, au Dictionnaire d'économie politique, au Répertoire de l'administration et du droit administratif en Belgique (voyez M. Tielemans), etc.

DE BROUCKERE, Henri, né à Bruges, en 1801, ancien membre du Congrès national, ancien ministre et

gouverneur, ministre d'État, professeur extraordinaire à la faculté de droit de l'Université libre pendant l'année 1834-35, professeur honoraire depuis 1835-36 à 1860, vice-président du conseil d'administration du même établissement, membre de la Chambre des représentants.

DE CUYPER, Antoine André, né à Bruxelles, le 22 décembre 1800, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'Université libre pendant le 1<sup>er</sup> semestre 1847-48, conseiller à la cour de cassation, etc.

DEFACQZ, Eugène, né à Ath, en 1797, ancien membre du Congrès national, professeur extraordinaire à la faculté de droit de l'Université libre, depuis sa fondation jusqu'en 1838-39, ordinaire honoraire, de 1838-39 à 1849-50, honoraire, de 1849-50 à 1860, conseiller à la cour de cassation, membre de l'Académie royale de Belgique, etc.

*A publié* : Lettre à M. Nothomb, ministre de l'intérieur en Belgique, Bruxelles, 1845, in-8° ; — Ancien droit belge, ou précis analytique des lois et coutumes observées en Belgique avant le Code civil, Bruxelles, 1846, tome I, in-8° ; — Articles dans les Archives de droit, la Belgique judiciaire, la Revue nationale, la Revue trimestrielle, etc.

DE GAMOND, Pierre Joseph, né vers 1780, décédé à Bruxelles, le 17 avril 1835, ancien gouverneur de

la province d'Anvers et conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, professeur extraordinaire à la faculté de droit de l'Université libre, depuis sa fondation jusqu'en 1835-36.

**DE HEMPTINNE, Auguste Donat**, né à Jauche (Brabant), le 15 août 1781, décédé à Bruxelles, le 5 janvier 1854, professeur honoraire à la faculté de médecine de l'Université libre et directeur de l'école de pharmacie du même établissement, du 2<sup>e</sup> semestre 1841-42 à 1854-55, pharmacien, membre de l'Académie royale de Belgique, etc.

*A publié* : Mémoire sur la question de savoir quelles sont les applications que l'on peut faire dans nos fabriques et dans l'économie domestique de la vapeur d'eau employée comme moyen d'échauffement, 1818; — Description d'un appareil propre à enlever à l'air atmosphérique les substances qui le rendent nuisible à la respiration, etc.; — Des infiniment petits homœopathiques, 1850; — Rapports dans les Bulletins de l'Académie, articles dans les Annales des sciences physiques, etc.; — A participé à la confection de la Nouvelle pharmacopée belge; — Inventeur de divers appareils de physique appliquée, envoyés à l'exposition de l'industrie en 1830, etc.

**DENIS, Sébastien Joseph**, né à Hauregard (province de Liège), le 19 février 1809, décédé à Arlon, le 26 mars 1854, ancien ingénieur des mines au Brésil, professeur extraordinaire à la faculté des sciences

de l'Université libre, du 2<sup>e</sup> semestre 1841-42 à 1844-45, ensuite percepteur des postes à Arlon.

*A publié* : Notice sur le gisement et l'exploitation du diamant au Brésil (*voyez* Bulletin de l'Académie, VIII, 133); — Mémoire sur la province des mines du Brésil, 1840.

**DE ROUBAIX, Louis François Joseph**, né à Estaimpuis, le 13 mars 1813, docteur en médecine, chirurgie et accouchement, prosecteur à la faculté de médecine de l'Université libre, depuis 1838-39 jusqu'à 1841-42, professeur extraordinaire à la même faculté de 1841-42 à 1845-46, professeur ordinaire de 1845-46 à 1860.

**DE VILLERS, Pierre Napoléon**, né à Slinz (province de Liège), le 20 avril 1806, docteur en sciences, professeur agrégé à la faculté des sciences de l'Université libre de 1842-43 à 1844-45, extraordinaire de 1844-45 à 1849-50, ordinaire de 1849-50 à 1860.

**D'UDEKEM, Jules**, né à Louvain, en 1824, docteur en sciences naturelles et en médecine, chirurgie et accouchement, professeur agrégé de l'Université de Liège, professeur extraordinaire à la faculté des sciences et à celle de médecine de l'Université libre,

de 1858-59 à 1860, membre de l'Académie royale de Belgique.

*A publié* : Mémoire sur le développement du Lombric terrestre (mémoire couronné en 1853); — Histoire naturelle du Tubifex des ruisseaux; — Recherches sur le développement des Infusoires; — Nouvelle classification des Annélides sétigères abranches; — Système circulatoire de la Lacinulaire sociale; — Notice sur une nouvelle espèce de flosculaire; — Description de deux nouvelles espèces de Scolex; — Développement des Verticéliens; — Description d'une nouvelle espèce d'Enchytreus; — De quelques parasites, etc., etc. (*voyez* Bulletins et Mémoires de l'Académie.)

FÉTIS, François Frédéric Alexandre, né à Binche, le 23 mai 1825, professeur agrégé à la faculté de droit de l'Université libre, de 1853-54 à 1855-56, extraordinaire de 1855-56 à 1860, avocat.

*A publié* : Des droits du mari sur les biens personnels de la femme dans le régime de la communauté, Bruxelles, 1853, in-80; — Articles dans la Belgique judiciaire, etc.

FRANQUI, Jean Baptiste, né à Bruxelles, le 18 octobre 1835, docteur en sciences, professeur extraordinaire à la faculté des sciences de l'Université libre depuis 1859-60.

GANDILLOT, R., professeur agrégé à la faculté de

droit de l'Université libre pendant le 2<sup>e</sup> semestre 1834-35.

*A publié* : Essai sur la science des finances, Paris, 1840, in-8<sup>o</sup>.

GEORGE, Pierre François, né en 1800, décédé le 1<sup>er</sup> décembre 1849, docteur en médecine, professeur agrégé à la faculté des sciences de l'Université libre, du 2<sup>e</sup> semestre 1835-36 à 1838-39, professeur extraordinaire de 1838-39 à 1841-42, ordinaire de 1841-42 au 2<sup>e</sup> semestre 1849-50.

*A publié* : Sur les aliments d'hiver qui peuvent remplacer la pomme de terre, Bruxelles, 1846, in-8<sup>o</sup>.

GIRON, Alfred, né à Ixelles, le 25 octobre 1832, docteur agrégé à la faculté de droit de l'Université libre, de 1857-58 à 1858-59, professeur extraordinaire, de 1858-59 à 1860, docteur en droit et en sciences politiques et administratives.

*A publié* : Du contentieux administratif en Belgique, etc., Bruxelles, 1857, in-8<sup>o</sup>.

GLUGE, Gottlieb (Théophile), né à Brakel (Westphalie), le 18 juin 1812, docteur en médecine, professeur extraordinaire à la faculté de médecine de

l'Université libre, de 1838-39 à 1841-42, professeur ordinaire, de 1841-42 à 1860, membre de l'Académie royale de Belgique, etc.

*A publié* : Observationes nonnullæ microscopicas fila (quæ primitiva dicunt) in inflammatione spectantes, Berlin, 1835, in-8<sup>o</sup>; — Die-Influenza oder Grippe nach den Quellen historisch pathologisch dargestellt, Minden, 1837, in-8<sup>o</sup>; — Anatomisch-mikroskopische Untersuchungen, Minden, 1839, in-8<sup>o</sup>, vol. Ier, Jena, 1842, vol. II; — Atlas der pathologischen Anatomie, Jena, 1843-50, in-folio; — Pathologische Histologie, Jena, 1850, in-folio (ouvrage auquel a été décerné un prix Monthyon, en 1852); — Physiologie, Bruxelles, 1850, 2 vol. in-12; — La nutrition ou la vie considérée dans ses rapports avec les aliments, Bruxelles, 1856, in-8<sup>o</sup>; — Travaux divers insérés dans le Bulletin et les Mémoires de l'Académie royale, dans les Archives de médecine, dans les Mémoires de l'Académie de médecine, etc., etc.

**GRAUX, Pierre Joseph**, né à Harmignies, le 25 mars 1796, docteur en médecine, professeur ordinaire à la faculté de médecine de l'Université libre, depuis sa fondation jusqu'à 1860, médecin en chef de l'hôpital Saint-Jean, membre de l'Académie de médecine, etc.

L'un des rédacteurs du Journal vétérinaire et agricole de Belgique depuis 1842, et l'un des collaborateurs de la Bibliothèque médicale, etc.

**GUILLERY, Charles Étienne**, né à Versailles, le

19 février 1794, ancien élève de l'école normale, ancien professeur à Valenciennes, au collège de Charleroi, au Musée, à l'école militaire, professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'Université libre, depuis sa fondation jusqu'à 1860, professeur à l'Athénée royal de la même ville, etc.

*A publié* : Cours de chimie organique et inorganique, Bruxelles, 1829 et suiv., 2 vol. in-8°; — Cours élémentaire de mathématiques, Bruxelles, 1833, 2 vol. in-8°; — Répertoire de chimie ou Tableau des actions ou combinaisons chimiques, vol. in-plano; — Travaux divers insérés dans les Bulletins de l'Académie; — Lettres sur l'architecture, in-8°, etc., etc.

GUIETTE, Joseph Fortuné, né en 1806, décédé à Bruxelles, le 31 juillet 1837, docteur en médecine, professeur à la faculté de médecine de l'Université libre depuis sa fondation jusqu'en 1837, ancien médecin en chef de l'hôpital Saint-Pierre.

*A publié* : Annales de médecine belge et étrangère, en collaboration avec MM. Lequime et Van Esschen.

HANNON, Joseph Désiré, né à Bruxelles, le 13 novembre 1822, docteur en sciences et en médecine, chirurgie et accouchement, professeur agrégé à la faculté des sciences de l'Université libre, depuis le 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 jusqu'en 1850-51, professeur extraordinaire, de 1850-51 à 1860, membre de plu-

sieurs sociétés de médecine et de sciences naturelles.

*A publié* : Du chien domestique et du coq, mémoire couronné ; — Sur la nature des aliments des sauterelles ; — Essai sur l'hypochondrie, 1849 ; — Études sur le manganèse, 1849 ; — Flore belge, suivie d'une histoire de la Botanique, en Belgique, Bruxelles, 1850, 3 vol. in-12 ; — Traité élémentaire de zoologie, Bruxelles, 1852, 5 vol. in-12 ; — Travaux insérés dans les Bulletins de l'Académie royale de Belgique, etc.

HAUCHAMPS, Édouard, né à Buzet, le 9 septembre 1809, professeur agrégé à la faculté de médecine de l'Université libre, du 2<sup>e</sup> semestre 1842-43 au 2<sup>e</sup> semestre 1848-49, professeur extraordinaire, du 2<sup>e</sup> semestre 1848-49 à 1856-57, professeur ordinaire, de 1856-57 à 1860, pharmacien, etc.

*A publié* : Avec MM. A. Leclercq et J. B. Stevens : Le progrès médical, depuis janvier 1848, Bruxelles, in-plano.

HOUZEAU DE LE HAYE, Jean Charles, né à Mons, le 7 octobre 1820, ancien aide à l'Observatoire de Bruxelles, professeur extraordinaire à la faculté des sciences de l'Université libre en 1858-59, membre de l'Académie royale de Belgique. Bien que son nom ait paru au programme des cours de l'Université, comme chargé du cours de Géologie, un voyage

scientifique en Amérique l'a obligé de renoncer à donner ce cours.

*A publié* : Des turbines, de leur construction, du calcul de leur puissance et de leur application à l'industrie, Bruxelles, 1839, in-8°; — Travaux insérés dans les *Astronomische Nachrichten* (nouvelles astronomiques), publiées à Altona, notamment : Lettre sur la lumière zodiacale, 1843; D'un nouvel effet de l'aberration de la lumière particulière aux étoiles doubles qui possèdent un mouvement propre, 1844; Observation des éléments de la comète de juin 1845, 1845; — Sur les étoiles filantes périodiques du mois d'août, et en particulier sur leur apparition de 1842 (*Mémoires de l'Académie*), 1845; — Physique du globe et météorologie, Bruxelles, 1851, in-12; — Règles de climatologie ou exposé sommaire des notions que la science possède sur le cours des saisons et sur les variations du temps, Bruxelles, 1853, in-12; — Méthode pour déterminer simultanément la latitude, la longitude, l'heure et l'azimuth, par des passages observés dans deux verticaux (*Mémoires de l'Académie*), 1853; — Essai de géographie physique de la Belgique, au point de vue de l'histoire et de la description du globe, Bruxelles, 1854, in-8°; — Note sur la géographie positive du Hainaut 1854, et note sur l'origine et la signification du nom de Belges, 1855, insérées dans les *Mémoires et publications de la société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*; — Mémoire sur la direction et la grandeur des soulèvements qui ont affecté le sol de la Belgique, 1855 (*Mémoires de l'Académie*); — Histoire du sol de l'Europe, Bruxelles, 1857, in-8°; — Travaux divers insérés dans les *Bulletins de l'Académie*, la *Libre recherche*, la *Revue britannique*, la *Revue trimestrielle*, notamment dans cette dernière : De la symétrie des formes des continents, 1855, etc., etc.

**JACMART**, Charles François, né à Fumay, le 5 juin 1773, décédé à Bruxelles, le 3 octobre 1849, ancien professeur à l'Université de Louvain, professeur ordinaire à la faculté de médecine de l'Université libre, de 1838-39 au 2<sup>e</sup> semestre 1844-45, professeur honoraire du 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 à 1849, membre honoraire de l'Académie de médecine, etc.

**JAMES**, Édouard, né à Liverpool, le 23 octobre 1820, docteur en philosophie et lettres, professeur agrégé à la faculté de philosophie et lettres de l'Université libre, depuis le 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 jusqu'en 1860.

*A publié* : Articles dans la Revue trimestrielle, etc.

**JOLY**, Théodore, professeur agrégé à la faculté de philosophie et lettres de l'Université libre en 1834-35, professeur agrégé honoraire de 1836 à 1849, professeur à l'Athénée royal de Bruxelles.

*A publié* : Exposé méthodique et raisonné de géographie physique et politique, Bruxelles, in-12; — Atlas classique de géographie moderne, Bruxelles, 1857, in-4<sup>o</sup>; — Abrégé de géographie méthodique et raisonné, Bruxelles, 1858, in-12; — Géographie détaillée de l'Asie, de l'Amérique, etc.

**JONET**, Théodore Joseph, né à Sart-Dame-Avelines, le 8 février 1782, ancien membre de la Chambre des représentants, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'Université libre, depuis le 2<sup>e</sup> semestre 1836-

37 jusqu'en 1847-48, professeur honoraire, de 1847-48 à 1860, président honoraire à la cour d'appel de Bruxelles, etc.

*A publié* : Éléments de droit public, etc., Bruxelles, 1837, in-8°; — Brochures sur des questions de droit, etc.

KICKX, Jean, né à Bruxelles, le 17 janvier 1803, ancien professeur au Musée de cette ville, professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'Université libre en 1834-35, professeur à l'Université de Gand depuis 1835, membre de l'Académie royale de Belgique, etc.

*A publié* : Notice sur un Primula introduit sous le nom de Primula sinensis, Gand, 1824, in-8°; — Commentatio ad quæstionem : Detur accurata descriptio plantarum officinalium et venenatorum in agro Lovaniensi sponte crescentium, etc., Louvain, 1827, in-4°; — Commentatio ad quæstionem : Describantur plantæ et animalia e quorum partibus vel productis spiritus ardentis extrahi solent, etc., Ibid., 1828, in-4°; — Commentatio ad quæstionem : Comparetur organisatio generalis animalium cum vegetabilium organisatione, etc., Ibid., 1829; — Commentatio ad quæstionem : Enumerentur et systematicè describantur mineralia in materia medica recepta, etc., 1830, in-4°; — Synopsis molluscorum Brabantiae australi indigenorum, Louvain, 1830, in-4°; — Examen de quelques genres de crucifères, appartenant à la tribu des Arabidées, Bruxelles, 1830, in-8°; — Promenade botanique dans la Campine, Ibid., 1832, 2<sup>e</sup> édition en 1835; — Description d'une nouvelle espèce de moule fluviatile, Ibid., 1834; — Coup d'œil sur l'histoire

naturelle des médicaments, etc., Bruxelles, 1834; — Notice sur quelques espèces peu connues de la flore belge, Ibid., 1835; — Flore cryptogamique des environs de Louvain, Ibid., 1835; — Rapport sur l'épidémie des pommes de terre (avec Mareska), Gand, in-4<sup>o</sup>; — Programme du cours de botanique, professé à Gand, Gand, 1849 et 1852, in-8<sup>o</sup>; — Travaux insérés dans les Mémoires et les Bulletins de l'Académie, dans le Messager des sciences de Gand, les Annales de la société des sciences naturelles et médicales de Bruxelles, etc.

KINDT, Jules Herman, né à Bruxelles, le 26 août 1804, ancien professeur au Musée et à l'Athénée de cette ville, professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'Université libre, depuis sa fondation jusqu'en 1858-59, professeur émérite de 1858-59 à ce jour, etc.

*A publié* : Mécanique physique, Bruxelles, 1834, in-8<sup>o</sup>; — Manuel de géométrie pratique, Bruxelles, 1835, in-12; — Industrie linière, fabrication des fils et toiles de lin, Bruxelles, in-12; — De l'industrie du coton, de la laine et de la soie, Bruxelles, in-12; — De la vapeur et de ses applications, Bruxelles, in-12; — Articles dans le Recueil encyclopédique belge, Rapports, etc.

KOENE, C. J., docteur en sciences, professeur extraordinaire à la faculté des sciences de l'Université libre, du 2<sup>e</sup> semestre 1840-41 à 1849-50, professeur ordinaire de 1849-50 à 1859-60.

*A publié* : Considérations sur les oxysels-neutres inorganiques

en général, et sur les phosphites, arséniates, phosphates, arsénites en particulier, 1842; — Sur la non existence du sulfate d'oxyde azotique, 1843, inséré dans les *Annales de Poggendorf*, B. LXII; — De la réaction du zinc ou du fer sur l'acide sulfurique, *voyez Poggendorfs Annalen*, 1843; — Considérations relatives à la non existence d'un acide antimonieux, 1843; — De la nature de l'eau régale. De l'acide hypoazotique considéré comme oxydant, etc., mémoire présenté à l'Académie de Stockholm, publié dans les *Poggendorfs Annalen*, traduit en suédois, par Berzelius, 1844; — Moyens propres à séparer le chlore d'avec l'acide chlorhydrique, 1847, dans les *Poggendorfs Annalen*; — Description du procédé Koene pour la désinfection des matières fécales, 1850; — De la constitution des sels, réfutation de la théorie de Davy, Bruxelles, 1854, in-8°; — Notice relative au moyen propre à prévenir la maladie de la pomme de terre, 1855; — Conférences publiques sur la création, etc., Bruxelles, 1856, in-12; — Mémoires de chimie, contenant entre autres : Observations relatives à la théorie de M. Peligot, à celle de M. Baudrimont, sur la formation de l'acide sulfurique, etc., Bruxelles, 1856, in-12; — Mémoire sur les fonctions de l'eau, dans le *Bulletin de l'Académie de Belgique*, t. XIII; — Exposé des effets que produisent les bains de Barèges sur les affections rhumatismales; — De la nature du lait, des altérations qu'il éprouve à l'air; — Notice sur les assolements; — Compte rendu d'un cours de chimie inorganique; — De l'existence de la créosote dans le goudron de houille et du procédé d'extraction de cette matière, etc., etc.

LAISNÉ, Célestin Albert Joseph, né à Merbes-le-Château (Hainaut), vers 1800; décédé à Bruxelles, le 25 janvier 1837, docteur en médecine, professeur

ordinaire de la faculté de médecine de l'Université libre, depuis sa fondation jusqu'en 1837.

*A publié* : Observations cliniques recueillies à l'hôpital Saint Pierre, 1816 ; — Mémoire et observations sur les plaies d'armes à feu, etc. ; — Coup d'œil sur la nature et le traitement de dartres, 1819 ; — Esquisse historique sur l'origine et le but de la société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, 1822 ; — De l'éducation physique de l'enfance, Bruxelles, 1827, in-8° ; — De la possibilité de la mort sans lésion du tissu organique, 1827 ; — Parallèle médicale de mortalité établi entre les enfants des villes et ceux des campagnes, etc., Bruxelles, 1829, in-8° ; — Travaux divers insérés dans les Actes de la société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, etc.

LANGLET, Philippe Henri Joseph, né en 1805, décédé à Bruxelles, le 18 décembre 1849, docteur en médecine, chirurgie et accouchement, ancien chirurgien en chef du grand hospice et membre de l'Académie de médecine, professeur agrégé à la faculté de médecine de l'Université libre, depuis sa fondation jusqu'en 1836-37, professeur ordinaire de 1836-37 jusqu'en 1849.

LAVALLEE, Henri, professeur agrégé à la faculté de droit de l'Université libre, de 1835-36 à 1838-39, avocat, échevin de la ville de Bruxelles.

*A publié* : De la répression du duel en Belgique, Bruxelles, 1836, in-8° ; — Du serment *more judaico*, Bruxelles, 1836 ; —

De la formation des sociétés anonymes sans l'autorisation royale, Bruxelles, 1838, in-8°; — Traité de la législation du roulage, Bruxelles, 1842, in-12; — Notice sur les *Sint-Peetersmannen* ou *Hommes de Saint-Pierre de Louvain*, Bruxelles, 1853; — De la distance à observer dans la plantation des routes, Bruxelles, 1858, in-8°; — Travaux divers insérés dans les Archives de droit, la Belgique judiciaire, les Bulletins de l'Académie, etc.

LEBEAU, Henri, né à Huy, le 4 mai 1796, docteur en médecine, etc., ancien médecin en chef de l'armée, professeur honoraire à la faculté de médecine de l'Université libre, pendant le 2<sup>e</sup> semestre 1836-37, professeur ordinaire, de 1837-38 à 1860, membre de l'Académie de médecine, etc.

*A publié* : Topographie médicale de l'arrondissement de Huy, — De la consommation pulmonaire, etc., traduit de l'anglais du docteur Clark, Bruxelles, 1836, in-8°; — Traité complet de phrénologie, traduit de l'anglais de George Combe, Bruxelles; 2 vol. in-8°, etc.

LELEWEL, Joachim, né à Varsovie, le 21 mars 1789, ancien professeur aux Universités de Wilna et de Varsovie, ancien membre du gouvernement provisoire de Pologne, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'Université libre, pendant le 1<sup>er</sup> semestre 1834-35.

*A publié* : L'Edda des Scandinaves, Wilna, 1807; — Coup

d'œil rétrospectif sur les antiquités du peuple lithuanien, 1808 ; — Recherches sur le chroniqueur Mathieu Cholewa , 1811 ; — Recherches sur la géographie ancienne, Varsovie, 1818 ; — Découvertes des Carthaginois et des Grecs dans l'Océan atlantique, 1821 ; — Ancienne bibliographie polonaise, 1823-26, 2 vol. ; — Monuments de la langue et de la constitution de Pologne et de Masovie, aux XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, 1824 ; — Essai historique sur la législation polonaise civile et criminelle, de 730 à 1430, Varsovie, 1828 , en polonais , Paris, 1830 , en français ; — Histoire de Pologne, Varsovie, 1829, en polonais, Lille, 1844, en français, 2 vol. in-8<sup>o</sup> et atlas ; — Histoire de la Pologne sous Stanislas-Auguste, traduite en allemand, Brunswick, 1831 ; — Analyses et parallèles des trois constitutions polonaises de 1791, 1807 et 1815, Varsovie, 1831, en polonais, Paris, 1832, en français, in-32 ; — Numismatique du moyen âge, Paris et Bruxelles, 1835, 2 vol. in-8<sup>o</sup> avec atlas ; — Petits écrits géographiques et historiques, traduits en allemand, Leipzig, 1836 ; — Pythéas de Marseille et la géographie de son temps, Paris, 1836, in-8<sup>o</sup> ; — Histoire de la Lithuanie et de la Petite-Russie, jusqu'à leur union avec la Pologne, 1839 ; — Études numismatiques et archéologiques, type gaulois ou celtique, Bruxelles, 1840, in-8<sup>o</sup> avec atlas ; — Traités critiques, en polonais, Posen, 1844 ; — La Pologne au moyen âge, Ibid., 1846-51, 3 vol. ; — Géographie du moyen âge, Berlin, 1852, 4 vol. avec atlas gravé par l'auteur ; — Géographie des Arabes, Paris, 1851, 2 vol. ; — Édition des Voyages de Guillebert de Lannoy, 1846 ; — Discours, articles insérés dans la Revue numismatique belge, etc., etc.

LEQUIME, Joseph Emile, né à Bruxelles, le 19 février 1802, docteur en médecine, etc., professeur hono-

raire à la faculté de médecine de l'Université libre, depuis le 2<sup>e</sup> semestre 1843-44 jusqu'à 1860, ancien médecin en chef de l'hôpital Saint-Jean, etc.

*A publié* : Cure du tœnia par l'écorce du grenadier, Bruxelles, 1836 ; — Articles dans les Annales de la société des sciences naturelles et médicales, l'Abeille médicale, etc.

**LHOIR**, Jean Joseph Julien, né à Bruxelles, le 2 juin 1809, docteur en philosophie et lettres, professeur extraordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'Université libre, de 1839-40 au 2<sup>e</sup> semestre 1844-45, professeur ordinaire du 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 à 1860.

**MAYNZ**, Charles Gustave, né à Essen (Prusse rhénane), le 8 août 1812, professeur extraordinaire à la faculté de droit de l'Université libre, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 1838-39 jusqu'au 2<sup>e</sup> semestre 1844-45, professeur ordinaire, du 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 à 1860, avocat, etc.

*A publié* : Éléments de droit romain, 1<sup>re</sup> édition, Bruxelles, 1845-55, 2 vol. in-8<sup>o</sup>, 2<sup>e</sup> édition, Bruxelles, 1856-59, 2 vol. in-8<sup>o</sup> ; — Traité des obligations d'après le droit romain (reproduction du tome II des Éléments), Bruxelles, 1859, 1 vol. in-8<sup>o</sup> ; — Articles dans la Belgique judiciaire, etc.

**MEISSER**, F. J., né à Bruxelles, le 20 novembre

1793, professeur ordinaire à la faculté des sciences et à celle de médecine de l'Université libre, depuis sa fondation jusqu'à 1858-59, professeur émérite, de 1858-59 à 1860, docteur en médecine, ancien président de la société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, membre fondateur de la société cuviérienne, membre de la société de géographie de Paris, de la société médico-chirurgicale de Berlin, de la société des races aborigènes, fondée à Londres, de la société des sciences de Mons, de la société médico-chirurgicale de Bruges, de l'institut de New-York, etc.

*A publié* : Mémoire sur la cryptogamie aquatique, Bruxelles, 1819 ; — Mémoire sur la manière d'échauffer les serres par la vapeur, traduit de l'anglais ; — Fragment sur une excursion entreprise au Geysir et au Strokkur, volcans d'eau d'Islande, traduit de l'allemand d'un manuscrit de M. Menge, rédigé par l'auteur pendant son voyage en Islande ; — Nouvelles recherches sur le succin, traduit de l'allemand avec notes ; — Mémoires sur l'ichthyologie de l'Amérique septentrionale, par Mitchill, traduit de l'anglais ; — Description d'un grand appareil propre à la distillation de l'eau de vie de grains, traduit du russe de M. le comte Subon Demytri ; — Les huit premiers volumes du Dictionnaire géographique universel, contenant la description de tous les lieux du globe, intéressants sous le rapport de la géographie physique, de l'histoire, de la statistique, etc., Bruxelles, 1827 ; — Histoire de Charles-Quint, traduite de Robertson, édition revue et augmentée, Bruxelles, 1830 ; — Mémorial de l'établissement géographique de Bruxelles, fondé par M. Phil. Vandermaelen, publié à l'époque de sa fondation,

Bruxelles, 1830; — Premier recueil de la correspondance de l'établissement géographique avec les principaux savants de notre époque; — Exposé d'un plan de géographie universelle ou introduction à la description du globe, en douze dictionnaires spéciaux, mis en corrélation avec l'Atlas en 400 feuilles publié par Phil. Vandermaelen; — Dictionnaires géographiques spéciaux des provinces de la Belgique, basés sur les matériaux les plus nouveaux et les plus authentiques, comprenant les provinces de Liège, Namur, Hainaut, Anvers, Flandre orientale, Flandre occidentale et Luxembourg, Bruxelles, 1831 à 1838, 8 vol. in-8°; — Les sept premiers volumes de l'Encyclopédie des sciences médicales, Bruxelles, 1833; — Recherches anatomiques et séméiotiques sur la langue, traduit du docteur Froriep, avec notes, Bruxelles, 1833; — Traité d'anatomie descriptive, par H. Cloquet, édition belge augmentée de notes, etc., Bruxelles, 1834; — Considérations sur les races humaines, Bruxelles, 1838; — Mémoire sur la question des morts apparentes et sur les moyens de remédier aux accidents funestes qui en sont trop souvent les conséquences, d'après le chevalier Manni, etc., Bruxelles, 1837; — *Miscellanea botanica*, contenant la description et l'iconographie des plantes les plus intéressantes des différentes contrées du globe, sous le rapport de l'utilité et de l'agrément, etc.

**MERCHIE, Zacharie Zéphirin**, né à Condé (France), le 23 mai 1806, médecin en chef de l'armée, professant la clinique à l'hôpital militaire de Bruxelles pour les élèves de l'Université libre, depuis 1859-60.

*A publié* : Appareils modèles ou nouveau système de déligation pour les fractures des membres, précédé de l'histoire analy-

tique et raisonnée des principaux appareils à fractures employés depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, Paris, 1858, in-8°; — Des secours à porter aux blessés sur les champs de bataille; — Articles et travaux divers insérés dans les Archives belges de médecine militaire, etc.

MEYER, Antoine, né à Luxembourg, le 31 mai 1802, décédé à Liège, le 29 avril 1857, ancien professeur aux écoles militaires de Bréda et de Bruxelles, professeur extraordinaire à la faculté des sciences de l'Université libre, de 1838-39 au 2<sup>e</sup> semestre 1844-45, professeur ordinaire, du 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 à 1849-50, ensuite professeur à l'Université de Liège, membre de l'Académie royale de Belgique et de la Société royale des mines de Liège.

*A publié* : Un pas sur le Parnasse luxembourgeois (en dialecte allemand-luxembourgeois), Luxembourg, 1829, in-12; — Poésies luxembourgeoises, etc., Louvain, 1832, in-12; — Quelques développements d'analyse combinatoire, Bruxelles, 1838, grand in-8°; — Nouveaux éléments de mathématiques pures, 1<sup>re</sup> livraison, Bruxelles, 1841, in-8°; — Leçons de trigonométrie rectiligne, Bruxelles, 1843, in-8°; — Leçons de trigonométrie sphérique, Bruxelles, 1844, in-8°; — Luxemburgische Gedichte und Fabeln, Bruxelles, 1845, in-12; — Exposé élémentaire de la théorie des intégrales définies, Liège, 1851, in-8°; — Oilzegt-Klang, Liège, 1853; — Nouveaux éléments de goniométrie, Liège, 1854; — Regelbüchelchen vum Lezeburger orthoegraf, etc., Liège, 1854, in-12; — Manuel d'un cours de calcul différentiel, Liège, 1855; — Démonstration de deux propositions nouvelles sur le calcul des probabilités, Liège,

1856; — Essai d'une exposition nouvelle de la théorie analytique des probabilités à posteriori, Liège, 1857; — Mémoires et travaux sur les mathématiques supérieures, la géodésie, les probabilités, etc., insérés dans la Correspondance mathématique de M. Quetelet, dans les Bulletins et Mémoires de l'Académie, dans le Journal de Crelle, dans les Mémoires de la société royale des sciences de Liège, etc.

**MINGUET, Félix**, né en 1800, décédé à Maeseyck, le 1<sup>er</sup> mai 1841, docteur en droit, professeur agrégé à la faculté de droit de l'Université libre, de 1836-37 à 1838-39.

*A publié* : Commentatio ad quæstionem juridicam de tutelis secundum jus romanum, Groningæ, 1826, in-4<sup>o</sup>.

**MOLITOR, Jean-Philippe**, né à Luxembourg, le 6 mai 1807, décédé à Gand, le 24 juillet 1849, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'Université libre, de 1834-35 à 1836-37, ensuite professeur à l'Université de Gand.

*A publié* : Les obligations en droit romain, avec indication des rapports entre la législation romaine et le droit français, Gand, 1851-53, 3 vol. in-8<sup>o</sup>; — La possession, la revendication, la publicienne et les servitudes en droit romain, avec les rapports entre la législation romaine et le droit français, Gand, 1851, 1 vol. in-8<sup>o</sup>.

**MOREL**, né à Tournay, en mai 1802, docteur en médecine, professeur agrégé à la faculté de médecine de l'Université libre, du 2<sup>e</sup> semestre 1836-37 à 1838-39, professeur extraordinaire, de 1838-39 à 1840-41, professeur ordinaire de 1840-41 à 1860.

**NAMUR**, Parfait Joseph, né à Thuin, le 22 février 1815, professeur agrégé à la faculté de droit de l'Université libre, de 1842-43 au 2<sup>e</sup> semestre 1844-45, professeur extraordinaire, du 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 au 2<sup>e</sup> semestre 1849-50, puis professeur à l'Université de Liège, actuellement professeur à l'Université de Gand.

*A publié* : Dissertation sur cette question : Jusqu'à quel point l'héritier véritable qui revendique une succession avant que la prescription soit acquise, est-il obligé de respecter les actes faits par l'héritier putatif ou apparent avec des tiers de bonne foi ? Bruxelles, in-8<sup>o</sup> ; — Du duel d'après les dispositions du Code pénal, Bruxelles, 1840, in-8<sup>o</sup> ; — Rapport sur l'enseignement du droit à Paris et à Heidelberg (Annales universitaires, etc., 1844).

**NOLLET**, Floris, né à Élouges (Hainaut), en 1794, décédé à Bruxelles, le 11 janvier 1853, professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'Université libre, de 1835-36 à 1840-41, professeur à l'école militaire, etc.

*A publié* : Analyse des eaux des fontaines de la ville d'Ath

et de l'air pris dans différents endroits, pour rechercher la cause des fièvres intermittentes épidémiques qui dévastaient alors cette ville ; — Rapport sur les capes de sûreté dites à la Robert ; — Rapport sur les productions du sol du canton d'Ath, soit à la superficie, soit à l'intérieur et sur les établissements industriels des environs ; — Sur un procédé inventé par lui pour le desséchement des magasins de poudre à tirer ; — Catalogue raisonné des objets que renferme le Musée des arts et de l'industrie ; — Mémoire sur les moyens les plus économiques dans l'emploi de la houille pour les machines à vapeur ; — A confectionné et inventé plusieurs instruments de physique.

**ORTS, Auguste**, né à Bruxelles, le 7 avril 1814, professeur extraordinaire à la faculté de droit de l'Université libre de 1838-39 au 2<sup>e</sup> semestre 1844-45, professeur ordinaire, du 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 à 1860, avocat, membre du conseil communal, président de la Chambre des représentants, etc.

*A publié* : Discours, Rapports, Travaux divers dans la Revue trimestrielle, la Belgique judiciaire, l'Observateur belge, etc.

**OULIF, Charles Narcisse**, né à Metz, le 16 juillet 1794, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'Université libre, depuis 1834 jusqu'en 1860, membre du conseil d'administration de cet établissement depuis novembre 1838, secrétaire - trésorier, du 1<sup>er</sup> octobre 1839 au 31 décembre 1843, avocat, etc.

*A publié* : Recueil de jurisprudence de la cour de Metz, dont

il était un des deux fondateurs-rédacteurs, de 1818 à 1834; — Mémoires, rapports, articles de revues et journaux, publications détachées sur le droit, l'enseignement et autres matières.

PARIGOT, Jules, né vers 1800, professeur agrégé à la faculté des sciences de l'Université libre, du 2<sup>e</sup> semestre 1835-36 à 1838-39, professeur extraordinaire, de 1838-39 à 1839-40, professeur extraordinaire honoraire, de 1847-48 à 1860, docteur en médecine, etc.

*A publié* : Tableaux méthodiques des fossiles caractéristiques des terrains; — Du choléra morbus; — Memoria sobre as minas de carvão de Pedra do Brazil, Rio Janeiro, 1841, in-8°; — Thérapeutique naturelle de la folie. L'air libre et la vie de famille dans la commune de Gheel, Bruxelles, 1852, in-8°; — De la civilisation dans ses rapports avec la folie, Bruxelles, 1857, in-8°; — Lettre sur l'homœopathie, Bruxelles, 1858, in-8°; — Travaux divers dans la Revue trimestrielle, dans le Journal des sciences médicales, etc.

PASQUIER, Charles Isidore, né en 1802, décédé à Bruxelles, le 26 mai 1848, professeur agrégé à la faculté de médecine de l'Université libre, du 2<sup>e</sup> semestre 1835-36 à 1838-39, professeur extraordinaire, de 1838-39 à 1841-42, professeur ordinaire de 1841-42 à 1848-49, etc.

*A publié* : Monographie du madi cultivé, Liège, 1841, in-4°;

— De la préparation et de la vente des médicaments destinés aux animaux domestiques, Liège, 1857, in-8<sup>o</sup>, etc.

PICARD, David, professeur agrégé à la faculté de droit de l'Université libre, de 1834-35 à 1835-36, professeur ordinaire, de 1835-36 à 1853-54, avocat.

PIGEOLET, Arsène Victor, né à Nivelles, le 9 septembre 1814, docteur agrégé à la faculté de médecine de l'Université libre, du 2<sup>e</sup> semestre 1848-49 au 2<sup>e</sup> semestre 1849-50, professeur extraordinaire, du 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 à 1856-57, professeur ordinaire, de 1856-57 à 1860, docteur en médecine, chirurgie et accouchement, etc.

*A publié* : Esquisse historique sur le bandage amidonné et les moyens qui lui ressemblent, Bruxelles, 1840 ; — Des maladies de la hanche ; — Travaux divers insérés dans les Annales de gynécologie, la Belgique médicale, les Archives de la médecine belge, le Journal de la société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, la Belgique communale, etc.

PLAISANT, Isidore, né vers 1795, décédé à Bruxelles, le 10 mai 1836, professeur extraordinaire à la faculté de droit de l'Université libre, de 1834-35 à 1836, ancien procureur général à la cour de Cassation, etc.

*A publié* : De l'étude du droit positif du royaume des Pays-

Bas, Bruxelles, 1828, in-8°; — La Pasiomie ou collection des lois belges depuis 1788; — La constitution belge annotée, Bruxelles, 1832, in-8°; — Dictionnaire de législation usuelle, etc.

RAOUL, Louis Vincent, né à Poincy, près de Meaux (département de Seine et Marne), le 2 février 1770, décédé à Bruxelles, le 25 mars 1848, ancien professeur à l'Université de Gand, à l'Institut Gaggia et à l'École centrale de commerce, professeur ordinaire à la faculté de philosophie de l'Université libre, du 2<sup>e</sup> semestre 1841-42 à 1848, etc.

*A publié* : Satires de Juvénal, traduits en vers français, 1811, 2 vol. in-8°, 6<sup>e</sup> édition, Bruxelles, 1842, in-8°; — Embellissements de Paris, Meaux, 1811, in-8°; — Satires de Perse, traduits en vers français, 1812, 2<sup>e</sup> édition, Bruxelles, 1842, in-8°; — Épître sur la comédie des Deux gendres, Meaux, 1812, in-8°; — La veille des vacances, comédie-vaudeville, en vers, Tournay, 1816, in-12; — Les écoliers en vacances, comédie-vaudeville, Tournay, 1817; — Le passage du prince, impromptu-vaudeville, Tournay, 1817, in-12; — Satires d'Horace, traduites en vers français, Gand, 1818, 3<sup>e</sup> édition, Bruxelles, 1842, in-8°; — Droits du prince sur l'enseignement public, etc., Gand, 1827, in-8°; — Leçons de littérature hollandaise, traduites en français, Bruxelles, 1829, in-8°; — Imitations libres de poésies de Ch. A. Vervier; — Épîtres et satires, contes, fables, épigrammes, etc., Bruxelles, 1841, in-18; — L'Anti-Hugo, in-8°; — Le jeune homme à la mode, comédie; — Guillaume le Conquérant, tragédie; — L'écrivain public, comédie-vaudeville en vers; — Articles divers dans les Annales belgiques, le Mercure belge et autres recueils ou journaux, etc.

**ROSSIGNOL, Hippolyte**, né à Lamalmaison, le 15 août 1815, prosecteur-adjoint à la faculté de médecine de l'Université libre, du 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 au 2<sup>e</sup> semestre 1847-48, prosecteur, du 2<sup>e</sup> semestre 1847-48 au 2<sup>e</sup> semestre 1849-50, professeur extraordinaire, du 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 à 1856-57, professeur ordinaire, de 1856-57 à 1860, docteur en médecine, chirurgie et accouchement, etc.

*A publié* : Recherches sur la structure intime du poumon de l'homme et des principaux mammifères, Bruxelles, 1846, in-4<sup>o</sup>, etc.

**ROUSSEAU, Ernest**, né à Marche (Luxembourg), le 31 mai 1831, docteur en sciences, professeur extraordinaire à la faculté des sciences de l'Université libre, de 1859-60 à ce jour.

**ROUSSEL, Adolphe**, né à Anvers, le 29 mai 1809, ancien professeur à l'Université de Louvain, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'Université libre, du 2<sup>e</sup> semestre 1835-36 à 1860, ancien membre de la Chambre des représentants, avocat.

*A publié* : De origine domini, dissertatio præmio ornata, Lovanii, 1829, in-8<sup>o</sup>; — Premiers cahiers du Cours de droit criminel fait à Louvain de 1831 à 1834; — Observations sur l'instruction publique, par Philarète Durosoir, Bruxelles, 1835, in-8<sup>o</sup>; — Encyclopédie du droit, Bruxelles, 1843, in-8<sup>o</sup>; — Observations sur les jurys d'examen et le projet du 22 mars

1849, Bruxelles, 1849, in-8° ; — Examen impartial du projet de loi sur l'enseignement moyen, Bruxelles, 1850, in-8°, etc.

SANCKE, Léopold, né à Bruxelles, le 3 juin 1815, professeur agrégé à la faculté de droit de l'Université libre, de 1841-42 au 2<sup>e</sup> semestre 1849-50, professeur extraordinaire, du 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 à 1855-56, professeur ordinaire de 1855-56 à 1860, avocat.

SCHLIEPHAKE, Frédéric Guillaume Théodore, né à Doernten, (Hanovre), le 28 avril 1812, docteur en philosophie et lettres, professeur extraordinaire à la faculté de philosophie de l'Université libre, de 1839-40 à 1846-47, professeur honoraire, de 1846-47 au 2<sup>e</sup> semestre 1846-49, conseiller aulique intime du duc de Nassau, professeur de philosophie à l'Université de Heidelberg.

*A publié* : Henri IV, empereur d'Allemagne, drame en vers (allemand), Manheim, 1841 ; — Les principes de la vie morale (allemand), Wiesbaden, 1855 ; — Introduction au système de la philosophie (allemand), Wiesbaden, 1856 ; — Origine de la maison de Nassau (allemand), Wiesbaden, 1857.

SCHMIT, Constant Nicolas, né à Bruxelles, le 8 mars 1832, docteur en sciences, professeur extraordinaire à la faculté des sciences de l'Université libre, de

1858-59 à 1860, membre de la société royale des sciences de Liège.

*A publié* : Études faites à l'occasion de recherches sur les fonctions de Legendre et sur les fonctions de Lamé ; — I. Étude sur un mémoire de Jacobi (*voyez* Mémoires de la société des sciences de Liège, vol. XIII) ; — Études sur une classe de fonctions employées en mécanique céleste. Recherches sur les fonctions de Legendre, Bruxelles, 1858, in-8°.

SEUTIN, Louis Joseph, né à Nivelles, le 19 octobre 1793, ancien médecin en chef de l'armée, professeur ordinaire à la faculté de médecine de l'Université libre, depuis sa fondation jusqu'à 1860, chirurgien en chef de l'hôpital Saint-Pierre, membre de l'Académie de médecine, sénateur, etc.

*A publié* : Du bandage amidonné, un recueil de toutes les pièces composées sur ce bandage, depuis son invention jusqu'à ce jour, précédé d'une esquisse historique, suivi d'une thèse de M. Hip. Larrey sur le bandage inamovible et de la description générale et du mode d'application de l'appareil amidonné, Bruxelles, 1840, in-8° ; — Travaux divers insérés dans la Bibliothèque médicale, dans les Annales de la société des sciences naturelles et médicales, dans le Journal de médecine, dans l'Encyclographie des sciences médicales, etc.

SIMONART, né à Wavre, vers 1817, décédé en janvier 1847, prosecteur à la faculté de médecine de l'Université libre, de 1841-42 au 2<sup>e</sup> semestre 1844-45,

professeur agrégé, du 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 au 2<sup>e</sup> semestre 1846-47, docteur en médecine, etc.

*A publié* : Observation de myélite aiguë; — Observation de fièvre intermittente accompagnée d'irritation de la moelle épinière, 1836; — Hydrocèle. Dégénération cartilagineuse de la tunique vaginale, etc.; — Dissertation sur l'accouchement prématuré artificiel considéré sous le rapport médico-légal et obstétrical, Bruxelles, 1843; — Observation d'accouchement prématuré artificiel; — Note sur les amputations spontanées; — Dissertation sur l'avortement provoqué dans un but médical (*voyez* Journal de la société des sciences médicales de Bruxelles), etc.

TALLOIS, professeur agrégé à la faculté de médecine de l'Université libre, de 1834-35 au 2<sup>e</sup> semestre 1836-37, ancien médecin de l'armée, docteur en médecine, membre de l'Académie de médecine, etc.

*A publié* : Travaux divers dans la Bibliothèque médicale, les Annales de la société des sciences naturelles et médicales, le Bulletin médical belge, etc.

TARLIER, Jules, né à Bruxelles, le 9 mars 1825, docteur en philosophie et lettres, professeur extraordinaire à la faculté de philosophie de l'Université libre, de 1848-49 à 1853-54, professeur ordinaire, de 1853-54 à 1860, etc.

*A publié* : Quelques mots sur la prononciation du grec

Bruxelles, 1847, in-18 ; — *Projet de loi concernant les jurys d'examen. Observations critiques*, Bruxelles, 1855, in-18 ; — *Les ruines de l'abbaye de Villers*, Bruxelles, 1856, in-18 ; — *Description géographique de la Belgique*, Bruxelles, 3 vol. in-12 ; — *Atlas de géographie moderne*, Bruxelles, in-12 ; — *La Belgique ancienne et moderne ; Géographie et histoire des communes belges*, en collaboration avec M. A. Wouters, etc.

**THÉOLOGUE, Paléologue, né à Constantinople, ancien diplomate et officier au service de la grande armée impériale, professeur extraordinaire à la faculté de philosophie de l'Université libre, de 1834-35 à 1836-37.**

*A publié* : *Les éléments d'Euclide* ; — *Traduction en turc des bulletins de la grande armée, depuis 1805* ; — *Sur le duel, la gloire, le patriotisme, la vérité, la morale* ; — *A laissé en manuscrit un Dictionnaire pentaglotte français, arabe, persan, turc, grec ancien et moderne, 12 vol. in-4<sup>o</sup> de 7 à 800 pages chacun.*

**THIBOU, Jean Baptiste, né à Grez, le 13 mai 1799, prosecteur à la faculté de médecine de l'Université libre de 1834-35 à 1838-39, docteur en médecine, etc.**

**THIRY, Jean, né à Sterpigny (Luxembourg), le 7 mars 1817, professeur honoraire à la faculté de médecine de l'Université libre, pendant le 2<sup>e</sup> semestre 1848-49 au 2<sup>e</sup> semestre 1849-50, professeur extraor-**

dinaire, du 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 à 1856-57, professeur ordinaire, de 1856-57 à 1860, docteur en médecine, chirurgie et accouchement, etc.

TIBERGHEN, Guillaume, né à Bruxelles, le 9 août 1819, lauréat du concours universitaire, en 1842, docteur en philosophie et lettres depuis 1845, professeur agrégé à la faculté de philosophie de l'Université libre, de 1846-47 au 2<sup>e</sup> semestre 1848-49, professeur extraordinaire, du 2<sup>e</sup> semestre 1848-49 à 1853-54, professeur ordinaire, de 1853-54 à 1860, membre du conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode.

*A publié* : Essai théorique et historique sur la génération des connaissances humaines, dans ses rapports avec la morale, la politique et la religion, mémoire couronné, Bruxelles, 1844, 2 vol. in-8<sup>o</sup>; — Exposition du système philosophique de Krause (extrait du précédent), Bruxelles, 1844, in-8<sup>o</sup>; — Théorie de l'infini, Bruxelles, 1846, in-8<sup>o</sup>; — Esquisse de philosophie morale, précédée d'une introduction à la métaphysique, Bruxelles, 1854, in-8<sup>o</sup>; — Études sur la religion, Bruxelles, 1857, in-8<sup>o</sup>; — Mélanges philosophiques sur le christianisme et la philosophie, sur le traité de l'infini attribué à Malebranche, sur la mission de la philosophie à notre époque, sur le point de départ de la science, sur l'existence de Dieu, sur l'origine du langage, sur la doctrine de Krause, sur l'instruction primaire obligatoire, insérés dans l'Annuaire de la société des étudiants, 1840, dans la Revue de Belgique, 1846-1847, dans la Libre recherche, 1855 et 1856, dans la Revue trimestrielle, 1855, 1859 et 1860.

**TIELEMANS**, Jean François, né à Bruxelles, le 15 novembre 1799, ancien gouverneur, ancien ministre de l'intérieur, ancien membre de la Chambre des représentants, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'Université libre, de 1836-37 à 1860, recteur de la même Université, membre du conseil communal de Bruxelles, président de chambre à la cour d'appel de Bruxelles, etc.

*A publié* : Mémoire sur la question de savoir quelle est la responsabilité des imprimeurs quand l'auteur d'un écrit incriminé est connu, 1827, in-8°; — Sur les délits de la presse, d'après le projet de code pénal présenté aux États généraux, 1827; — Sur la responsabilité ministérielle, 1827; — L'Union et la constitution, Liège, 1832; — Répertoire de l'administration et du droit administratif de la Belgique, Bruxelles 1834 à 1859, lettres A à H, 9 vol. in-8°; — De la propriété industrielle, dans la Revue trimestrielle, 1854.

**UYTTERHOEVEN**, père, décédé à Bruxelles, le 19 décembre 1843, ancien chirurgien en chef de l'hôpital Saint-Jean, professeur honoraire à la faculté de médecine de l'Université libre, de 1834-35 à 1843-44.

**UYTTERHOEVEN**, André, né à Bruxelles, le 4 février 1799, professeur honoraire à la faculté de médecine de l'Université libre, du 2<sup>e</sup> semestre 1836-37 au 2<sup>e</sup> semestre 1844-45, professeur ordinaire, du 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 à 1856-57, professeur honoraire, de

1856-57 à 1860, ancien chirurgien en chef de l'hôpital Saint-Jean, médecin en chef de l'hôpital Sainte-Élisabeth à Anvers.

*A publié* : Anatomie des peintres, avec dessins de feu J. Van Eycken; — Notice sur l'hôpital Saint-Jean, etc., etc.

UYTTERHOEVEN, Victor Jean, né à Bruxelles, le 6 avril 1801, professeur honoraire à la faculté de médecine de l'Université libre, de 1845-46 à 1860, médecin en chef de l'hôpital Saint-Pierre, etc.

VAN BEMMEL, Eugène, né à Gand, le 16 avril 1824, professeur agrégé à la faculté de philosophie de l'Université libre, du 2<sup>e</sup> semestre 1849-50 à 1852-53, professeur extraordinaire, de 1852-53 à 1853-54, professeur ordinaire, de 1853-54 à 1860, membre du conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode, etc.

*A publié* : De la langue et de la poésie provençales, Bruxelles, 1846, in-12; — A travers champs, en collaboration avec F. Gravrand, Bruxelles, 1849, in-18; — Notice sur le frontispice du théâtre de la Monnaie; — Introduction aux Œuvres posthumes de Ch. Lavry, 1851; — Introduction à Marc Bruno de Félix Thyès; — Notice sur le baron de Stassart, mémoire couronné par l'Académie, 1856; — Guide sur le chemin de fer du Luxembourg, Bruxelles, 1859, in-32; — Travaux divers dans la Revue trimestrielle, dont il est le directeur, dans la Revue des arts, etc., etc.

VAN CUTSEM, né en 1770, décédé à Bruxelles, le 4 mars 1845, ancien médecin en chef de l'hôpital Saint-Jean et membre de l'Académie de médecine, professeur honoraire de la faculté de médecine de l'Université libre, de 1834-35 à 1845.

VAN DEN CORPUT, Henri Joseph, né à Bruxelles, en 1791, décédé à Bruxelles, le 28 avril 1841, professeur ordinaire de la faculté de médecine de l'Université libre, de 1834-35 à 1841-42, docteur en médecine, etc.

VAN DE WEYER, Sylvain, né à Louvain, en 1802, ancien professeur du Musée de Bruxelles, ancien avocat, ancien membre du gouvernement provisoire et du Congrès national, ancien ministre, professeur honoraire à la faculté de philosophie de l'Université libre, depuis sa fondation jusqu'en 1860, ministre plénipotentiaire de Belgique à Londres, membre de l'Académie royale, etc., etc.

*A publié* : Sommaire des leçons publiques de M. Jacotot, sur les principes de l'enseignement universel, Louvain, 1822, in-12; — Essai sur le livre de M. Jacotot intitulé : Enseignement universel, Louvain, 1823, in-8°; — Dissertation sur la réalité, la connaissance et la pratique du devoir comme naturelles, Louvain, 1823, in-8° (il y a aussi une édition en latin de la même thèse); — Supplément aux œuvres de Bernardin de Saint-Pierre, précédé d'un avant-propos de l'éditeur, Louvain, 1823, in-8°;

— Les Jacotins et leur antagoniste, satire par \*\*\* initié, Gand, 1823, in-8°; — Coup d'œil sur la philosophie de Hemsterhuis, en tête d'une édition des œuvres de ce philosophe, Louvain, 1825, 2 vol. in-18; — Discours d'ouverture du cours d'histoire de la philosophie, au Musée de Bruxelles, 1827, in-8°, réimprimé dans la Collection d'opuscules philosophiques, Bruxelles, 1840, 2 vol. in-18; — Moyen facile et économique d'être bien-faisant, suivi de pensées diverses, Bruxelles, 1827, in-8°; — Procès de l'Argus, défenseur M. S. Van de Weyer, Bruxelles, 1828, in-8°; — Procès de M. De Potter, défenseurs MM. Van Meenen et S. Van de Weyer; — Pétition présentée aux États généraux, Bruxelles, 1829, in-8°; — Il faut savoir dire non, petit traité de morale et de politique, Louvain, 1830, in-18; — Lettre de M. Sylvain Van de Weyer, etc., à M. Ernst Münch, Bruxelles, 1829, in-18; — Exposé de la situation des institutions de bienfaisance pour les pauvres dans le royaume des Pays-Bas, pendant l'année 1829, Bruxelles, 1829, in-8°; — Lettre de M. De Potter à M. Sylvain Van de Weyer, précédée d'un avant-propos de l'éditeur (M. Van de Weyer), Bruxelles, 1830, in-8°; — Opuscules de morale, Bruxelles, 1830, in-18; — Mélanges, publiés en 1826, 1827 et 1828, réimprimés à Londres, 1834, 3 vol. in-18; — Lettre sur la révolution belge, son origine, ses causes et ses conséquences, Bruxelles, 1831, in-8°, nouvelle édition, Londres, 1832; — Jean le brabançon au bon peuple de la Belgique, 2<sup>e</sup> édition, juillet 1831, in-18; — La Belgique et la Hollande, lettre à lord Aberdeen, suivie de son discours à la Chambre des lords, et de notes sur ce discours, Londres, 1832, in-8°; — Le roi Guillaume, esquisse historique; tactique du roi Guillaume, Londres, 1833, in-8°; — La Hollande et la conférence, ou examen raisonné des actes de la conférence de Londres et de la conduite du cabinet de La Haye, Londres, 1833, in-8°; — De la situation de la Belgique en

1834, traduit de l'anglais, avec des observations du traducteur, Londres, 1834, in-8°; — Lettre d'un vieux bibliophile belge à M. P. Namur, Londres, 1840, in-18; — L'autorité, la petite ville, etc., lettre à un ministre belge, Londres, 1843, in-18; — Simon Stevin et M. Dumortier, lettre à MM. de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, Londres, 1845, in-18; — Académie royale de Belgique, arrêtés royaux concernant sa réorganisation, 2<sup>e</sup> édition, précédée de quelques considérations générales, Londres, 1846, in-18; — Ministère du 30 juillet 1845, dissentiment entre les membres du cabinet sur la question de l'enseignement moyen; projet de loi, Bruxelles, 1846, in-8°; — Opuscules historiques, philosophiques et littéraires, 1828 à 1850, Londres, 2 vol. in-18, etc., etc.; — A collaboré au Courrier des Pays-Bas, avant 1830, etc.

VAN ESSCHEN, Pierre Josse, né à Bruxelles, le 5 mai 1805, décédé à Louvain, le 18 janvier 1838, professeur ordinaire à la faculté de médecine de l'Université libre, de 1834-35 à 1836-37, ensuite professeur à l'Université catholique de Louvain.

*A publié* : Specimen inaugurale psychologico-medicum de animi pathematum in corpus humanum agendi modo, Gand, 1828; — Lettre à M. Lesbroussart sur l'état actuel de l'enseignement médical en Belgique, Bruxelles, 1831, in-8°; — Du choléra-morbus asiatique, mémoire couronné, Bruxelles, 1833, in-8°; — Articles dans l'Observateur médical, dans les Annales de médecine, etc.; — Poésies (le Triomphe de l'indépendance nationale, Bruxelles, 1834, in-8°, etc.)

VAN GINDERACHTER, Jean, né à Bruxelles, le 25 mai

1811, professeur extraordinaire à la faculté des sciences de l'Université libre, de 1840-41 au 2<sup>e</sup> semestre 1844-45, professeur ordinaire, du 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 à 1860, professeur à l'école militaire, etc.

VAN HOOREBEKE, Émile, né à Eecloo, vers 1815, avocat, ancien ministre et ancien membre de la Chambre des représentants, professeur agrégé à la faculté de droit de l'Université libre, de 1846-47 à 1848-49, professeur extraordinaire de 1848-49 à 1855-56, etc.

*A publié* : Études sur le système pénitentiaire en France et en Belgique, Gand, 1843, in-8<sup>o</sup>; — De la récidive dans ses rapports avec la réforme pénitentiaire, Gand, 1846, in-8<sup>o</sup>; — Traité de la complicité en matière pénale, Gand, 1846, in-8<sup>o</sup>; — Considérations à l'appui d'un projet de réforme du Code d'instruction criminelle, Bruxelles, 1846, in-8<sup>o</sup>; — Traité des prescriptions en matière pénale, Bruxelles, 1847, in-8<sup>o</sup>; — Observations sur le système des assurances par l'État (en collaboration avec M. Bastiné), Bruxelles, 1847, in-8<sup>o</sup>; — Manuel de droit public interne de Belgique, Bruxelles, 1848, in-8<sup>o</sup>; — Précis d'instruction criminelle, Bruxelles, 1850, in-12; — A collaboré à l'Observateur belge, au Journal des Flandres, etc.

VAN HUEVEL, J. B., né à Bruxelles, le 24 septembre 1802, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchement, chirurgien en chef de l'hospice de la Maternité, professeur agrégé à la faculté de méde-

cine de l'Université libre, de 1834-35 à 1837-38, professeur ordinaire, de 1837-38 au 2<sup>e</sup> semestre 1847-48, professeur honoraire, du 2<sup>e</sup> semestre 1847-48 à 1860.

*A publié* : Mémoire sur la pelvimétrie, etc., Bruxelles, 1840, in-8°; — Traité théorique et pratique des accouchements de P. Cluzeaux, édition augmentée, Bruxelles, 1844, 2 vol. in-18; — Articles dans les Annales de la société des sciences médicales et naturelles, etc.

**VAN MEENEN**, Pierre François, né à Espierres (Flandre occidentale), le 4 mai 1772, décédé à Bruxelles, le 2 mars 1858, ancien élève de l'école normale à Paris, ancien avocat, ancien gouverneur du Brabant, ancien membre du Congrès national et de la Chambre des représentants; ancien procureur général à la cour supérieure de justice de Bruxelles, ancien président de chambre à la cour de cassation, professeur extraordinaire à la faculté de philosophie de l'Université libre, de 1834-35 à 1838-39, professeur ordinaire honoraire, de 1838-39 à 1853-54, professeur honoraire, de 1853-54 à 1858, recteur de l'Université, de 1841 à 1849, membre du conseil d'administration, de 1837 jusqu'à sa mort, ancien membre de l'Académie royale de Belgique, etc.

*A publié* : Discours et écrits divers, de 1795 à 1803; — Articles de droit public, de philosophie, etc., dans l'Observateur belge, de 1814 à 1820; — Articles divers dans le Courrier des Pays-Bas, de 1828 à 1830; — Procès de M. De Potter, défen-

seurs, MM. Van Meenen et Van de Weyer, Bruxelles, 1829, in-8°; — Mémoires et travaux insérés dans les Bulletins et Mémoires de l'Académie, les Annales du conseil de salubrité publique, etc., etc.; — De la construction française et lettre sur la philosophie, Bruxelles, 1841, 1 vol. in-18, faisant partie de la Collection d'opuscules philosophiques publiée à Bruxelles, 2 vol. in-18, etc.

**VAN MONS**, Charles Jacques, né vers 1800, décédé à Bruxelles, le 16 avril 1836, docteur en médecine, professeur agrégé à la faculté de médecine de l'Université libre, de 1834-35 au 2<sup>e</sup> semestre 1836-37, puis professeur ordinaire, ancien conseiller provincial du Brabant, médecin des hospices, etc.

*A publié* : Essai sur l'ophthalmie des Pays-Bas; — Du choléra; — Divers mémoires insérés dans les journaux de médecine du pays, etc.

**VAN THIELEN**, Jacques Corneille, né à Amsterdam, le 31 décembre 1806, ancien juge au tribunal de première instance de Bruxelles, professeur ordinaire honoraire à la faculté de philosophie de l'Université libre, du 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 à 1853-54.

*A publié* : Des indemnités pour dommages causés par inondations et guerres, in-8°; — Quæ fuit sub fine sæculi xi gentium europearum conditio? quid causæ fuisse videtur, ut bella eo tempore susciperentur sacra? etc. (dissertation).

VERHAEGEN, Pierre Théodore, né à Bruxelles vers 1800, ancien président de la Chambre des représentants, professeur extraordinaire à la faculté de droit de l'Université libre, de 1834-35 à 1838-39, professeur ordinaire honoraire, de 1838-39 à 1860, administrateur-inspecteur de cet établissement depuis 1841 jusqu'à ce jour, avocat, etc.

*A publié* : Discours prononcés à la Chambre des représentants, à l'Université libre, etc.

VERHULST, Pierre François, né à Bruxelles, le 28 octobre 1804, décédé à Bruxelles, le 15 février 1849, professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'Université libre, de 1835-36 à 1840-41, ancien professeur à l'école militaire et membre de l'Académie royale de Belgique.

*A publié* : Commentatio de maximis et minimis, etc., premio ornata, Leyde, 1824, in-4<sup>o</sup>; — Commentatio ad quæstionem mathematicam, etc., quæ premium reportavit, Gand, 1825, in-4<sup>o</sup>; — Dissertatio de resolutione tum algebraica, tum lineari æquationum binominalium, Gand, 1825, in-4<sup>o</sup>; — Mémoire sur les abus dans l'enseignement supérieur actuel et sur les moyens de les réformer, Bruxelles, 1831; — Précis historique des troubles de Bruxelles, en 1718, avec des détails inédits sur le procès et l'exécution d'Agneessens, Bruxelles, 1832, in-12; — Traité de la lumière de Herschell, traduit de l'anglais, etc., Paris, 1833, 2 vol. in-8<sup>o</sup>; — Traité élémentaire des fonctions elliptiques, Bruxelles, 1841, in-8<sup>o</sup>; — Leçon d'arithmétique sur la

multiplication abrégée, le nombre des chiffres du quotient dans la division, la division ordonnée de Fourier, la division abrégée de M. Guy, l'extraction de la racine cubique, la théorie des approximations numériques, etc., Bruxelles, 1847, in-12; — Mémoires, rapports, etc., insérés dans les Mémoires et les Bulletins de l'Académie royale de Belgique; — Articles dans la Correspondance mathématique et physique, etc.

---

### DOCTEURS AGRÉGÉS,

**ALLARD, Albéric**, né à Tournay, docteur agrégé à la faculté de droit de l'Université libre, depuis 1858-59, avocat.

*A publié* : Des preuves de la filiation hors mariage, Tournay, 1858, in-8<sup>o</sup>.

**BOUVIER, Pierre Lambert Michel**, né à Bruxelles, le 28 septembre 1821, docteur en sciences, docteur agrégé à la faculté des sciences de l'Université libre, depuis le 2<sup>e</sup> semestre 1848-49, professeur à l'Athénée royal de Bruxelles.

*A publié* : Essai sur la théorie des moindres carrés, Bruxelles, 1848, in-8<sup>o</sup>.

**DELVAUX, Prosper Laurent Jean**, né à Bruxelles, en 1823, docteur en médecine, docteur agrégé à la faculté de médecine de l'Université libre, depuis 1854-55.

*A publié* : Mémoire sur les granulations; — Mémoire sur l'action du tartre émétique; — Travaux divers de pathologie et de thérapeutique sur l'action du sulfate de quinine, du sel ammoniac, etc.; — Articles et observations sur la méthode amovible.

**FRENSDORFF, Émile**, né en Prusse, docteur en philosophie et lettres, agrégé pour la langue allemande à la faculté de philosophie de l'Université libre, du 2<sup>e</sup> semestre 1844-45 au 2<sup>e</sup> semestre 1848-49, ancien professeur et préfet des études à l'institut de Gaggia, etc.

*A publié* : Études sur Eschyle (Prométhée), Bruxelles, 1846, in-8°; — De l'Allemagne moderne, Paris-Bruxelles, 1847, in-8°; — Articles dans la Revue belge, etc.; — Radzivil, en allemand.

**GUILLERY, Hippolyte**, né à Charleroi, le 9 mai 1822, docteur en sciences et en médecine, chirurgie et accouchement, professeur de physique au Musée de l'industrie de Bruxelles, prosecteur-adjoint à la faculté de médecine de l'Université libre, depuis le 2<sup>e</sup> semestre 1849-50, etc.

*A publié* : Dissertation sur la pelvimétrie et les différents

modes de délivrance dans les cas d'étroitesse extrême du bassin, Bruxelles, 1855, in-8<sup>o</sup>.

HENRIETTE, Isidore, né à Namur, le 7 mars 1817, docteur en médecine, en chirurgie et accouchement, médecin à l'hôpital Saint-Pierre, chargé de la clinique des maladies des enfants, depuis 1857-58.

HYERNAUX, Léon Joseph, né à Couture-Saint-Germain, le 26 décembre 1825, docteur en médecine, chirurgie et accouchement, docteur agrégé à la faculté de médecine de l'Université libre, depuis 1858-59.

*A publié* : Principes de l'art des accouchements.

LEJEUNE, Jules, avocat, docteur en droit et en sciences politiques et administratives, docteur agrégé à la faculté de droit de l'Université libre, depuis 1857-58.

*A publié* : Mémoire sur l'organisation judiciaire en Belgique, avant Charles-Quint (dans les Mémoires de l'Académie); — Du droit des tribunaux de vérifier la légalité des actes administratifs; interprétation des art. 92, 93, 107 de la Constitution, Bruxelles, 1857, in-8<sup>o</sup>.

## LAURÉATS DES CONCOURS UNIVERSITAIRES,

### ÉLÈVES DE L'UNIVERSITÉ LIBRE.

**TIBERGHIEU**, Guillaume, premier en philosophie au concours universitaire de 1841-42 (*voyez plus haut*), actuellement professeur à l'Université libre.

**HOUBE**, François Léonard, de Thuin, premier en droit romain au concours de 1843-44, actuellement avocat à Charleroi. Le mémoire couronné est intitulé : Règles du droit romain sur l'extinction des servitudes par prescription (inséré dans les Annales universitaires).

**SCHUERMANS**, Henri, de Bruxelles, premier en histoire au concours de 1843-44. Le mémoire couronné est intitulé : De la lutte entre les patriciens et la plèbe à Rome (inséré dans les Annales universitaires). — Premier en droit romain au concours de 1847-48, actuellement procureur du roi à Hasselt. Le mémoire couronné est intitulé : Traité historique et positif du droit d'amnistie, de réhabilitation et de grâce (non publié).

**BOUVIER**, Ernest, de Bruxelles, premier en philologie au concours de 1850-51, actuellement avocat.

Le mémoire couronné est intitulé : Des perfectionnements que reçut la langue française au xvii<sup>e</sup> siècle et des influences auxquelles il faut les attribuer (inséré dans les Annales universitaires).

PETIT, Charles, de Nivelles, premier en droit moderne au concours de 1850-51, décédé. Le mémoire couronné est intitulé : Essai d'un traité de la réserve (inséré dans les Annales universitaires).

ROUSSEAU, Ernest, de Marche, premier en sciences physiques et mathématiques au concours de 1852-53, actuellement professeur à l'Université libre (*voyez* plus haut). Le mémoire couronné est intitulé : Dans quel cas peut-on déterminer le mouvement d'un point pesant dans un canal cylindrique (non publié).

LACROIX, Albert, de Bruxelles, premier en philologie au concours de 1854-55, homme de lettres. Le mémoire couronné est intitulé : Histoire de l'influence de Shakspeare sur le théâtre français jusqu'à nos jours (inséré dans les Annales universitaires).

---

**U N I O N**

**DES**

**ANCIENS ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ LIBRE**

**DE BRUXELLES**

## STATUTS.

---

### ARTICLE PREMIER.

Les anciens étudiants de l'Université libre de Bruxelles se constituent en Association, dans le but de resserrer entre eux les liens de fraternité et de concourir à la prospérité de l'Université et au développement de ses doctrines.

### ART. 2.

Un Comité directeur, composé d'un président et de huit membres, est particulièrement chargé de veiller aux intérêts de l'Association.

### ART. 3.

Devient membre de l'Association tout ancien étudiant,

qui, ayant été admis par le Comité directeur, adhère aux statuts et au programme de l'Union.

#### ART. 4.

L'Association se réunit tous les ans en assemblée générale le 20 mai, jour anniversaire de son installation, et le 20 novembre, jour anniversaire de l'inauguration de l'Université libre.

Les membres absents peuvent se faire représenter par un co-sociétaire, muni de procuration.

#### ART. 5.

Dans la réunion du 20 mai, l'assemblée entend un rapport sur les travaux de l'année écoulée et sur la situation financière de l'Association; elle procède au renouvellement du Comité directeur.

#### ART. 6.

Dans la réunion du 20 novembre, l'assemblée procède à l'élection d'un délégué auprès du Conseil d'administration de l'Université; elle statue sur les propositions que les membres croient devoir lui soumettre.

#### ART. 7.

Le Comité directeur peut recevoir comme *membres honoraires* les personnes qui adhèrent au programme de l'Union,

Les membres honoraires ont droit aux publications de la Société.

ART. 8.

Pour pourvoir aux dépenses de l'Union, chaque membre verse annuellement dans la caisse sociale une somme d'au moins cinq francs.

---

# BOURSE D'ÉTUDES

---

## R È G L E M E N T .

---

### ARTICLE PREMIER.

Il est fondé, aux frais de l'*Union des anciens Étudiants de l'Université libre de Bruxelles*, une bourse pour faciliter aux jeunes gens non favorisés de la fortune l'accès des études universitaires.

### ART. 2.

Cette bourse, d'une valeur réelle de 515 francs annuellement, se composera de 300 francs en espèces et du droit accordé au titulaire de suivre sans frais les cours de la faculté qu'il veut fréquenter.

### ART. 3.

Elle sera conférée tous les ans, pour prendre cours à l'ouverture de l'année académique. L'ancien titulaire sera

préféré à tous autres si ses succès et sa conduite l'en rendent digne ; toutefois le même titulaire n'en pourra jouir plus de cinq années consécutives, si ce n'est dans des cas exceptionnels laissés à l'appréciation des collateurs.

ART. 4.

La collation de cette bourse appartient à la commission de l'*Union*.

ART. 5.

Les jeunes gens qui désireraient l'obtenir, devront en faire la demande par écrit, avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, au président de l'*Union*. La demande devra être accompagnée de l'acte de naissance du postulant et d'un certificat constatant qu'il a fait ses humanités ; elle contiendra aussi indication des études qu'il se propose de faire.

ART. 6.

Les demandes seront transmises, dans tous les cas, par le président de l'*Union*, aux conseils des facultés dans lesquelles les postulants désireront prendre leurs grades ; ces conseils seront priés de faire leurs observations et de donner leur avis sur le mérite des diverses demandes.

ART. 7.

La commission de l'*Union* se réunira, pour la collation

de la bourse, dans les premiers jours de juillet ; le président lui fera connaître les diverses demandes qui auront été faites, les pièces qui les accompagnent, les avis et observations des facultés et les autres renseignements qu'il se sera procurés.

S'il résulte de ces divers documents et rapports des renseignements suffisants pour permettre à la commission de conférer immédiatement la bourse, la collation s'en fera sur le champ. Dans le cas contraire, la commission pourra ou exiger de nouveaux renseignements, ou ouvrir un concours entre ceux des postulants qui lui paraîtront avoir le plus de titres ; et, dans ce dernier cas, elle ne conférera la bourse que sur l'avis du jury spécial qu'elle aura nommé pour le concours.

Ainsi arrêté et résolu en séance de la commission consultative, le 1<sup>er</sup> décembre 1844,

Le comité directeur :

Auguste MASSART, avocat, président.

Alb. PICARD, avocat.

Docteur VAN HOETER,

C. LE HARDY DE BEAULIEU, avocat, secrétaire-trésorier.

E. JAMES, docteur en philosophie et lettres, secrétaire adjoint.

FIN.

## TABLE DES MATIÈRES.

---

Statuts organiques. . . . .	5
Procès verbal de la séance d'installation. . . . .	21
Discours de M. B <small>U</small> SSON (20 novembre 1834). . . . .	33
<i>Procès verbal de la séance solennelle du 14 octobre 1839.</i>	<i>63</i>
Discours de M. Verhaegen (14 octobre 1839). . . . .	69
— de M. Ahrens (idem). . . . .	95
— de M. Altmeyer (idem). . . . .	118
Procès verbal de la séance solennelle du 20 nov. 1844.	146
Discours de M. Van Meenen (20 novembre 1844). . . . .	154
— de M. Verhaegen (idem). . . . .	185
— de M. Verhaegen (3 octobre 1853). . . . .	208
— de M. Verhaegen (2 octobre 1854). . . . .	217
— de M. Orts (8 octobre 1855). . . . .	226
— de M. Verhaegen (6 octobre 1856). . . . .	237
Procès verbal de la séance solennelle du 20 nov. 1859. . . . .	259
Discours de M. Verhaegen (20 novembre 1859) . . . . .	265
Rapport général sur l'Université libre depuis sa fondation jusqu'à la fin de 1838 . . . . .	313
Rapport général sur l'Université libre depuis 1839 jusqu'à la fin de 1841-42. . . . .	348

Exposé de la situation de l'Université libre depuis sa fondation jusqu'à la fin de 1858-59. . . . .	385
Tableau des cours de l'Université libre de 1834 à 1860. . . . .	407
Tableau des professeurs de l'Université libre depuis sa fondation jusqu'à 1860. . . . .	429
Statuts de l'Union des anciens étudiants de l'Université libre. . . . .	491
Règlement concernant la bourse d'études fondée par l'Union des anciens étudiants. . . . .	494

---